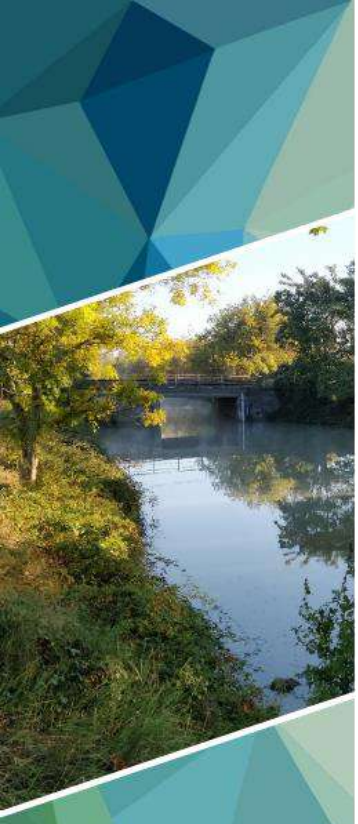

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Commune de Marans - 17218

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes

et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Avec le soutien financier de

La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire

Juin 2019

Référence : 2606

MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Aunis Atlantique
COORDONNÉES	113 route de la Rochelle BP. 42 17230 MARANS
INTERLOCUTEUR	Emilie ANTHOINE E-mail : emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
COORDONNÉES	Maison du département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
INTERLOCUTEUR	Cellule SAGE E-mail : contact@sevre-niortaise.fr

PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

RAISON SOCIALE	UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
COORDONNÉES	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
INTERLOCUTEUR	Caroline PUJOL E-mail : caroline.pujol@unima.fr
CELLULE	**Marais/Rivière**

RAPPORT

TITRE	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de Marans - 17218
REFERENCE	Programme n°2606
MOTS CLÉS	Zones humides, Inventaire, Marans

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE 1
1.1. Objet de l'étude 1
1.2. Contexte réglementaire 1
1.2.1. Réglementation relative aux zones humides 1
1.2.2. SDAGE Loire Bretagne 2
1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin 3
1.3. Généralités sur les zones humides 3
1.3.1. Définition 3
1.3.2. Typologie et habitats 4
1.3.3. Fonctions 5
1.4. Finalité de l'inventaire 8
2. CONTEXTE COMMUNAL 10
2.1. Contexte géographique 10
2.2. Contexte géologique et pédologique 10
2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique 12
2.4. Phénomènes hydrauliques 13
2.4.1. Le risque inondation 13
2.4.2. Le risque de remontées de nappes 13
3. DEMARCHE DE L'INVENTAIRE 15
3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE 15
3.2. Partenaires de l'inventaire 15
3.2.1. La structure porteuse du groupement 15
3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP 15
3.2.3. Les financeurs 16
3.3. Une implication locale 16
3.3.1. Groupe d'acteurs locaux 16
3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs 17
3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal 19
3.3.4. Communication extérieure 20
3.4. Synthèse du déroulement de l'étude 21
4. METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE 22
4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides 22
4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire 23
4.3. Inventaire de terrain 24
4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain 24
4.3.2. Critères d'identification 25
4.3.3. Délimitation de la zone humide 29
4.4. Campagne de terrain 29
4.5. Cartographie 30
4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé 30
4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern 31
5. RESULTATS DE L'INVENTAIRE 32

5.1. Sondages pédologiques 32
5.2. Relevés floristiques 34
5.3. Zones humides 35
5.3.1. Typologie SDAGE 37
5.3.2. Typologie Corine Biotopes 39
5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides 43
5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques 43
5.4.1. Réseau hydrographique 43
5.4.2. Mares et plans d'eau 44
5.5. Observations complémentaires 44
5.6. Phénomènes hydrauliques 45
5.7. Autres phénomènes 45
5.8. Bilan de l'inventaire 46
6. LIMITES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES 47
6.1.1. Difficultés liées à la concertation 47
6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain 47
7. CONCLUSION DE L'INVENTAIRE 48
7.1. Bilan de l'inventaire 48
7.2. Bilan de la démarche 48
7.3. Suites à donner 49

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau 2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides 4
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant 5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques 6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière en Suspension) 7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides 7
Figure 7 : Localisation de la commune de Marans (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25) 10
Figure 8 : Carte géologique de la commune 11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune 12
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Marans 14
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1 17
Figure 12 : Déroulement de l'étude 18
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo 17 du jeudi 9 août 20
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides 20
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides 23
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides 24
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides 25
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN) 26
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN) 26
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides 28
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe 28
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain 29
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Marans 31
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8) 31
Figure 25 : Exemple de traits d'hydromorphie (taches de rouille) observés sur la commune 32
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques 33
Figure 27 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica) 34
Figure 28 : Carte des zones humides 36
Figure 29 : Typologie SDAGE des zones humides 38
Figure 30 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté 40
Figure 31 : Prairie humide – L'Encloture 41
Figure 32 : Pâture – Le Petit Raguenaud 42
Figure 33 : Culture – Le Petit Gain 42
Figure 34 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica) 43
Figure 35 : Fossé en friche – La Haute Garenne (Source : UNIMA) 44
Figure 36 : Plan d'eau – Le Grand Vendôme & Le Petit Raguenaud (Source : UNIMA) 44
Figure 37 : Puits – L'Enclôture & Moulin de Beauregard (Source : UNIMA) 45

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux 16
Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie 19

Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude 21
Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune 34
Tableau 5 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté 39
Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 37.21 41
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11 42
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11 42
Tableau 9 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire 46
Tableau 10 : Surface et justification des zones non prospectées 47

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

ANNEXE 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

ANNEXE 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 7

Fiches de remarques déposées en mairie

ANNEXE 8

Compte-rendu de la phase de levée de doutes

ANNEXE 9

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

ANNEXE 10

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

ANNEXE 11

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

ABREVIATIONS

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

RESUME

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Marans, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 22 février au 12 mars 2018. Des retours ont été réalisés le 14 mai 2018. L'inventaire floristique s'est déroulé le 20 juin 2018.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUiH).

1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de Marans durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- **Identifier, délimiter et cartographier les zones humides** de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP ;
- **Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles** liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale ;
- **Caractériser les zones visitées** à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges ;
- **Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population** aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La **loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifié en 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000**, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La **loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)** a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définie comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021[1]. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8E-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

[1] https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)[2].

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (…) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (…) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1er juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de Marans n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (7561 ha soit 90 % de la surface communale)

1.3. Généralités sur les zones humides

1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (…) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

[2] http://www.sevre-niortaise.fr/

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (…)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

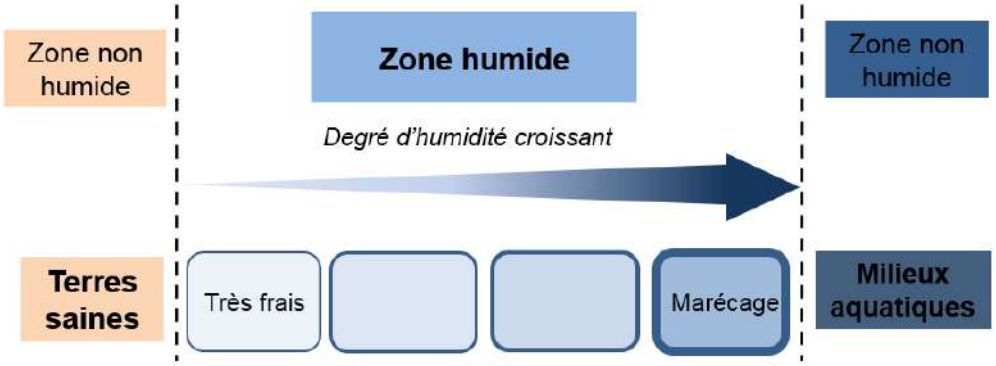

Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Bordures de cours d'eau
- Plaines alluviales
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Zones humides ponctuelles
- Marais aménagés à vocation agricole
- Zones humides artificielles

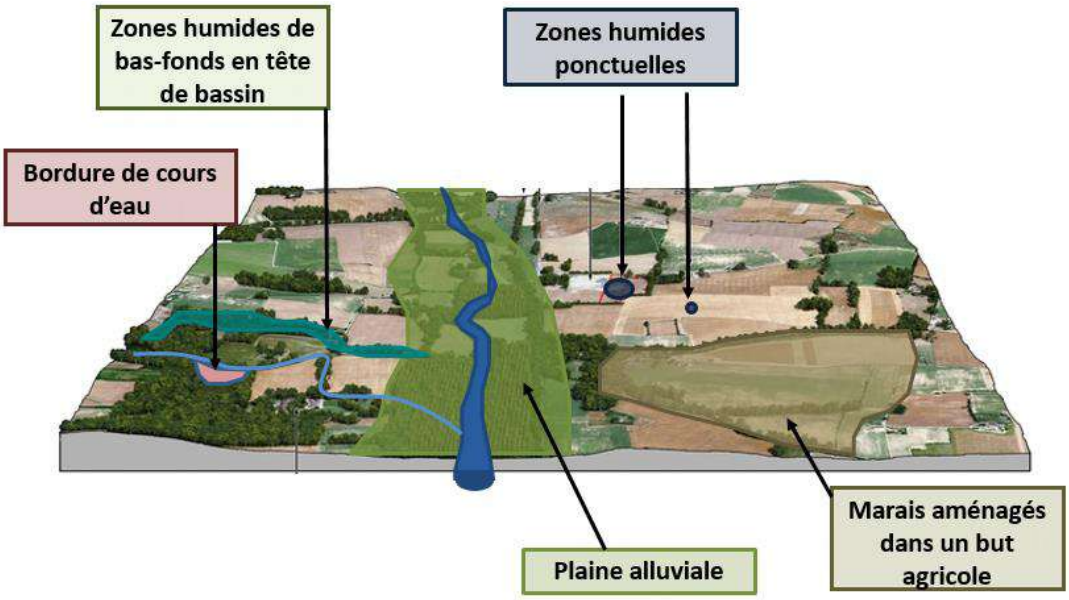

Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaitre et de préserver.

1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues…).

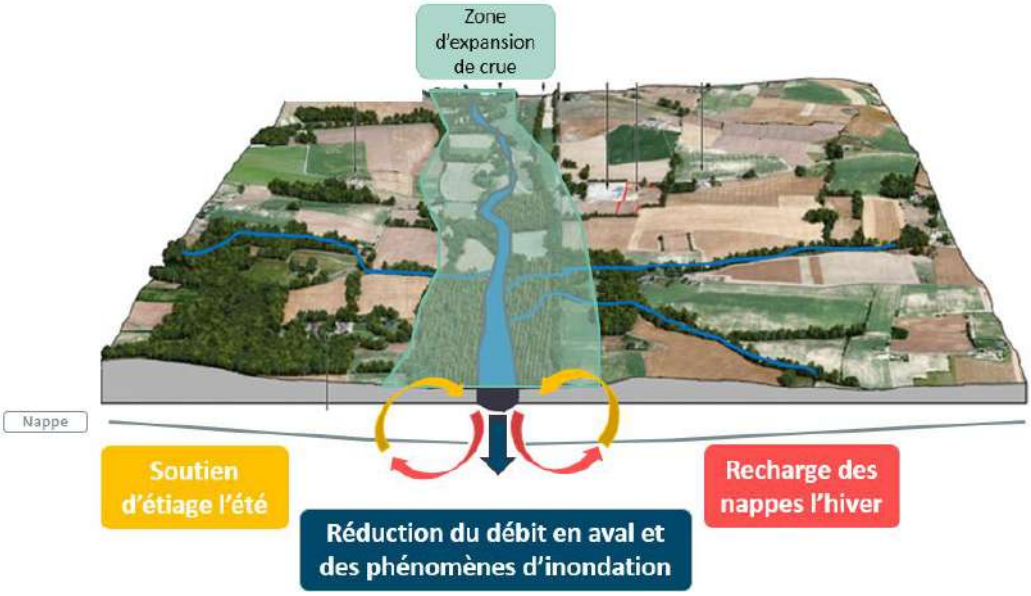

Figure 4 : Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en été en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile[3] et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

[3] En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.

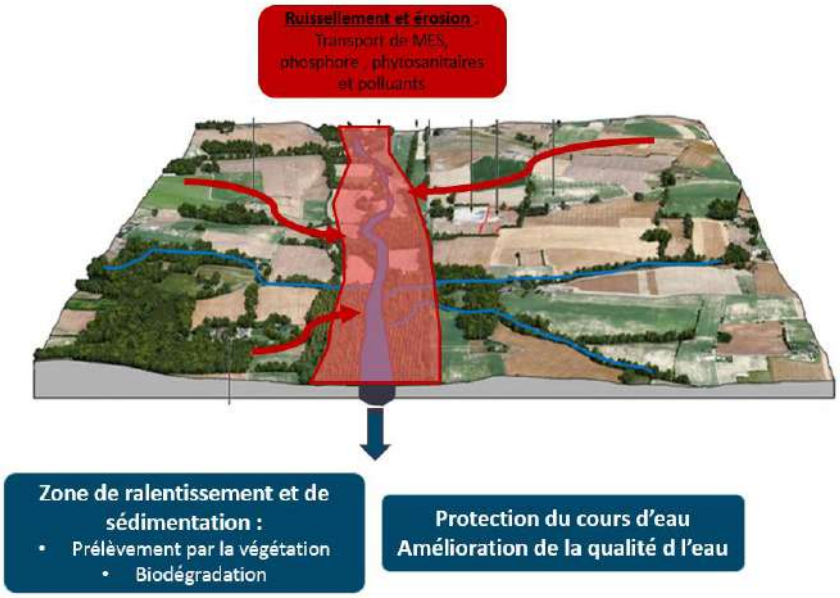

Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière en Suspension)

1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.

Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement…). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (…) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme» (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue[4] (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

[4] Pour plus d'information : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue

TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha → soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. Contexte communal

La commune de Marans est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

2.1. Contexte géographique

Marans est une commune d'une superficie de 8 374 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre un îlot calcaire et le Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

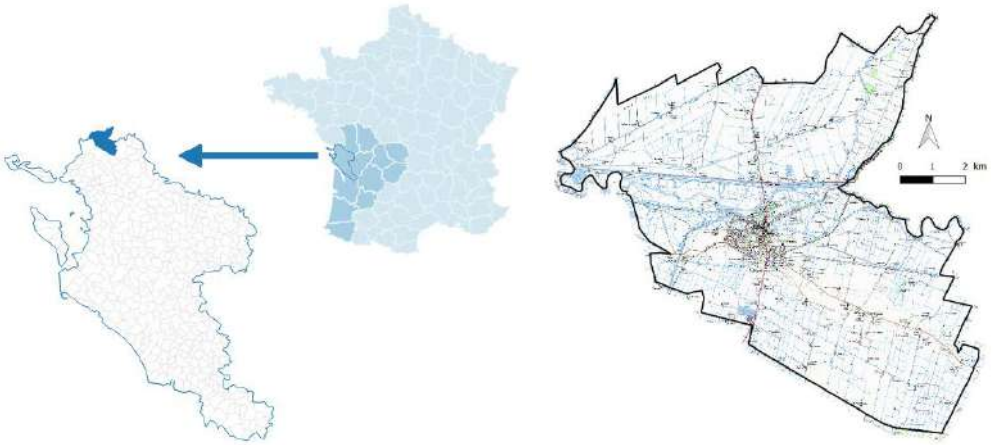

Figure 7 : Localisation de la commune de Marans (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages de Marans sont formés majoritairement d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de Marans se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations faisant apparaitre une certaine dichotomie est/ouest de la commune :

- Au l'est, la géologie est dominée par alluvions marines flandriennes et des calcaires argileux feuilletés et marnes avec intercalations de bancs minces de calcaires micritiques au sommet.
- A l'ouest, la géologie est dominée par des alluvions marines et laguno-marines flandriennes.

La pédologie, quant à elle, est composée de trois types de pédopaysages principaux :

- Les marais anciens calcaires recouvrent 66 % du territoire ;
- Les marais récents calcaires recouvrent 22 % du territoire ;
- Les groies moyennement profondes recouvrent 11 % du territoire.

Les marais anciens calcaires se composent d'un sol argileux, gris olive calcaire (bri ancien).

Dans les marais récents calcaires, les sols sont issus de dépôts argileux récents de couleur brune (bri récent).

Les sols de groies moyennement profondes sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

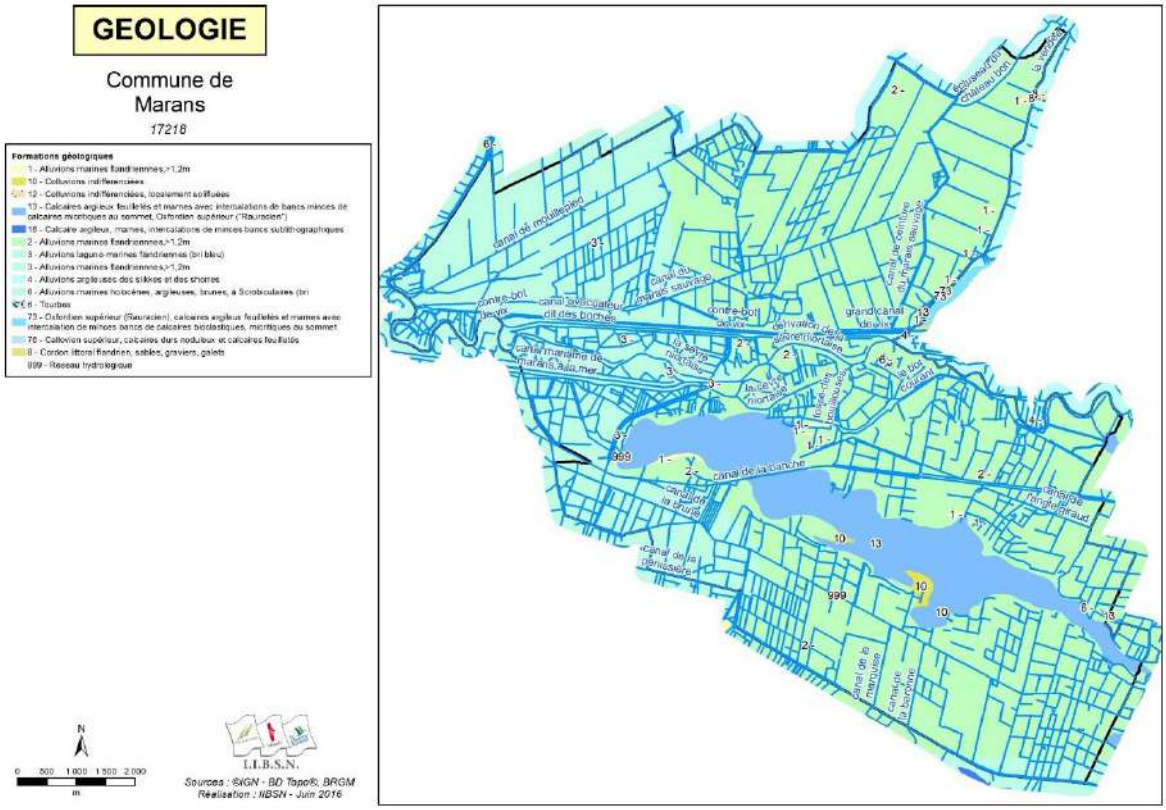

Figure 8 : Carte géologique de la commune

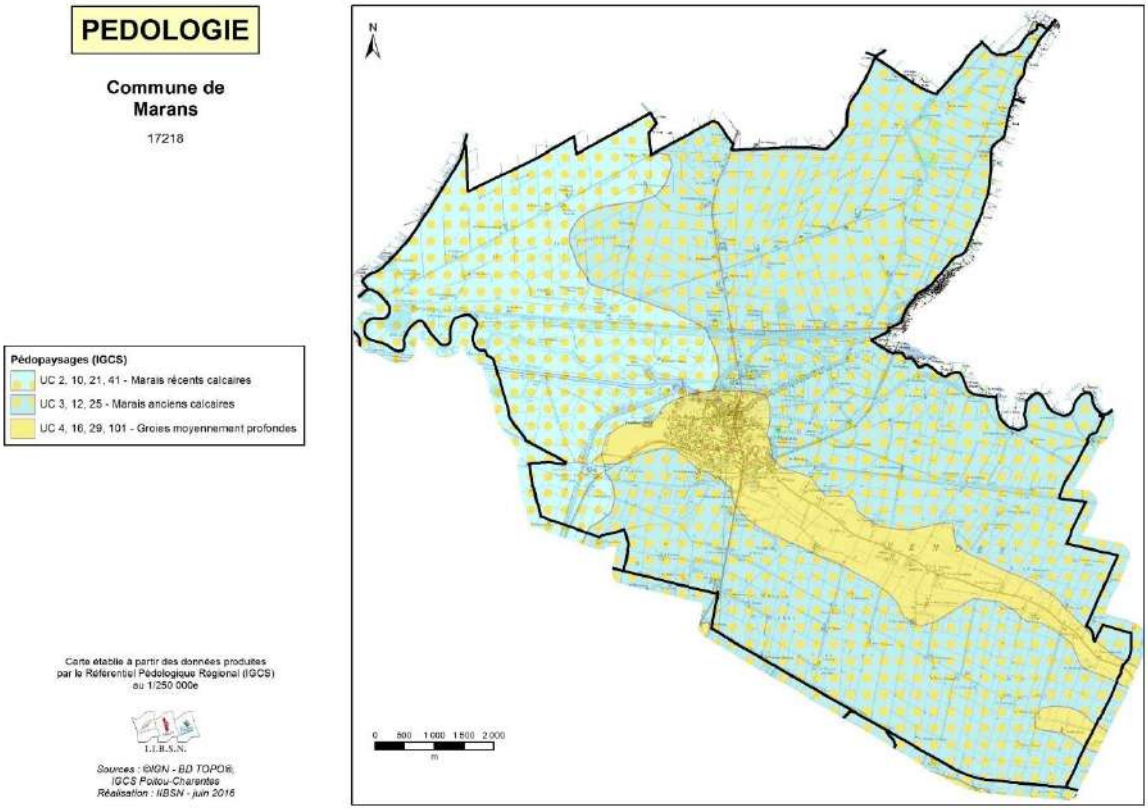

Figure 9 : Carte pédologique de la commune

2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de Marans appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Marans se situe sur les aquifères suivants :

- Marais Poitevin à 91% ;
- Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimméridgien Inferieur à 9 %.

La commune contient environ **105.8 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- La Sèvre Niortaise sur une longueur de 15,7 km
- Canal De La Brune sur une longueur de 9,6 km
- Canal Du Marais Sauvage sur une longueur de 9 km
- Canal De La Banche sur une longueur de 8,4 km
- Grand Canal De Vix sur une longueur de 8,4 km
- Contre-Bot De Vix sur une longueur de 7,4 km
- Canal évacuateur Dit Des Boches sur une longueur de 6,6 km
- Canal De Mouillepied sur une longueur de 5,1 km
- Canal De Ceinture Du Marais Sauvage sur une longueur de 5 km

- Le Bot Courant sur une longueur de 4,5 km
- La Vendée sur une longueur de 3,7 km
- Canal De Marans à La Rochelle sur une longueur de 3,4 km
- Canal Maritime De Marans à La Mer sur une longueur de 2,8 km
- Canal De L'Angle Giraud sur une longueur de 2,6 km
- Dérivation De La Sèvre Niortaise sur une longueur de 2,2 km
- Ruisseau De La Fragnée sur une longueur de 1,9 km
- Canal De La Baronne sur une longueur de 1,5 km
- Canal De La Marquise sur une longueur de 1,4 km
- Ecluseau Du Château Bon sur une longueur de 1,4 km
- Canal De La Pénissière sur une longueur de 1,3 km
- Fossé Des Bouillouses sur une longueur de 1,1 km
- Canal De L'île Bernard sur une longueur de 1 km
- Ecluseau De La Douarderie sur une longueur de 0,7 km
- La Vieille Rivière sur une longueur de 0,7 km
- Canal Des Cinq Abbés sur une longueur de 0,4 km

Le réseau hydrographique est bien développé sur l'ensemble de la commune notamment au niveau de la zone humide du Marais poitevin.

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.

2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence… (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations.

Le reste du territoire situé sur la plaine calcaire n'est pas soumis à ces risques.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définis dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltre dans le sol. C'est bien entendu durant la période

hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

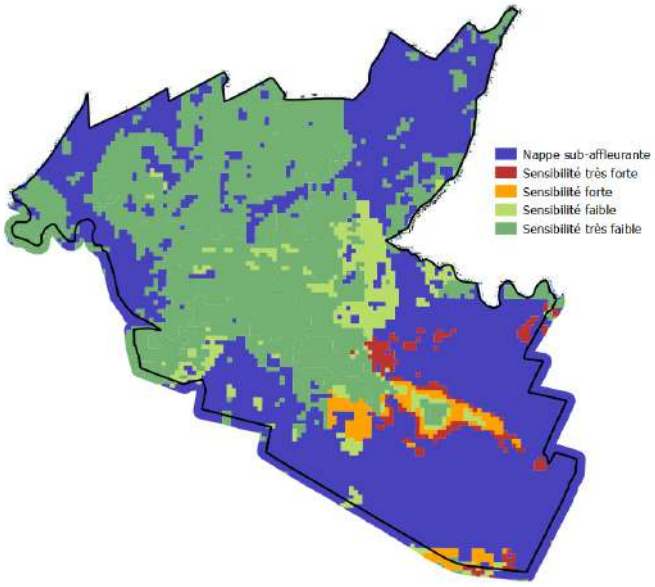

Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Marans

On observe la présence de nappes sub-affleurantes réparties sur l'ensemble de la commune et notamment sur la zone humide du Marais poitevin.

3. Démarche de l'inventaire

3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
  - Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
  - Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection ;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

3.2. Partenaires de l'inventaire

3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au

conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

3.3. Une implication locale

3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de Marans ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **19 septembre 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 11 personnes (sur 14) dont 4 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs	
Maire de Marans	M. BELHADJ Thierry
Vice-président du SYHNA	M. DULPHY J.
Adjoint au Maire	Mme GALLIOT Mélanie
Conseiller municipal Agriculteur Représentant des propriétaires fonciers	M. MIGNONNEAU Yves
Agriculteur Président du Marais Mouillepied	M. GROIZELEAU Lionel
Agriculteur	M. BOISSEAU Jérémy
Agriculteur Président du Marais Sauvage Mémoire avant remembrement	M. SIMONNEAU Henri
Délégué de la LPO	M. PETIT Loïc
Président de l'ACCA	M. PLAIRE Fabrice
Président de l'association Amicale Laïque section randonnée	M. PIRON Aurélien
Président de l'association La Gaule Marandaise	M. RAVARD Jean-François
Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin	
Représentant de la CDC Aunis Atlantique	
Représentant de l'AFB	

Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur Marans, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- Mme PUJOL Caroline ;
- Mme NICOU Margaux.

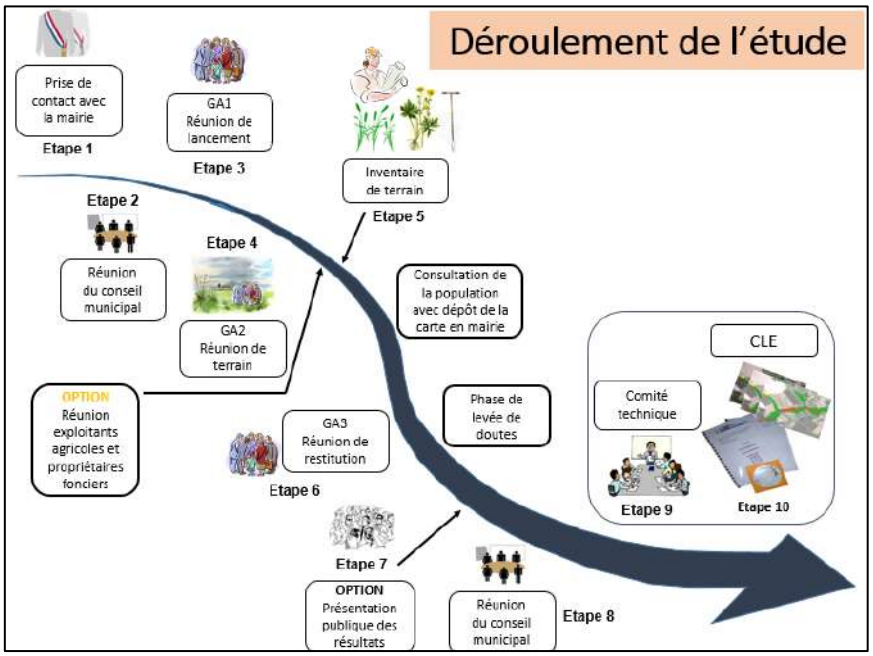

Figure 12 : Déroulement de l'étude

3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **13 décembre 2017** à la Mairie de Marans (réunion GAL1). Onze personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communale concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisé en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

3.3.2.2. Réunion de terrain

Le **20 décembre 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4). Sept personnes étaient présentes.

3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **19 septembre 2018** (Cf. Annexe 6) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Quatre personnes étaient présentes. Une zone humide a été remise en cause. Une phase de levée de doute a ainsi été programmée.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces vérifications ont été effectuées le 14 mai 2018 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 29 sondages supplémentaires ont été effectués et deux zones humides ont été inventoriée.

3.3.2.4. Phase de levée de doute

La phase de levée de doute a eu lieu sur le terrain le **14 novembre 2018** (Cf. Annexe 8) en présence de 2 élus, de 2 membres de la cellule SAGE de l'IIBSN et de M. MARTIN qui a sollicité 2 retours (5 personnes). Le premier retour concerne la zone humide située au lieu-dit L'Enclôture. 2 sondages pédologiques ont été réalisés et la zone humide de l'Enclôture a été remplacée par une zone non humide à sol hydromorphe et inondable. Le second retour concerne la zone inondable située au Viel Ormeaux. La limite de celle-ci ne serait pas cohérente avec la réalité de terrain. 1 sondage a été réalisé.

3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

3.3.3.1. Réunion à destination des exploitants agricoles

Une réunion supplémentaire a eu lieu pour les exploitants agricoles le **20 décembre 2017**. Neuf personnes étaient présentes. Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie dans un premier temps en salle puis sur le terrain. Lors de cette réunion les questions posées par les agriculteurs concernaient essentiellement les éventuelles contraintes agricoles (réalisation de travaux de drainage, contrainte sur les pratiques d'exploitation…) qui pouvaient résulter de l'inventaire (Cf. Annexe 5).

3.3.3.2. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du **27 août au 14 septembre 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000e.

Trois personnes ont consulté l'atlas et deux remarques ont été formulées par la même personne ainsi **que 2 demandes de retour terrain** (Cf. Annexe 7).

Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie

N°	N° planche	Nom du demandeur	Secteur ciblé	Remarque formulée	Action menée	Justification
1	BE11	M. MARTIN Olivier	L'Enclôture	Demande de vérifier sur place la présence d'une zone humide Demande de vérifier sur place une zone inondable non cohérente avec le terrain	Retour terrain	Zone humide à vérifier

3.3.3.3. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **14 mai 2019**. Treize personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 9), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 10). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.

3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de Marans a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal ;
- Articles dans la presse ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Articles sur le site internet de la commune et de la communauté de communes.

Aunis Atlantique: la carte des zones humides consultable

Les premiers résultats de l'inventaire des zones humides sont tombés et sont consultables dans les mairies des communes de Charron, Marans, La laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H), et pour ces communes, la phase d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau vient de se terminer. Les cartes provisoires seront consultables en mairie du 27 août au 14 septembre. Un cahier de remarques sera également mis en place durant cette même période.

Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo 17 du jeudi 9 août

MARANS

Un cahier de remarques est disponible pour apposer tous les commentaires relatifs à l'inventaire. PHOTO F.A.

Répertorier les zones humides des communes

Dans le cadre du Pluih (Plan local d'urbanisme intercommunal habitat), les communes de Marans, Charron, La Laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay ont confié à la CdC (Communauté de communes) Aunis-Atlantique, l'inventaire de l'ensemble des zones humides des communes, en partenariat avec le Sage (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre-niortaise et Marais-poitevin.

Après la reconnaissance du terrain par le bureau d'études mandaté (Unima), une carte provisoire des zones humides a été proposée dans chaque mairie concernée, pour consultation publique du 27 août au 14 septembre inclus, à leurs heures habituelles d'ouverture.

Des remarques peuvent être formulées notamment si celles-ci engendraient de nouveau retours sur le terrain pour vérification. Cette consultation reste publique et ouverte à tous.

Toutes les personnes qui se sentent concernées peuvent y participer.

Frédéric Aitsiali

Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest 17 du mardi 21 août

3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	13/12/17	11
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	20/12/17	7
Réunion exploitants agricoles	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides et de la méthodologie	20/12/17	9
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 22/02/18 au 12/03/18 et le 14/05/18	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		20/06/18	-
Consultation en mairie		Du 27/08/18 au 14/09/18	3 consultations 2 remarques
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3	Restitution des résultats	19/09/18	4
Phase de levée de doute	Retour sur le terrain pour écarter les zones de doutes	14/11/18	5
Conseil Municipal	Restitution des résultats	14/05/19	13

4. Méthodologie de l'inventaire

4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols ; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricain), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire ;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable ;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie ;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.

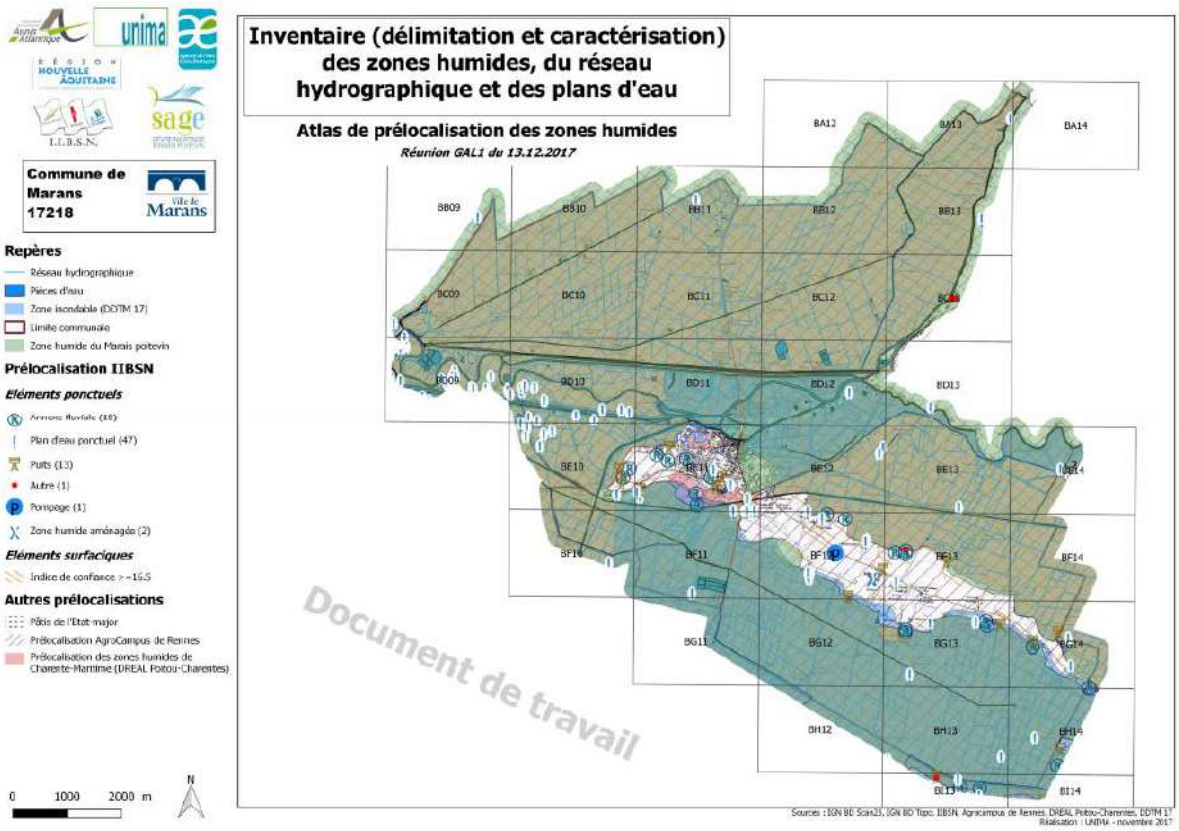

Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 9 mars 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Marans fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- Le long du réseau hydrographique ;
- Ponctuellement en point bas.

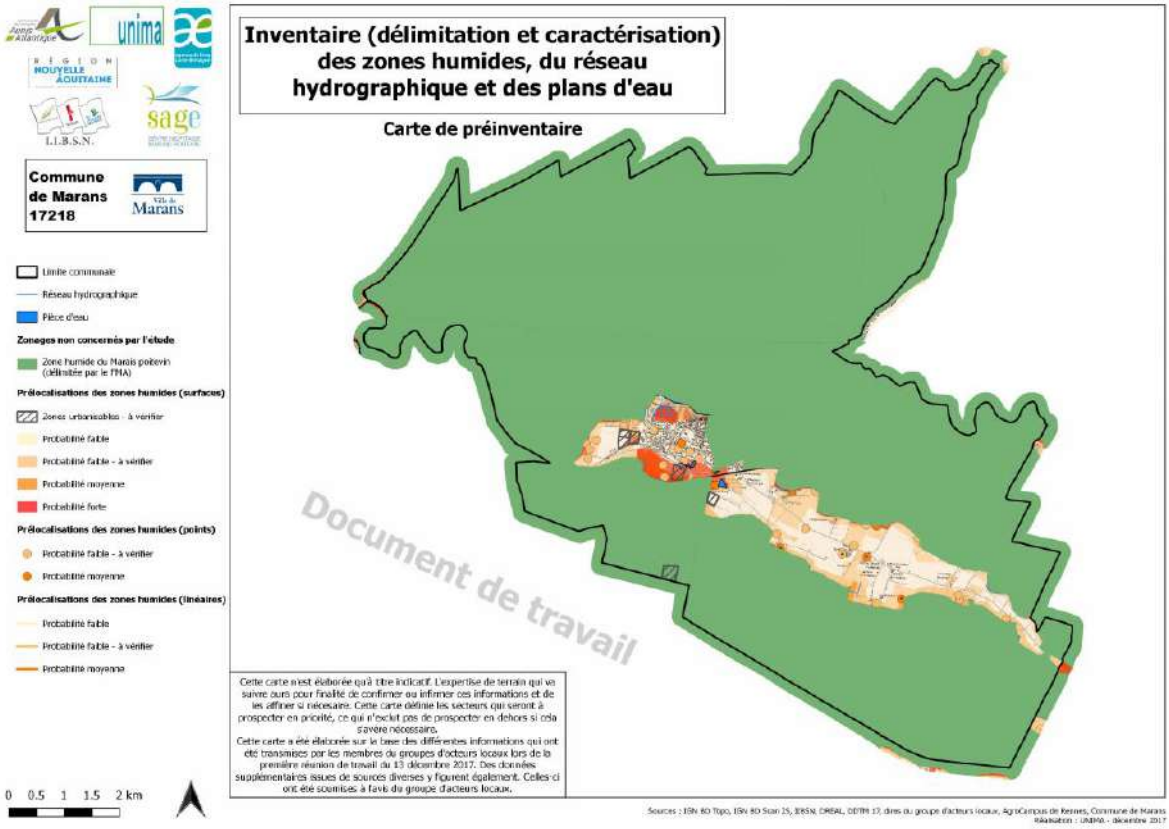

Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

4.3. Inventaire de terrain

4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- La limite de présence d'habitats humides ;

- L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, …).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant **la pédologie et la flore**.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification** : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation** : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- **Caractérisation** : définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

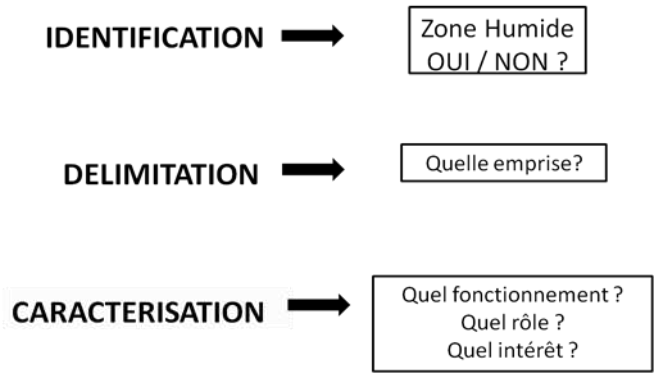

Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

4.3.2. Critères d'identification

4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la

délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

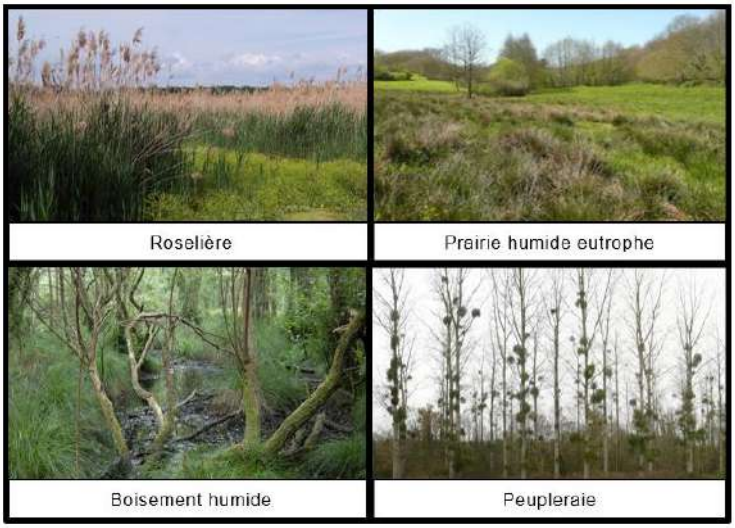

Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

- Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

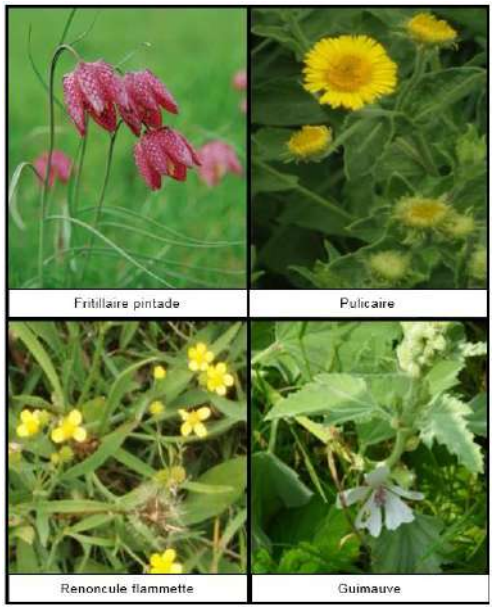

Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :

- De **caractériser** les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (classification Corine Biotopes de niveau 3 au minimum) ;
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles…).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides

(Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'**avril** pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères…) et la **mi-juillet** au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies…).

4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- De sols caractérisés par **des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur** se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur**, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

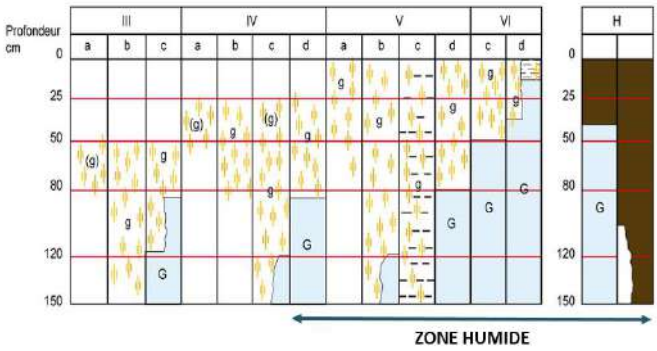

Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

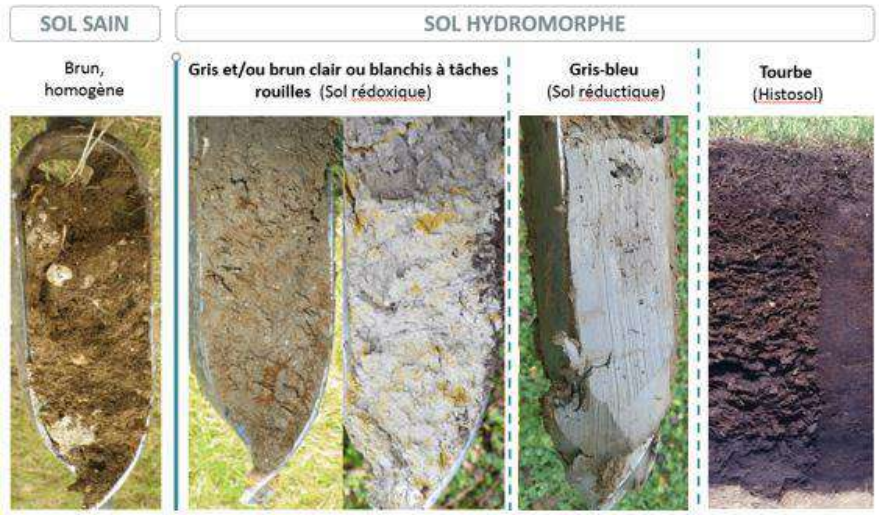

Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe

4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

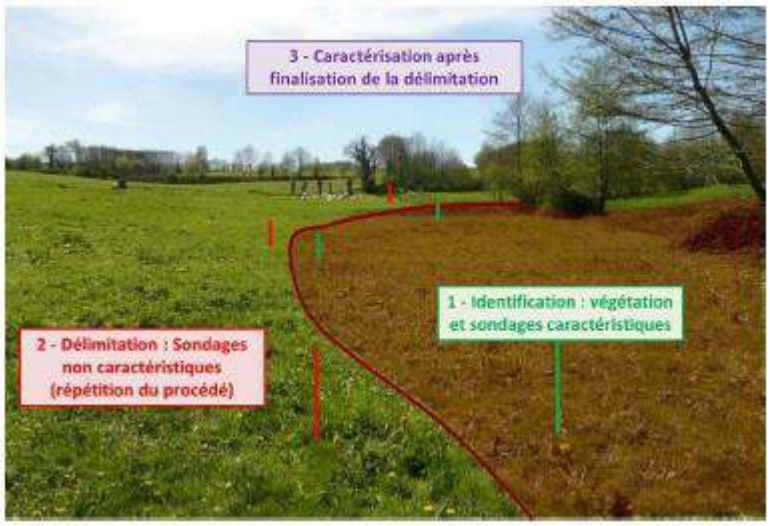

Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

4.4. Campagne de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée…).

La campagne de terrain a été réalisée du **23 février au 12 mars 2018** (pédologie) et le **20 juin 2018** (habitat/flore). Des compléments ont été effectués les **14 mai 2018** afin de répondre aux différentes remarques de la cellule SAGE de l'IIBSN. Au total, **4.5 jours de terrain** ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Marans.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.

Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour un meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **29 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification d'une dizaine de secteurs. 2 zones humides ont été ajoutées.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

En lien avec la base de données GWERN et pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau…)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols – hydromorphie, topographie…)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique…)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture…)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

4.5. Cartographie

4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides…) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 /7 000ème :

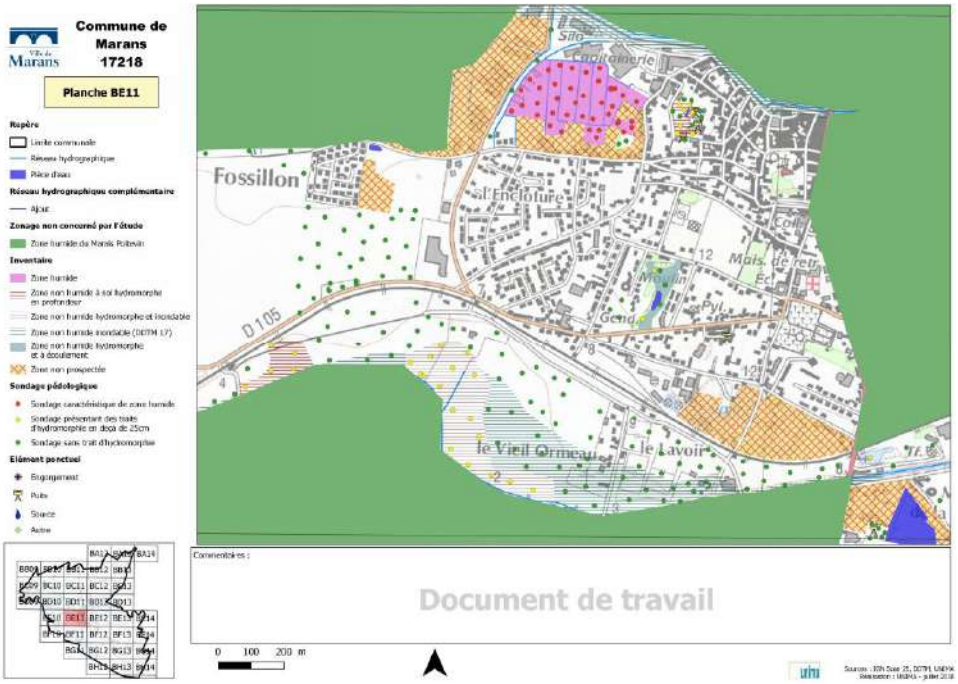

Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Marans

4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

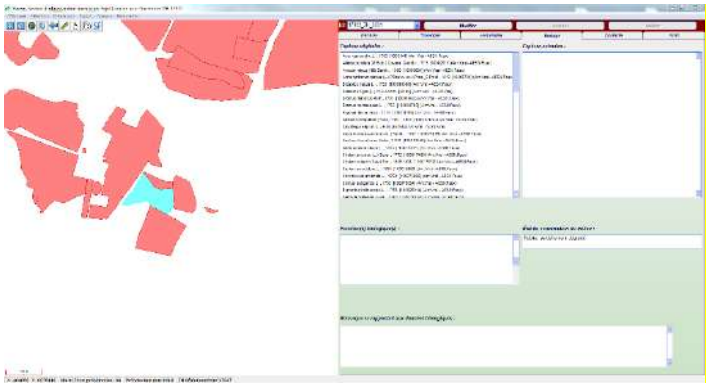

Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

5. Résultats de l'inventaire

5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **479 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

10 d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées parfois rencontrées dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri.

Figure 25 : Exemple de traits d'hydromorphie (taches de rouille) observés sur la commune

469 sondages ne sont **pas caractéristiques de zone humide**. Parmi eux :

- **122** présentent des **traces d'hydromorphie** (en jaune) **en deçà de 25cm**, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées parfois rencontrées dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri.
- **347** ont affiché des sols **sans traits d'hydromorphie** (en vert). Ceux-ci indiquant majoritairement la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond pour 343 sondages).

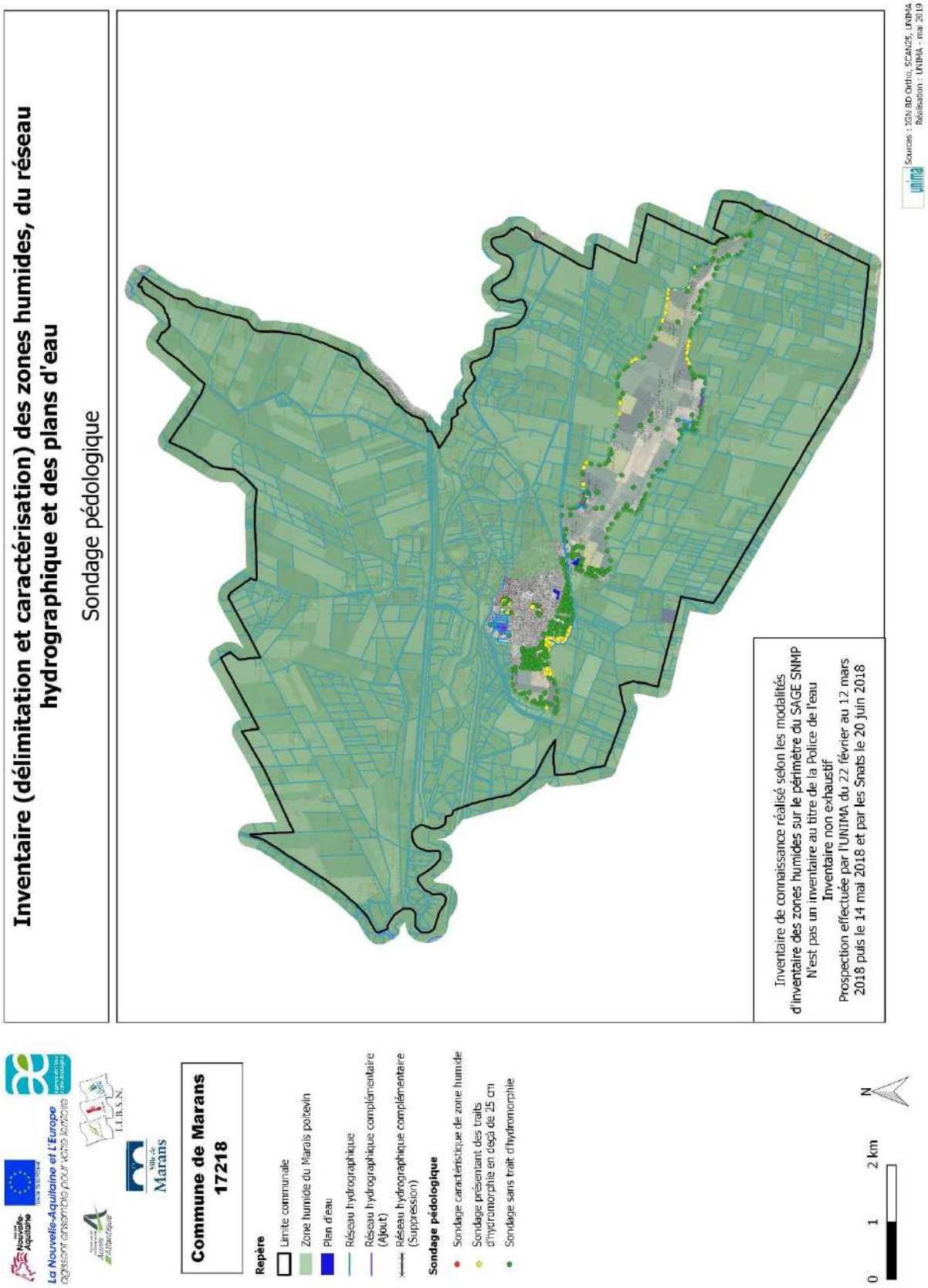

Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, ce sont **2 habitats génériques** qui ont été rencontrés sur la commune et **70 espèces** dont 19 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 11).

Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	*Agrostis stolonifera*
Guimauve officinale	*Althaea officinalis*
Scirpe maritime	*Bolboschoenus maritimus*
Butome e embelle	*Butomus umbellatus*
Laîche divisé	*Carex divisa*
Liset	*Convolvulus sepium*
Epilobe hérissé	*Epilobium hirsutum*
Frêne à feuilles étroites	*Fraxinus angustifolia*
Lotus des marais	*Lotus pedunculatus*
Salicaire commune	*Lythrum salicaria*
Roseau	*Phragmites australis*
Polypogon de Montpellier	*Polypogon monspeliensis*
Pulicaire dysentérique	*Pulicaria dysenterica*
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*
Renoncule sarde	*Ranunculus sardous*
Patience agglomérée	*Rumex conglomeratus*
Saules à feuilles d'Olivier	*Salix atrocinerea*
Trèfle maritime	*Trifolium squamosum*
Massette à feuilles étroites	*Typha angustifolia*

Parmi ces espèces, à noter la présence de la Centaurée chausse-trape (*Centaurea calcitrapa*), espèce de fort intérêt patrimoniale, rare et déterminante dans le département de Charente-Maritime.

Figure 27 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica)

5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2018 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **7 565.29 ha**, soit **90% du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- **7561.37 ha de zone humide du Marais poitevin** déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- **3.92 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais Atlantiques.

3 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0.05% de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 80.75 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

Les zones humides identifiées sont principalement situées **à proximité de la Sèvre Niortaise** et **en bordure de la zone humide du Marais poitevin**. La zone humide la plus importante en termes de surface se situe à « l'Enclôture », c'est une zone humide de marais sur bri (matrice gris-bleutée). Les zones humides sont de faibles à moyennes surfaces (entre 0.01 et 3.2 ha).

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

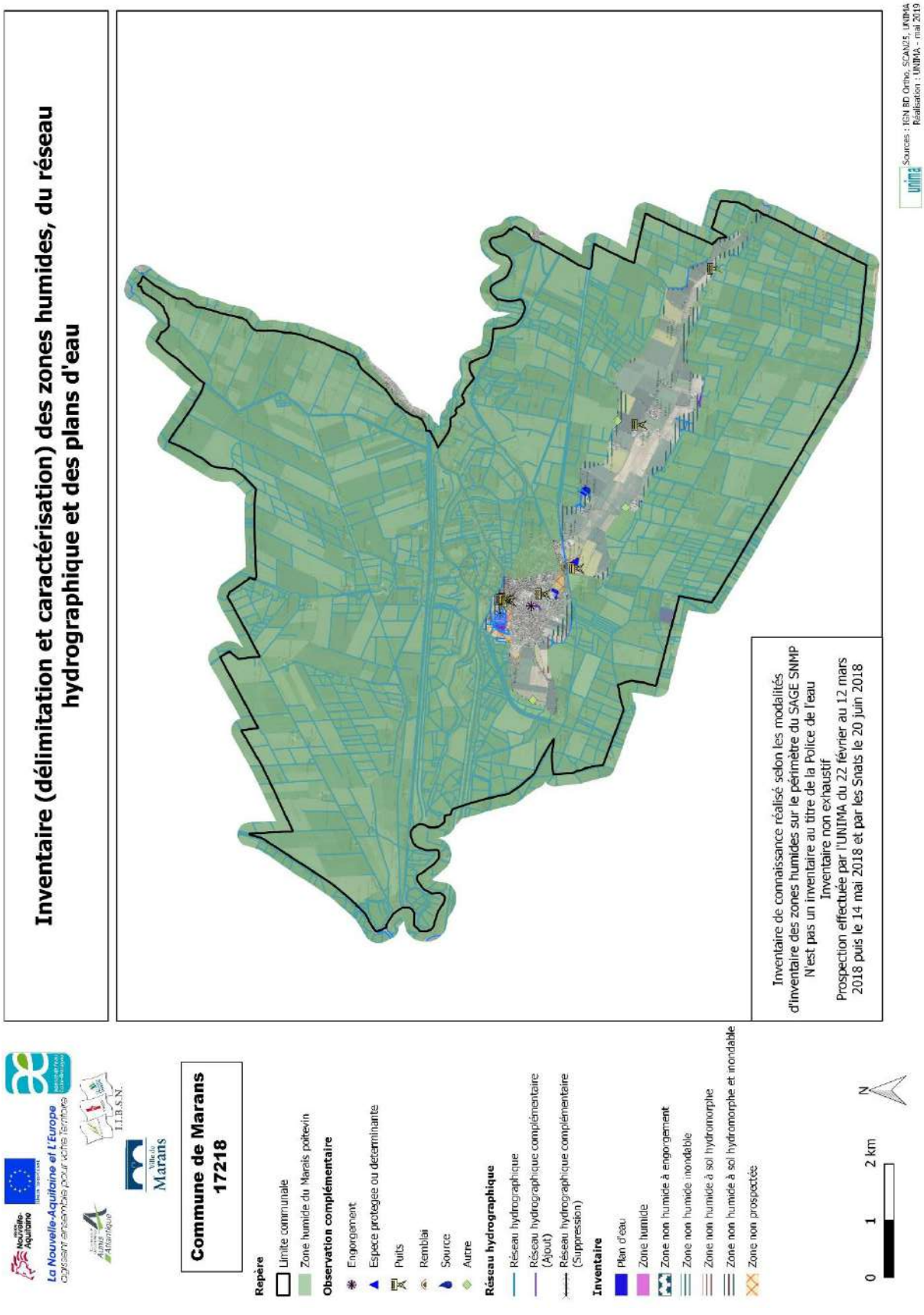

Figure 28 : Carte des zones humides

5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que **100%** des zones humides sont présentes en **marais aménagés à vocation agricole**.

Les zones humides de marais aménagées correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.

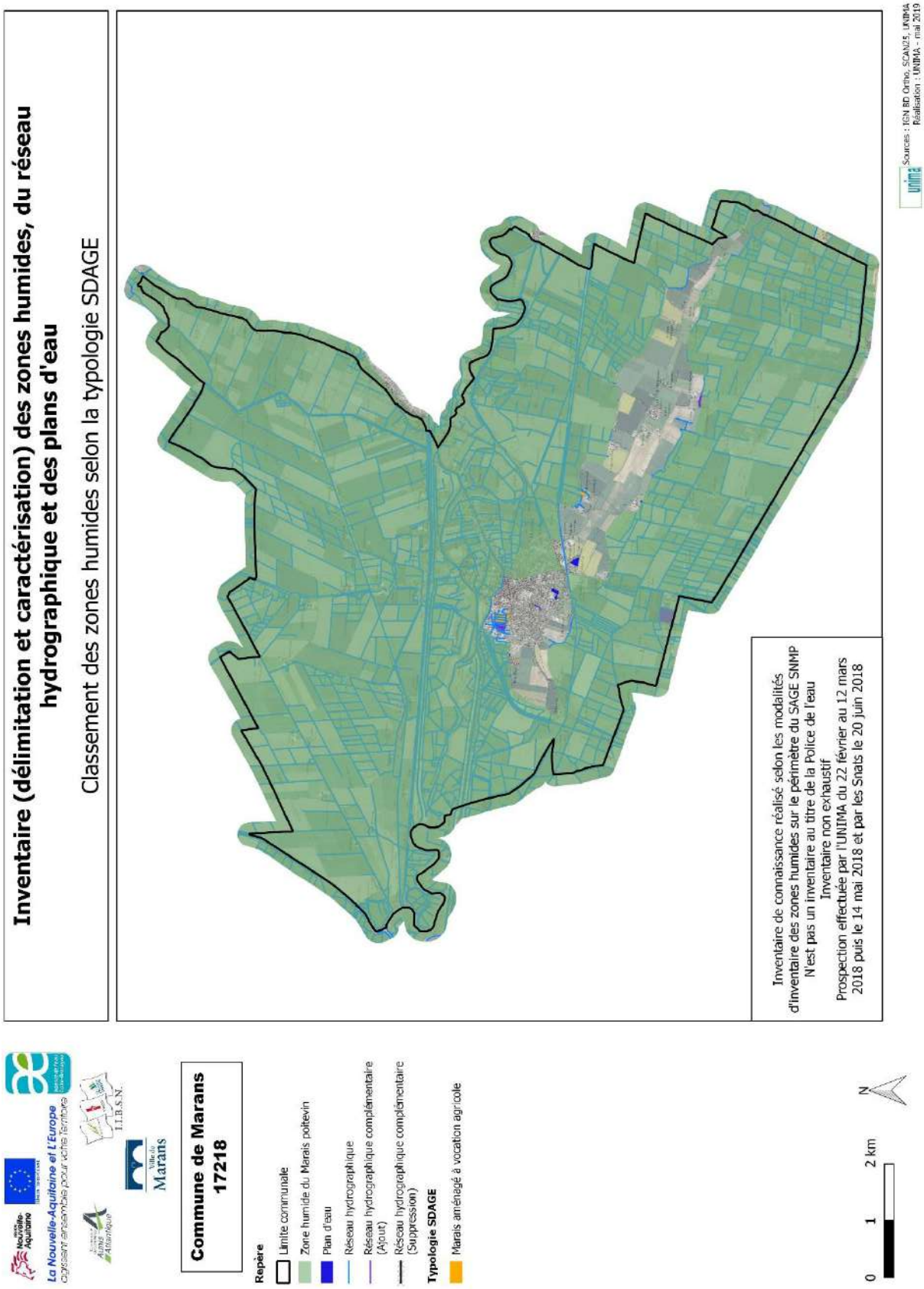

Figure 29 : Typologie SDAGE des zones humides

5.3.2. Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

1.Habitats littoraux et halophile
2.Milieux aquatiques non marins
3.Landes, fruticées et prairies
4. Forêts
5.Tourbières et Marais
6.Rochers continentaux, éboulis et sables
8.Terres agricoles et paysages artificiels

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, **99.8%** des zones humides sont des **prairies** et **0.2%** des **terres agricoles**.

Tableau 5 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
3. Prairie, fourrés	3.91	99.8
8c. Terres agricoles	0.01	0.2
Total	**5.18**	**100**

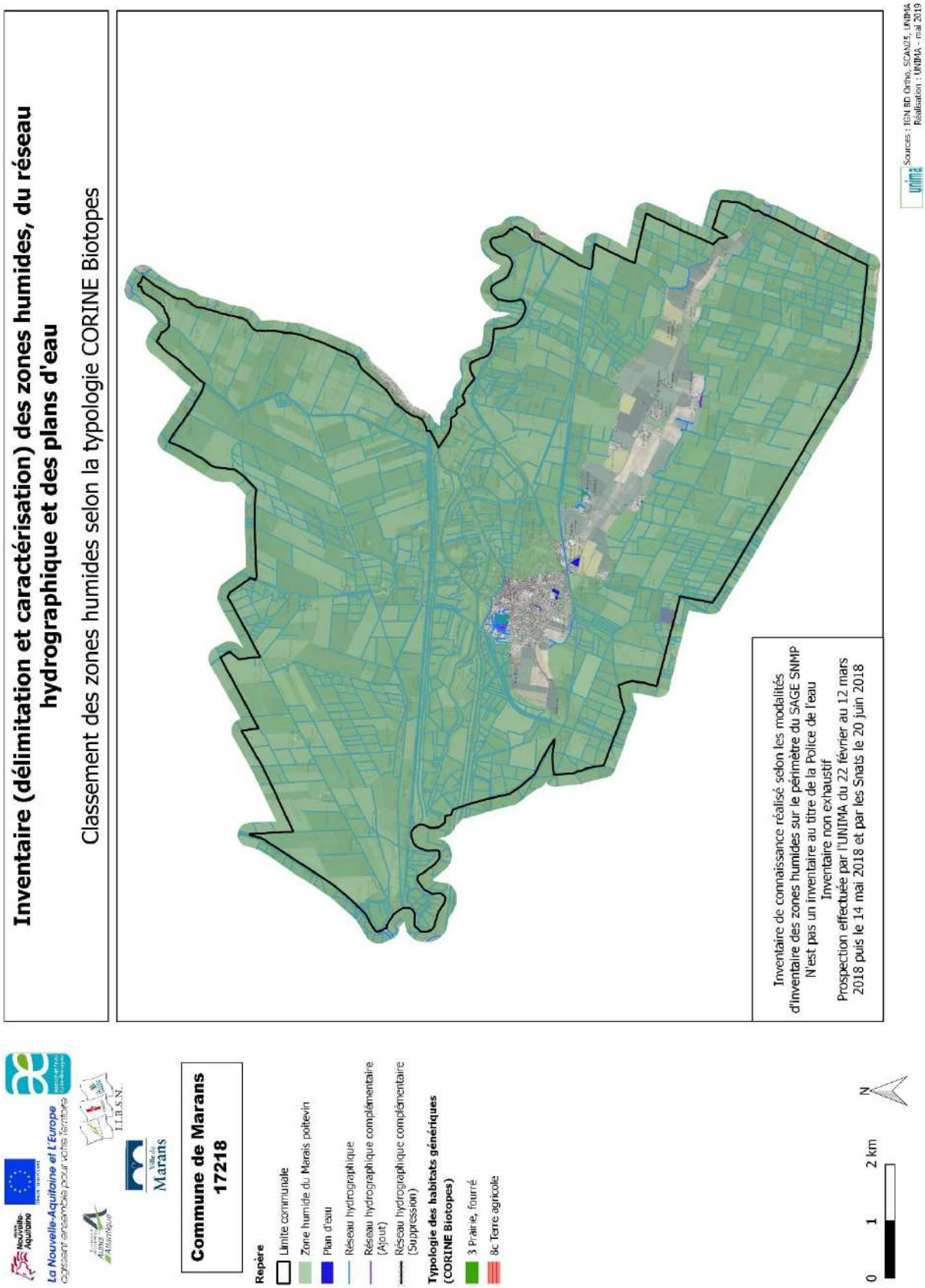

Figure 30 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 3 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul plus de 82.6% des zones humides, il s'agit des **prairies humides**. Ensuite, il s'agit des **pâturages continus** représentant **17.1%** des zones humides et les **champs intensément cultivés** représentant **0.3%**.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf. Annexe 11) :

37 – PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES

37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques : 3.24 ha

Pâturages et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols tant basiclines qu'acidiclines, riches en nutriments, des plaines, collines et montagnes basses de l'Europe soumises à des conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques.

La zone humide de l'Enclôture est une zone humide de marais sur bri. Elle a été classée en zone humide d'après le critère végétation (habitat) car les taches de rouille ont été observées à plus de 25 cm de profondeur.

Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 37.21

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	*Agrostis stolonifera*
Butome en ombelle	*Butomus umbellatus*
Cirse des champs	*Cirsium arvense*
Épilobe hérissé	*Epilobium hirsutum*
Frêne à feuilles étroites	*Fraxinus angustifolia*
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius*
Grande cigüe	*Conium maculatum*
Laîche divisée	*Carex divisa*
Liset	*Convolvulus sepium*
Lotus des marais	*Lotus pedunculatus*
Salicaire commune	*Lythrum salicaria*
Scirpe maritime	*Bolboschoenus maritimus*

Figure 31 : Prairie humide – L'Encloture

38 – PRAIRIES MESOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

38.11 – Pâturages continus : 0.67 ha

Pâturages continus, non interrompus par des fossés d'irrigation.

Une zone humide est de ce type. On la retrouve sur le secteur « Le Petit Raguenaud »

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Bette maritime	*Beta vulgaris subsp. maritima*
Centaurée chausse-trape	*Centaurea calcitrapa*
Chardon à petites fleurs	*Carduus tenuiflorus*
Épine noire	*Prunus spinosa*
Mauve sauvage	*Malva sylvestris*
Orge sauvage	*Hordeum murinum*
Patience agglomérée	*Rumex conglomeratus*
Pâturin annuel	*Poa annua*
Renoncule sarde	*Ranunculus sardous*
Renouée des oiseaux	*Polygonum aviculare*

Figure 32 : Pâture – Le Petit Raguenaud

82 – GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

82.11 – Grandes cultures : 0.01 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'open fields.

Une zone humide est de ce type. On la retrouve sur le secteur « Le Petit Gain »

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Brome stérile	*Anisantha sterilis*
Cirse commun	*Cirsium vulgare*
Colza	*Brassica napus*
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius*
Gaillet gratteron	*Galium aparine*
Liseron des haies	*Convolvulus arvensis*
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*
Renoncule sarde	*Ranunculus sardous*
Ronce à feuilles d'orme	*Rubus ulmifolius*
Saule à feuilles d'Olivier	*Salix atrocinerea*

Figure 33 : Culture – Le Petit Gain

5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les zones humides cultivées, représentant la plus grande surface, ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
    - Régulation naturelle des crues (plaine inondable) ;
    - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
    - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.
- Les prairies humides jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les prairies humides restent les zones les plus riches notamment par le maintien d'une végétation caractéristique.

La prospection de terrain a permis de découvrir une station d'une espèce de fort intérêt patrimonial, la Centaurée chausse-trape (*Centaurea calcitrapa*), espèce rare et déterminante dans le département de Charente-Maritime.

Figure 34 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica)

5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Marans présente un réseau hydrographique principalement constitué par la **Sèvre Niortaise** et le **Canal de la Banche**. On dénombre **507.74 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **3 877 mètres linéaires**. Ils correspondent à des fossés utilisés pour le drainage en plaine agricole ou à des fossés en friche (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

De plus, **187 mètres linéaires** de fossés présents sur la BD topo IGN **n'ont pas été recensés** sur le terrain.

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.

Figure 35 : Fossé en friche – La Haute Garenne (Source : UNIMA)

5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent 12 pièces d'eau dont **8 mares** et 4 réserves artificielles pour une surface totale de **2.77 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides ». On observe une faible diversité de ces milieux tant en termes de morphologie et de positionnements qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture (souvent faible). Les mares et réserves couvrent de petites surfaces (entre 0.02 et 1.7 ha) (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

Figure 36 : Plan d'eau – Le Grand Vendôme & Le Petit Raguenaud (Source : UNIMA)

5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 1 espèce protégée, 1 source, 2 zones de remblai, 7 puits, 2 zones d'engorgement et 3 éléments classés « autre » (correspondant à des abreuvoirs, pompages etc.) (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).

Figure 37 : Puits – L'Enclôture & Moulin de Beauregard (Source : UNIMA)

5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

Les **zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté** du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **30.04 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain.

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaine zone non humide à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable (l'atlas des zones inondables validé par l'Etat). Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, **les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 29.1 ha.**

Les secteurs identifiés comme inondables (d'après l'atlas des zones inondables validé par l'Etat) mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **160.23 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude n'ont pas permis de recenser des parcelles ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés.

5.8. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 9 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	8374 ha
Surface de zones humides inventoriées	3.92 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	7565.29 ha
Proportion du total des zones humides par rapport à la surface communale	90 %
Nombre de sondages réalisés	479
Nombres d'entités de zones humides	3
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire	3 877 ml
Surface mares/plans d'eau	2.77 ha

6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiqués pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 17.87 ha n'ont pas pu être prospectés. Elles correspondent majoritairement à des parcs et jardins privatifs ou des prairies pâturées clôturées.

Tableau 10 : Surface et justification des zones non prospectées

Raison de non prospection	Surface (ha)
Secteur avec bâti	14.78
Secteur avec bâti en bordure de plan d'eau	3.09
TOTAL	**17.87**

6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (février-mai 2017) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.

7. Conclusion de l'inventaire

7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de **3.92 ha**, soit environ **0.05%** de la surface communale totale ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (définie par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de **7565.29 ha** soit **90%** de la surface communale totale ;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, la majorité des zones humides est localisée en bordure de la zone humide du Marais poitevin ou le long du réseau hydrographique ;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- Plus de **82%** des habitats des zones humides répertoriés sont des **prairies humides**, **17%** des **pâturages continus** et **0.3%** des **terres agricoles** ;
- La présence d'une espèce rare et déterminante d'intérêt patrimonial a été relevée : **la Centaurée Chausse-Trappe** (*Centaurea calcitrapa*) ;
- Une surface totale de **30.04 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Quelques rares zones humides sont préservées malgré une importante activité agricole.

7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de Marans s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de février à mai, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;

- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;
- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de Marans une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
    - Le présent rapport final ;
    - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
    - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0 ;

- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
    - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
    - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF) ;
    - La base de données Gwern complétée ;
    - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
    - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
    - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, …).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.

Annexe 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

CHAPITRE 8
PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. À ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8A-2 Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;
- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles… Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition

8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés,
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-I-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

Á l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

Annexe 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

Ville de Marans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2017

N° 16/09/17

Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

sous le n° 017-211702188-- 20170919-D_16-09-178-- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 13/11/2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017.

PRÉSENTS :
M. BELHADJ Thierry, *Maire* – GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, BAUDIN-MOYSAN Virginie, *Adjoints* – MM. BOUJU Fabien, PATARIN Régine, MIGNONNEAU Yves, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYE Annie, ARCOUET Robert, BERRY Mike, PLATTARD Jean-Pierre, GUIMBRETIERE Séverine, DA SILVA Carla, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS/EXCUSÉS :
M. JARDONNET David qui a donné pouvoir à M. BOUJU Fabien
Mme MAINGOT Mauricette qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
Mme INGREMEAU Chloé qui a donné pouvoir à Mme BAUDIN MOYSAN Virginie
Mme TAILLIEU Valérie qui a donné pouvoir à Mme GUIMBRETIERE Séverine
M. BODIN Jean Marie qui a donné pouvoir à Mme MARTINEZ Stéphanie
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M.FICHET Denis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DESIGNATION DES MEMBRES – GROUPE D'ACTEURS LOCAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INVENTAIRE**

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de Marans doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.
Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » (page 36) :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant …
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :
Un représentant de la CLE (Commission Locale de l'Eau) **ou de la cellule animation de la CLE**
Un représentant de **l'Agence Française pour la Biodiversité**
Un représentant de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**

la commune est invitée à se positionner sur la levée des options lors de la signature de la convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers
Option 2 : présentation publique des résultats d'inventaire
Option 3 : accompagnement du prestataire par les exploitants agricoles lors de la phase terrain
Les options sont prévues dans la convention avec l'UNIMA et n'entrainent pas de frais pour les communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

-Monsieur Thierry BELHADJ, Maire, élu référent
-Monsieur J. DULPHY, Vice-Président du SYHNA
-Madame Mélanie GALLIOT, Adjointe au Maire
- Monsieur Yves MIGNONNEAU, Conseiller Municipal, Agriculteur et représentant des propriétaires fonciers
-Monsieur Lionel GROIZELEAU, Agriculteur et Président du Marais Mouillepied
-Monsieur Jérémy BOISSEAU, Agriculteur dont le siège d'exploitation est en dehors de la commune de Marans
-Monsieur Henri SIMONNEAU, Agriculteur, Président du Marais Sauvage et représentant la mémoire avant remembrement
-Monsieur Loïc PETIT, Délégué de la LPO
-Monsieur Fabrice PLAIRE, Président de l'association de chasse ACCA
-Monsieur Aurélien PIRON, Président de l'association LA GAULE MARANDAISE
-Monsieur Jean François RAVARD, Président de l'association AMICALE LAIQUE section randonnée
-Un représentant de la CLE
-Un représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité
-Un représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique -

PROPOSE l'option suivante :

Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Thierry BELHADJ

Annexe 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

Réunion de présentation au groupe d'acteurs locaux
de la commune de
Marans (17218)
le 13 décembre 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Prestataire	UNIMA
Commune	Marans (17218)

1. Introduction 2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ? 2
3. Les zones humides 3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides » 3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide 3
3.3 Une diversité de type de zone humide 4
4. Démarche d'inventaire des zones humides 4
4.1 Démarche de concertation et de communication 4
4.2 Méthodologie d'inventaire 4
5. Eléments de discussion 6
6. Bilan de la délimitation planche par planche 7
7. Remarques générales du GAL 7
8. Bilan cartographique de la concertation 7
9. Suite de la démarche 9
10. Annexes 9

1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 11 personnes, le 13 décembre 2017, à la salle communale de Marans (voir annexe 1 – feuille de présence). Constitué par M le Maire, le groupe d'acteur a été constitué en conseil municipal le 19 septembre 2017.

Atelier de travail lors de la 1ère réunion du groupe d'acteurs locaux

Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *pré-identifier* les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

M.P.L. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme et d'adopter un classement adéquat des parcelles concernées par des zones humides pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal

et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »[1]) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».

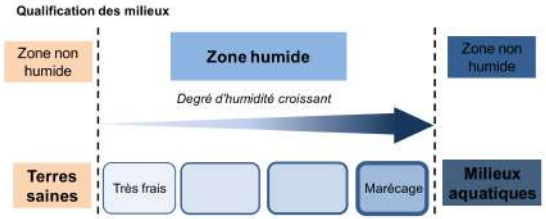

[1] Ce document est téléchargeable sur http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage et http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000ème), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les *principales sources d'information* à disposition :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.

- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)…) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau…).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé.**

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation…) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Lionel GROIZELEAU demande pourquoi il fait partie du GAL car le Marais Mouillepied, dont il est le président, est situé dans la zone humide du marais poitevin et n'est donc pas concerné par l'inventaire des zones humides.

Marlène PICHON-LEROY répond que les membres du GAL sont choisis pour leur connaissance globale du territoire communal.

Lionel GROIZELEAU demande si d'autres associations de marais ont été invitées.

Mélanie GALLIOT explique que le GAL doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et comprends des élus, des exploitants agricoles locaux et des représentants d'associations de chasse, pêche, de protection de la nature, de randonneurs etc.

D'autres représentants de marais ont été invités mais ne sont pas présents.

Deux agriculteurs n'ont pas été invités en tant que représentant de syndicat de marais. Ils seront contactés et invités aux prochaines réunions (GAL2 et exploitants agricoles) du mercredi 20 décembre.

6. Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs s'est ensuite séparé en deux sous-groupes (l'un animé par Marlène PICHON-LEROY et l'autre par Caroline PUJOL) pour analyser, annoter et commenter les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- Zones humides
- Zones d'affleurement de nappe
- Peupleraies
- Sources, fontaines, lavoirs
- Mares, plans d'eau, réservoirs
- Zones drainées
- Zones inondables
- Zones de perte (infiltration)
- Fossés réceptacles d'eaux naturelles
- Captages d'eau potable
- Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

7. Remarques générales du GAL

Lors de l'analyse planche par planche quelques remarques d'ordre général ont été formulées :

- Des puits sont présents dans toutes les maisons avec de l'eau à 10-12m.
- Le réseau pluvial n'est plus adapté à l'imperméabilisation croissante sur la commune (nombreux nouveaux lotissements créés ces 30 dernières années).
- Sur la commune les écoulements pluviaux se font de part et d'autre de la route départementale 114 (D114) située en point haut. Les secteurs potentiellement humides se trouvent ainsi principalement en bordure de la zone humide du marais poitevin.

8. Bilan cartographique de la concertation

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.

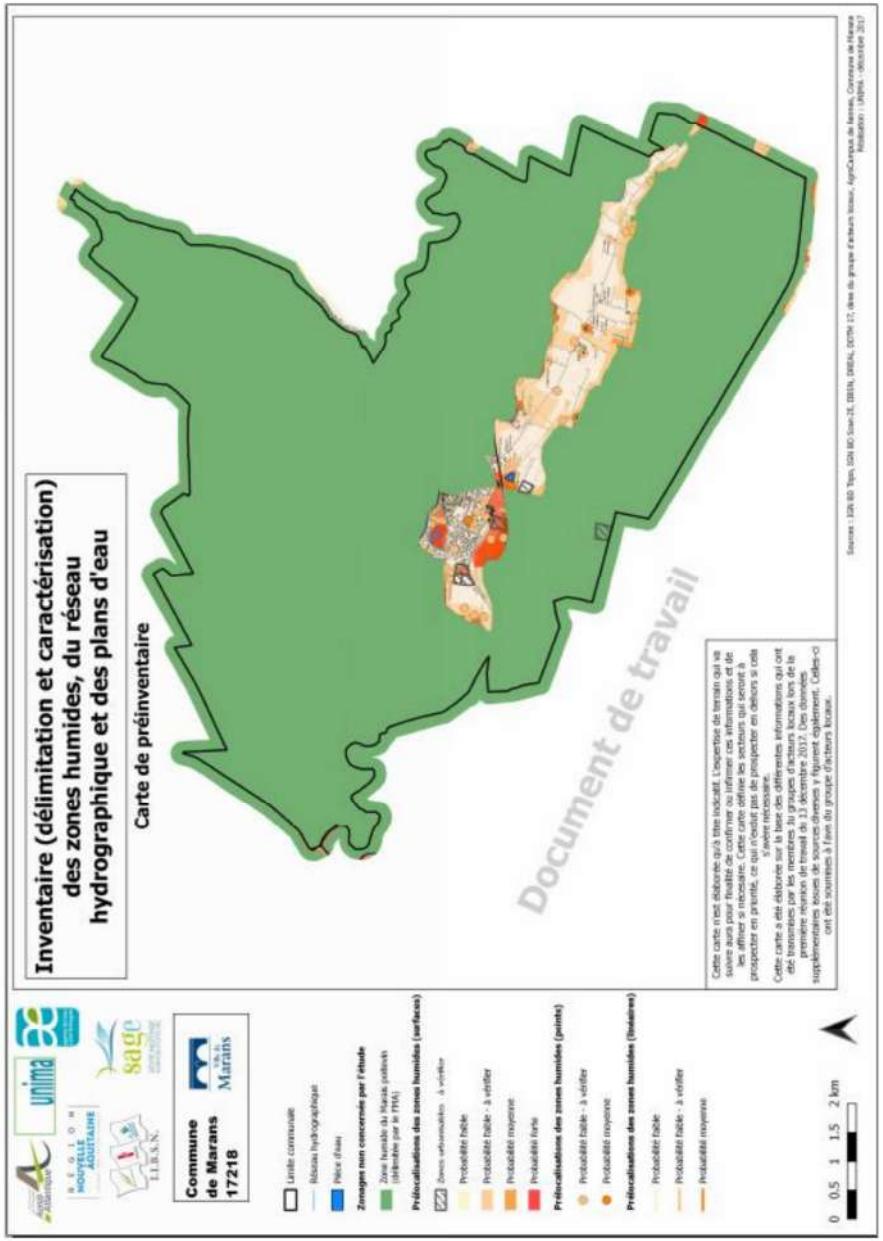

9. Suite de la démarche

La réunion du GAL2 est prévu le 20 décembre à 9h30.

La réunion avec les exploitants agricoles aura lieu le 20 décembre à 14h.

10. Annexes

Feuille de présence
Diaporama
Mini-atlas de dires d'acteurs

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE MARANS

Réunion n°1 du Groupe d'acteurs locaux, le 13/12/2017

NOM – PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
DUGAST Jules	Si curé	
RAVARD Jean-François	AMICALE laïque MARANS	
BODIN Jacques	CDC AA Vurba	
PETIT Loïc	LPO	
Simonnet Henri	ASA Marais Sauvage	
ARBOIZELE Michel	ASA Marais Desséché	
Gabaudan Florence	IBSN	
GALLIOT Mélanie	Mairie de Marans	
Moisette J. Pierre	Groupe Naturaliste	
PUSOL Caroline	UNIMA	
PICHON-LEROY Marlène	UNIMA	

unima

Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

Commune de Marans

Réunion 1 du Groupe d'Acteurs Locaux

le 13/12/2017

Ville de Marans

Sommaire

I. Contexte de l'inventaire

II. Définition et intérêt des zones humides

III. Démarche de concertation

IV. Méthodologie de terrain

V. Suites à donner à l'inventaire

VI. Passage en revue de l'atlas planche par planche

I. Contexte de l'inventaire

Maître d'ouvrage : **CdC Aunis Atlantique**
→ élaboration du PLUiH avec obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec politique de l'eau

Assistant à maîtrise d'ouvrage : **IIBSN**, animation du SAGE
→ accompagnement/cadrage de l'inventaire

Prestataire : **UNIMA**
→ animation et réalisation de l'inventaire sur les 17 communes

L'UNIMA – l'équipe projet

Equipe mobilisée

Caroline PLUEL Marlène PICHON LEROY Alexis ETIENNE

Animation des réunions, réalisation des campagnes pédologiques

Marc CARRIERE

Réalisation des campagnes botaniques

I. Contexte de l'inventaire

Périmètre défini selon l'arrêté préfectoral du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (SNMP)

I. Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision		Assemblée
Méthodologie d'inventaire	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE	Commission Locale de l'Eau
Demande d'inventaire	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE	Comité de bassin
ZH = importantes pour gestion ressource en eau	Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006	Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau	Directive européenne Cadre sur l'eau 2000	Europe

unima

I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

↓

Connaitre et comprendre pour mieux gérer

↓

Inventaire de connaissance

Modalités validées le 1er juin 2010 et modifiées le 14 décembre 2011

ZH du Marais poitevin déjà cartographiée par FMA (1999)

I. Contexte de l'inventaire

Etat d'avancement des inventaires de zones humides (janvier 2017)

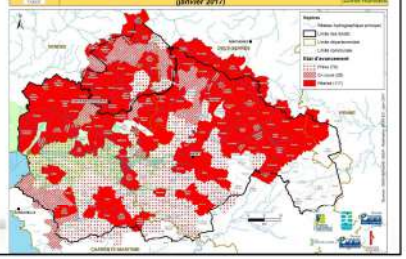

II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

II. Définition et intérêts

Définition

- Nombreuses **définitions** **scientifiques** et **juridiques** (nationales, internationales…)

La Loi sur l'eau de 1992 :

*« terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la **végétation**, **quand elle existe**, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Elément déterminant et « moteur » = **EAU dans le SOL**

II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes…

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Qualification des milieux :

Ne pas confondre…

Zone inondable ≠ **Zone humide**

unima

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières

II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides

II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides

II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés

=> « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés

→ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau

unima

II. Définition et intérêts

Typologie des zones humides

Une diversité de types de zones humides

II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus…

Fonctions hydrologiques

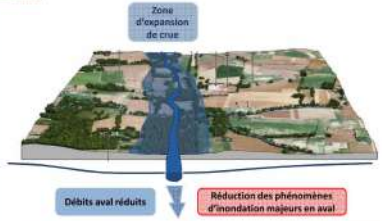

Fonctions hydrologiques

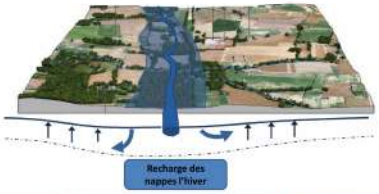

Fonctions hydrologiques

Fonctions bio-géochimiques

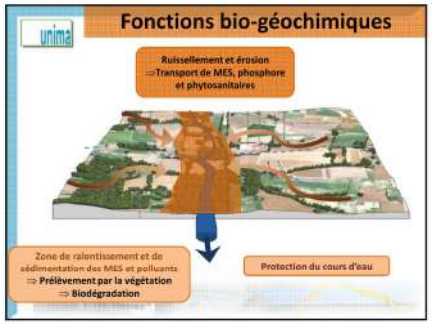

Fonctions bio-géochimiques

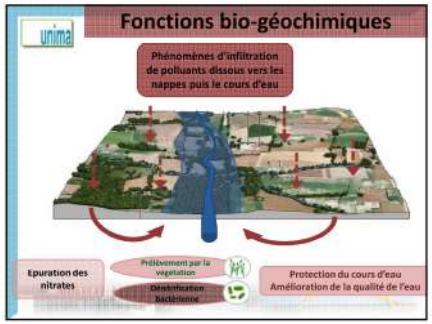

Fonctions biodiversité

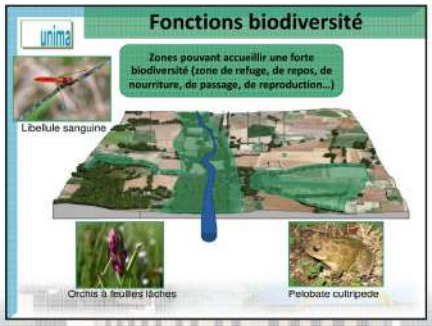

III. Démarche de concertation

Démarche de concertation

Une démarche intégrée

- **Concertation avec les acteurs locaux**
- **Accompagnement de la cellule animation du SAGE**
- **Eléments de l'inventaire**
  - Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
  - Réseau hydrographique lié aux zones humides
  - Plans d'eau et mares

⇒ Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant

⇒ Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux

Déroulement de l'étude

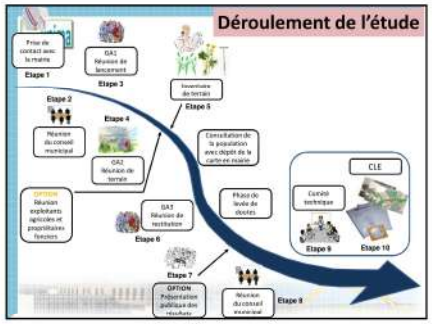

Rôle des communes

- Constitution du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'atlas pour la consultation
- **Communication** la plus large possible :
  - Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
  - Article dans le bulletin communal
  - Affichage en mairie
  - Site internet de la commune
  - …

Rôle du groupe d'acteurs locaux

⇒ **Exprimer** les **différents points de vue** sur le territoire communal, sur les zones humides

⇒ Nous aider à **identifier, pré-délimiter, caractériser** les zones humides, leur **mode de gestion**

⇒ Nous aider à mieux **comprendre le fonctionnement** des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau)

⇒ ….

Méthodologie d'inventaire

-Prélocalisation

-Inventaire de terrain

Prélocalisation :

→Cartes pédologique et géologique

→Outils de prélocalisations

→ Dires du groupe d'acteurs

Pré-localisation des zones humides

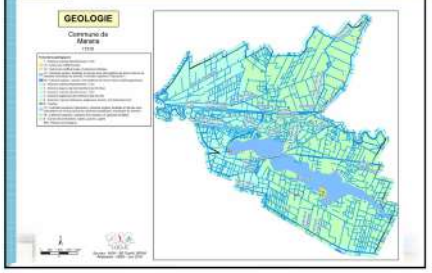

Pré-localisation des zones humides

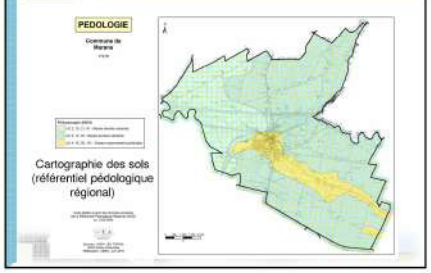

Pré-localisation des zones humides

Pré-localisation des zones humides

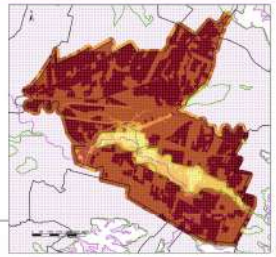

Inventaire de terrain

→ Identification

→ Délimitation

→ Caractérisation

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Identification	Zones humide OUI / NON ?
Délimitation	Quelle emprise ?
Caractérisation	Quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère végétation

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : **nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm**

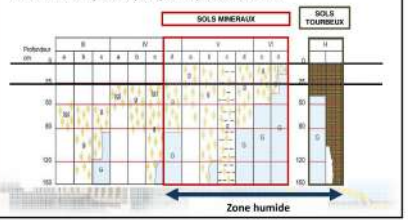

IV. Méthodologie de terrain
Procédure de délimitation

Critères majeurs

Pédologie

Végétation

Topographie

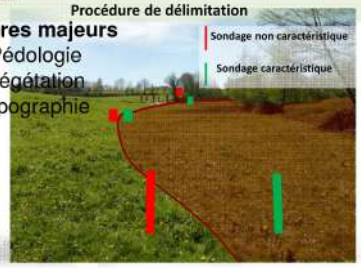

IV. Méthodologie de terrain
Saisie des données sur le logiciel GWERN

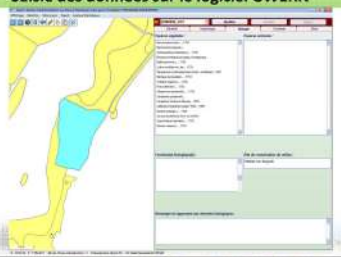

IV. Méthodologie de terrain
Rendu de l'étude

✓ Cartographie des zones humides :

- Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000e
- Carte (entière) au format **poster** A0

✓ Rapport (format papier)

✓ Documents au format numérique (DVD) :

- Base de données GWERN
- Fichiers cartographie
- Photos
- Rapport
- Comptes-rendus de réunion
- Courriers
- Cartes / Atlas
- …

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

✓ Intégration ***totale*** dans les documents d'urbanisme (PLUiH)

✓ Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai…

→ Choix des **élus** // appui de la cellule animation SAGE

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

❖ Constitution de sous-groupes selon le nombre de participants

❖ Recueil d'informations à l'écrit planche par planche

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- Zones humides
- Zones d'affleurement de nappe
- Peupleraies
- Sources, fontaines, lavoirs
- Mares, plans d'eau, réservoirs
- Zones drainées
- Zones inondables (étendue et fréquence)
- Zones de perte
- Fossés réceptacle d'eaux naturelles
- Captages eau potable et aire d'alimentation
- …

Notion de « végétation » -Inventaire police de l'eau

La notion de végétation visée à l'article L.211-1 du CE correspond à la végétation botanique c'est-à-dire végétation « spontanée » : jachères (hors rotation), landes, friches, boisements naturels…

La végétation « non spontanée » : résultant d'une action anthropique : parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées….

« L'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 jugeant récemment que les deux critères, pédologique et botanique, de caractérisation des zones humides, sont cumulatifs en présence de végétation, ne trouve donc pas application en cas de végétation « non spontanée »

En cas de végétation non spontanée, le seul critère pédologique suffit à caractériser en zones humides

En présence d'une végétation spontanée les critères sont cumulatifs : la pédologique et la botanique sont nécessaires à la définition d'une zone humide

Inventaire SAGE : critères non cumulatifs possibles
(Note technique du 26 Juin 2017)

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA ! → *Loi sur l'eau*

- ✓ C'est au **pétitionnaire** de **vérifier la présence de zones humides** sur l'emprise de son projet ou environnement
- ✓ Exemples de projets : drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales, assèchement …

Exemple sur Bouhet

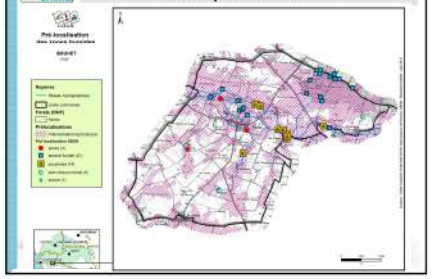

Exemple sur Bouhet

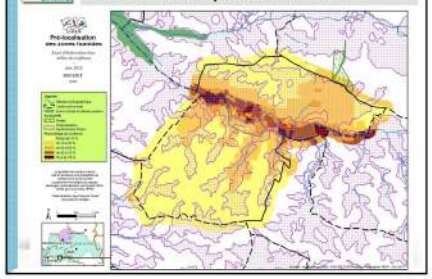

Exemple sur Bouhet

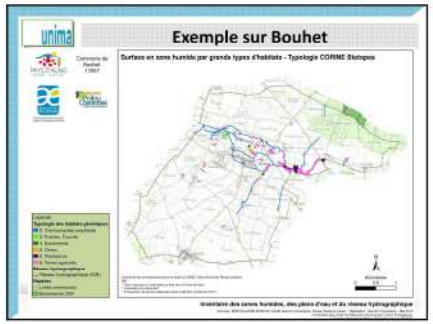

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BA12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

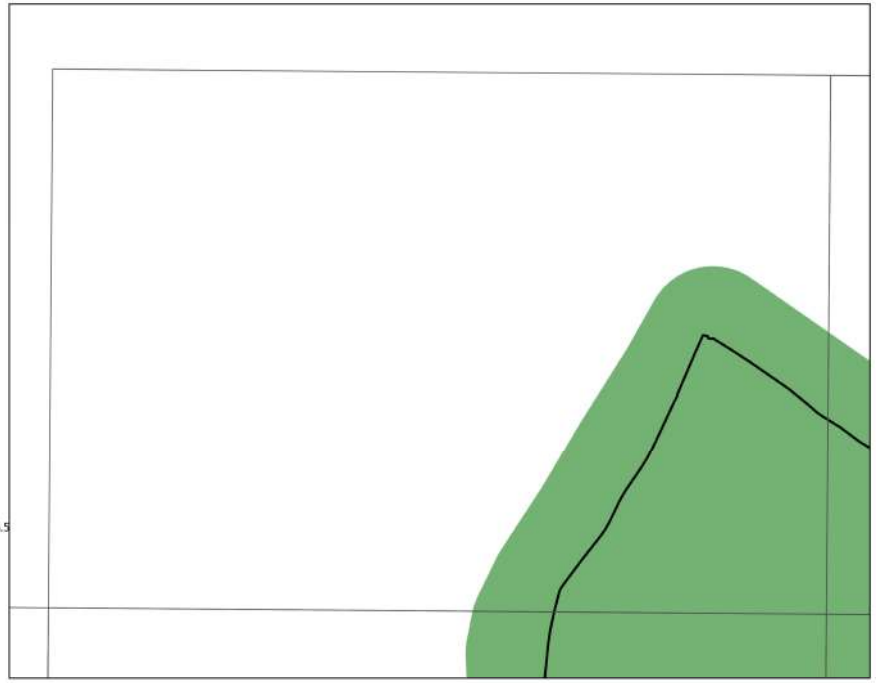

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BA13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

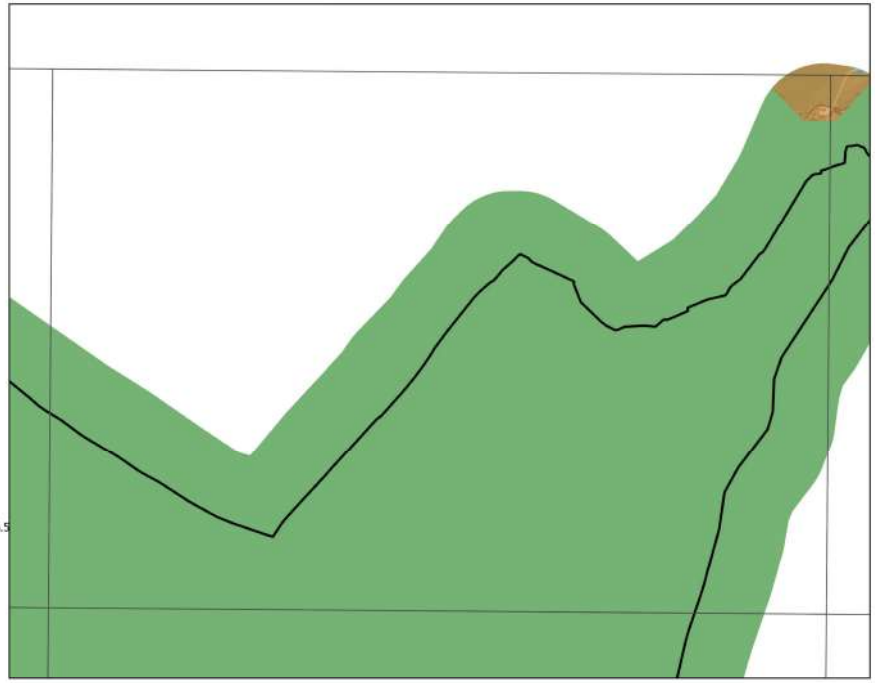

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
69	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BA14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

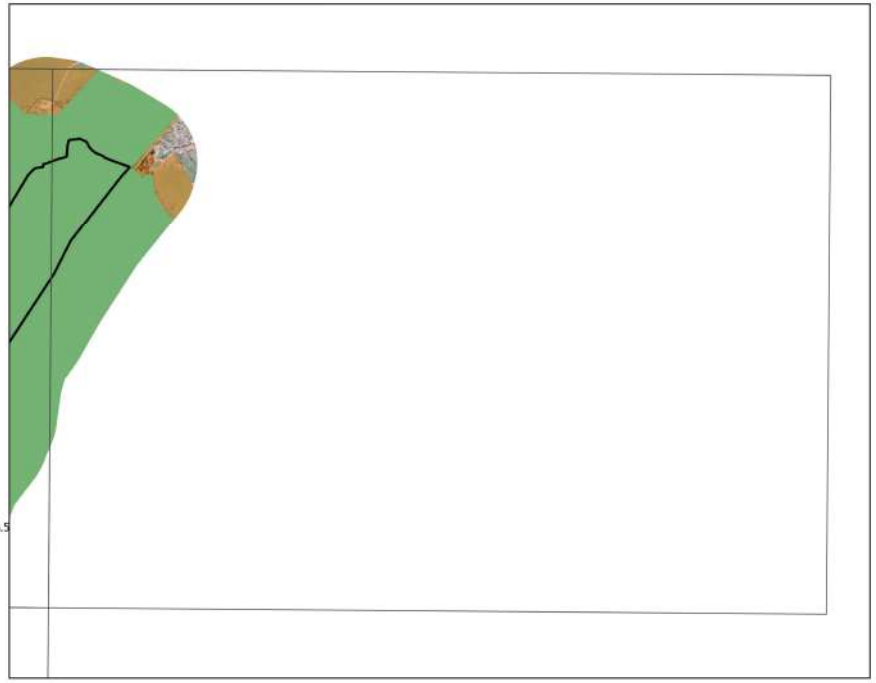

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BB09

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

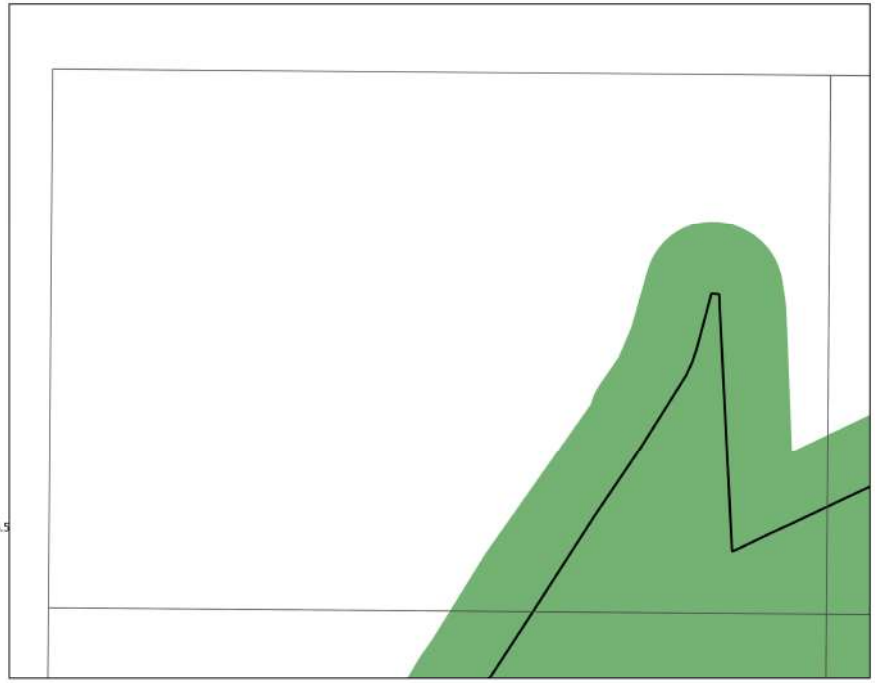

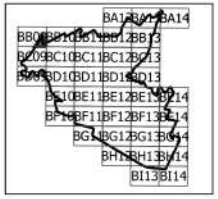

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BB10

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

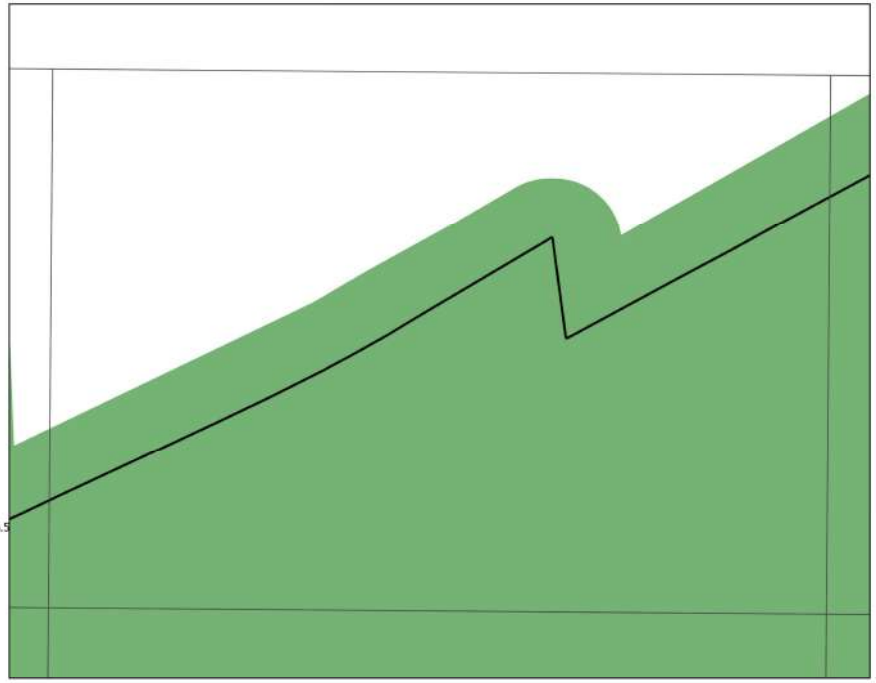

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BB11

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
67	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BB12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

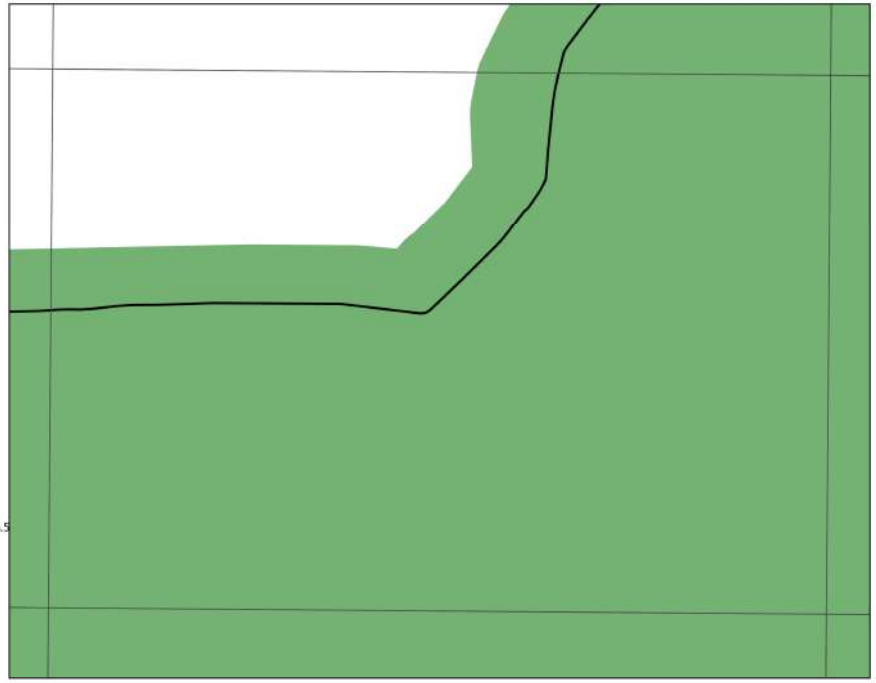

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BB13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BC09

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

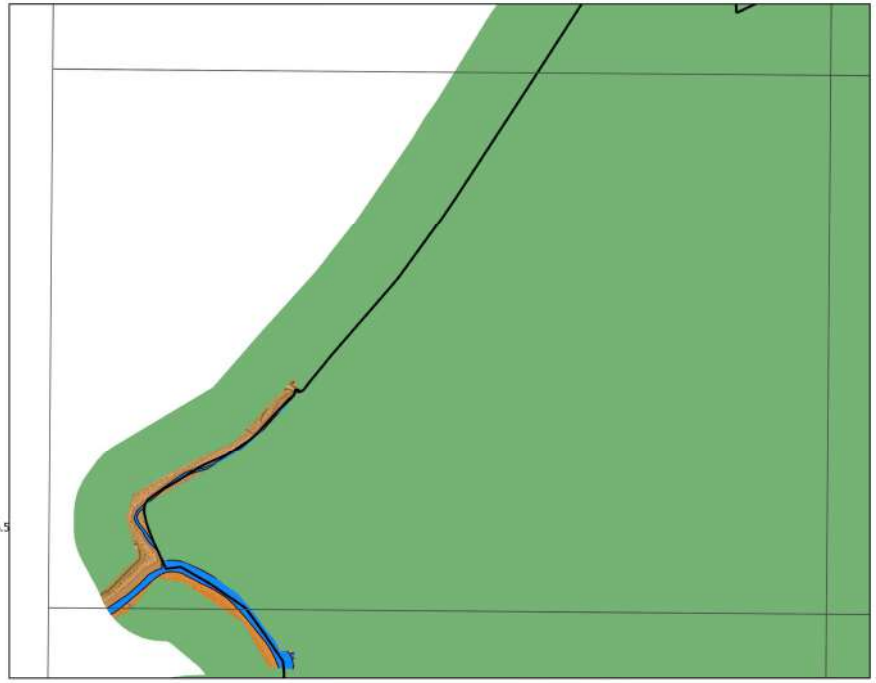

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BC10

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

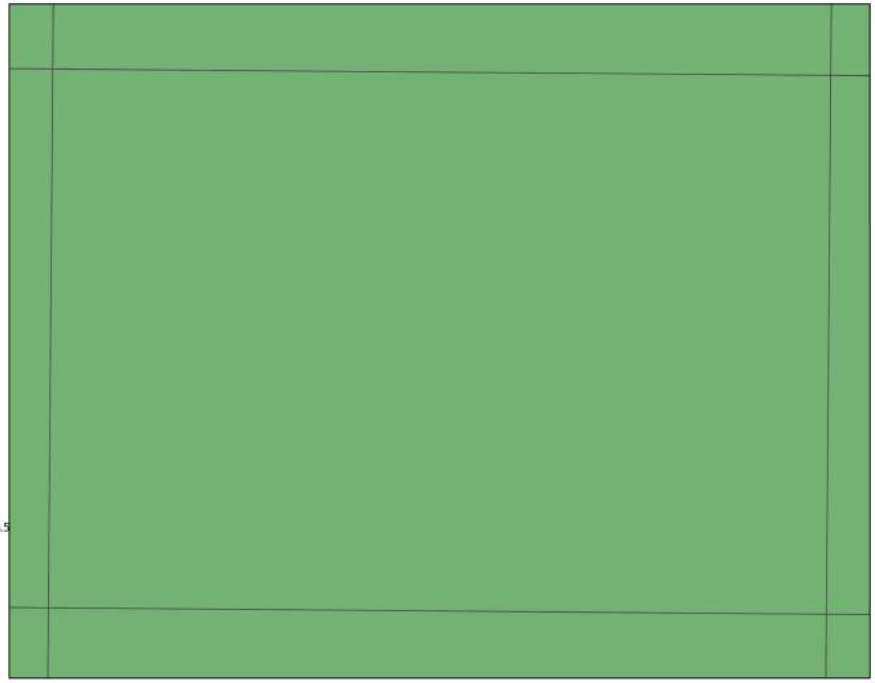

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BC11

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

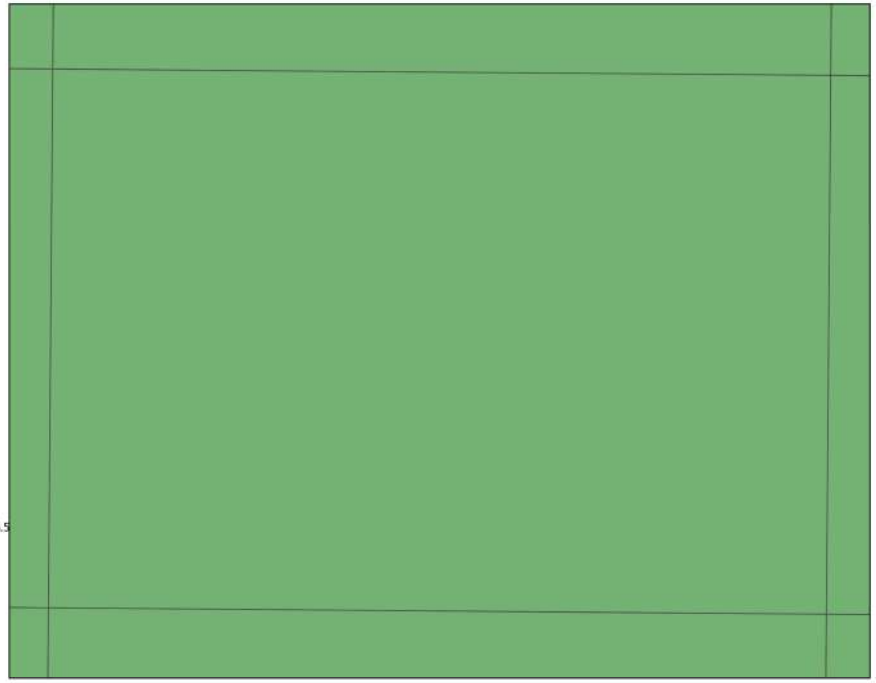

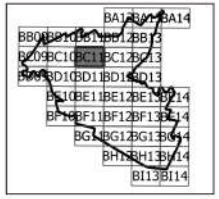

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BC12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

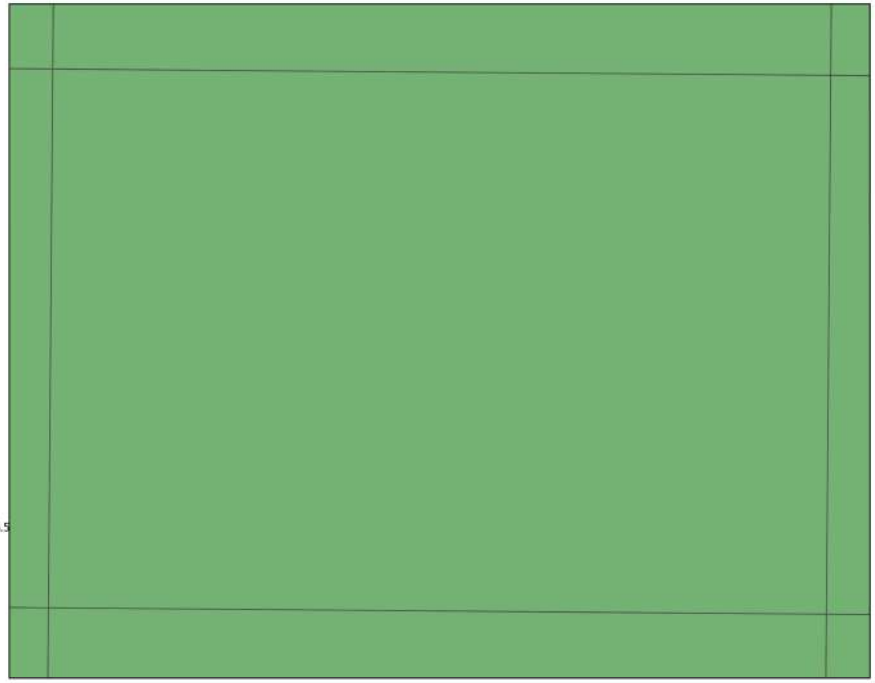

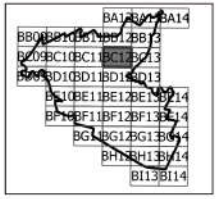

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BC13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

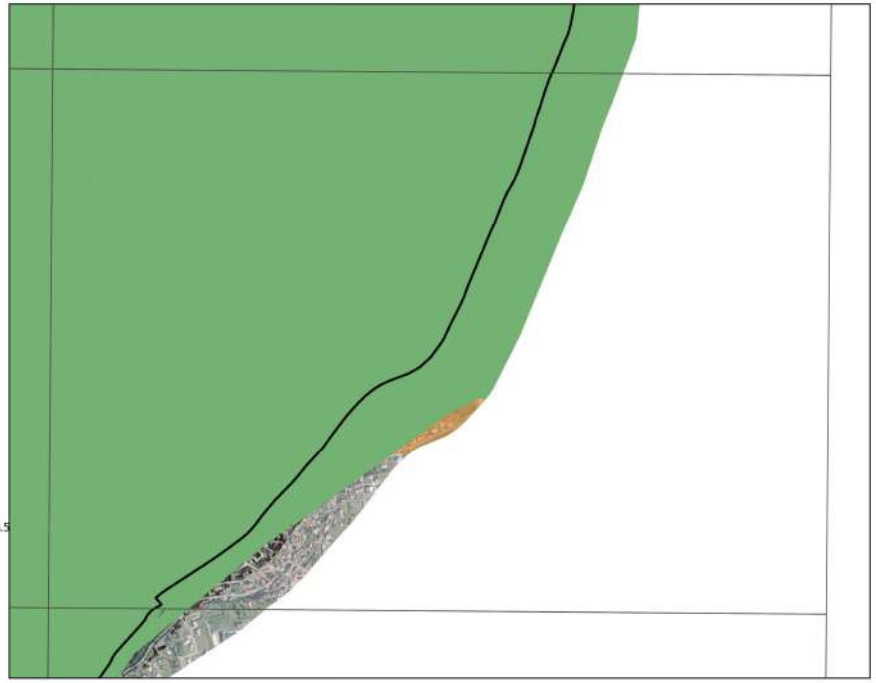

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BD09

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

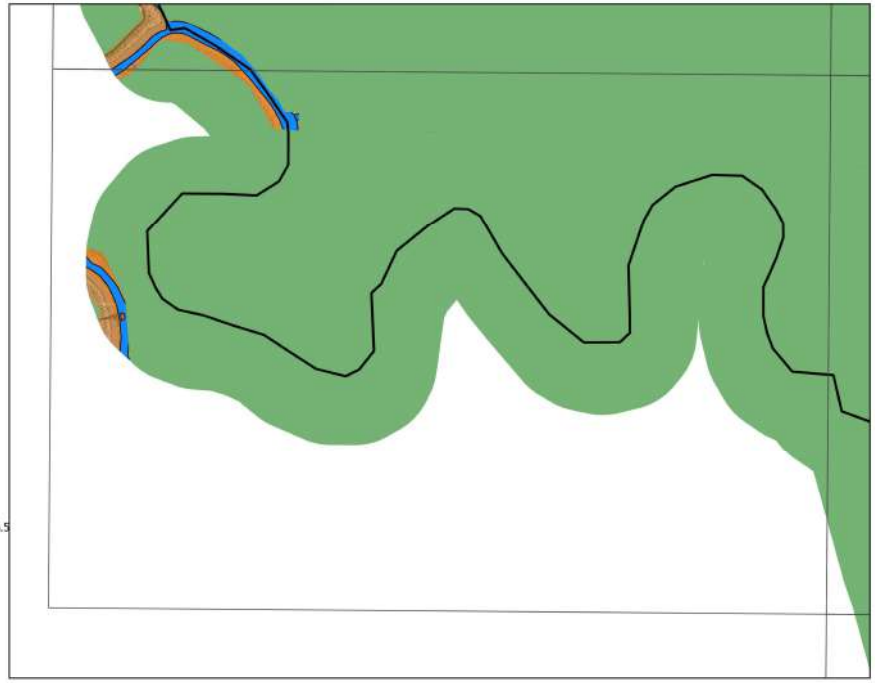

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BD10

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

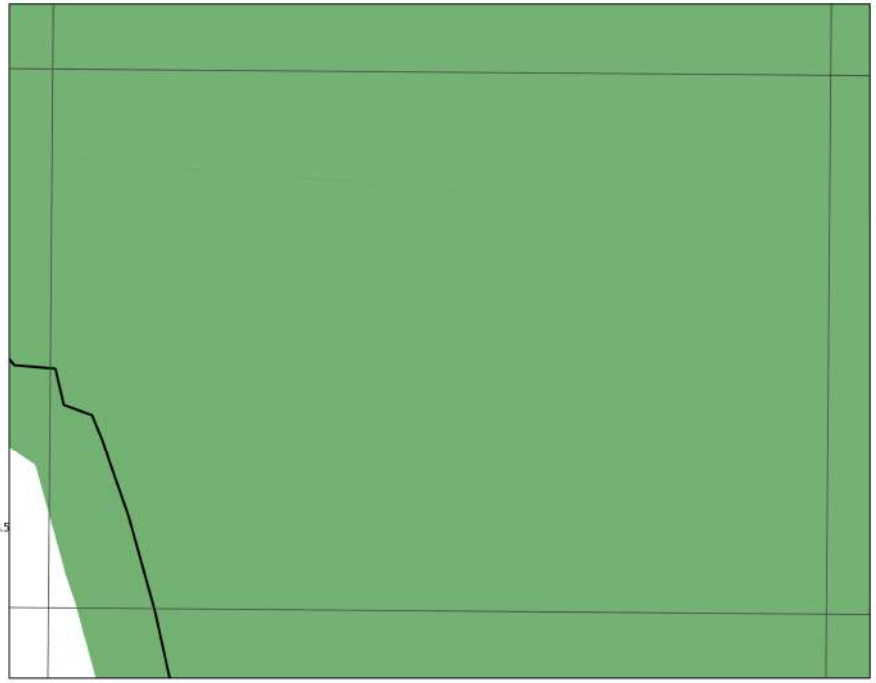

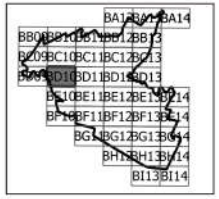

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
2	plan d'eau ponctuel
3	plan d'eau ponctuel
4	plan d'eau ponctuel
13	plan d'eau ponctuel
14	plan d'eau ponctuel
15	plan d'eau ponctuel
72	plan d'eau ponctuel
74	plan d'eau ponctuel
75	plan d'eau ponctuel
77	plan d'eau ponctuel
79	plan d'eau ponctuel
80	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BD11

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

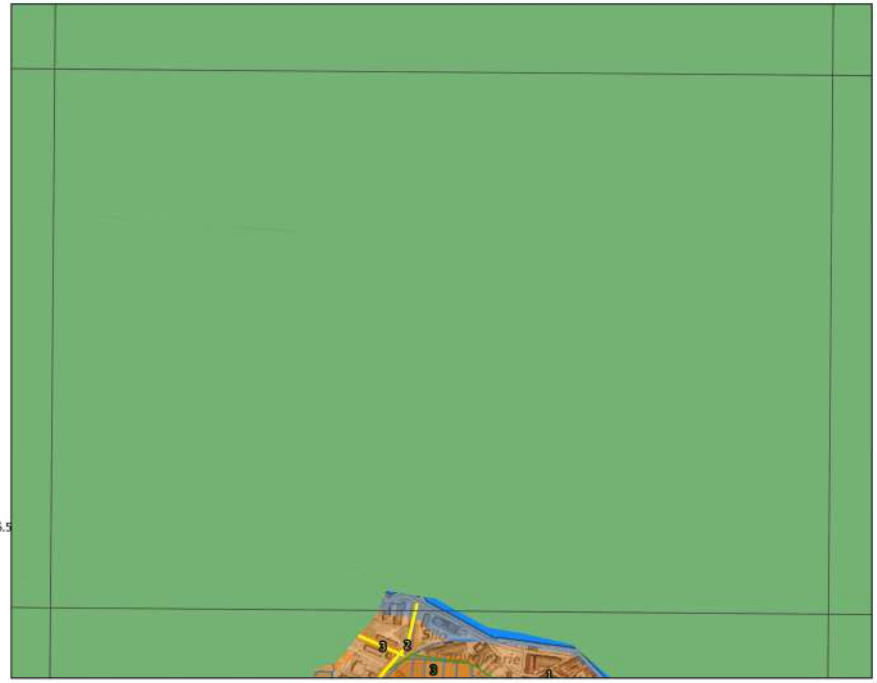

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires
2	ancienne voie ferrée surelevée, jamais inondée

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BD12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

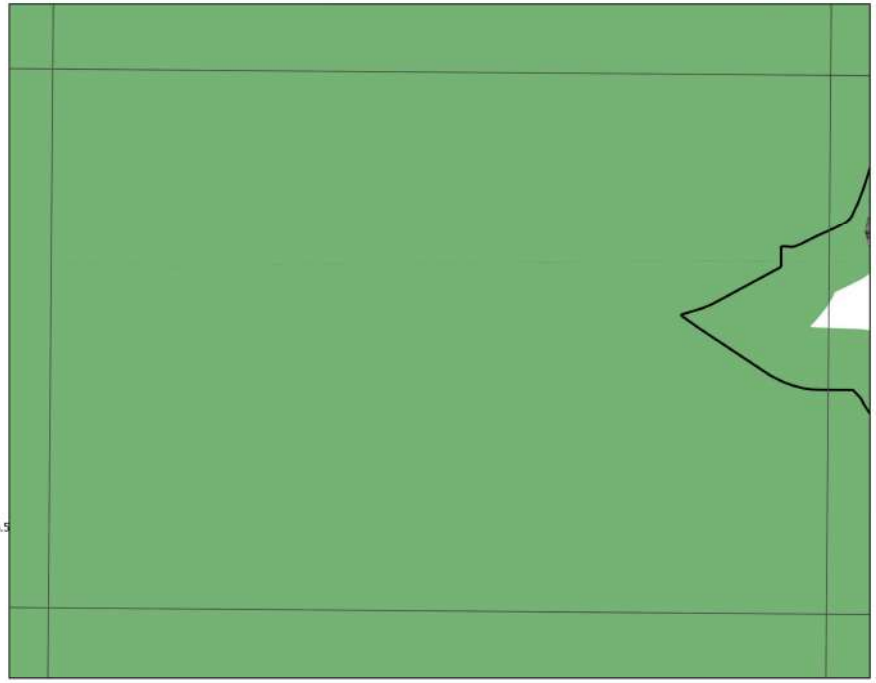

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
19	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BD13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BE10

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

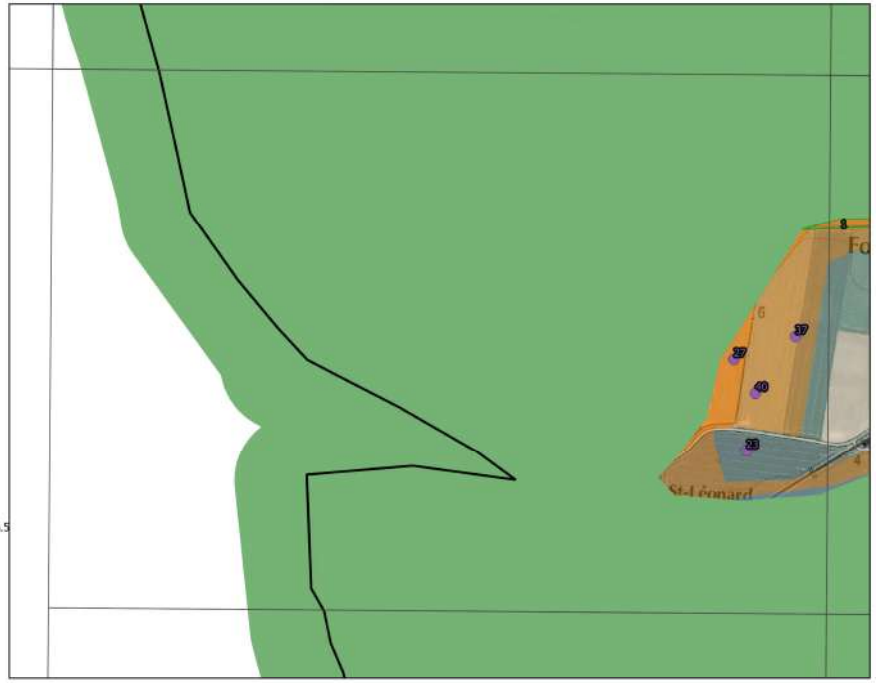

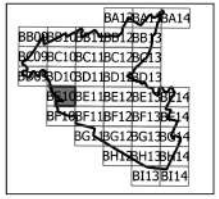

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
1	Probablement humide

id	commentaires

id	commentaires
11	plan d'eau ponctuel
12	plan d'eau ponctuel
23	puits
27	forage d'irrigation
37	annexe fluviale, n'existe plus
40	annexe fluviale, n'existe plus
81	plan d'eau ponctuel
82	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BE11

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
1	Probablement humide
2	sol humide quand il pleut
3	marais cultivé, potentiellement humide
4	ancienne carrière, en eau, non humide
6	ancienne carrière, terrain constructible, à vérifier
7	maraichage, humide, très bas
8	problème d'écoulement avant travaux, point bas
9	zone remblayée
10	à vérifier en bordure de la ZHMP
11	ancienne carrière, eau stagnante, vélodub, zone tampon par rapport à l'écoulement du pluvial , à vérifier
08	dent creuse à vérifier
12	proche plan d'eau à vérifier
04	proche urbanisme à vérifier
02	traces d'eau à vérifier
15	proche urbanisme à vérifier
17	proche urbanisme à vérifier

id	commentaires
1	fossé
3	fossé en eau régulièrement
2	ancienne voie ferrée surelevée, jamais inondée

id	commentaires
7	annexe fluviale
16	plan d'eau ponctuel
18	plan d'eau ponctuel
20	plan d'eau ponctuel
24	puits
25	puits
29	annexe fluviale
31	annexe fluviale
33	annexe fluviale
35	annexe fluviale
42	annexe fluviale
46	puits
49	puits
61	plan d'eau ponctuel
62	plan d'eau ponctuel
66	plan d'eau ponctuel
71	plan d'eau ponctuel, n'existe pas
73	plan d'eau ponctuel
76	plan d'eau ponctuel
78	puits

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BE12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
6	ancienne carrière, terrain constructible, à vérifier
12	point bas à vérifier
15	proche urbanisme à vérifier

id	commentaires

id	commentaires
44	annexe fluviale
65	plan d'eau ponctuel
68	plan d'eau ponctuel
70	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BE13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

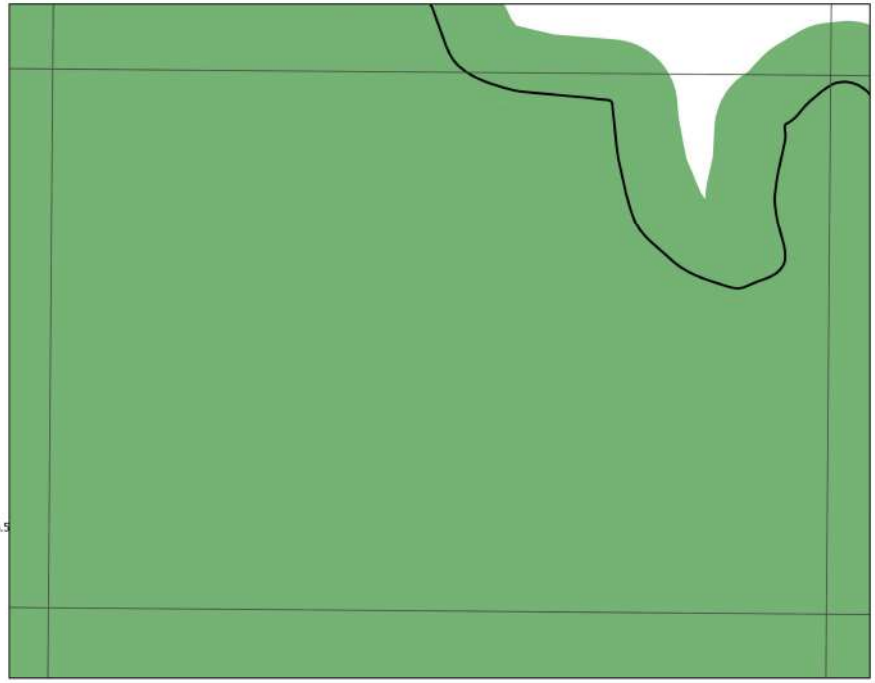

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
26	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BE14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

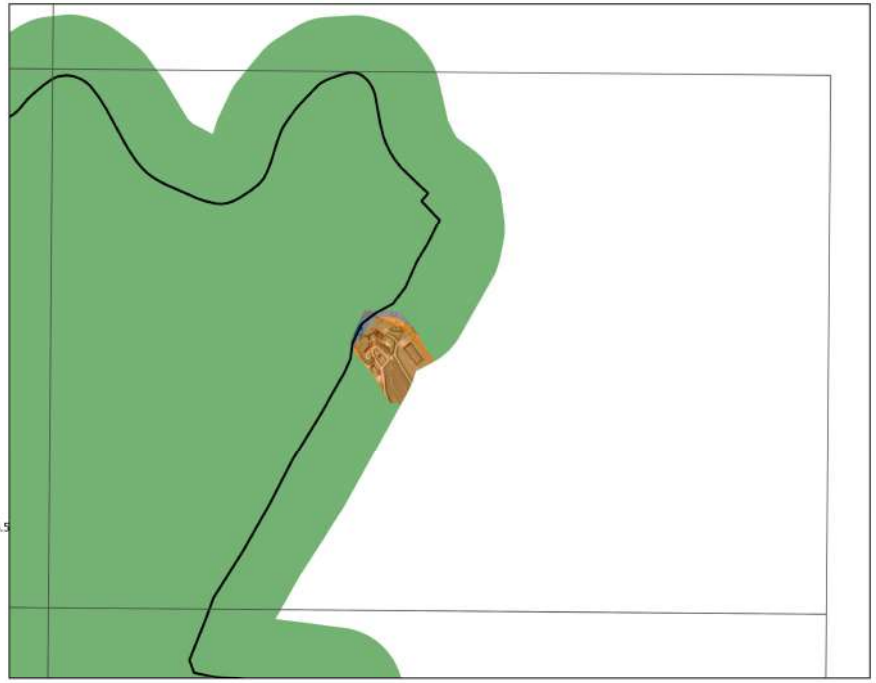

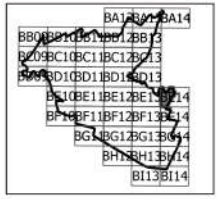

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BF10

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

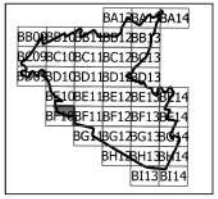

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BF11

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

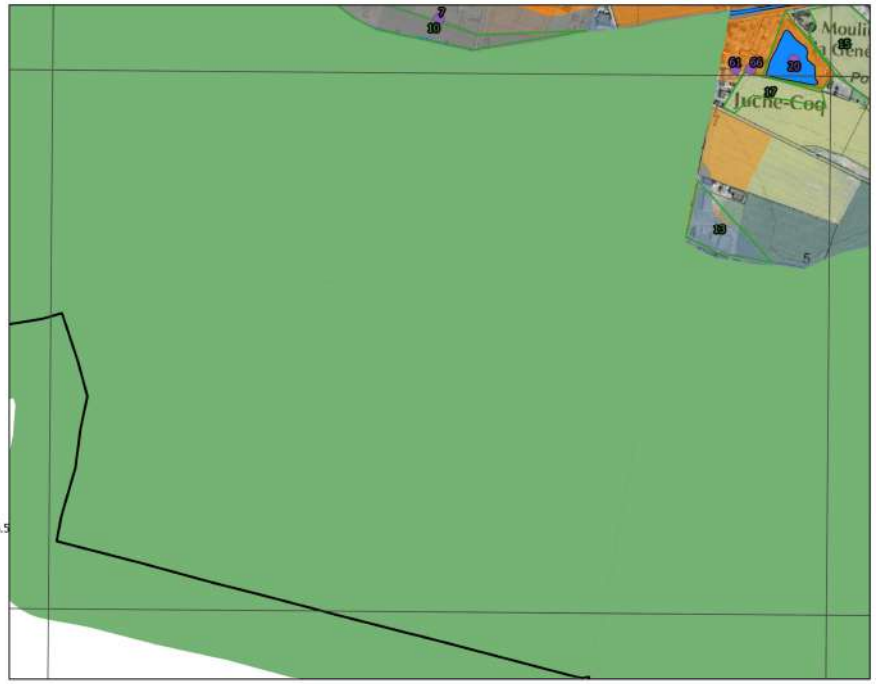

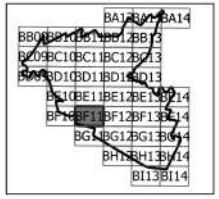

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
6	ancienne carrière, terrain constructible, à vérifier
13	secteur non inondable, zone économique, pas humide
17	proche urbanisme à vérifier

id	commentaires

id	commentaires
1	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BF12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

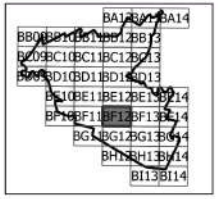

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
6	ancienne carrière, terrain constructible, à vérifier
12	point bas à vérifier
14	secteur à vérifier
20	secteur d'écoulement potentiel
15	proche urbanisme à vérifier
21	proche urbanisme (exploitation agricole) à vérifier

id	commentaires

id	commentaires
8	zone humide aménagée, n'existe pas, plutôt bassin en lien avec l'exploitation
9	zone humide aménagée, n'existe pas, plutôt bassin en lien avec l'exploitation
21	plan d'eau ponctuel
28	annexe fluviale
55	plan d'eau ponctuel
56	plan d'eau ponctuel
57	puits
58	puits
59	pompage eau potable fermé car trop de nitrate
60	plan d'eau ponctuel
63	plan d'eau ponctuel
64	plan d'eau ponctuel
83	pompage d'irrigation

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BF13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

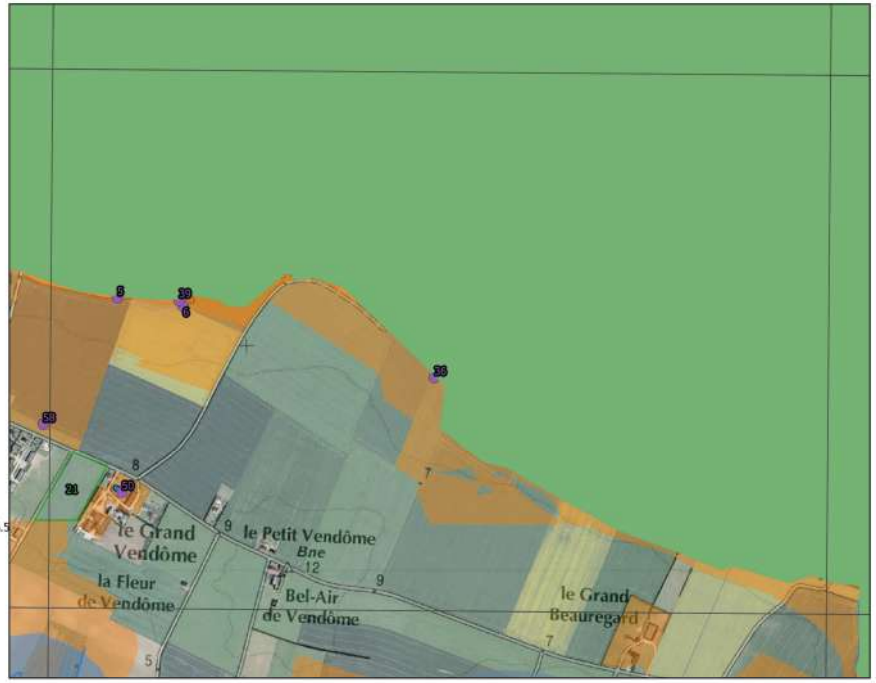

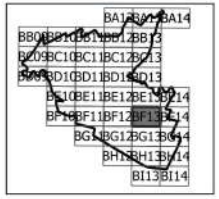

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
21	proche urbanisme (exploitation agricole) à vérifier

id	commentaires

id	commentaires
5	annexe fluviale
6	annexe fluviale
36	puits
39	autre, source?
47	annexe fluviale
50	plan d'eau ponctuel, reçoit les eaux pluviales de la ferme, à vérifier

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BF14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

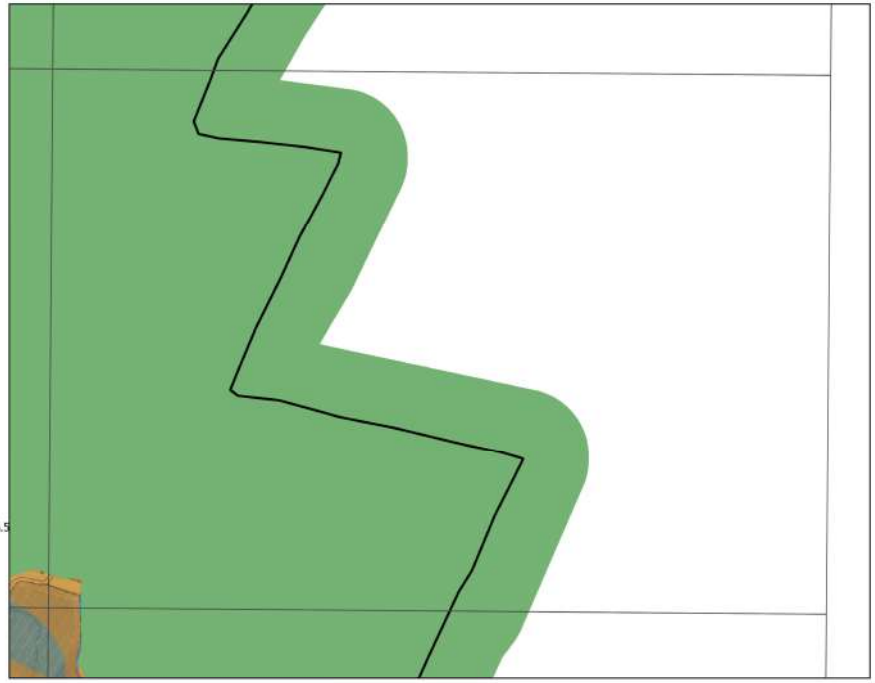

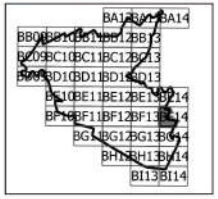

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BG11

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

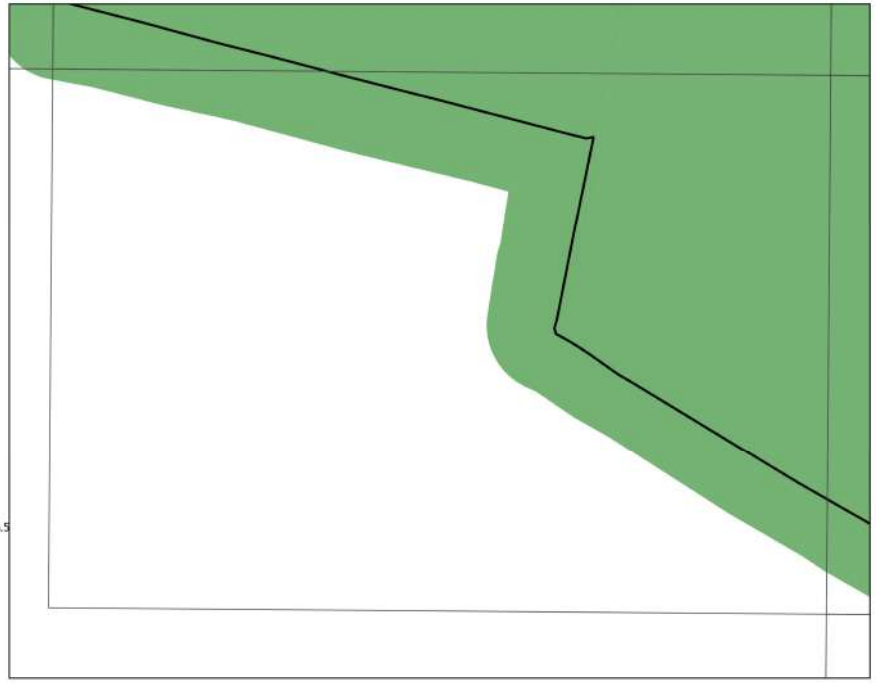

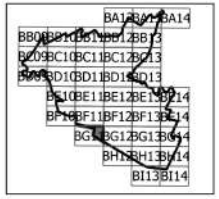

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BG12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

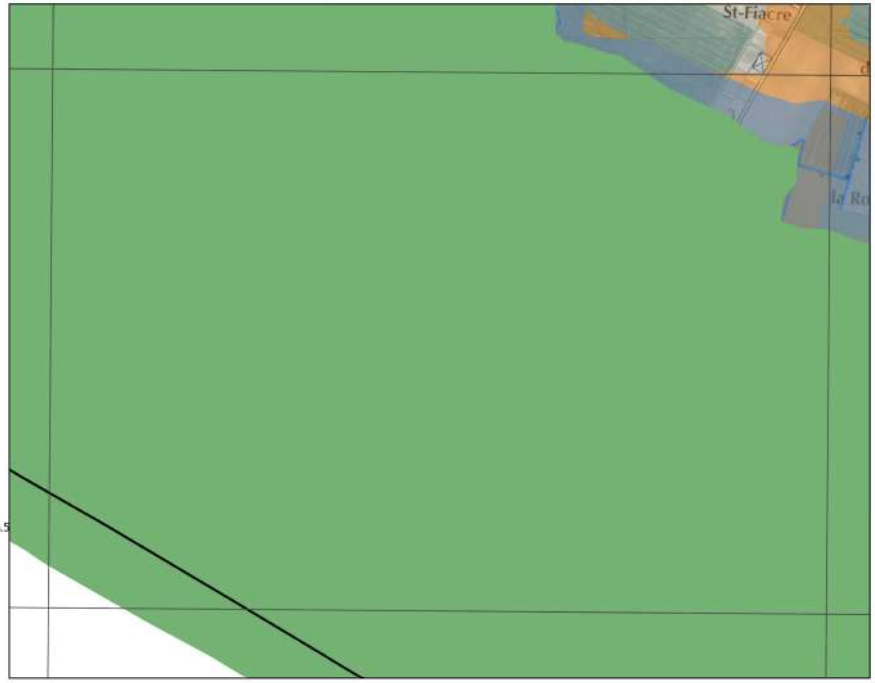

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BG13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
10	annexe fluviale
30	annexe fluviale
32	annexe fluviale
38	plan d'eau ponctuel
41	plan d'eau ponctuel
43	puits
52	annexe fluviale
54	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BG14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

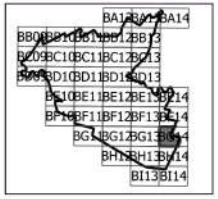

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
22	point bas litto3D à vérifier

id	commentaires

id	commentaires
17	plan d'eau ponctuel
34	annexe fluviale
45	puits
48	puits

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BH12

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

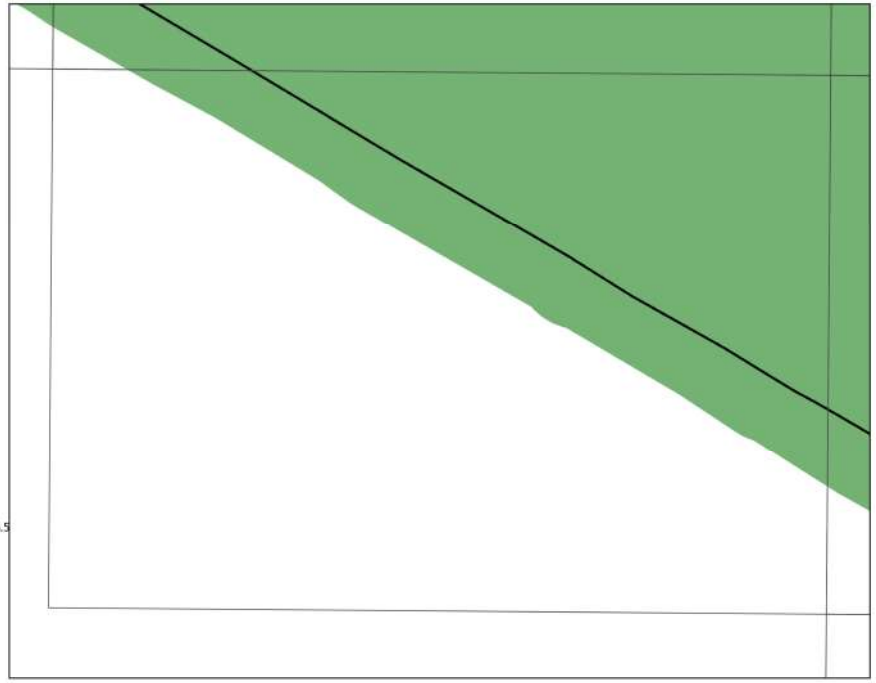

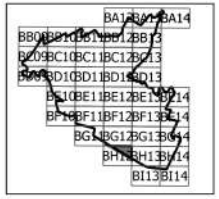

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BH13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

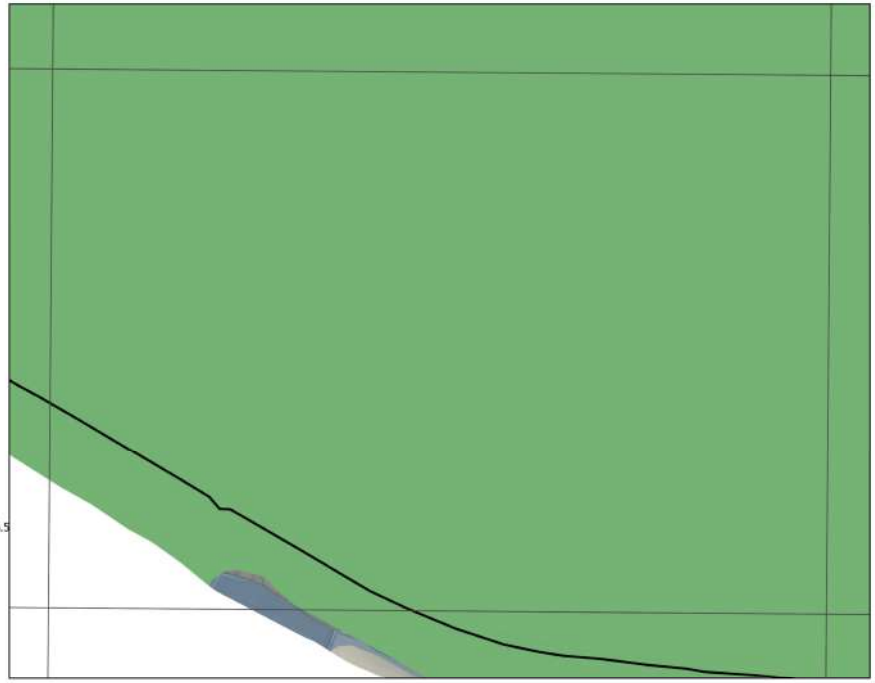

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
22	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BH14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

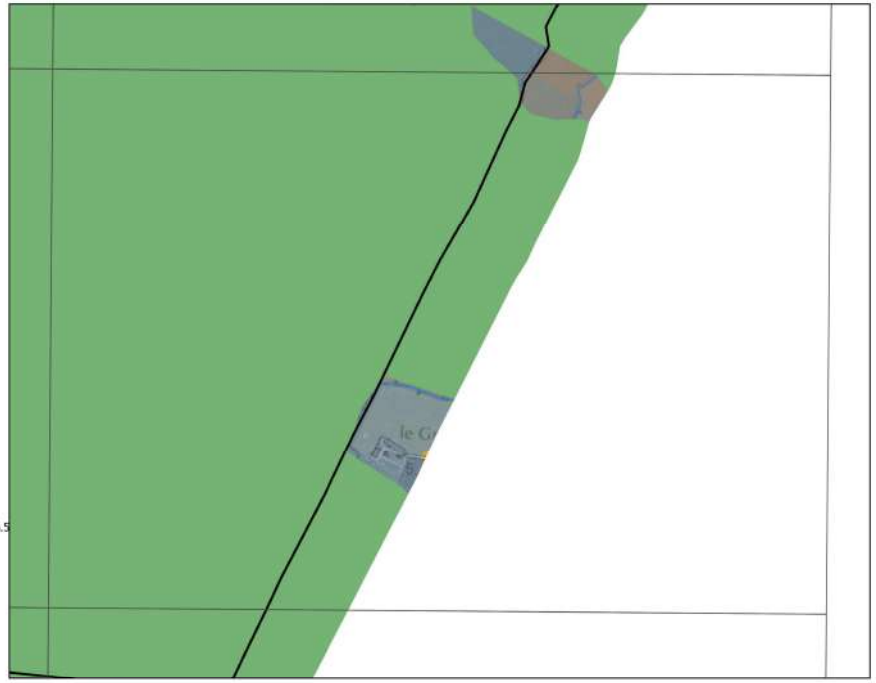

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
51	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BI13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

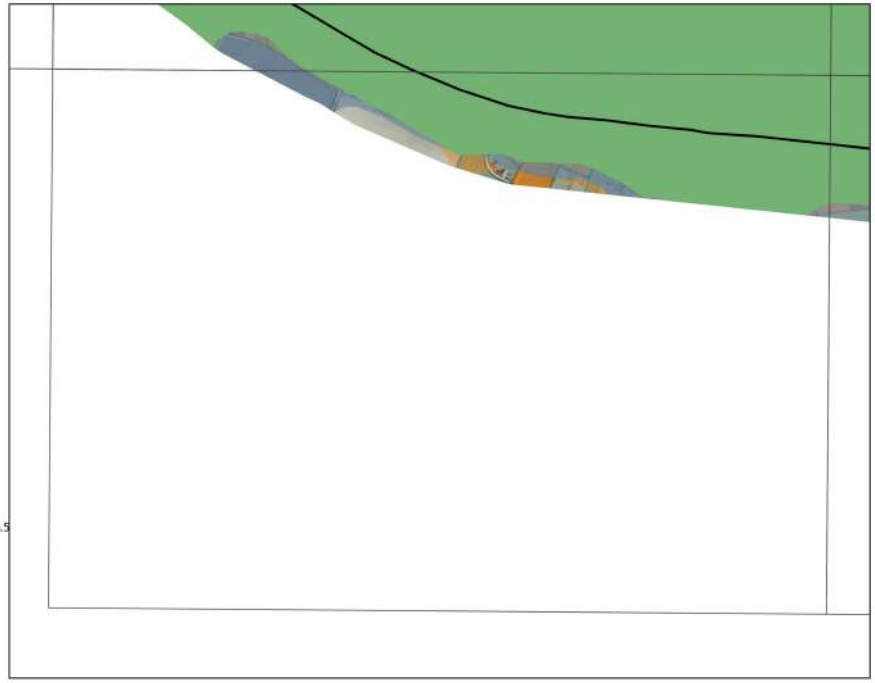

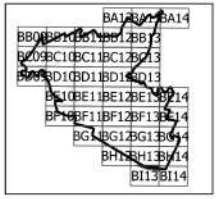

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires
53	plan d'eau ponctuel

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Commune de Marans 17218

Planche BI14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IIBSN >=16.5
  - DREAL
  - Pâtis de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique

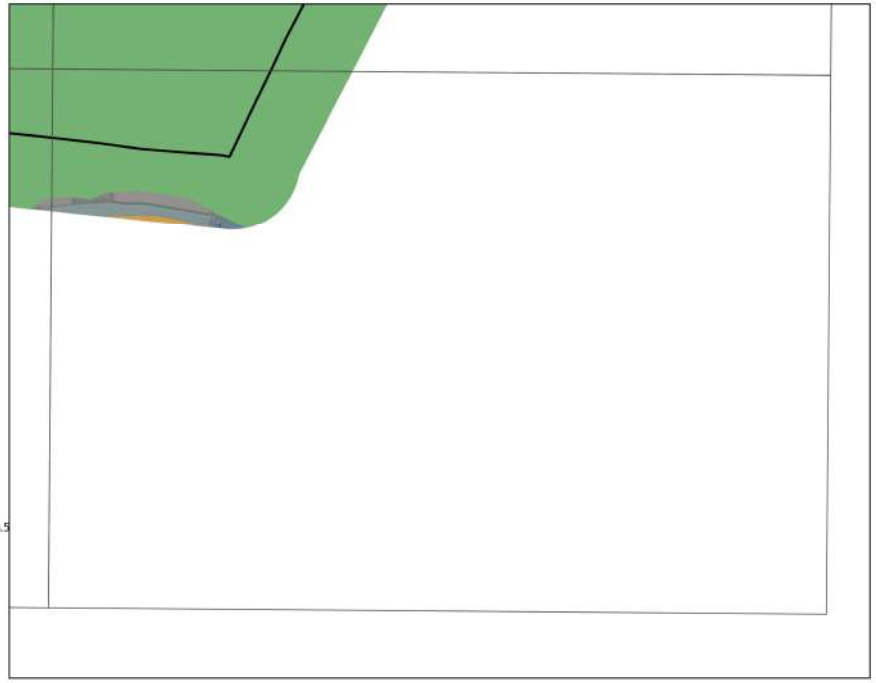

0 100 200 m

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 13 décembre 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, DDTM 17, DREAL, commune de Marans, dires d'acteurs
Réalisation : UNIMA - décembre 2017

Annexe 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux
de la commune de

Marans (17218)

Le 20 décembre 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Prestataire	UNIMA
Commune	Marans (17218)

Introduction 2
1. **Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain** 2
2. **Rappel de la méthodologie sur le terrain** 2
3. **Visite de sites** 2
4. **Conclusion et prochaines étapes** 6
5. **Annexe** 6

Introduction

La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 9H30, le 20 décembre 2017, à Marans. Sept personnes était présentes lors de la visite de terrain (voir annexe feuille de présence).
Caroline PUJOL (C.P.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1ère réunion du groupe d'acteurs locaux (le 13/12/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

1. Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL1, a été présentée aux acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

2. Rappel de la méthodologie sur le terrain

Caroline PUJOL explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette…), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement…) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

3. Visite de sites

Un secteur désigné comme probablement humide par la carte de pré-inventaire a été choisi pour réaliser des sondages pédologiques (cf. carte ci-après).

ATTENTION : la sortie terrain de ce jour a été réalisée dans des conditions météorologiques particulières pour un inventaire de zones humides. En effet, l'absence de pluies des derniers mois rend les sols secs et pulvérulents. Il devient donc difficile de sonder (refus tarière en présence d'argile ou sol poussiéreux et carotte pédologique qui ne se tient pas si présence de sols limoneux). De plus les traits d'hydromorphie (tâches de rouille et blanchiment) sont beaucoup moins nets et observables.

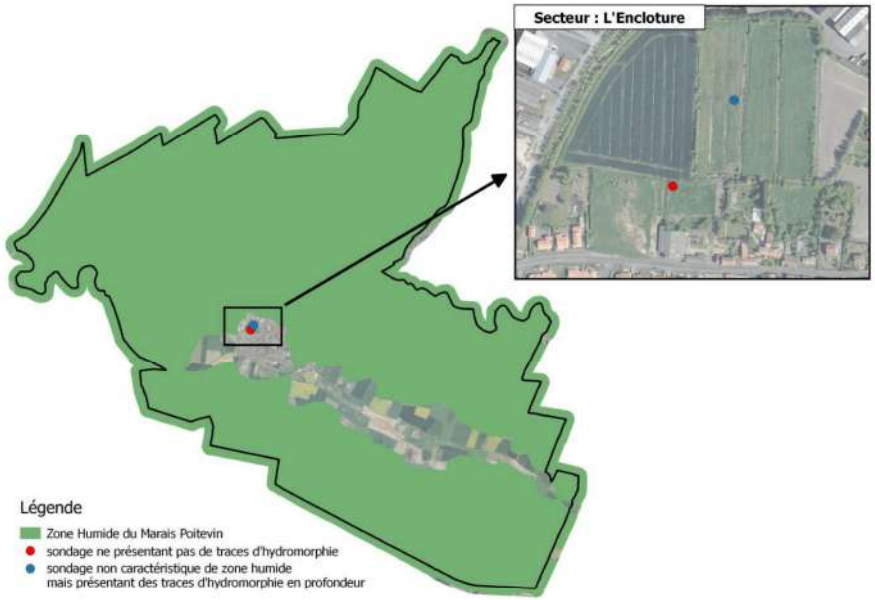

Localisation du secteur prospecté lors du GAL2

SECTEUR : L'Encloture

Les parcelles étudiées sont situées à proximité de la Capitainerie au Nord-Ouest du bourg de Marans.

Réalisation du sondage n°1

Il s'agit d'une prairie de fauche située à proximité immédiate d'un point d'eau.

La flore n'est pas caractéristique de zones humides.

Prairie de fauche

Localisation du sondage n°1

Un refus de tarière a lieu à 40cm de profondeur dû à la présence de cailloux et au sol sec.

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée.

Restitution du sondage n°1

Ni le critère végétation, ni le critère sol ne sont caractéristiques d'une zone humide. Des prospections de terrain en période appropriée permettront de mieux caractériser le secteur.

Réalisation du sondage n°2

Il s'agit d'une prairie pâturée et fauchée.

La végétation est caractéristique de zone humide (roseaux) dû à la présence du fossé en bordure de parcelle.

Prairie pâturée et fauchée

Localisation du sondage n°2

Le sondage révèle un sol argileux et de légères traces de rouille sont observées à 50cm de profondeur.

Restitution du sondage n°2

Le critère végétation est caractéristique d'une zone humide mais pas le critère sol (traces d'hydromorphie trop profondes). Un seul des deux critères suffit, ainsi ce secteur pourrait être identifié comme zone humide.
Des prospections de terrain en période appropriée permettront de mieux caractériser le secteur.

4. Conclusion et prochaines étapes

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides.
Les membres du groupe d'acteurs ont été rassurés de constater que des zones rouges sur la carte de préinventaire ne seront pas systématiquement classées en zone humide.

La prochaine réunion avec les exploitants agricoles aura lieu le 20 décembre 2017 à 14h00 à la mairie de Marans.

5. Annexe

Feuille de présence

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNES DE MARANS

Réunion n°2 du Groupe d'acteurs locaux, le 20/12/2017

NOM – PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
[illegible]	[illegible]	
PETIT Eric	LPO	
Plaine Fabrice	ACCA Marans	
Saussereau Laurent	Marais Nerbreb	
Simonneau Manu	DSP Marais Poitevin	
GALLIOT MELANIE	Mairie	
Jourdain Philippe	Nerbreb St Hilaire	
Excusé	CDC AA	
Excusé	IIBSN	

Annexe 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux
de la commune de
Marans (17218)
Le 20 décembre 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Prestataire	UNIMA
Commune	Marans (17218)

1. Introduction 2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ? 2
3. Les zones humides 3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides » 3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide 3
3.3 Une diversité de type de zone humide 3
4. Démarche d'inventaire des zones humides 4
4.1 Démarche de concertation et de communication 4
4.2 Méthodologie d'inventaire 4
5. Eléments de discussion 6
6. Clôture de la réunion 7
7. Suite de la démarche 7
8. Annexes 7

1. Introduction

La réunion d'information auprès des agriculteurs s'est tenue à 14h, le 20 décembre 2017, à la mairie de Marans.

Neuf personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Le groupe d'agriculteurs lors de la réunion en salle

Caroline PUJOL (C.P.) présente l'objectif de l'étude aux agriculteurs de la commune. Elle précise qu'un inventaire des zones humides va être réalisé sur Marans, en prenant le soin de rappeler toutes les composantes de l'étude, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Caroline PUJOL propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le

périmètre du SAGE SNMP »[1]) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».

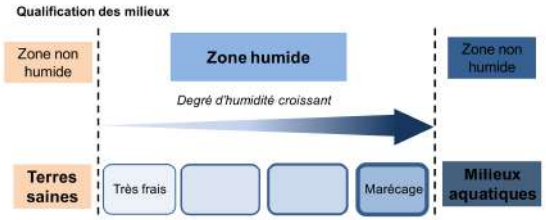

3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

[1] Ce document est téléchargeable sur http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage et http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000ème), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

C'est à la mairie que revient la gestion de la communication.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les *principales sources d'information* à disposition :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.

- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)…) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau…).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

Sauf un cas particulier, on considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé.**

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation…) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Rémy MERCERON et Olivier MARTIN ne sont pas d'accord avec la délimitation de la zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).
Olivier MARTIN a fait une expertise de zone humide sur certaines de ses parcelles situées dans la ZHMP et aucune zone humide n'a été identifiée au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.
Caroline PUJOL répond que la modification du contour de la ZHMP n'est pas prévue dans le cadre de cet inventaire mais qu'il est possible de faire remonter l'information à l'IIBSN et à l'EPMP.

Monsieur DRAPRON explique qu'il faut faire attention aux zones de dépôt de vase issu des curages le long des fossés qui peuvent biaiser les sondages.
Caroline PUJOL répond que les sondages se font à plus de 7m du bord des fossés.

Rémy MERCERON demande qui représente le SAGE et comment est réalisé l'indice de confiance.
Caroline PUJOL explique que c'est l'IIBSN, structure porteuse du SAGE, qui mobilise une personne de la cellule SAGE pour suivre le dossier communal de Marans. A cet effet, s'ils s'excusent de ne pas être présent ce jour (envoi mail auprès de la municipalité et de la Communauté de Communes). L'indice de confiance a été créé sur la base de plusieurs données et outils comme les cartes de pédologie, de géologie, les données sur les écoulements préférentiels, les remontées de nappes, etc. Cet outil permet d'orienter l'effort de prospection du prestataire.

Les exploitants agricoles demandent quels sont les enjeux et les risques concernant la classification de parcelles agricoles en zone humide.
Caroline PUJOL explique qu'il n'y a pas de contraintes supplémentaires de prévues pour l'instant (tant sur l'usage de la parcelle qu'autres aspects règlementaires) et rappelle que la loi du l'eau de 1992 impose déjà des mesures lors de certains travaux réalisés en zone humide. En effet, les zones

humides sont soumises à la Loi sur l'eau à travers les projets IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux, Activités) notamment pour les travaux de drainage ou de remblaiement (soumis à autorisation (surface >1 ha) ou à déclaration (surface comprise entre 0,1 ha et 1ha). Cet inventaire n'empêche pas un porteur de projets de réaliser systématiquement un dossier loi sur l'eau s'il désire réaliser des travaux sur le territoire de la commune ; ces derniers étant situés ou non au niveau d'une zone humide inventoriée. Un nouvel inventaire, beaucoup plus précis, devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux d'aménagement.

6. Clôture de la réunion

Les exploitants agricoles expriment la volonté d'être prévenu du passage des techniciens de l'UNIMA sur leurs parcelles lors de la phase d'inventaire de terrain.
La commune n'ayant pas retenu l'option d'accompagnement sur le terrain par les exploitants agricoles, Mélanie GALLIOT se chargera de prévenir les exploitants des jours de terrain de l'UNIMA et de leur créneau de passage selon les secteurs.

Caroline PUJOL propose aux exploitants de poursuivre la réunion par une visite, sur un ou plusieurs sites pouvant abriter des zones humides et ainsi d'apprécier les critères d'identification et de délimitation des zones humides. Ceux-ci n'ont pas souhaité se déplacer sur le terrain.

7. Suite de la démarche

Il n'y a plus de question et la réunion est clôturée.

La phase de terrain débutera en 2018.

8. Annexes

Feuille de présence
Diaporama

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNES DE MARANS

Réunion avec les exploitants agricoles, le 20/12/2017

NOM – PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
MERCERON Rémy	Tercom	
MARTIN Olivier		
MEREL DAVID	GAEC le Vol Boisé	
Renaudeau P-Y	GAEC les trois tourneilles	
GAEC DRAPRON	GAEC DRAPRON	
PACAUD Christophe	EARL PACAUD	
GALLIOT Melanie	Mairie de Marans	
Excusé	CDC AA	
Excusé	IIBS	
BOURDASAUD daniel	GAEC du Ruguenaud	
Benoist Thierry	" "	

unima

Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

Commune de Marans

Réunion avec les exploitants agricoles

le 20/12/2017

Sommaire

I. Contexte de l'inventaire

II. Définition et intérêt des zones humides

III. Démarche de concertation

IV. Méthodologie de terrain

V. Suites à donner à l'inventaire

I. Contexte de l'inventaire

Maître d'ouvrage : **CdC Aunis Atlantique**
→ élaboration du PLUiH avec obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec politique de l'eau

Assistant à maîtrise d'ouvrage : **IIBSN**, animation du SAGE
→ accompagnement/cadrage de l'inventaire

Prestataire : **UNIMA**
→ animation et réalisation de l'inventaire sur les 17 communes

L'UNIMA – l'équipe projet

Equipe renouvelée

Caroline PLUEL Marlène PICHON LEROY Alexis ETIENNE

Animation des réunions, réalisation des campagnes pédologiques

Marc CARRIERE

Réalisation des campagnes botaniques

I. Contexte de l'inventaire

Périmètre défini selon l'arrêté préfectoral du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (SNMP)

I. Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision		Assemblée
Méthodologie d'inventaire	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE	Commission Locale de l'Eau
Demande d'inventaire	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE	Comité de bassin
ZH = importantes pour gestion ressource en eau	Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006	Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau	Directive européenne Cadre sur l'eau 2000	Europe

unima

I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

↓

Connaitre et comprendre pour mieux gérer

↓

Inventaire de connaissance

Modalités validées le 1er juin 2010 et modifiées le 14 décembre 2011

ZH du Marais poitevin déjà cartographiée par FMA (1999)

I. Contexte de l'inventaire

Etat d'avancement des inventaires de zones humides (janvier 2017)

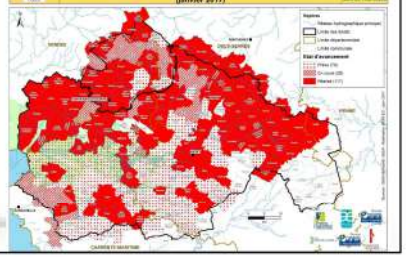

II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

II. Définition et intérêts

Définition

- Nombreuses **définitions** **scientifiques** et **juridiques** (nationales, internationales…)

La Loi sur l'eau de 1992 :

*« terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la **végétation**, **quand elle existe**, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Elément déterminant et « moteur » = **EAU dans le SOL**

II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes…

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Qualification des milieux :

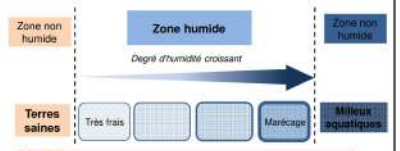

⚠ ***Ne pas confondre…***

Zone inondable ≠ **Zone humide**

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières

II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides

II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides

II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés

=> « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés

II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau

II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus…

Fonctions hydrologiques

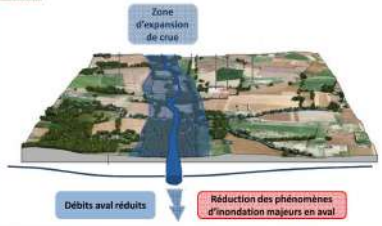

Fonctions hydrologiques

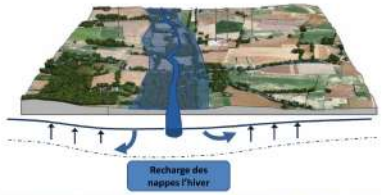

Fonctions hydrologiques

Fonctions bio-géochimiques

Fonctions bio-géochimiques

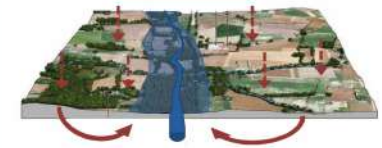

Fonctions biodiversité

Zones pouvant accueillir une forte biodiversité (zone de refuge, de repos, de nourriture, de passage, de reproduction…)

III. Démarche de concertation

Démarche de concertation

Une démarche intégrée

- **Concertation avec les acteurs locaux**
- **Accompagnement de la cellule animation du SAGE**
- **Eléments de l'inventaire**
  - Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
  - Réseau hydrographique lié aux zones humides
  - Plans d'eau et mares

⇒ Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant

⇒ Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux

Déroulement de l'étude

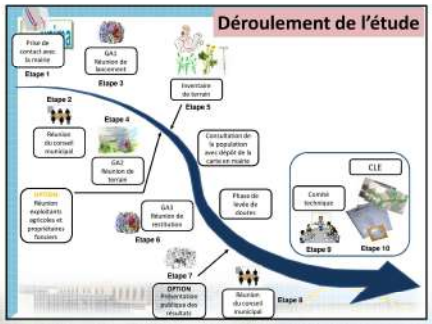

Rôle des communes

- Constitution du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'atlas pour la consultation
- **Communication** la plus large possible :
  - Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
  - Article dans le bulletin communal
  - Affichage en mairie
  - Site internet de la commune
  - …

Méthodologie d'inventaire

-Prélocalisation

-Inventaire de terrain

Prélocalisation :

→Cartes pédologique et géologique

→Outils de prélocalisations

→ Dires du groupe d'acteurs

Pré-localisation des zones humides

Pré-localisation des zones humides

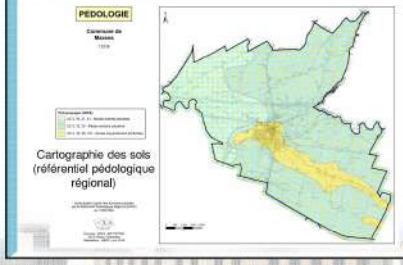

Cartographie des sols (référentiel pédologique régional)

Pré-localisation des zones humides

Pré-localisation des zones humides

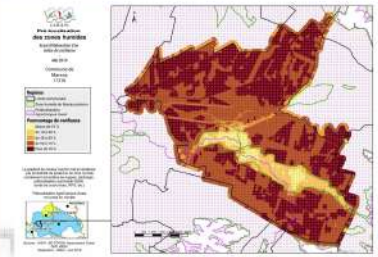

Inventaire de terrain

→ Identification

→ Délimitation

→ Caractérisation

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Identification → Zones humides OUI / NON ?

Délimitation → Quelle emprise ?

Caractérisation → Quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère végétation

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

SOL SAIN	SOLS HYDROMORPHES		
Brun, homogène	Gris et/ou brun clair ou blanchis à taches rouilles (Sol rédoxique)	Gris-bleu (Sol réductique)	Tourbe (Histosol)

IV. Méthodologie de terrain
Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : **nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm**

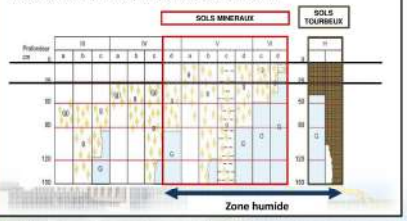

IV. Méthodologie de terrain
Procédure de délimitation

Critères majeurs
Pédologie
Végétation
Topographie

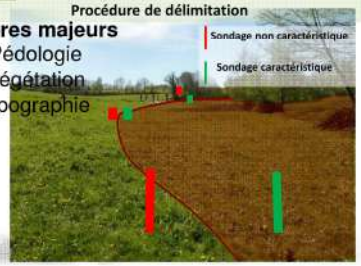

IV. Méthodologie de terrain
Saisie des données sur le logiciel GWERN

IV. Méthodologie de terrain
Rendu de l'étude

✓ Cartographie des zones humides :
- Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000e
- Carte (entière) au format **poster** A0

✓ Rapport (format papier)

✓ Documents au format numérique (DVD) :
- Base de données GWERN
- Fichiers cartographie
- Photos
- Rapport
- Comptes-rendus de réunion
- Courriers
- Cartes / Atlas
- …

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

↓

✓ Intégration ***totale*** dans les documents d'urbanisme (PLUiH)

✓ Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai…

↳ Choix des **élus** // appui de la cellule animation SAGE

Notion de « végétation » -Inventaire police de l'eau

La notion de végétation visée à l'article L.211-1 du CE correspond à la végétation botanique c'est-à-dire végétation « spontanée » : jachères (hors rotation), landes, friches, boisements naturels…

La végétation « non spontanée » : résultant d'une action anthropique : parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amandées….

« L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 jugeant récemment que les deux critères, pédologique et botanique, de caractérisation des zones humides, sont cumulatifs en présence de végétation, ne trouve donc pas application en cas de végétation « non spontanée » → En cas de végétation non spontanée, le seul critère pédologique suffit à caractériser en zones humides

En présence d'une végétation spontanée les critères sont cumulatifs : la pédologique et la botanique sont nécessaires à la définition d'une zone humide

Inventaire SAGE : critères non cumulatifs possibles
(Note technique du 26 Juin 2017)

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA ! ↳ ***Loi sur l'eau***

✓ C'est au **pétitionnaire** de **vérifier la présence de zones humides** sur l'emprise de son projet ou environnement

✓ Exemples de projets : drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales, assèchement …

Exemple sur Bouhet

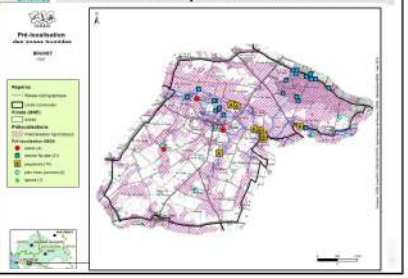

unima

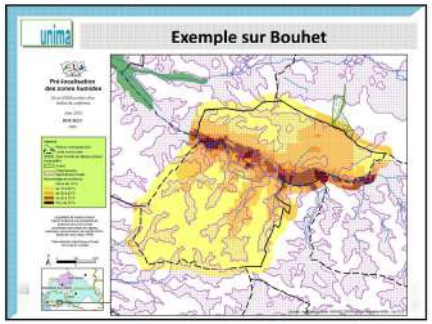
unima
Exemple sur Bouhet
Pré-localisation
des zones humides

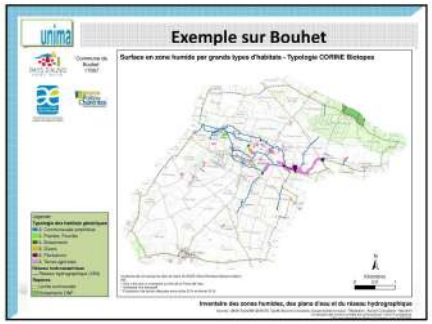
unima
Exemple sur Bouhet
Surface en zone humide par grands types d'habitats - Typologie CORINE Biotopes
Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

Annexe 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

Réunion de restitution (GA3) au groupe d'acteurs locaux de la commune de

Marans (17218)

le 19 septembre 2018

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Prestataire	UNIMA
Commune	Marans (17218)

1. **Introduction** 2
2. **Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?** 2
3. **Les zones humides** 2
3.1 **Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »** 2
3.2 **Les trois critères pour identifier la zone humide** 3
4. **Démarche d'inventaire des zones humides** 3
4.1 **Démarche de concertation et de communication** 3
4.2 **Rappels sur la méthodologie d'inventaire** 5
5. **Résultats de l'inventaire** 6
6. **Analyse de l'atlas de consultation planche par planche** 9
Planche BE11 9
Planches BF 11 et BG 11 10
7. **Eléments de discussion** 10
Bilan 11
8. **Suite de la démarche d'inventaire** 11
Annexes 11

1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 19 septembre 2018, à la salle municipale de Marans (voir annexe 1). 4 membres du groupe d'acteurs étaient présents.

Margaux NICOU rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie.

Mme NICOU propose l'ordre du jour suivant (étant donné que M. Aurélien PIRON connaissait déjà la démarche et la méthodologie de l'inventaire la présentation a été ciblée sur les résultats) :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres les résultats de l'inventaire.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »[1]) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

> *« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »* (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

[1] Ce document est téléchargeable sur http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage et http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

3.2 *Les trois critères pour identifier la zone humide*

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».

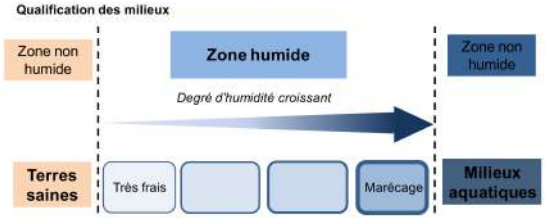

4. *Démarche d'inventaire des zones humides*

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000ème), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux plans d'eau (dont mares) et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides » sauf si présence de végétation.

4.1 *Démarche de concertation et de communication*

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le **13 décembre 2018** pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le **20 décembre 2017** pour la réunion terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones

humides. Le **même jour** a eu lieu la réunion avec les exploitants agricoles pour élargir la communication autour de l'étude.

Les résultats ont été consultables pendant **3 semaines** en mairie, du **27 août au 14 septembre 2018**.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude.

Mme NICOU indique qu'à l'issue de cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères d'identification et de délimitation.

Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées lors de la phase de levée de doute, seront ensuite validés par le conseil municipal.

Il est signalé que **3 personnes** se sont déplacées pour consulter les résultats lors de l'affichage en mairie et **une remarque** a été rédigée avec une demande de retour terrain.

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune de Marans. Pour rappel, la commune de Marans a communiqué autour de l'étude :

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 27 août au 14 septembre 2018

MARANS

Un cahier de remarques est disponible pour apposer tous les commentaires relatifs à l'inventaire.

Répertorier les zones humides des communes

Dans le cadre du Pluih (Plan local d'urbanisme intercommunal habitat), les communes de Marans, Charron, La Laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay ont confié à la CdC (Communauté de communes) Aunis-Atlantique, l'inventaire de l'ensemble des zones humides des communes, en partenariat avec le Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre-Niortaise et Marais poitevin.

Après la reconnaissance du terrain par le bureau d'études marandais (Unima), une carte provisoire des zones humides a été proposée dans chaque mairie concernée, pour consultation publique du 27 août au 14 septembre inclus, à leurs heures habituelles d'ouverture.

Des remarques peuvent être formulées nouvellement si elles s'engendraient de nouveaux retours sur le terrain pour vérification. Cette consultation reste publique et ouverte à tous.

Toutes les personnes qui se sentent concernées peuvent y participer.

Frédéric Aitsiali

Article dans l'HEBDO le 09/08/18 1

Aunis Atlantique: la carte des zones humides consultable

Les premiers résultats de l'inventaire des zones humides sont tombés et sont consultables dans les mairies des communes de Charron, Marans, La laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H), et pour ces communes, la phase d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau vient de se terminer. Les cartes provisoires seront consultables en mairie du 27 août au 14 septembre. Un cahier de remarques sera également mis en place durant cette même période.

Article dans le Sud-Ouest le 21.08.2018

4.2 *Rappels sur la méthodologie d'inventaire*

4.2.1 CARTE DE PRE-INVENTAIREDES ZONES HUMIDES

Grâce aux différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (Agrocampus de Rennes, prélocation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles ouvertes à l'urbanisme…), une carte de préinventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte « de chaleur », c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.

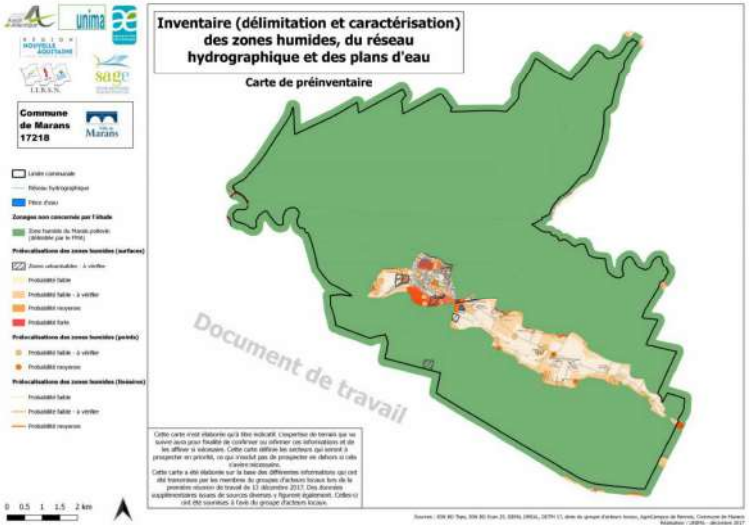

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le **critère pédologique**. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé.**

Le deuxième critère est le **critère végétation**. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

L'identification et la délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, prélocalisation…) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. *Résultats de l'inventaire*

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

Mme NICOU rappelle que la phase de terrain a eu lieu du **23 février au 12 mars 2018**, soit 4,5 jours de terrain ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA.

La surface communale de Marans s'étend sur 8 374 ha dont 7561,37 ha classé en zone humide du marais poitevin (ZHMP). L'UNIMA a **prospecté 672,5 ha de surface** (hors ZHMP et bâti).

Mme NICOU explique que **476 sondages ont été réalisés** dont :

- 49 sondages caractéristiques de zone humide,
- 85 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et
- 342 sans trait d'hydromorphie.

Elle précise que les sondages ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire, ces derniers ayant été effectués pour la majeure partie sur les zones identifiées lors de la phase de préinventaire. Elle rajoute que de nombreux sondages sont classés en refus de tarière (sondage non complet du fait d'un point dur avant 50 cm, le plus souvent sur un sol calcaire peu profond de groie).

Les cartes sont disponibles dans le diaporama et seront disponibles dans le rapport de l'étude.

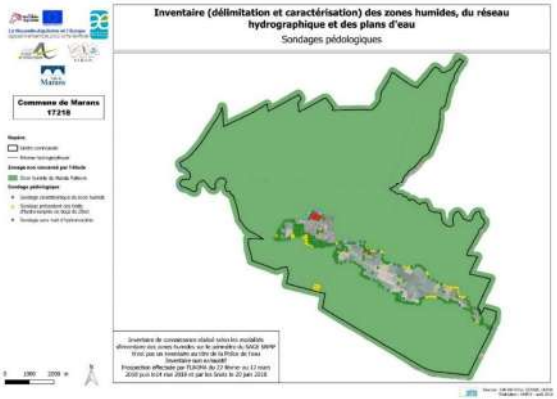

Mme NICOU présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte).

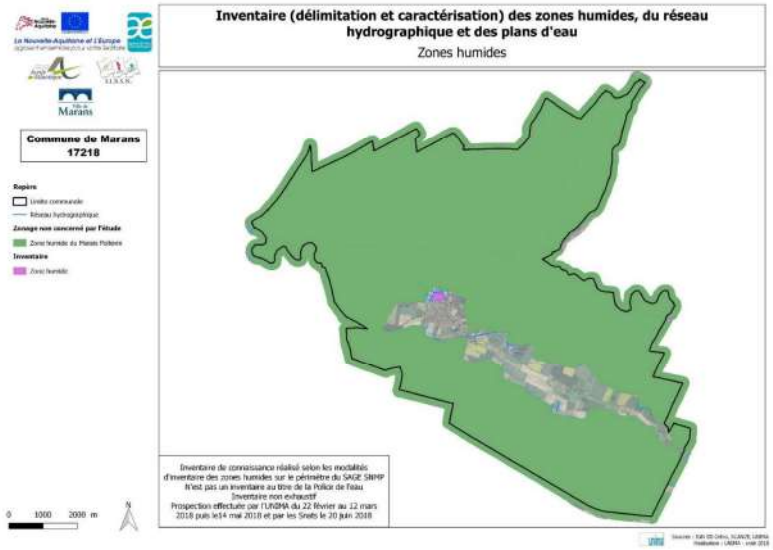

Seulement **3 zones humides effectives,** d'une **surface totale de 7,4 ha,** ont été identifiées, soit 0,09 % de la surface communale totale. Elles sont principalement localisées en bordure du Marais Poitevin et à proximité du réseau hydrographique.

Ces zones humides (selon la typologie des habitats Corine Biotopes) sont majoritairement constituées de prairies et fourrés (99,8 %) et de terres agricoles (0,2 %).

Au total 14 espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées

La liste des espèces caractéristiques de zones humides sur Marans sera disponible dans le rapport.

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Marans compte 7568,8 ha de zones humides soit 90,4 % de la surface communale totale.

Sur la carte globale, les **zones présentant de l'hydromorphie en profondeur** supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés.

Mme NICOU rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUiH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.).

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 9,23 ha et sont situés en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure rouge sur la carte suivante.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Des éléments surfaciques de type plans d'eau ont également été observés depuis le passage terrain (soit 9 mares) pour une surface totale en eau libre de 3,13 ha.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Le **réseau hydrographique** complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Enfin, les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 1 zone d'engorgement, 1 source, 7 puits et 2« Autres ».

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

6. *Analyse de l'atlas de consultation planche par planche*

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 27 août au 14 septembre 2018. 3 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas et 1 remarque a été formulée. En amont de cette réunion, les personnes ont été contactées par téléphone afin de leur apporter une réponse précise vis-à-vis de leur remarque (d'autant que certaines personnes ne font pas parties du groupe d'acteurs).

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE MARANS DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
29/08/18	MARTIN Olivier	06.64.14.21.80	- Planche BE 11 - Au nord : Serait-il possible de vérifier sur place la présence de zone humide (Parcelle actuellement en maïs) ? (Tél pour RDV) - Au Sud : le zonage "inondable" ne paraît pas cohérent avec la réalité du terrain. Une visite sur place paraît également nécessaire. - Planche BF 11 et BG 11 : Pourquoi des sondages ont-ils été faits dans la zone non concernée par l'étude (Marais Poitevin)	

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE MARANS DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
4/IX/18	VIGNEOX Hubert	06.64.77.91.79	Néant	
14.9.18	C. LE DARIDAN	0546356621	Pas d'observation ! Trop compliqué pour nous !	

Planche BE11

La première remarque de M. MARTIN concerne la zone humide sur la parcelle agricole (maïs) au lieu-dit l'enclôture. Il souhaite un retour sur cette zone pour vérification de la présence d'une zone humide. Cette vérification sera faite lors de la phase de levée de doute qui sera programmée dès que les conditions météorologiques seront redevenues favorable à la réalisation de sondages pédologiques (pluie suffisamment importante).

M. MARTIN indique dans sa seconde remarque que le zonage inondable ne semble pas cohérent avec la réalité de terrain et souhaiterait un retour terrain. Mme NICOU explique que cette donnée inondation est issue de la DDTM et de ce fait elle est non modifiable.

Planches BF 11 et BG 11

M. MARTIN s'interroge sur la présence de sondages réalisés dans la ZHMP. Mme NICOU indique qu'en effet, la ZHMP est une zone humide à part entière et l'inventaire ne doit pas avoir lieu en son sein. Cependant, une exception est faite lorsqu'il existe des zones à urbaniser au sein de la ZHMP : des sondages ont eu lieu dans la ZHMP uniquement sur les zones ouvertes à l'urbanisme au sud de la commune.

La deuxième remarque, qui n'en est pas une, a été faite par M. VIGNEUX qui précise ne pas avoir de remarque : « Néant ».

Enfin, la dernière remarque de M. DARIDAN indique : « Pas d'observation ! Trop compliqué pour nous ! ».

A la suite d'un passage en revue de l'atlas, **les membres du groupe d'acteurs** (en l'occurrence uniquement M. PIRON présent lors de cette réunion) **n'ont pas de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doutes. Ainsi, seule la zone de doute soulevée par M. MARTIN** (concernant la zone humide sur la parcelle agricole (maïs) au lieu-dit l'enclôture) **fera l'objet d'un retour terrain lors de la phase de levée de doute** dont la date sera à définir dès que les conditions météorologiques seront redevenues favorables.

7. *Eléments de discussion*

Lors de la réunion, Mme GALLIOT se questionne sur la date de la phase de levée de doute. Mme NICOU indique qu'elle sera à fixer prochainement car il faut attendre que les conditions météorologiques redeviennent propices à la réalisation de sondage pédologique (car actuellement les sols sont trop secs). De ce fait, il faut attendre la réalisation de cette phase avant de pouvoir présenter les résultats définitifs lors de la réunion avec le conseil municipal.

Mme GABORIAU indique que l'IIBSN souhaite être présent lors de la phase de levée de doute.

Mme GABORIAU demande si les réponses apportées à M. MARTIN au téléphone (donnée inondation et sondages dans la ZHMP) ont été suffisantes pour répondre à ses interrogations ? Mme NICOU répond à l'affirmative et indique que la seule zone posant question (lieu-dit l'enclôture) fera l'objet d'un retour (M. MARTIN sera recontacté à ce moment pour y participer).

Mme GALLIOT se questionne sur la modification éventuelle des données de l'inventaire lors du comité technique et de la validation en CLE. Mme GABORIAU rassure en expliquant que les données sont vérifiées tout au long de l'inventaire par l'IIBSN pour éviter des modifications importantes et donc la remise en question de cet inventaire lors de la phase finale. De plus, lors du comité technique il n'y a jamais eu de demande de modification en profondeur des résultats, c'est plus la forme que le fond qui peut être revu à cette étape.

Bilan

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Les planches de l'atlas sont passées en revue une à une. **Aucune remarque** n'a été faite lors de cette réunion mais **une demande de retour terrain** a été formulée sur le cahier des remarques.

Une date pour la phase de levée de doute sera à programmer dès que les conditions météorologiques permettront la reprise du terrain.

8. Suite de la démarche d'inventaire

Les prochaines étapes de l'étude sont les suivantes :

- Présentation des résultats finaux au conseil municipal (date à prévoir)
- Rendu final de l'étude

NB : Une réunion publique de présentation des résultats des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau n'a pas été retenue dans le cadre de cette étude.

Annexes

Liste des personnes présentes
Diaporama
Cahier des remarques
Atlas de consultation

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE MARANS

Réunion GA3, le 19/09/2018

NOM – PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
BODIN Jean-François	CDCAA VP aménagement	
GALLIOT Nicolette	Mairie de MARANS	
Mme PIRON Danielle	AAPPMA de Gaule Marandaise	
NICOLE Margaux	UNIMA	
Gaborit Pierre	IBSN	

unima

Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

Commune de Marans

Réunion 3 du Groupe d'Acteurs Locaux

le 19/09/2017

Ville de Marans

Sommaire

I. Contexte de l'étude
II. Rappels généraux sur les zones humides
III. Méthodologie & démarche
IV. Résultats de l'inventaire
V. Bilan de l'inventaire
VI. Les suites de l'inventaire
VII. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

Contexte de l'étude

Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision		Assemblée
Méthodologie d'inventaire	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE	Commission Locale de l'Eau
Demande d'inventaire	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE	Comité de bassin
ZH = importantes pour gestion ressource en eau	Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006	Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau	Directive européenne Cadre sur l'eau 2000	Europe

Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Connaitre et comprendre pour mieux gérer

Inventaire de connaissance

Modalités validées le 1er juin 2010 et modifiées le 14 décembre 2011

ZH du Marais poitevin déjà cartographiée par FMA (1999)

Contexte de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

✓ Intégration ***totale*** dans les documents d'urbanisme (PLUiH) de la CDC Aunis Atlantique

✓ Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai…

Choix des **élus** // appui de la cellule animation SAGE

unima

Rappels généraux sur les zones humides

Définition d'une zone humide

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes…

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

Définition d'une zone humide

Qualification des milieux :

Zone non humide	Zone humide	Zone non humide
	Degré d'humidité croissant	
Terres saines	Très frais / Marécage	Milieux aquatiques

⚠ *Ne pas confondre…*

Zone inondable ≠ **Zone humide**

Méthodologie & Démarche

Déroulement de l'étude

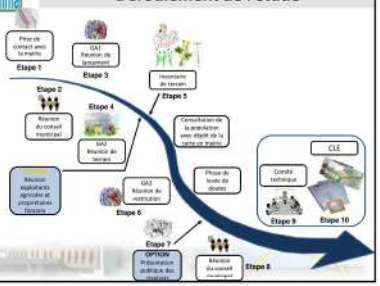

Concertation - Communication

- Affichage municipal
- Articles sur le site internet de la commune et de la communauté de communes Aunis Atlantique
- Articles dans la presse (Hebdo et Sud Ouest)
- Mise en consultation du 27 août au 14 septembre 2018

Réunion GA1 le 13/12/17

Article dans le Sud Ouest, le 21/09/18

Réunion GA2 le 20/12/17

Pré-localisation des zones humides

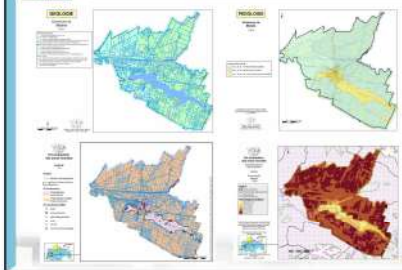

Pré-inventaire des zones humides

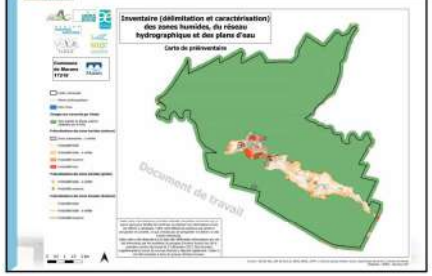

Rappel des critères d'identification
Critère végétation

Rappel des critères d'identification
Critère sol

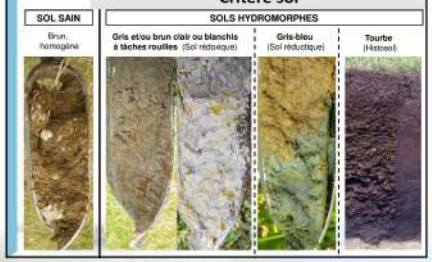

Rappel des critères d'identification
Critère sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : **nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm**

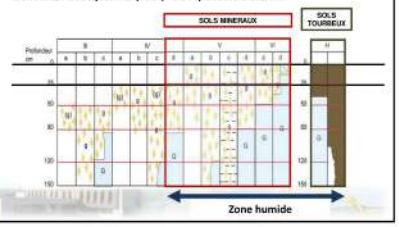

Résultats
de l'inventaire

Zones humides

Surface du territoire communal = 8 374 ha

4,5 jours de terrain (du 23 février au 12 mars 2018)

476 sondages

14 espèces végétales de zone humide

Phase de terrain

Zones humides

Surface de zones humides issue de la phase de terrain = 7,4 ha

environ 0,09 % de la surface communale totale

A titre indicatif…
Pré-localisation **DREAL**
=
80,75 ha *de zones prélocalisées hors ZHMP*

Surface de zones humides avec ZHMP = 7568,8 ha

environ 90,4 % de la surface communale totale

Zones humides

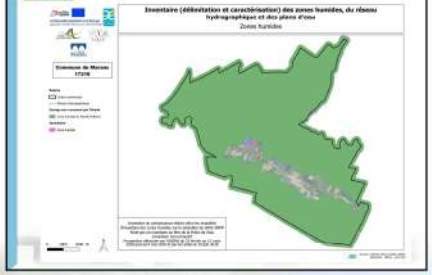

Zones humides

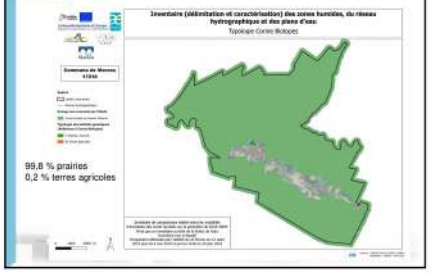

Zones humides

- Densité ZH en lien avec le relief et la nature des sols
- Zone humide en bordure de la zone humide du Marais Poitevin ou à proximité du réseau hydrographique

Zones humides

Zones à phénomènes hydrauliques

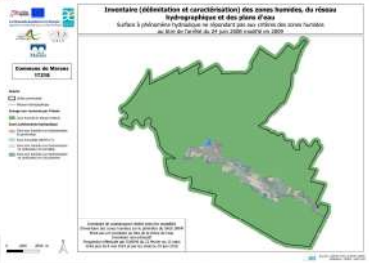

Réseau hydrographique

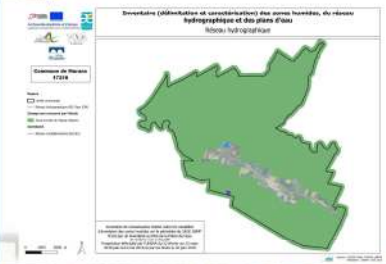

Plans d'eau et mares

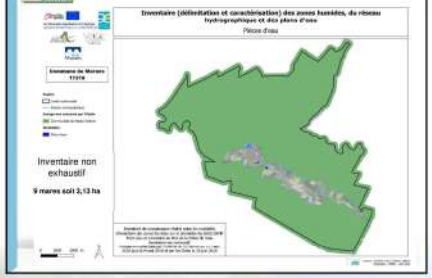

Eléments ponctuels
Sources, lavoirs et puits

Eléments ponctuels
Sources, lavoirs et puits

Bilan
de l'inventaire

Bilan de l'inventaire

- Surface de zones humides : **7,4 ha (hors ZHMP)**
- **Surface de zones humides avec ZHMP : 7568,8 ha**
- Densité en lien avec le **relief** et la **nature du sol**
- Forte proportion de **ZH en bordure du réseau hydrographique**
- Réseau hydrographique complété à la marge

Les suites de
l'inventaire

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides *finalisé*

↓

- ✓ Intégration ***totale*** dans les documents d'urbanisme (PLUiH)
- ✓ Attribution des ***zonages adéquats*** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai…

↳ Choix des **élus** // appui de la cellule animation SAGE

Analyse de l'atlas
de consultation
planche par planche

Analyse de l'atlas de consultation

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 27 août au 14 septembre 2018 (environ 3 semaines)
- 3 personnes ont consultées l'atlas
- 1 remarque formulée
- 1 demande de retours terrain

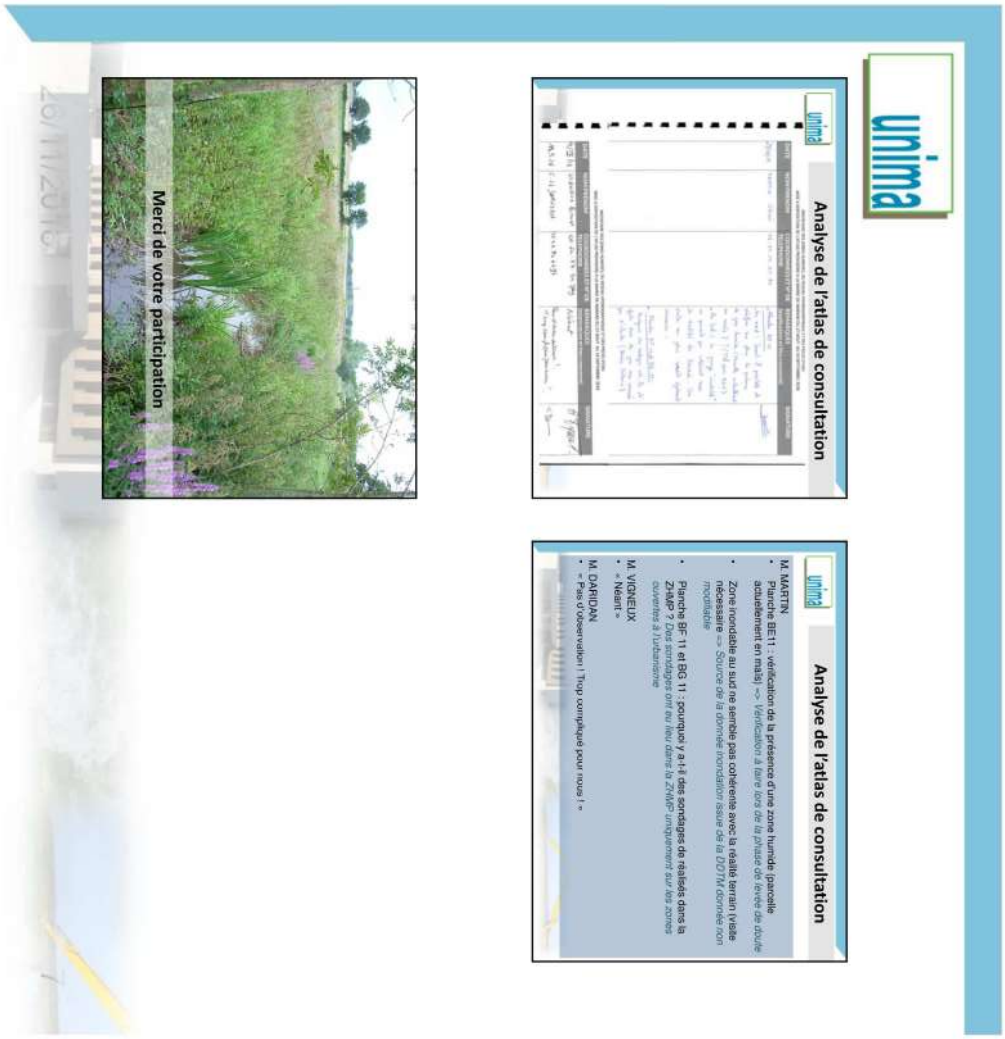

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE MARANS DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
29/08/18	MARTIN Olivier	06. 64. 14. 21. 80	- Planche BE 11 - Au nord : Serait-il possible de vérifier sur place la présence de zone humide (Parcelle actuellement en maïs) ? (Tél pour RDV) - Au Sud : Le zonage "inondable" ne paraît pas cohérent avec la réalité du terrain. Une visite sur place paraît également nécessaire. - Planche BF 11 et BG 11 : Pourquoi des sondages ont-ils été faits dans la zone non concernée par l'étude (Marais Poitevin)	

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE MARANS DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
4/IX/18	VIGNEOX Hubert	06.64.77.91.79	Néant	H Vigneox
M.9.18	C. JL DARIDAN	05 46 35 66 27	Pas d'observation ! Trop compliqué pour nous !	CD

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre Territoire

Aunis Atlantique

I.T.B.S.N.

Ville de Marans

Commune de Marans
17218

Repère
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire
- Ajout

Zonage non concerné par l'étude
- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique
- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel
- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

0 0.5 1 km

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

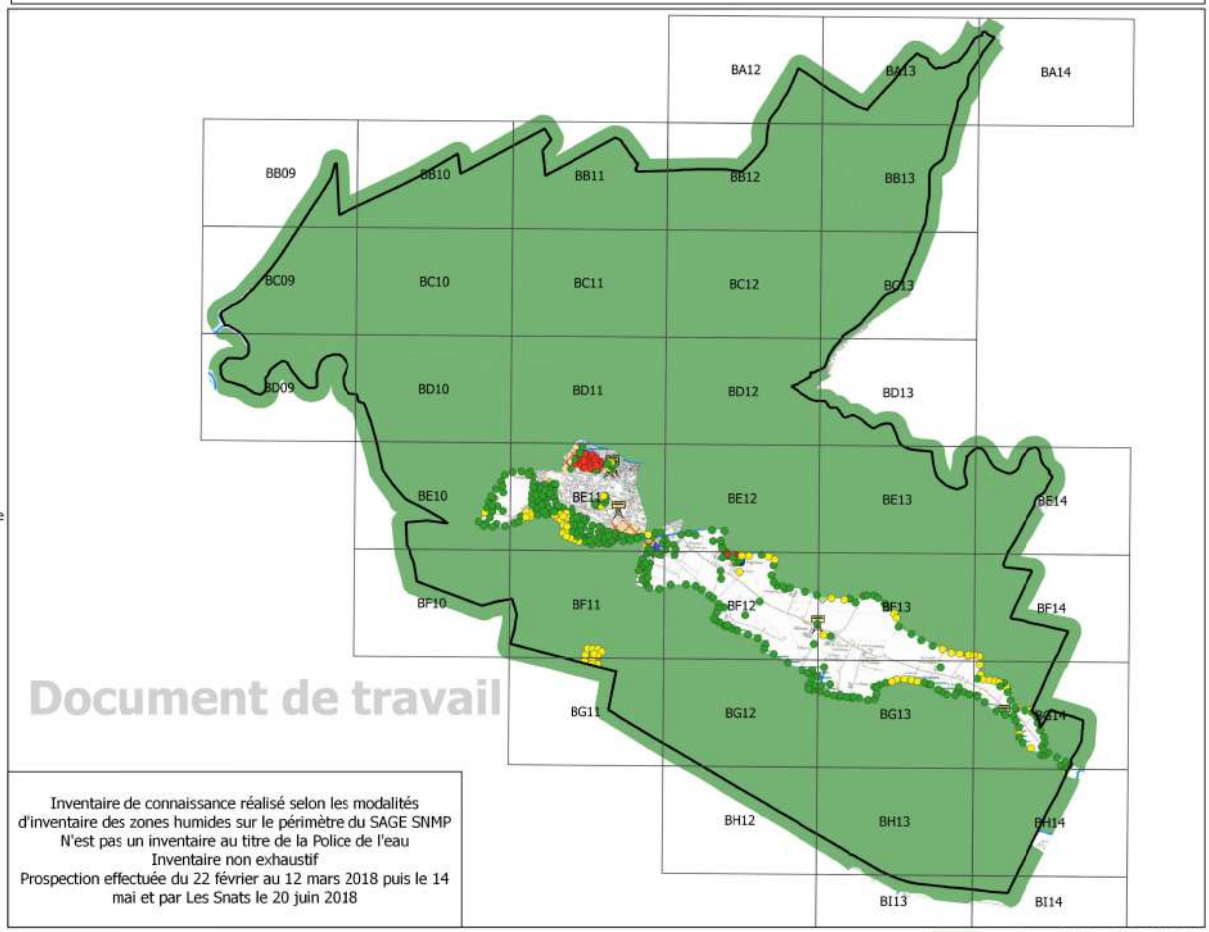

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée du 22 février au 12 mars 2018 puis le 14 mai et par Les Snats le 20 juin 2018

unima

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BA12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

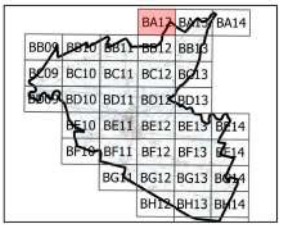

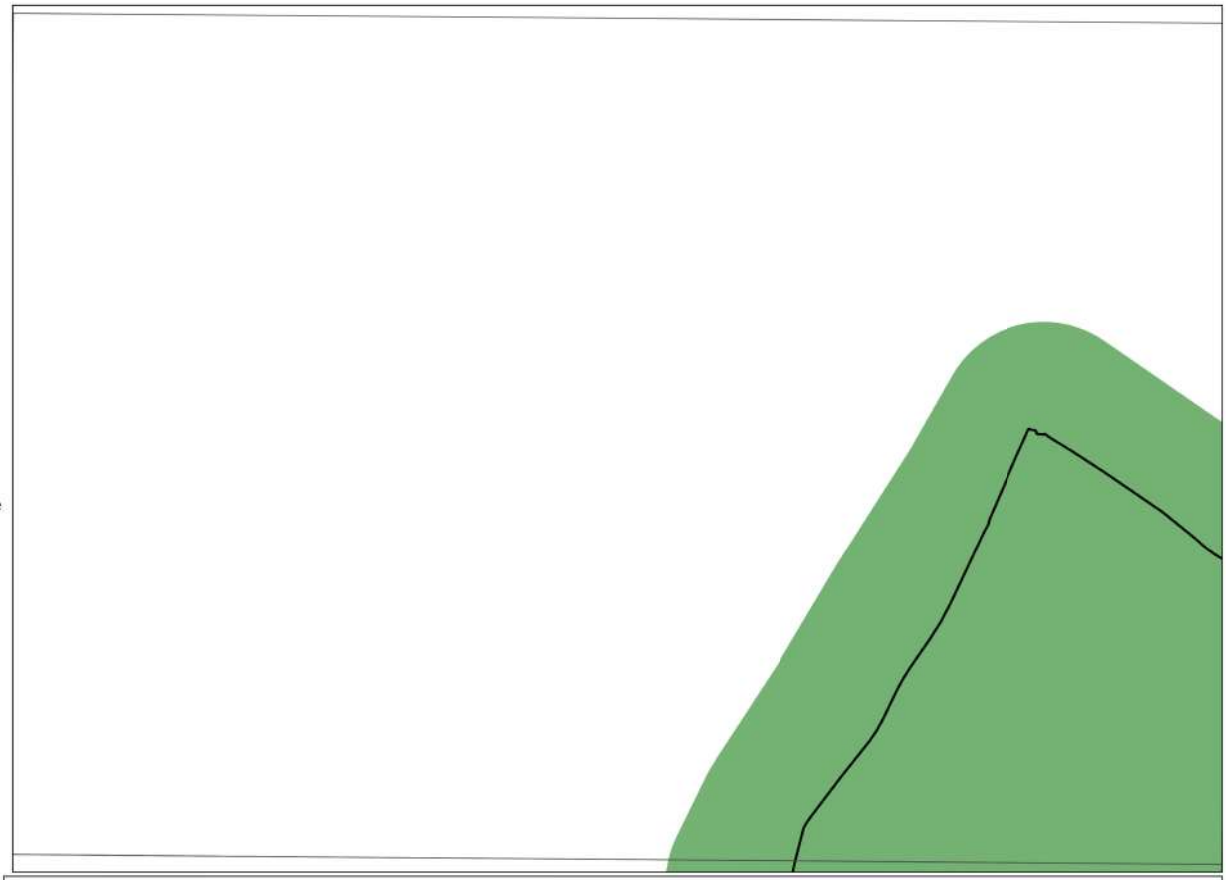

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BA12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

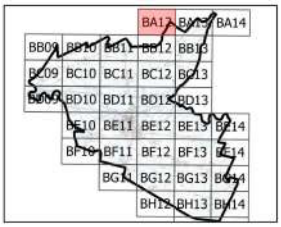

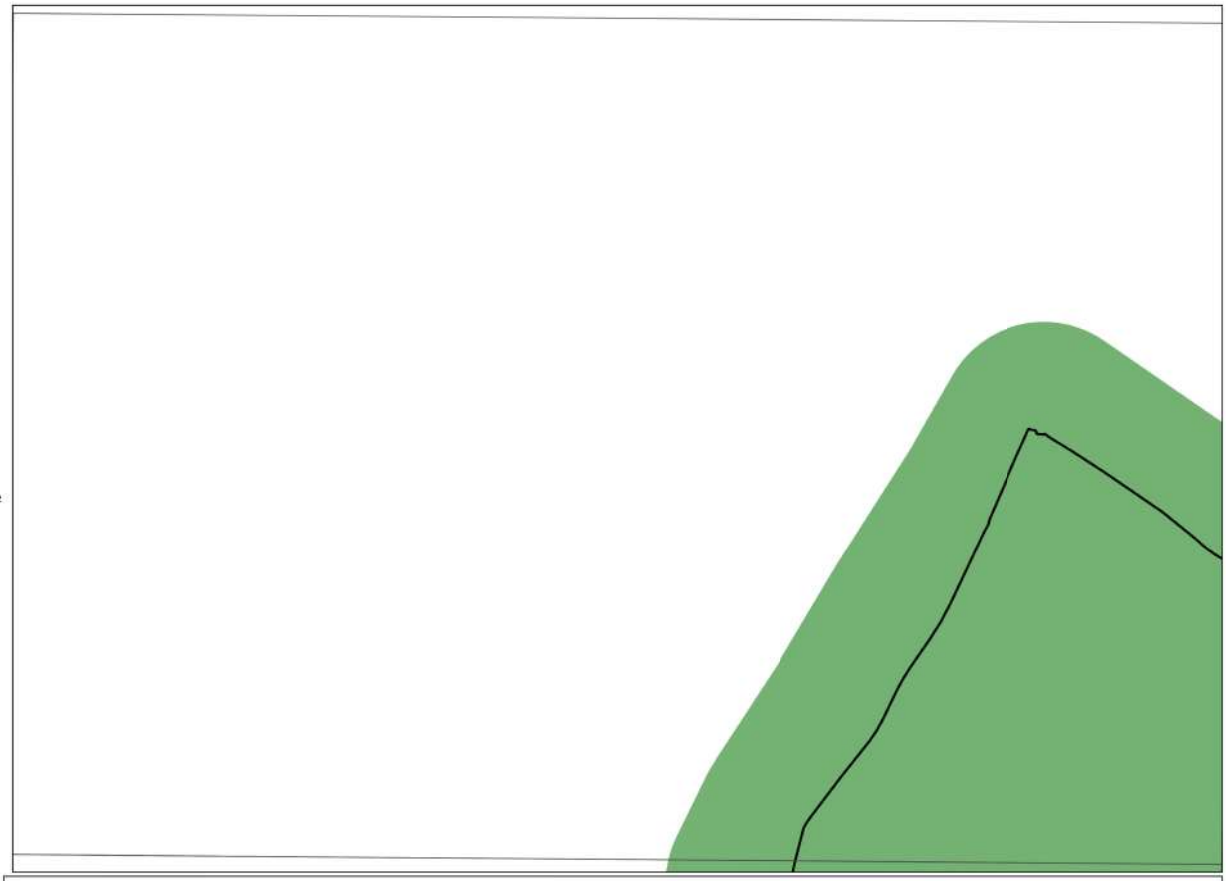

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BA13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

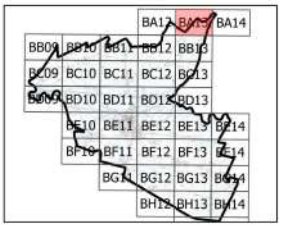

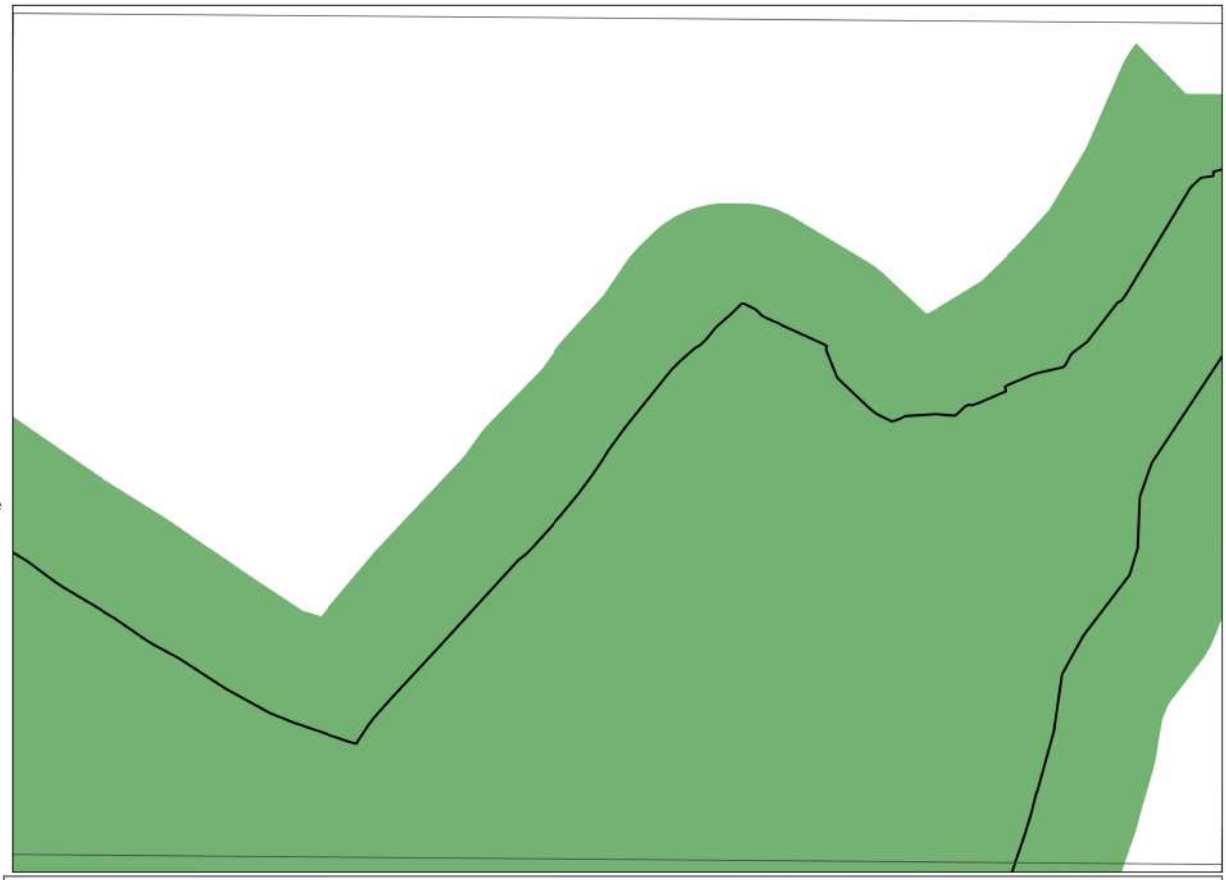

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BA13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

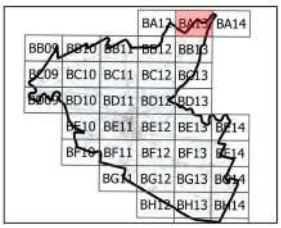

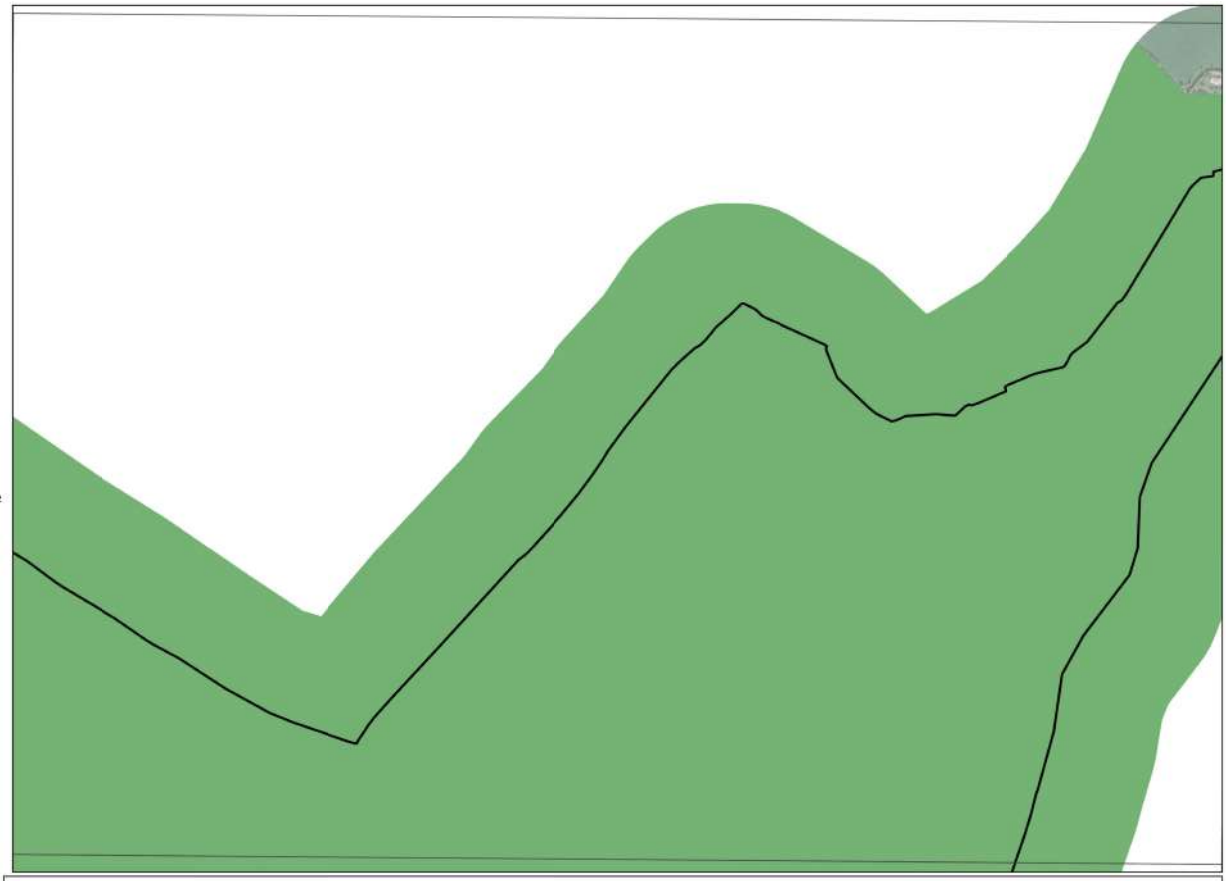

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BA14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

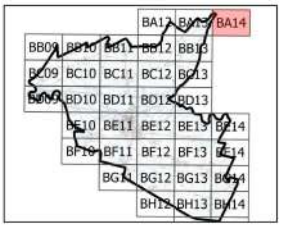

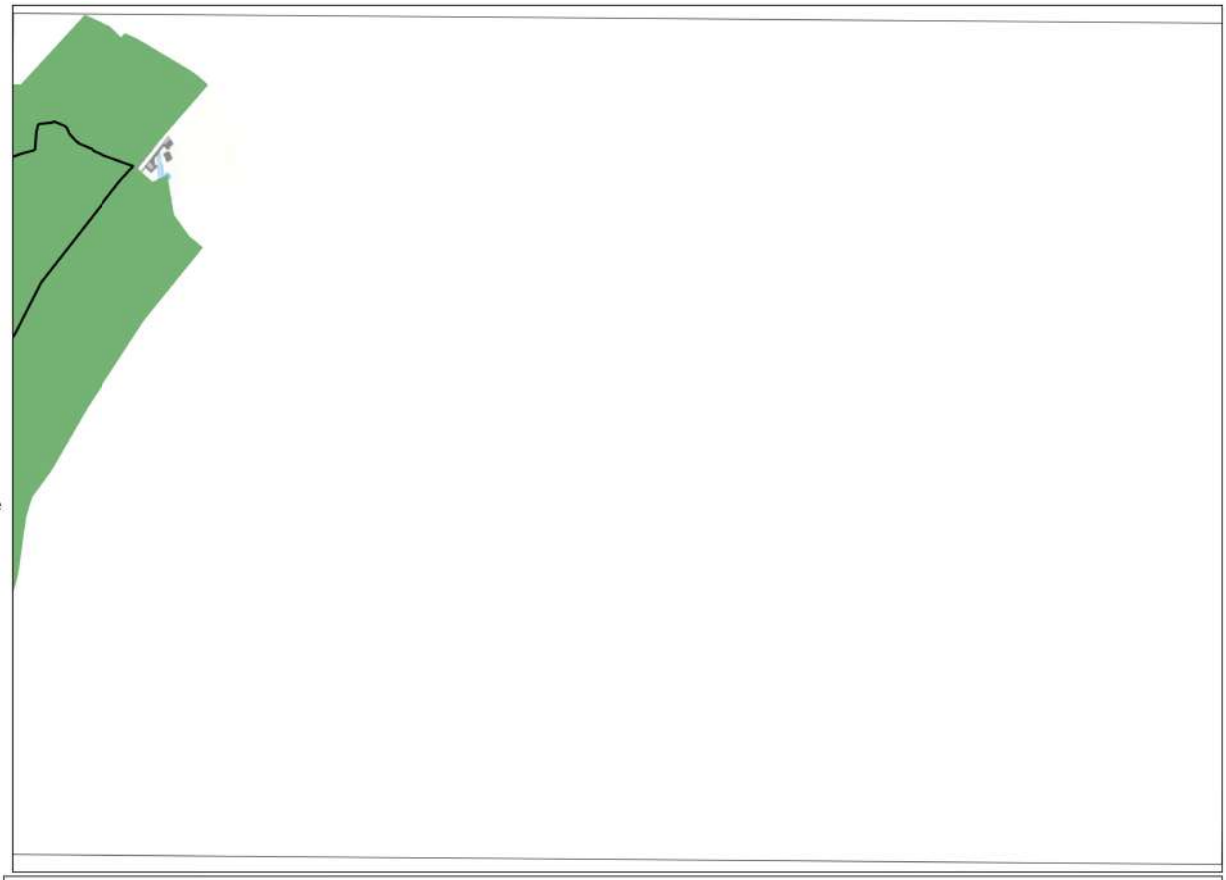

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BA14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

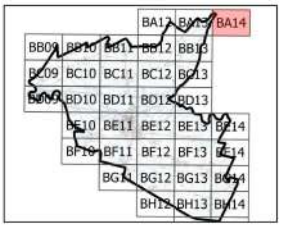

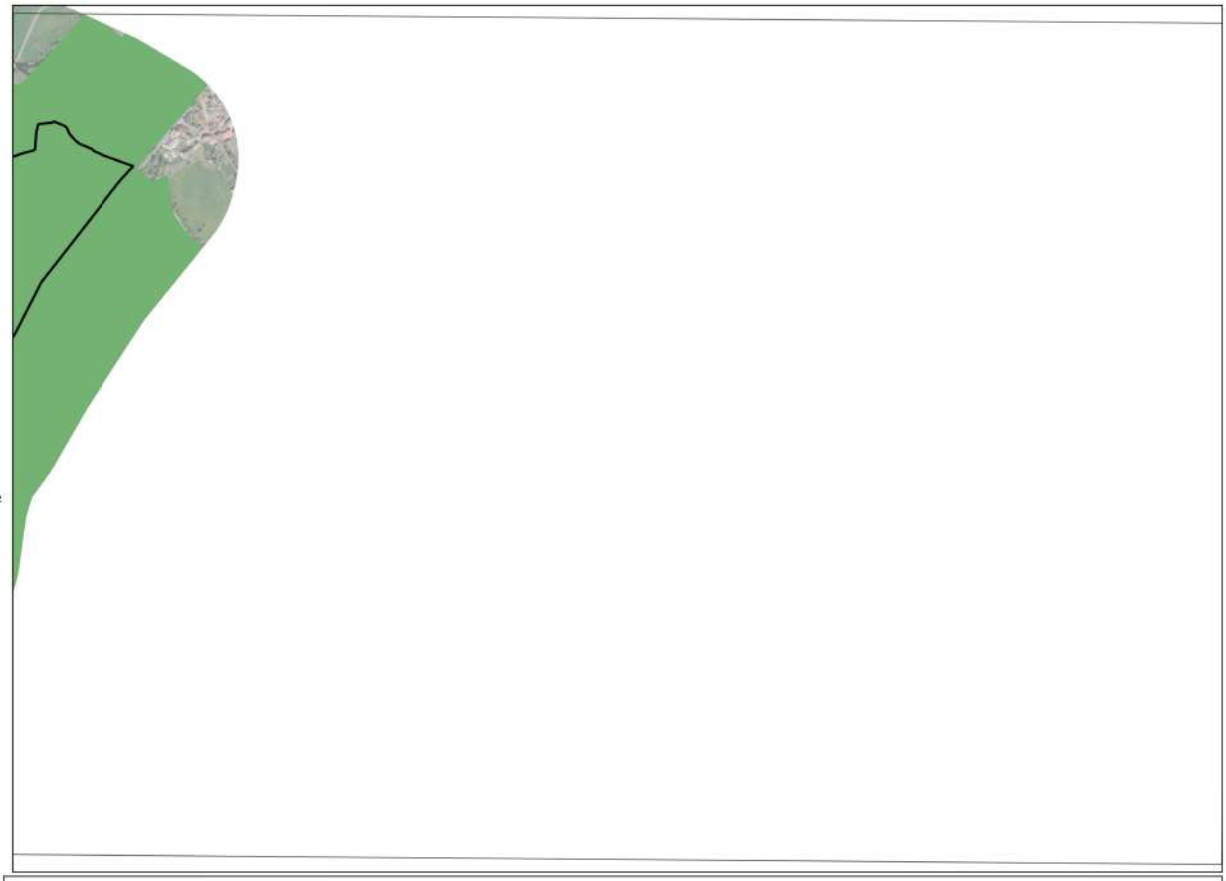

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB09

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

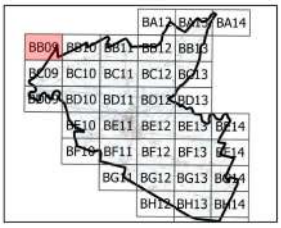

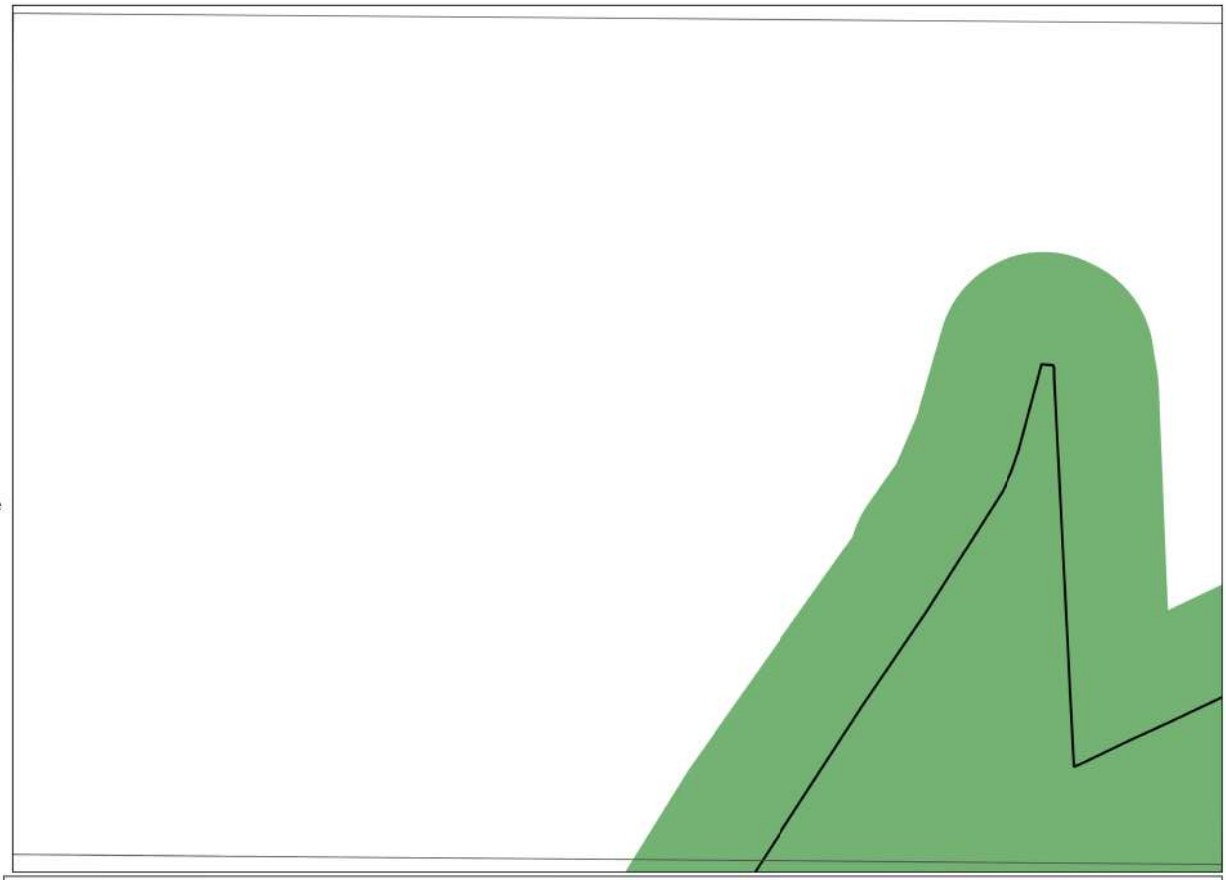

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB09

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

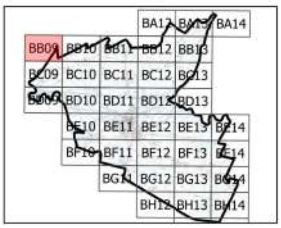

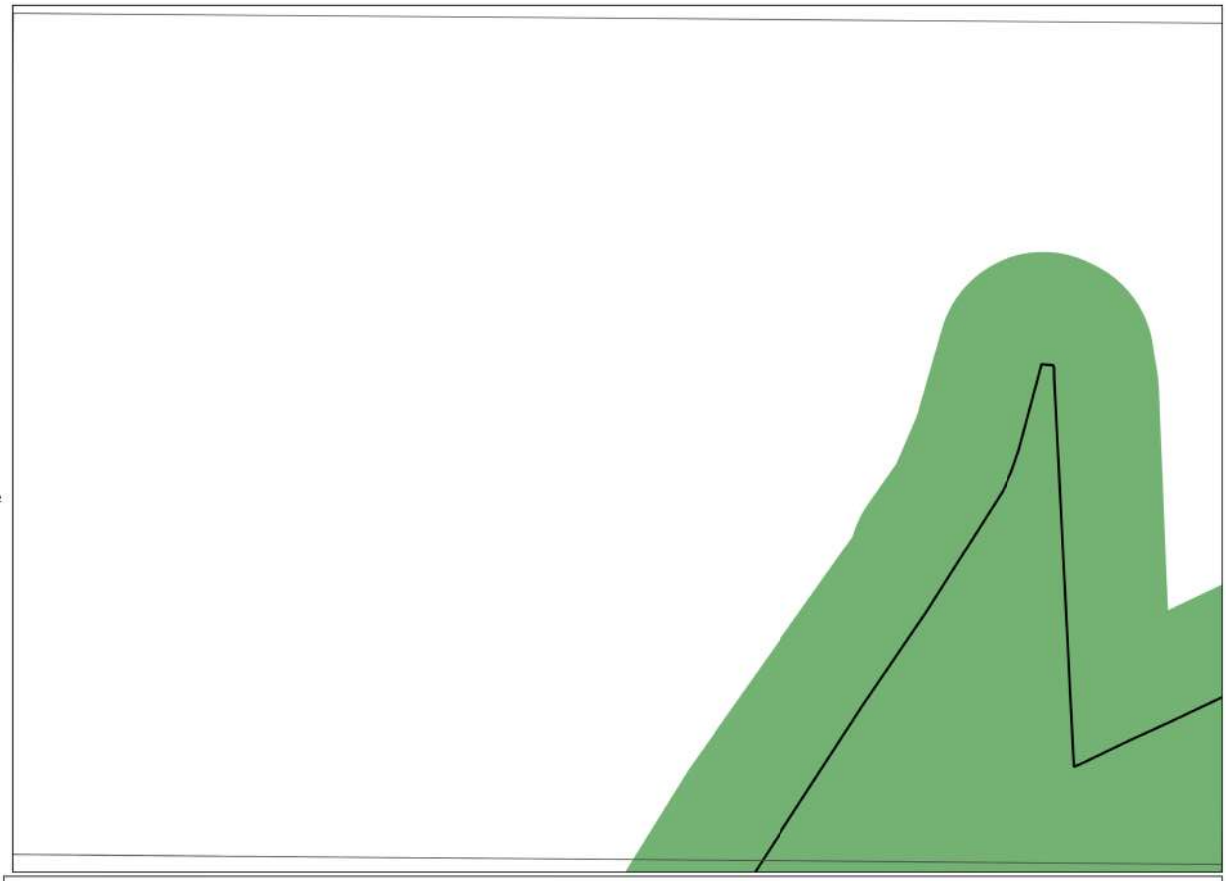

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

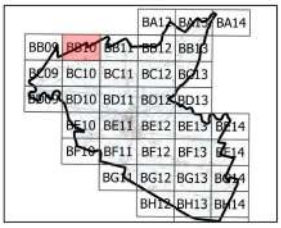

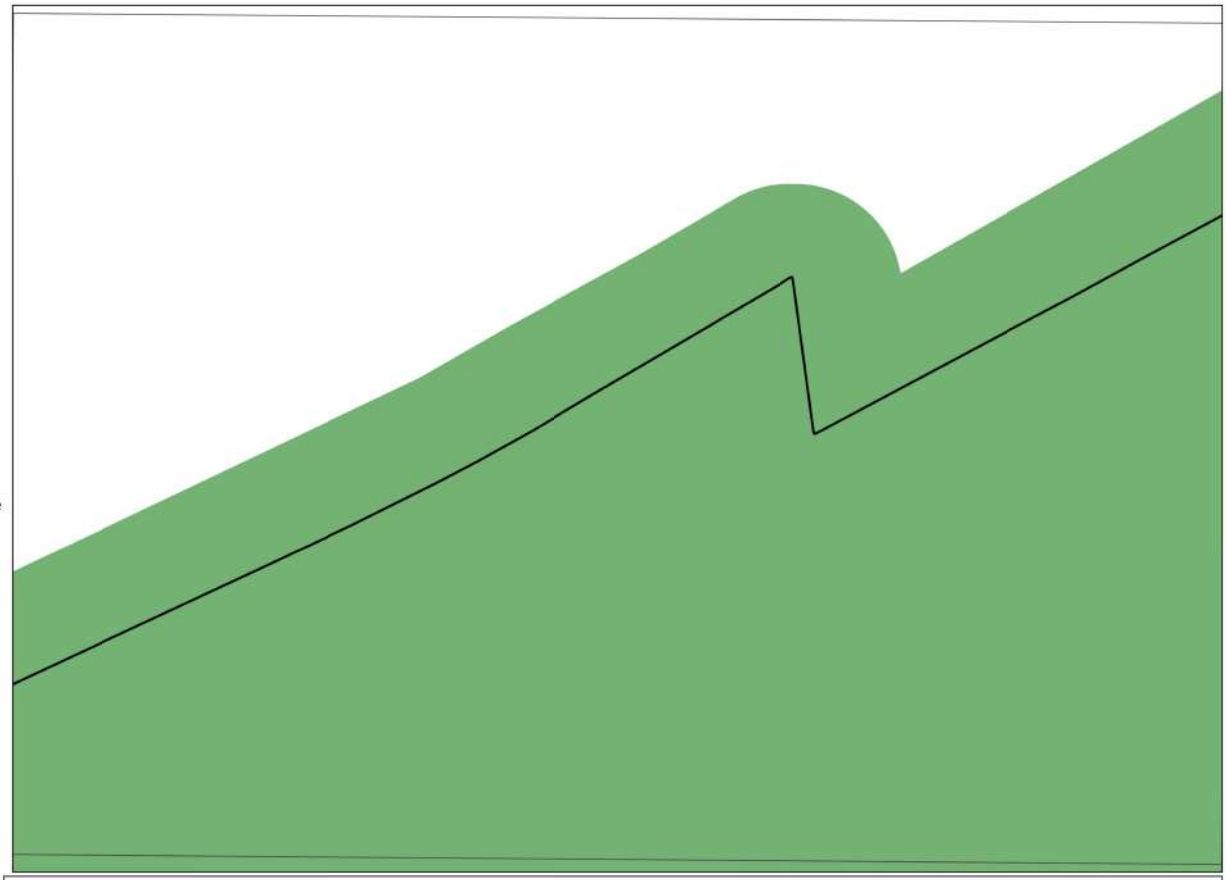

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

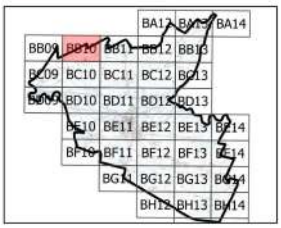

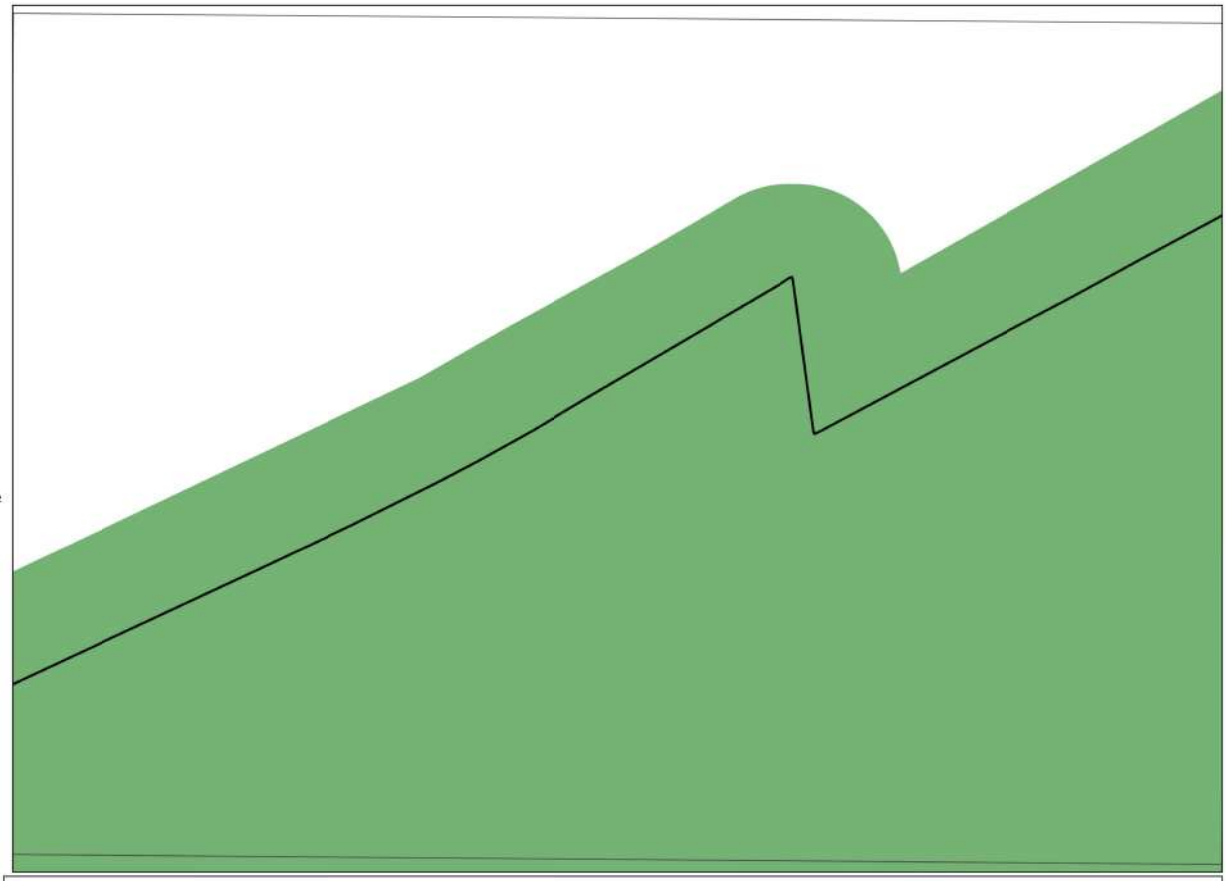

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

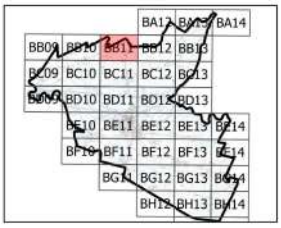

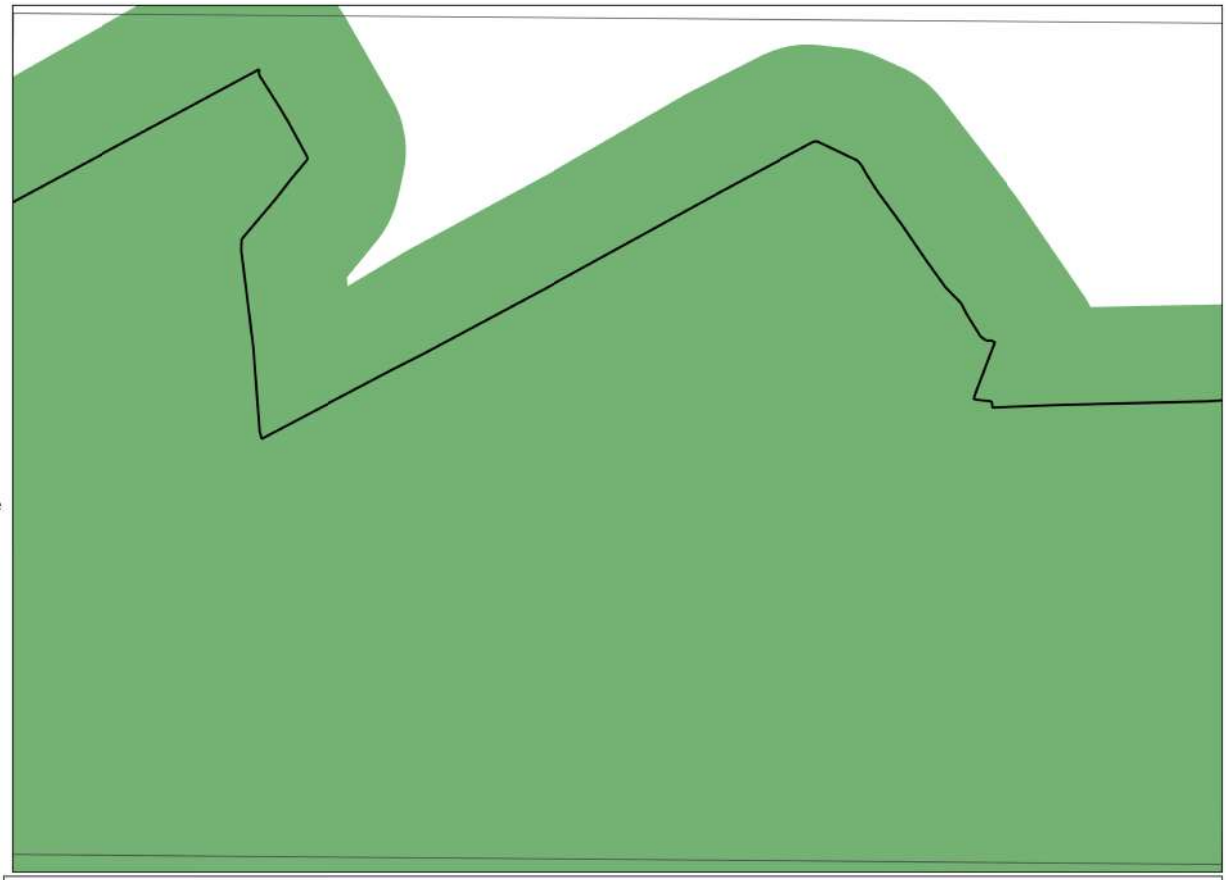

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

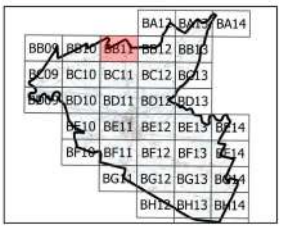

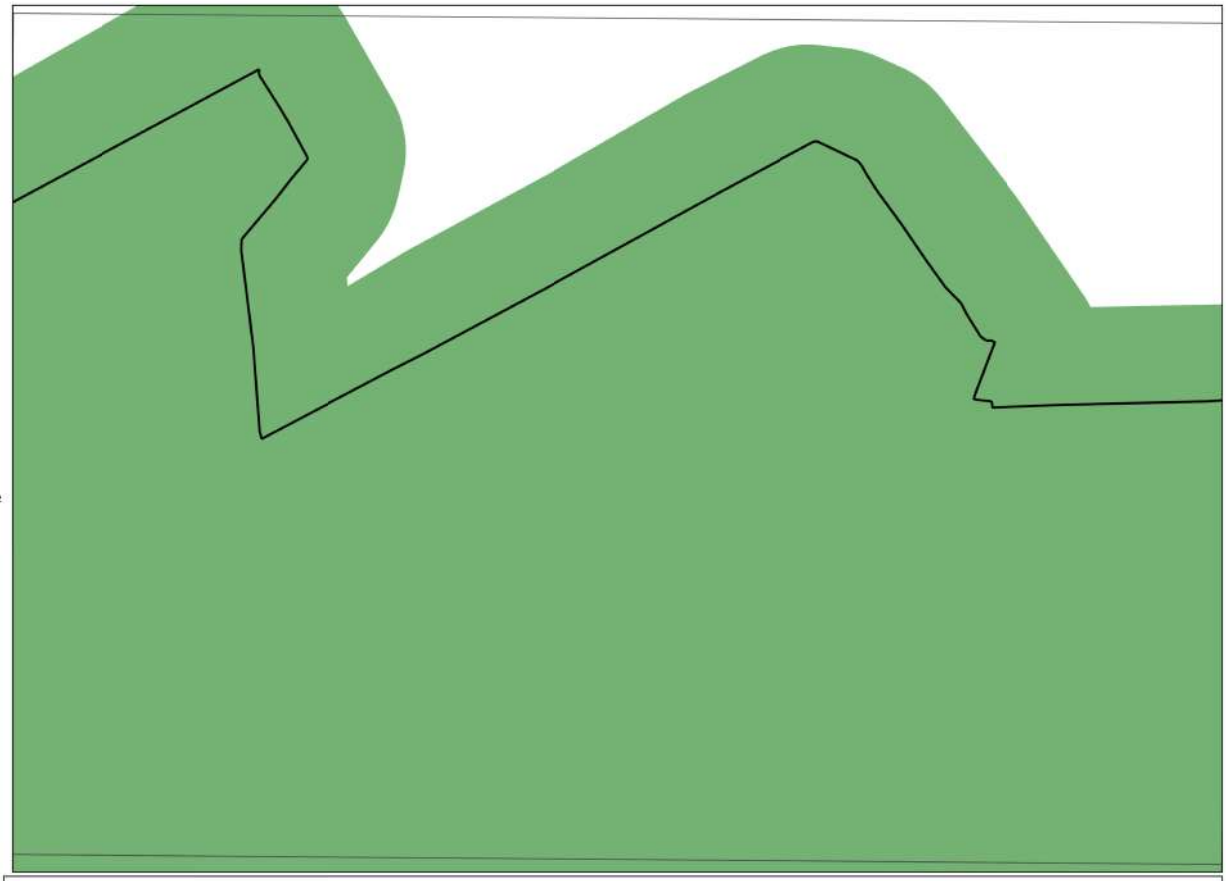

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

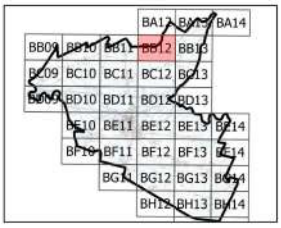

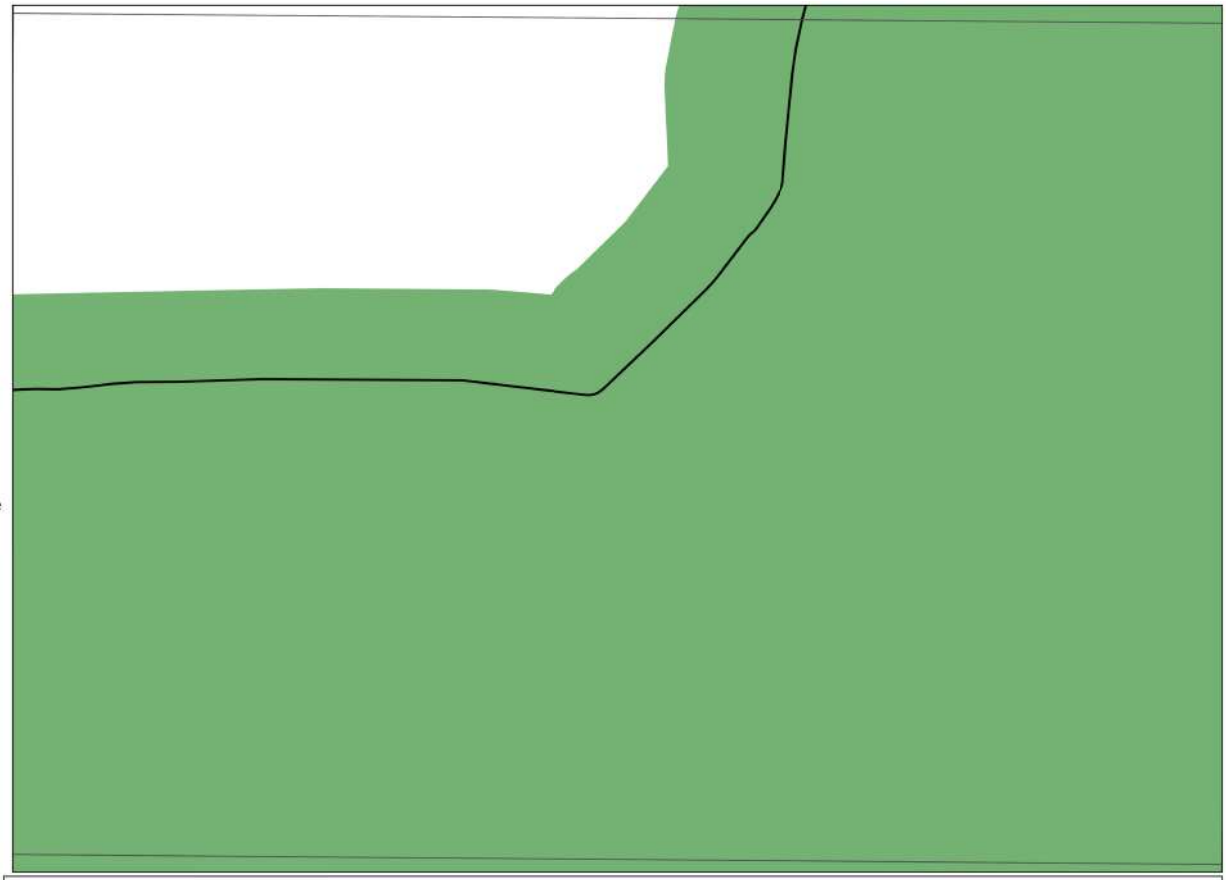

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

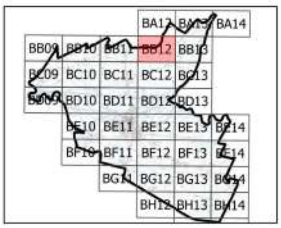

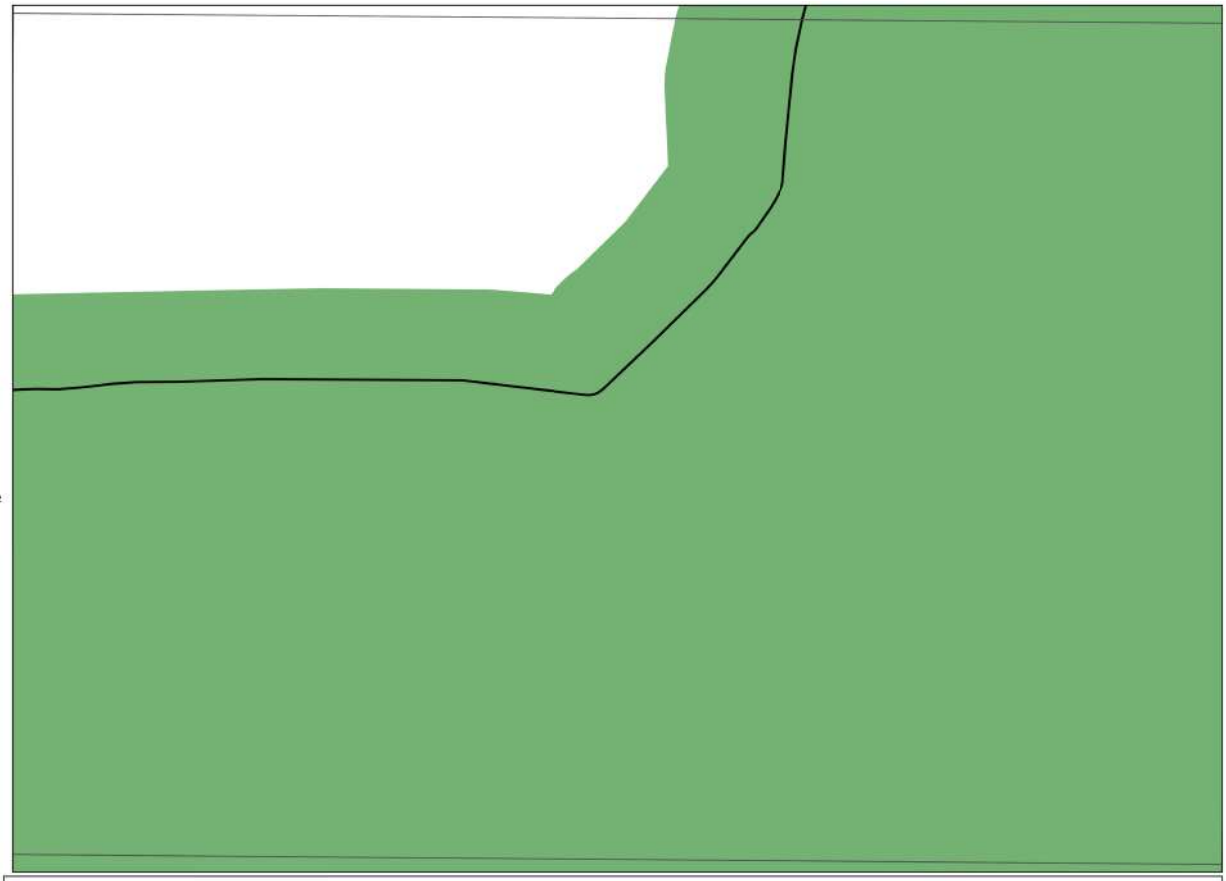

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

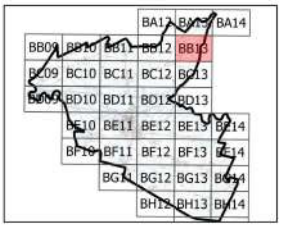

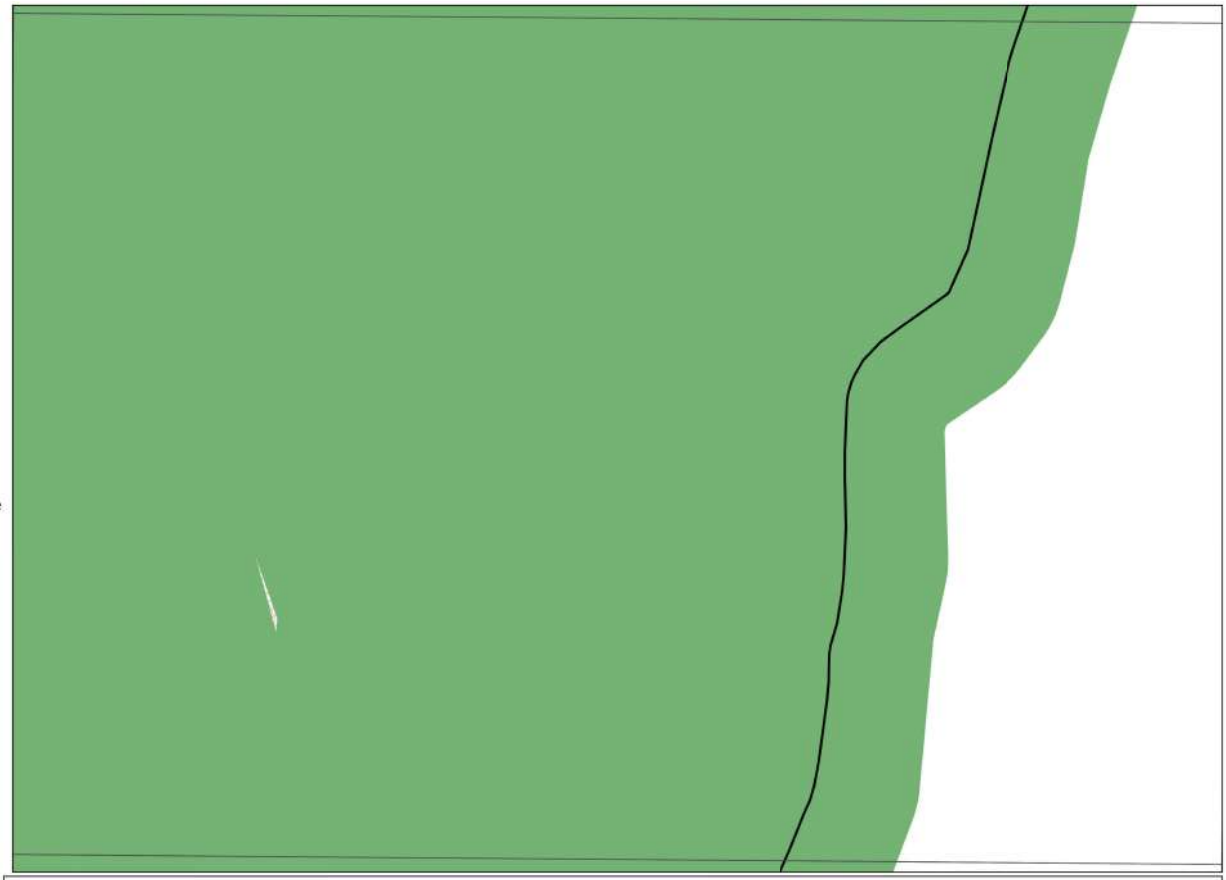

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BB13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

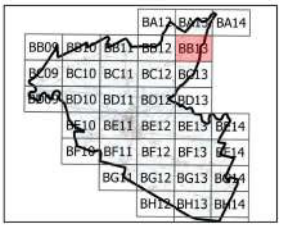

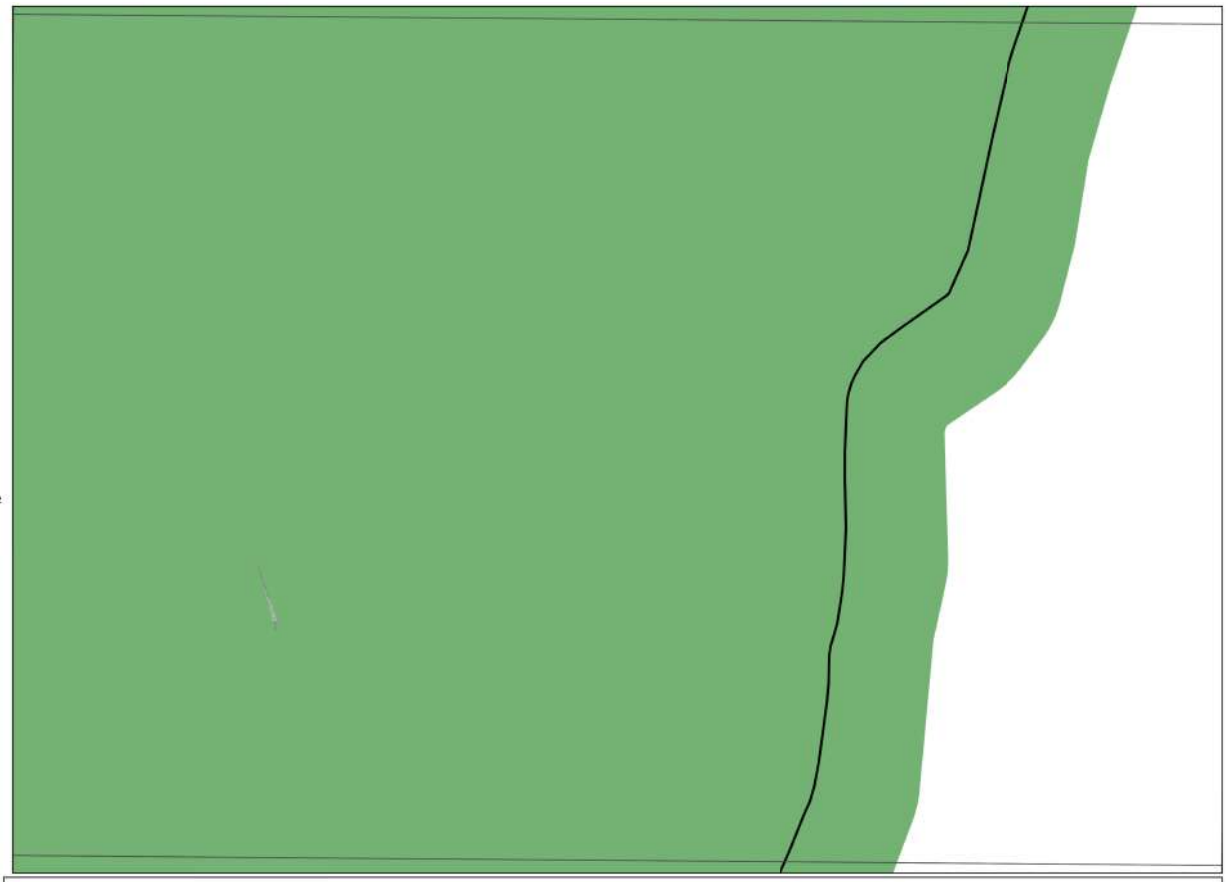

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC09

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

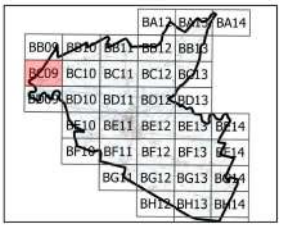

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC09

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

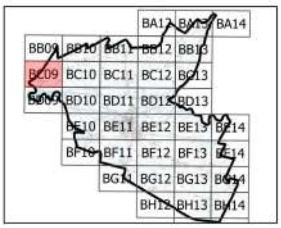

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

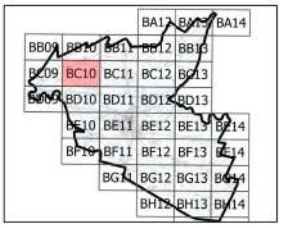

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

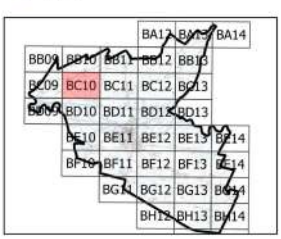

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

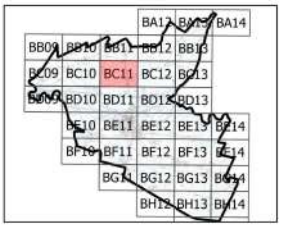

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

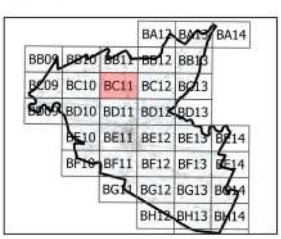

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

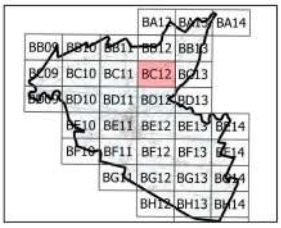

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

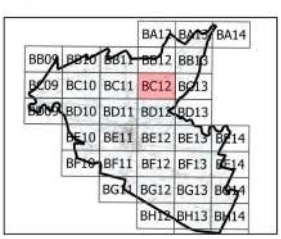

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

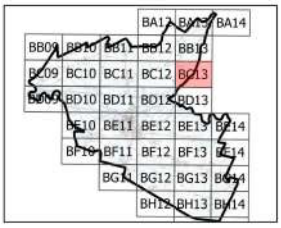

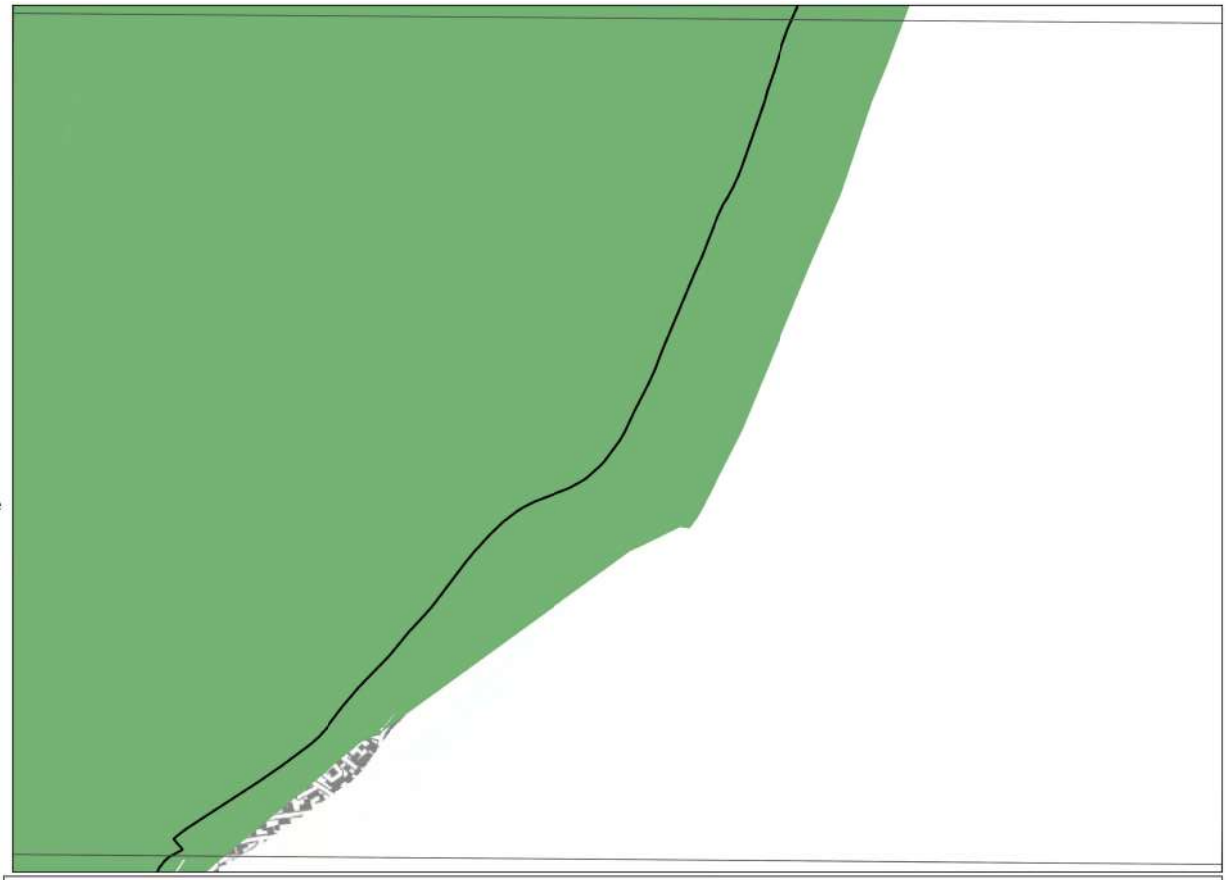

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BC13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

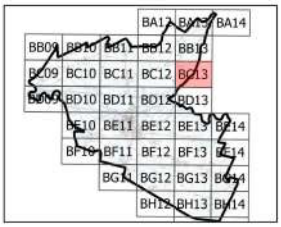

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD09

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

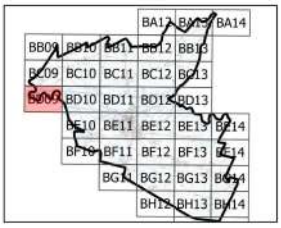

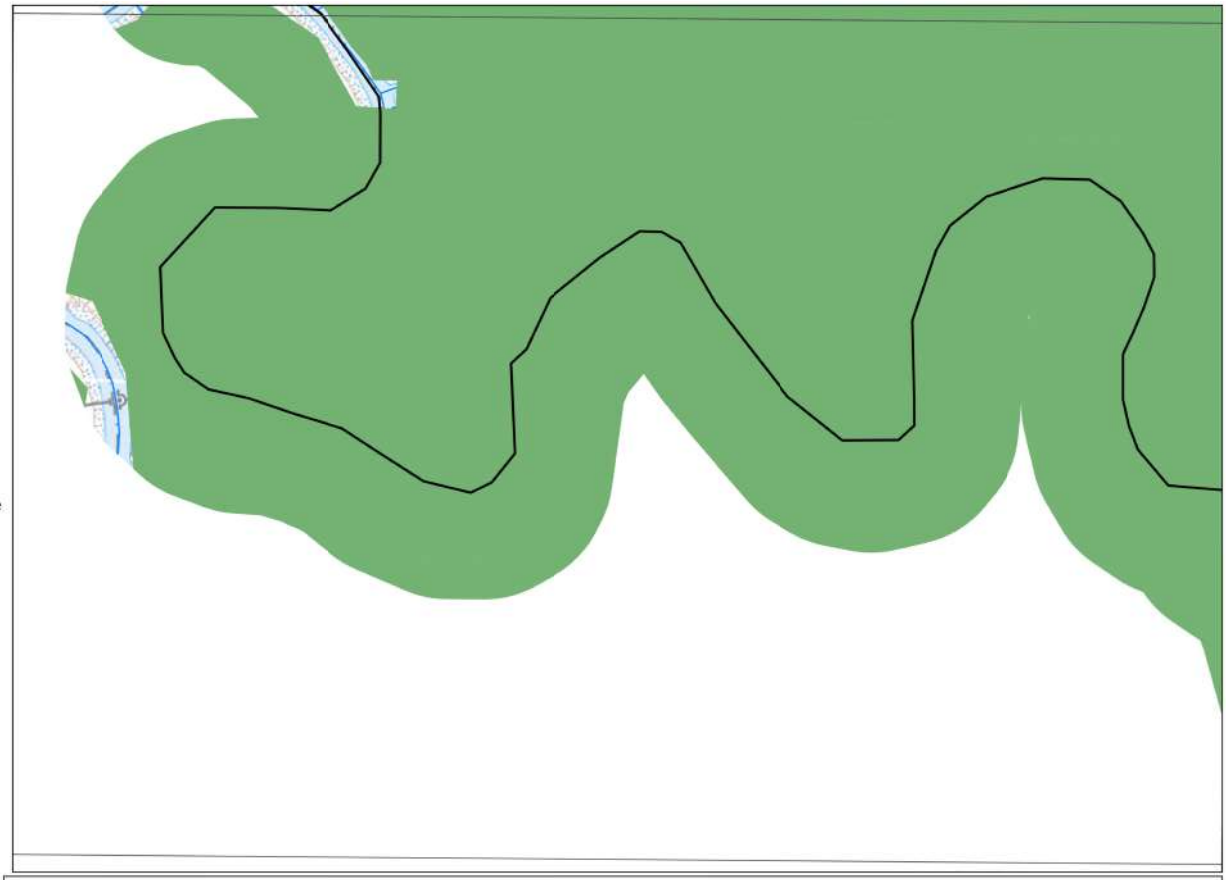

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD09

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

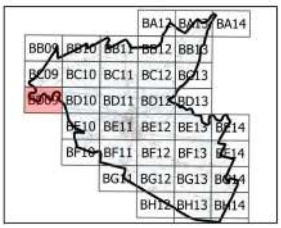

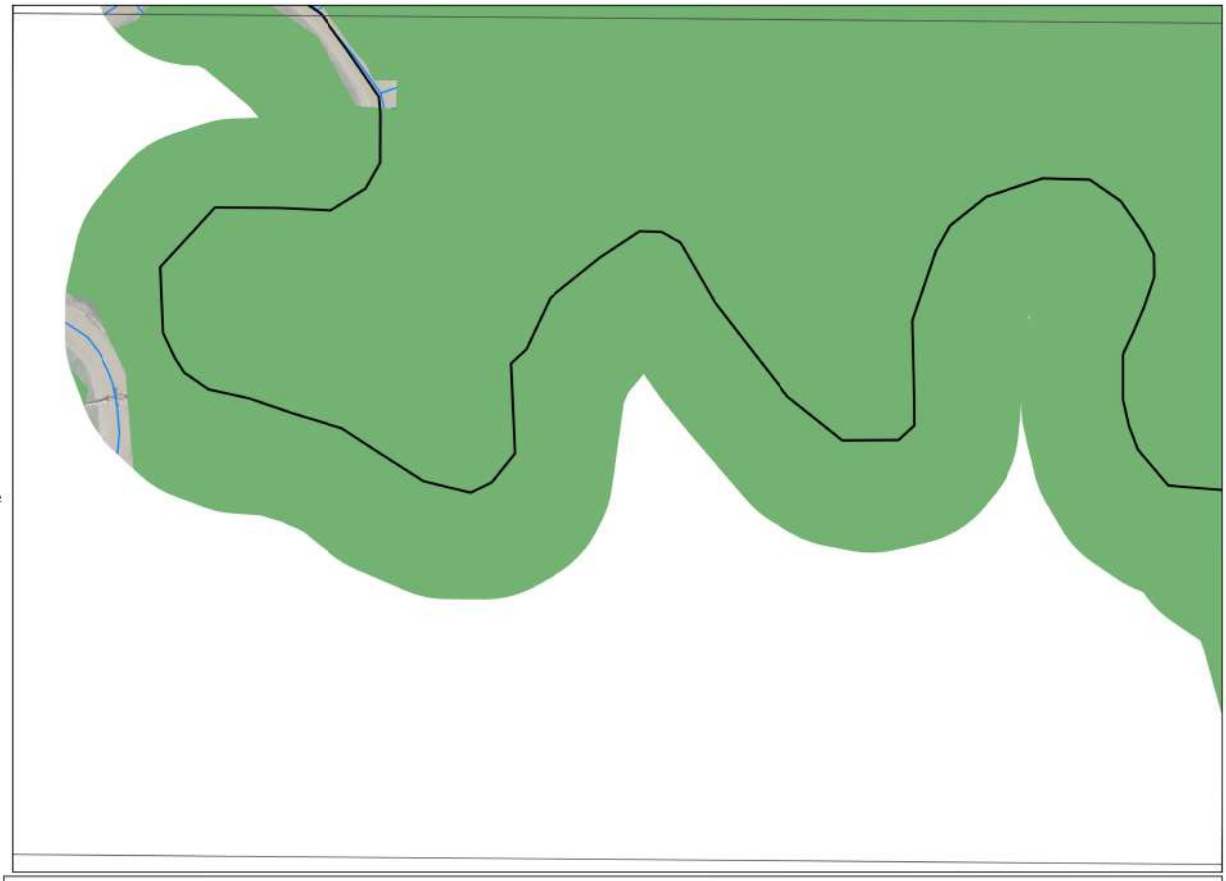

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

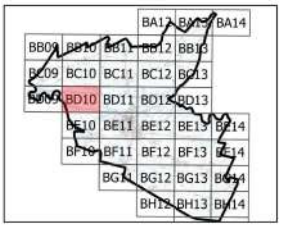

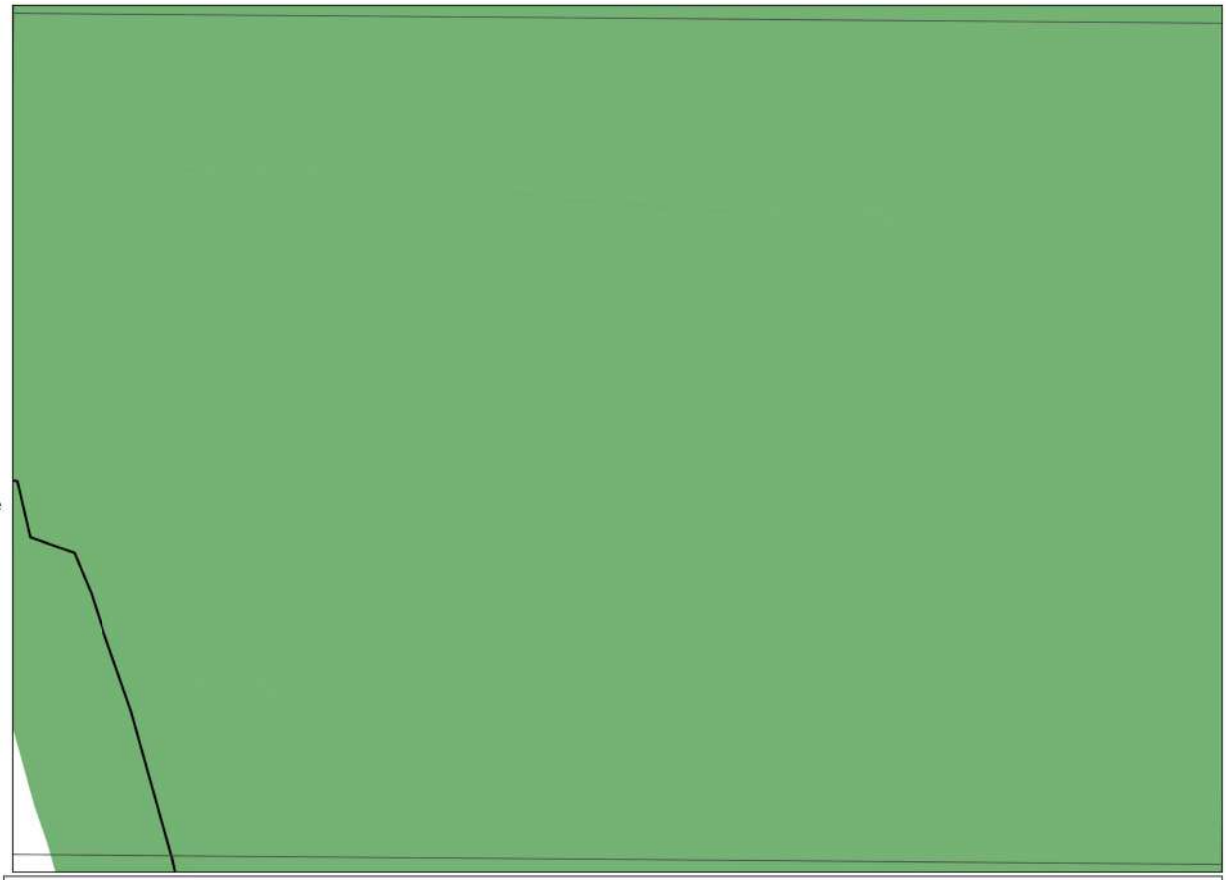

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

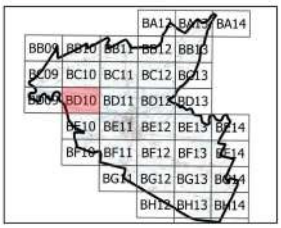

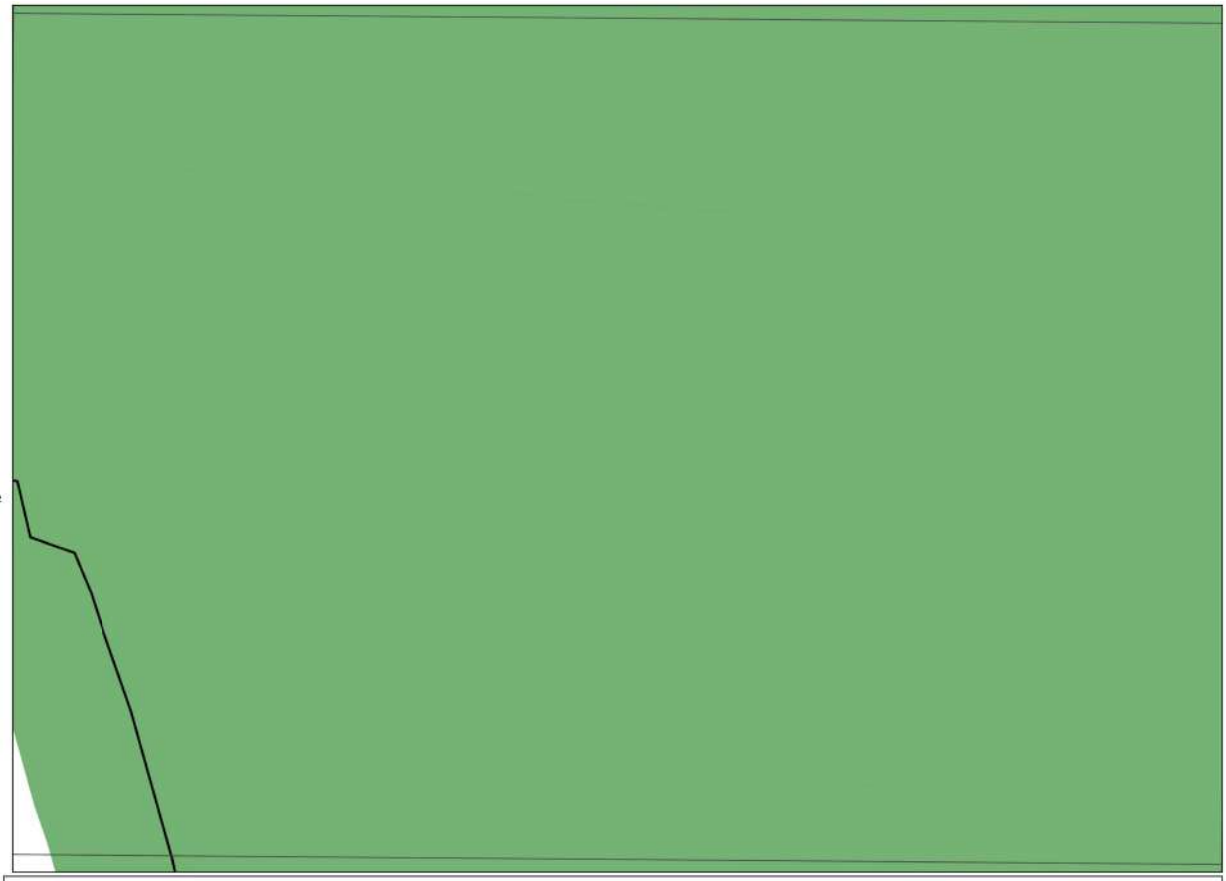

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

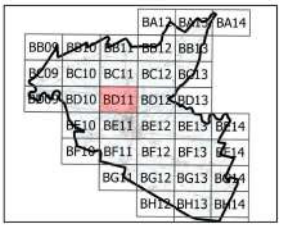

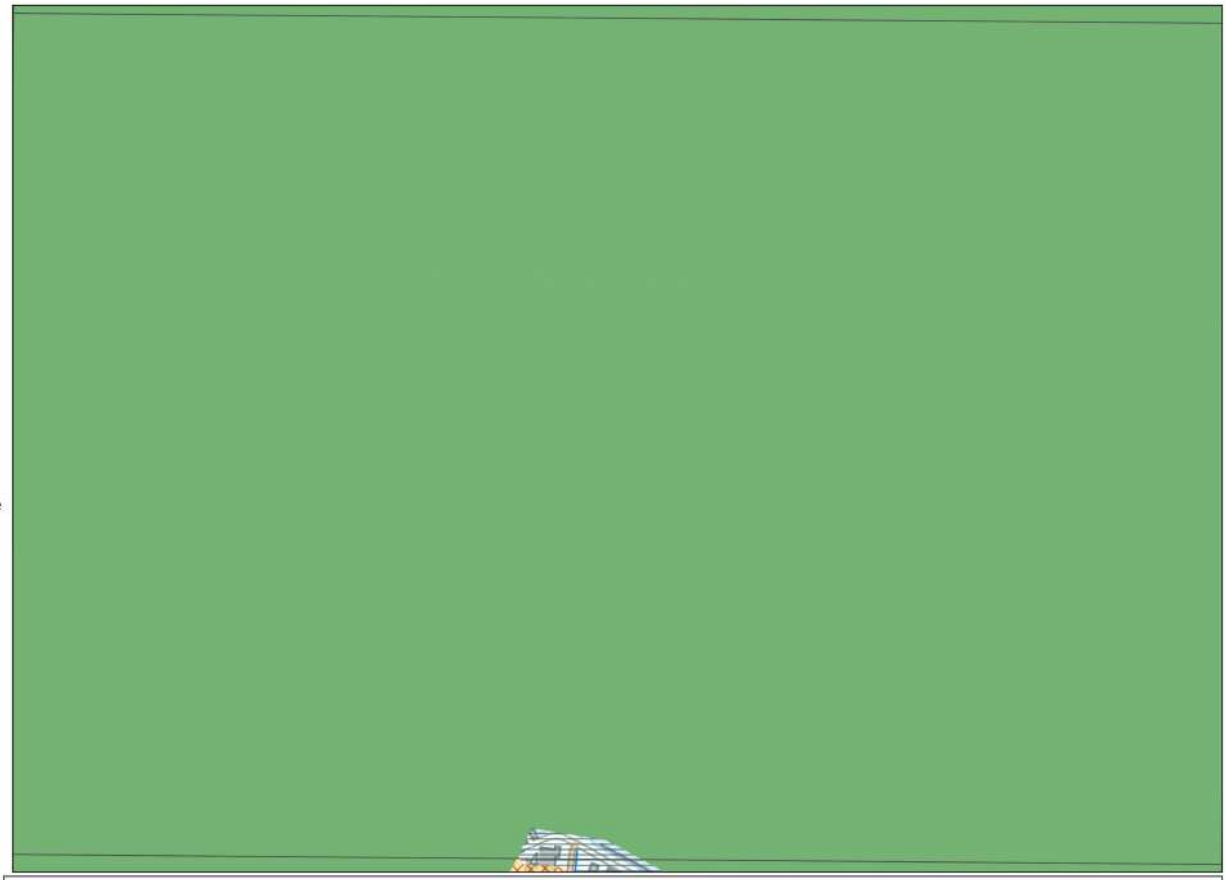

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD11

Repère

Limite communale
Réseau hydrographique
Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

Ajout

Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

Zone humide
Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
Zone non humide hydromorphe et inondable
Zone non humide inondable (DDTM 17)
Zone non humide hydromorphe et à écoulement
Zone non prospectée

Sondage pédologique

Sondage caractéristique de zone humide
Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

Engorgement
Puits
Source
Autre

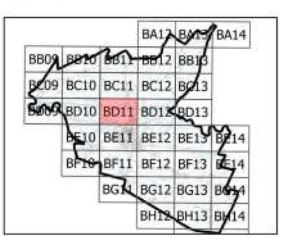

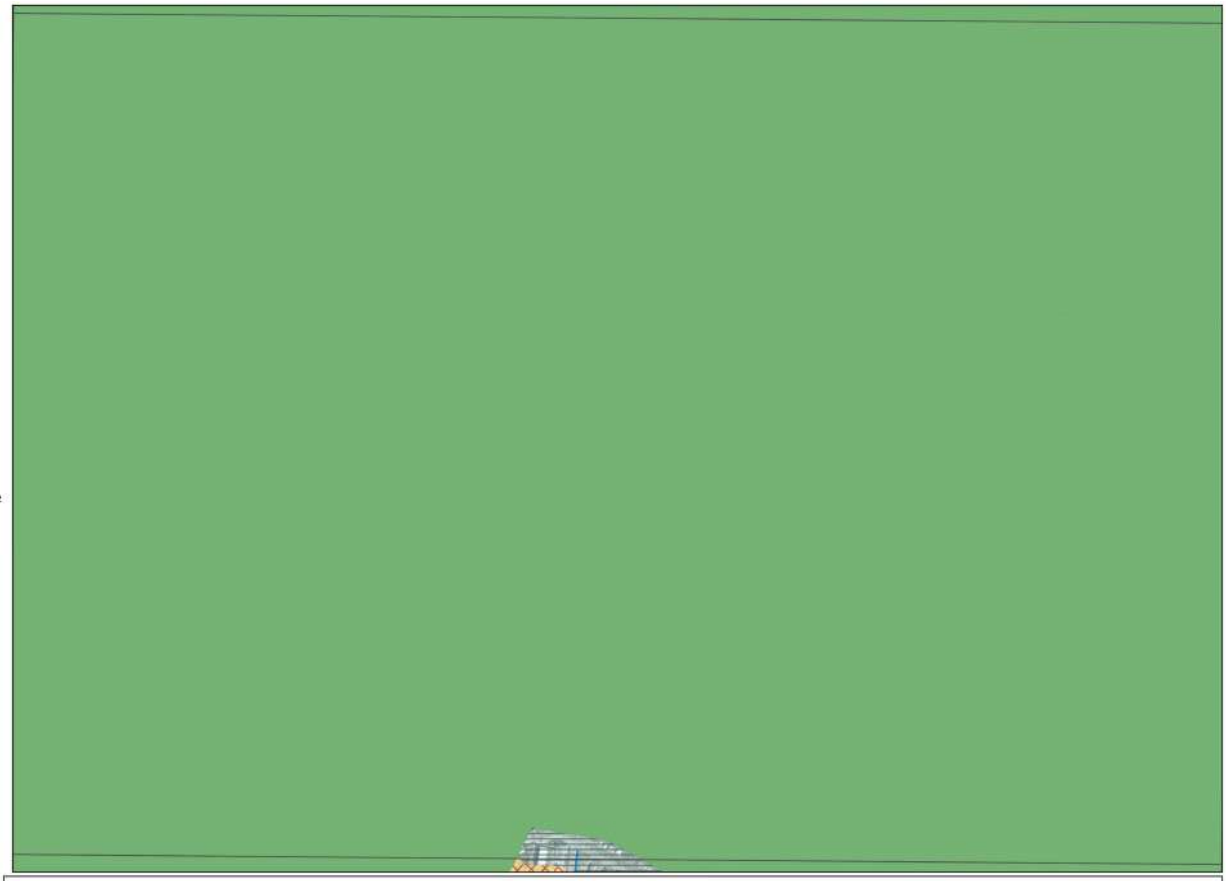

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

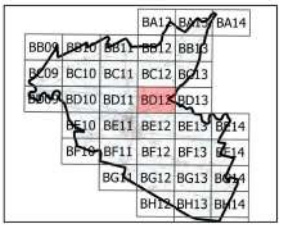

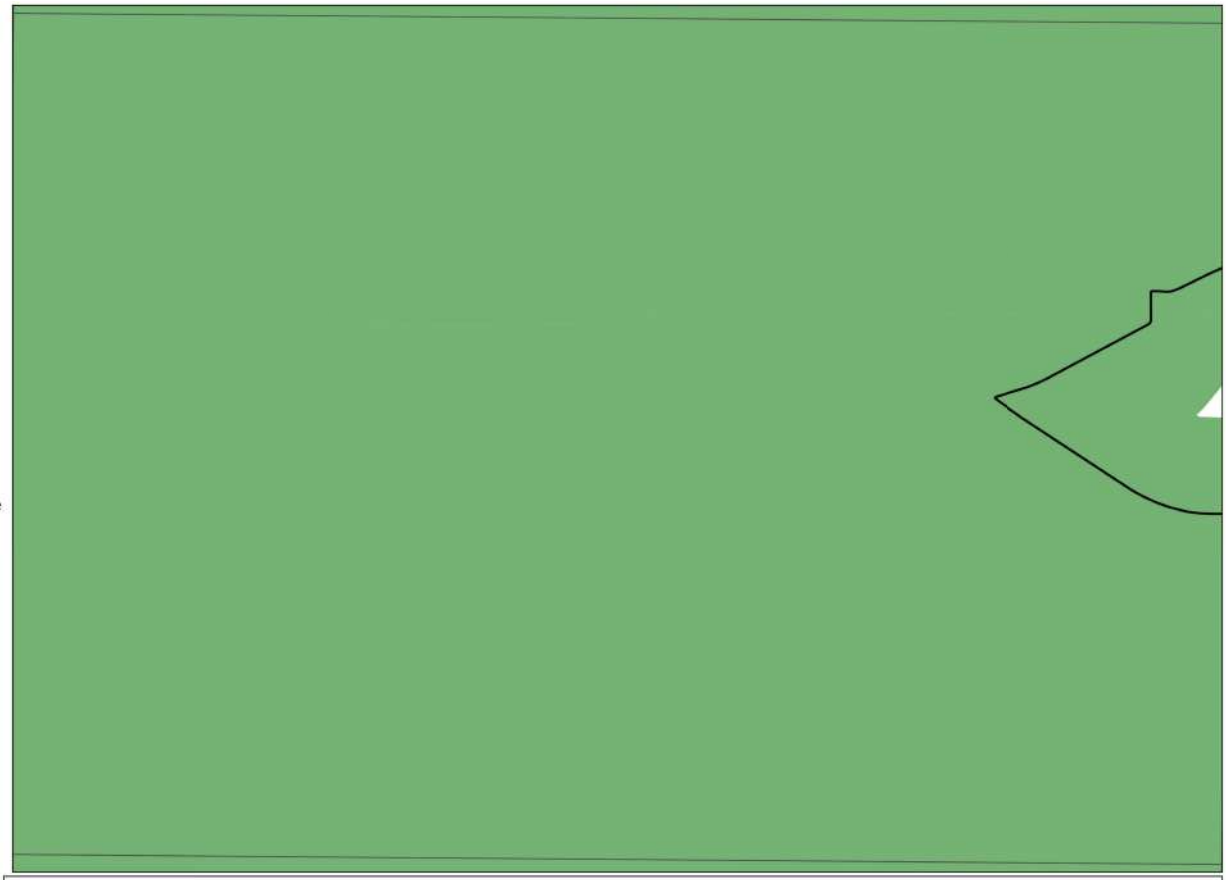

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BD12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

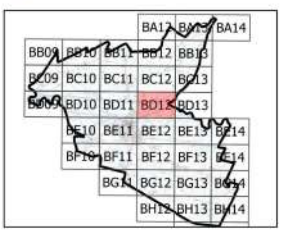

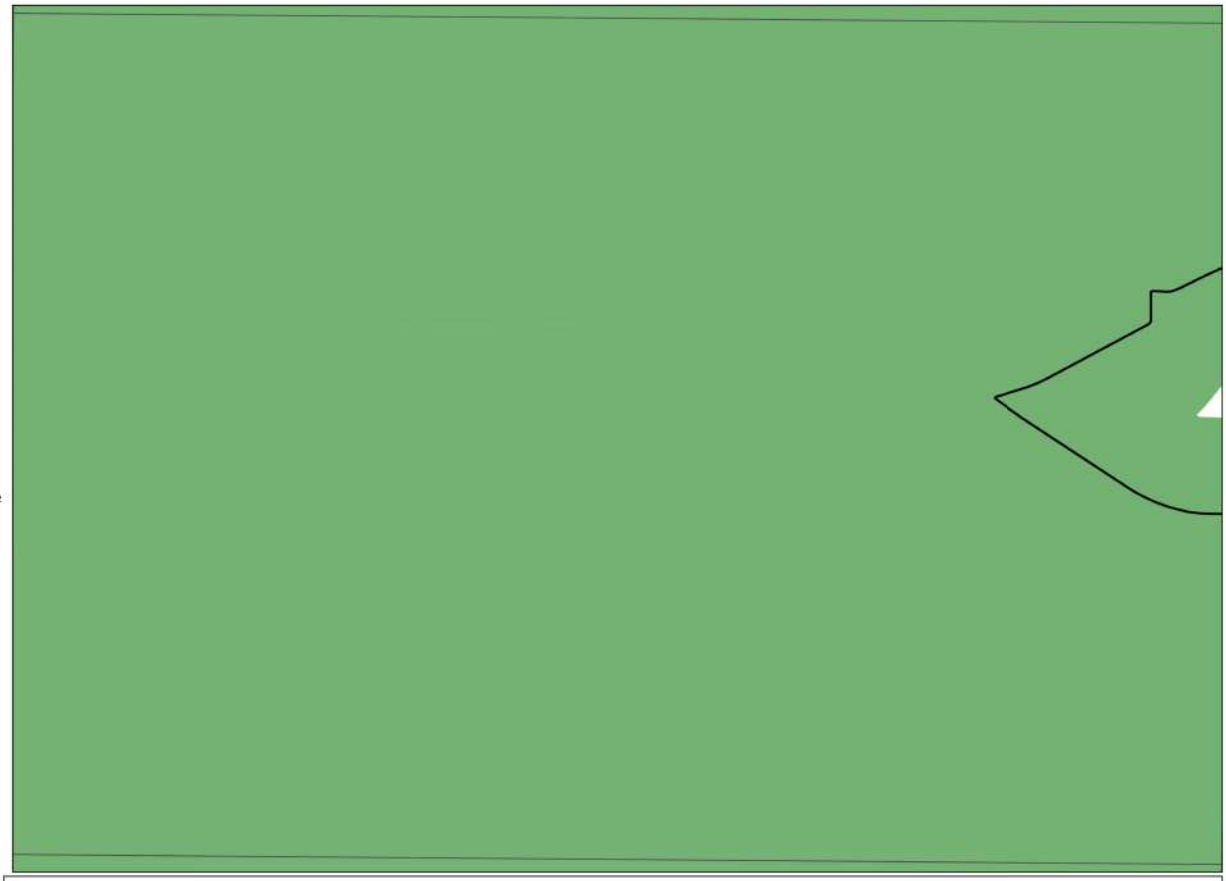

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BD13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

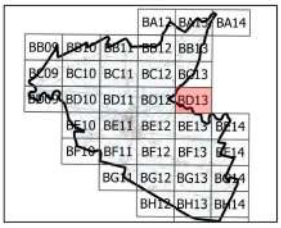

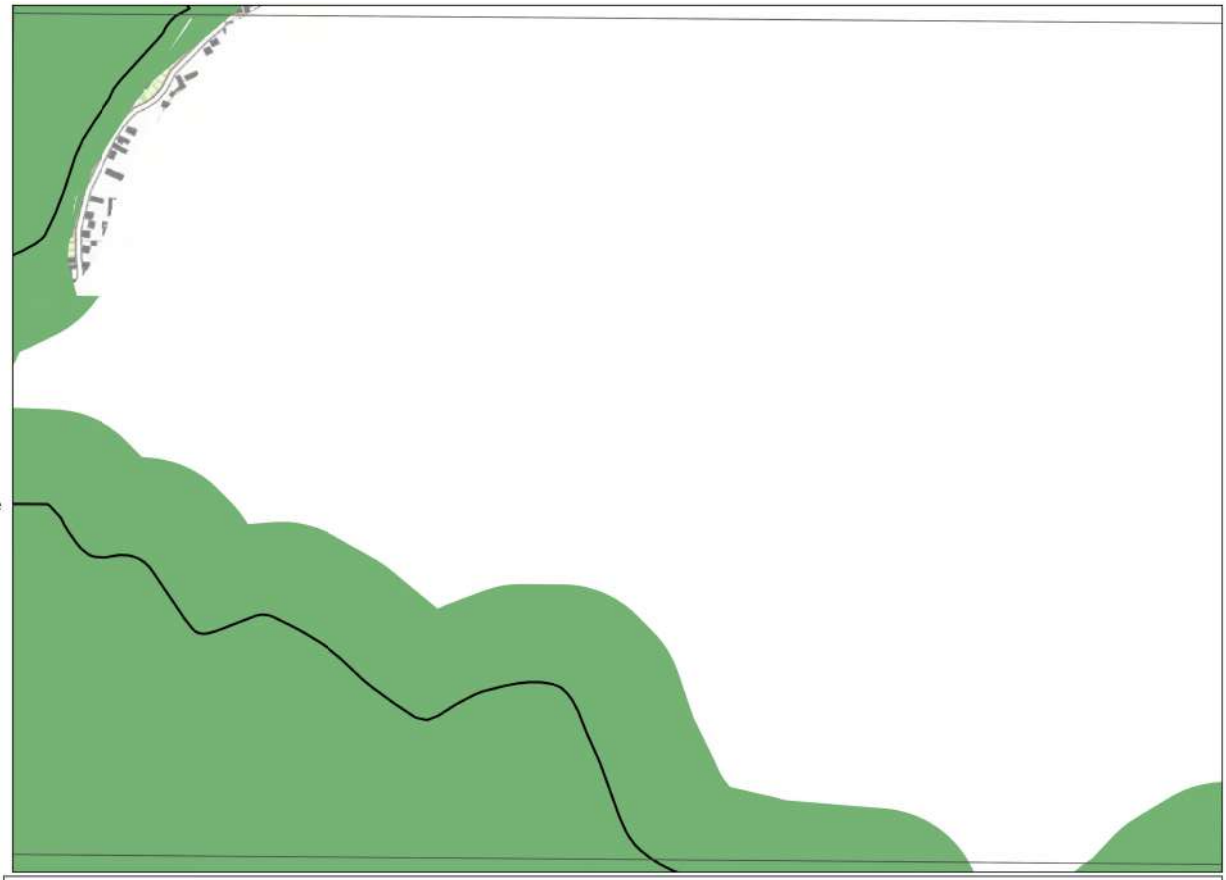

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BD13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

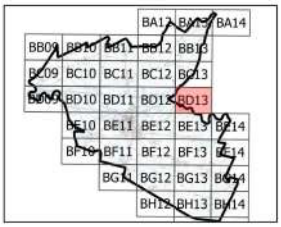

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

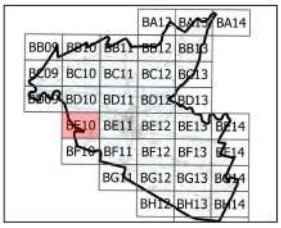

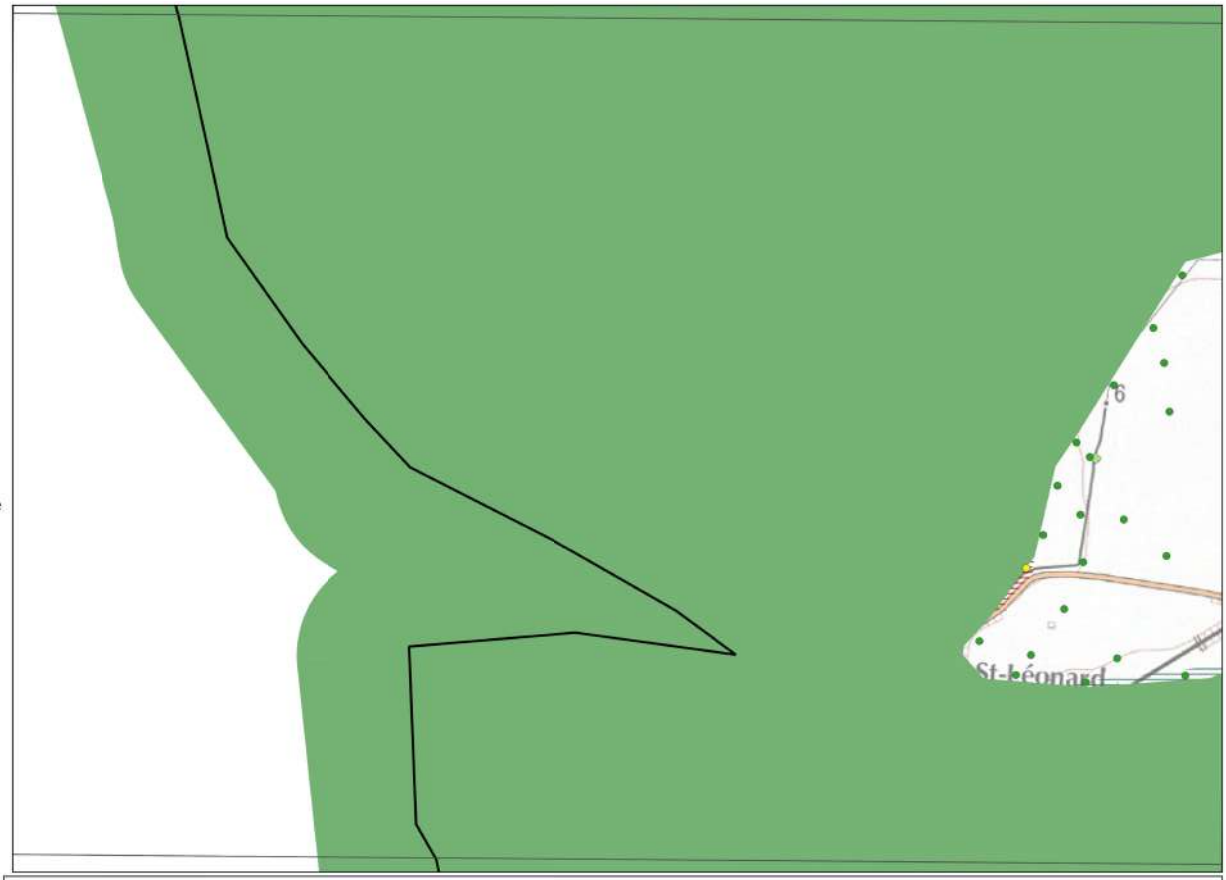

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

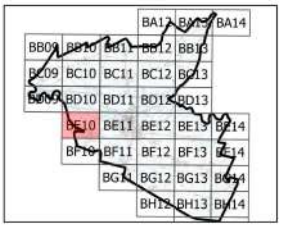

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

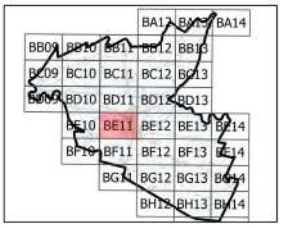

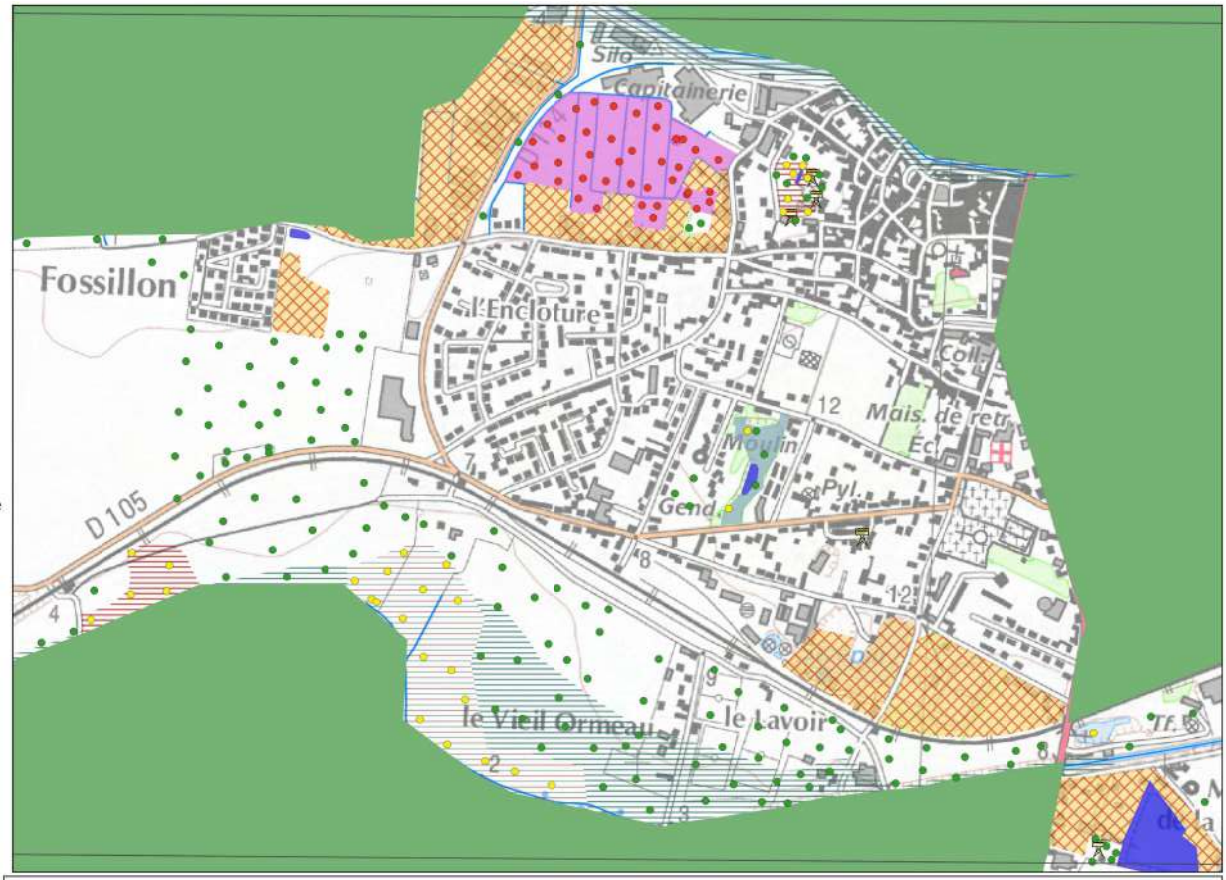

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

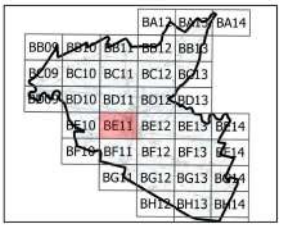

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

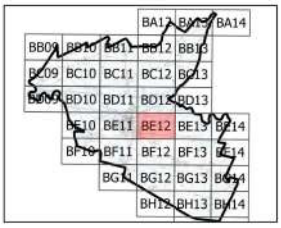

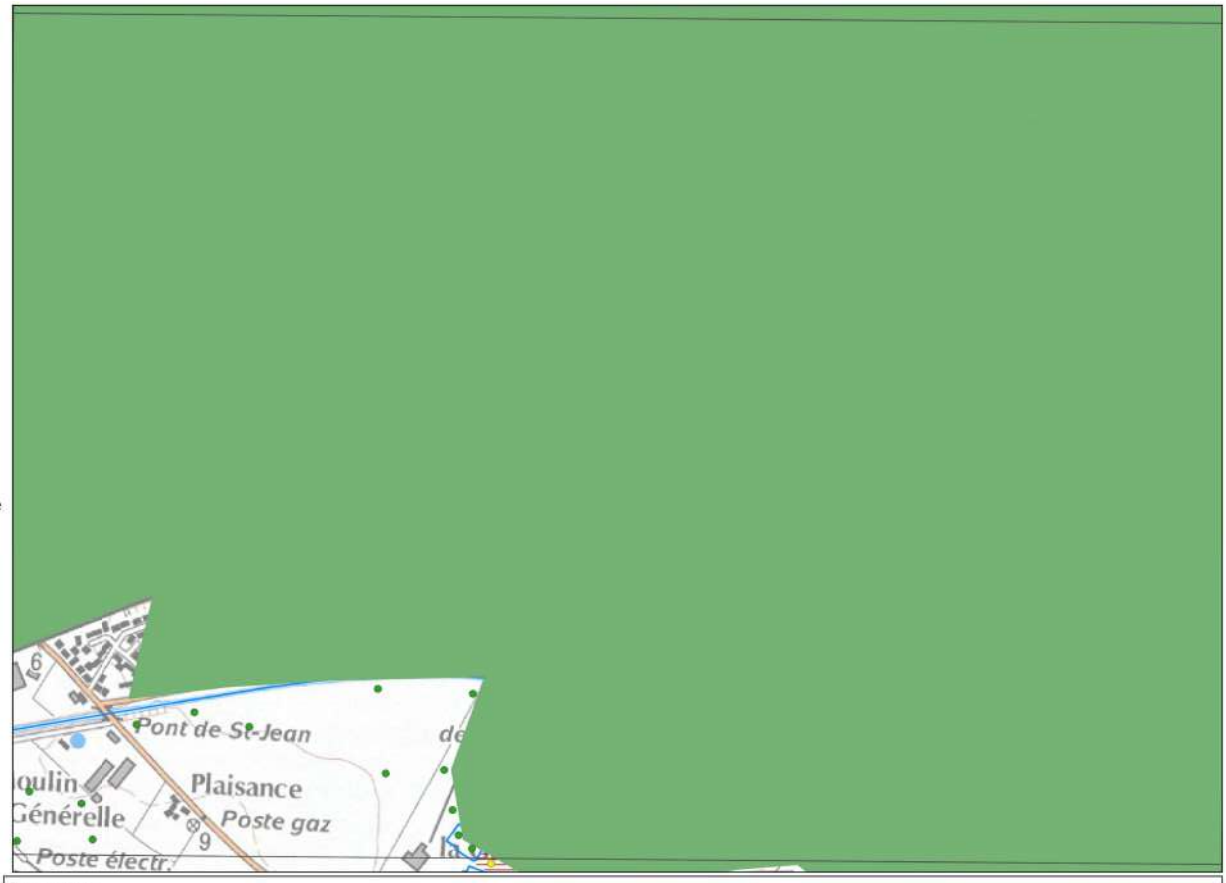

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

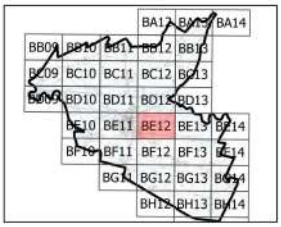

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

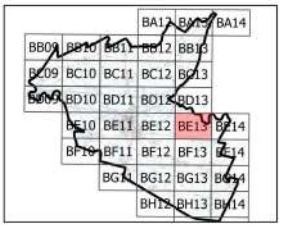

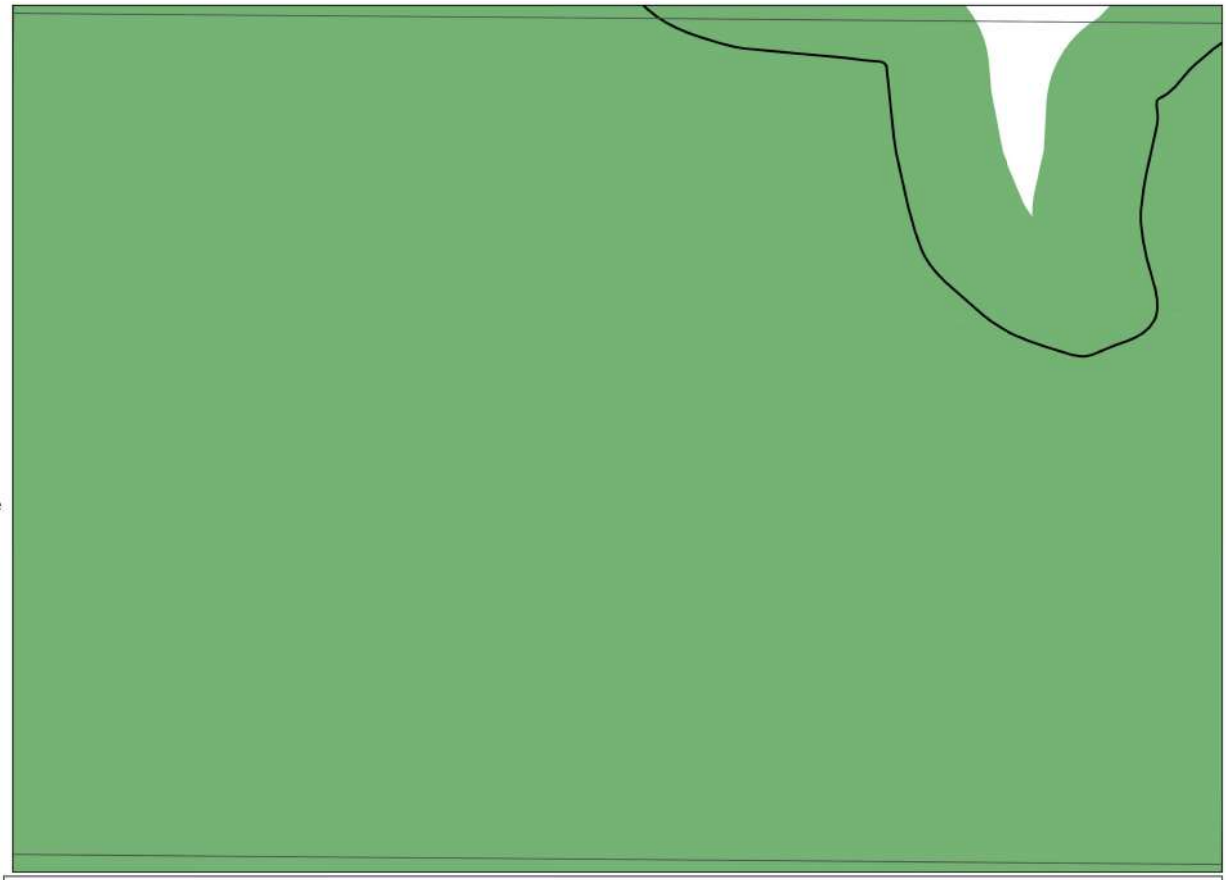

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

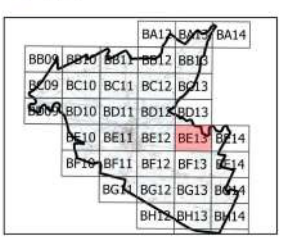

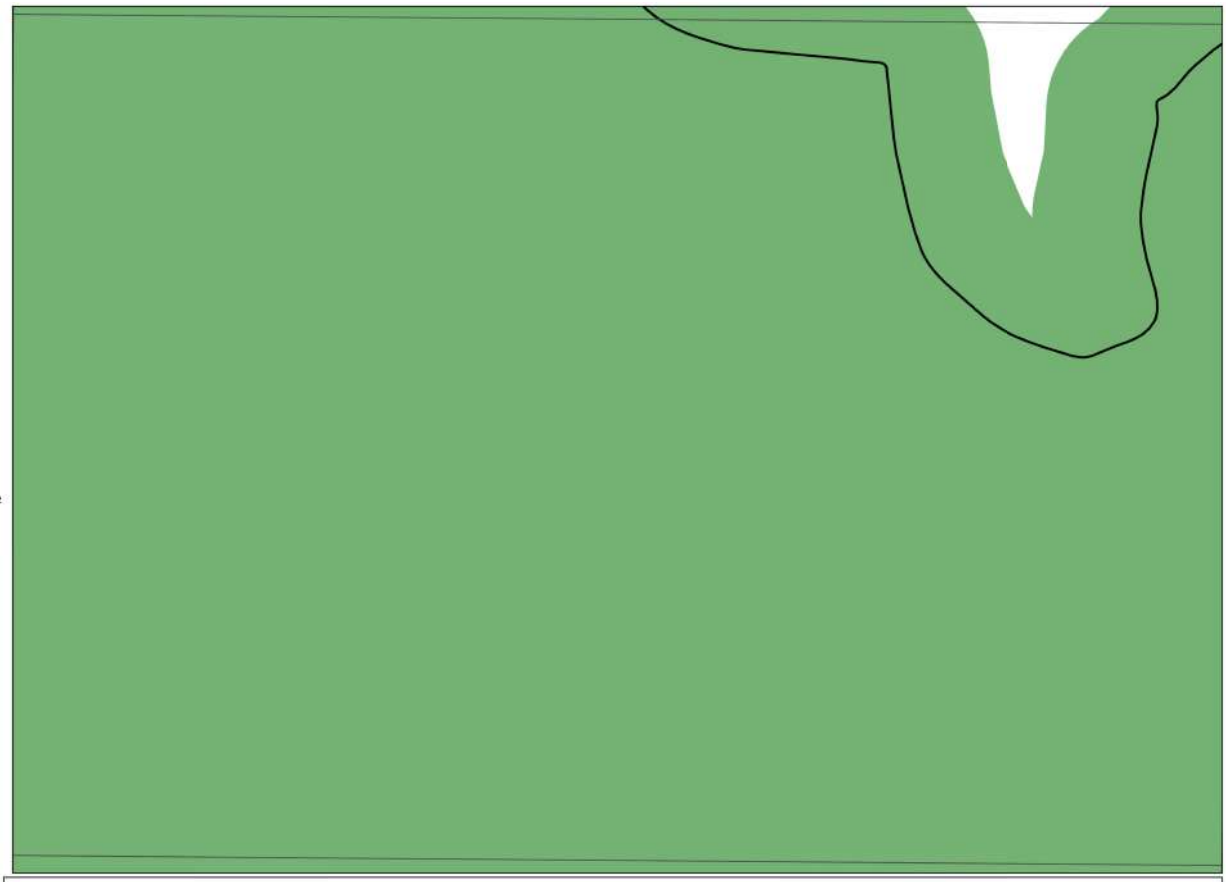

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

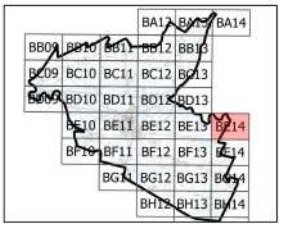

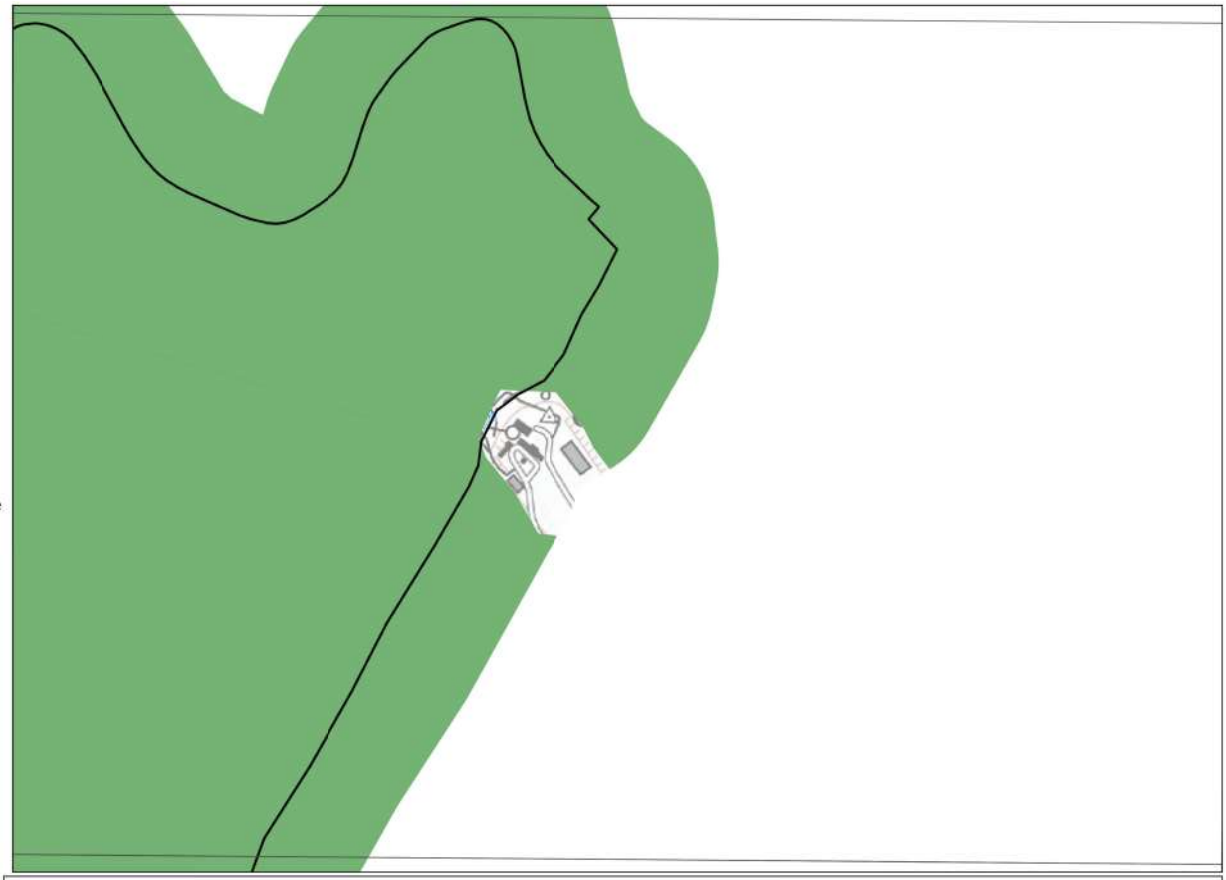

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BE14

Repère

Limite communale
Réseau hydrographique
Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

Ajout

Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

Zone humide
Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
Zone non humide hydromorphe et inondable
Zone non humide inondable (DDTM 17)
Zone non humide hydromorphe et à écoulement
Zone non prospectée

Sondage pédologique

Sondage caractéristique de zone humide
Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

Engorgement
Puits
Source
Autre

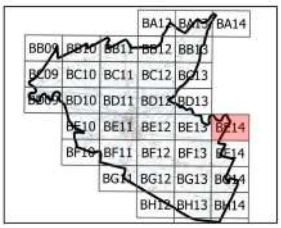

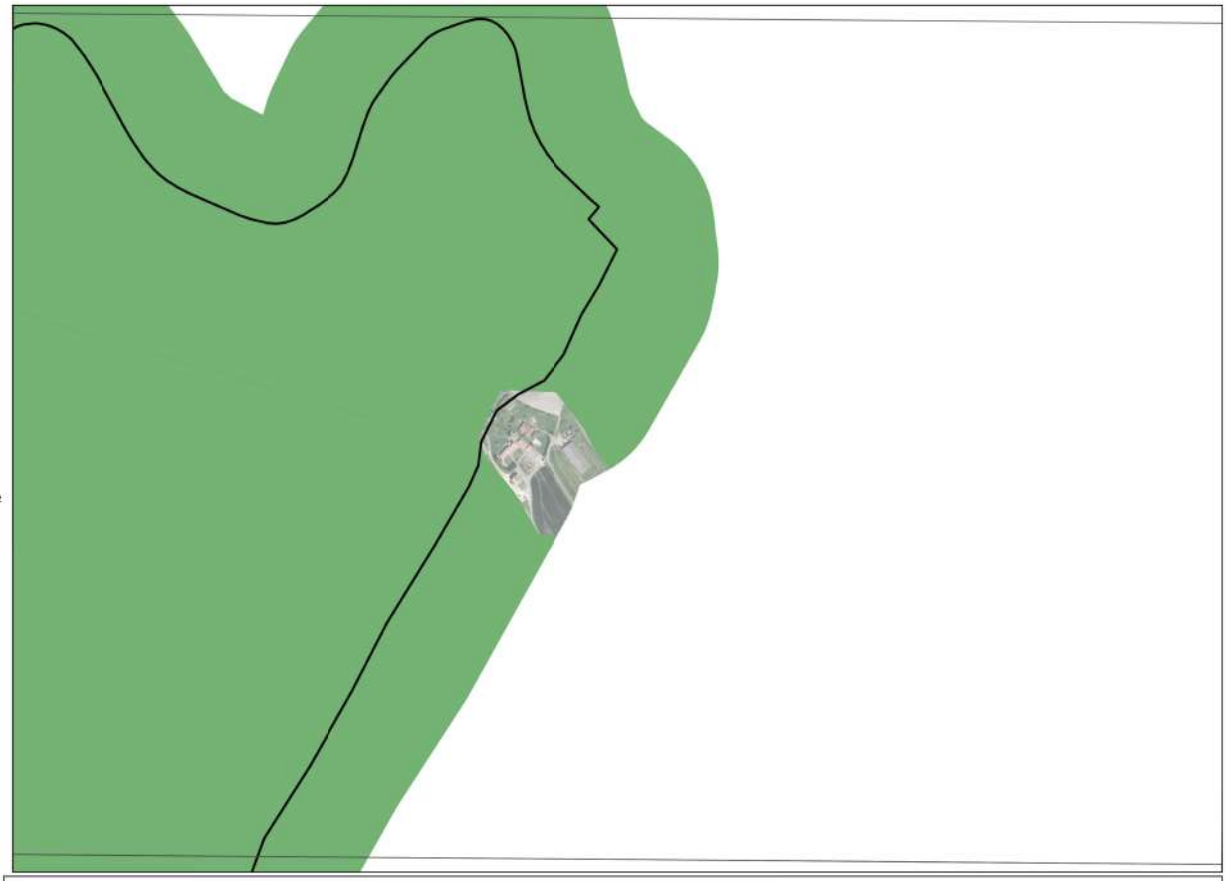

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

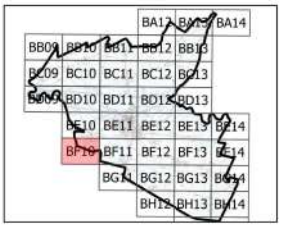

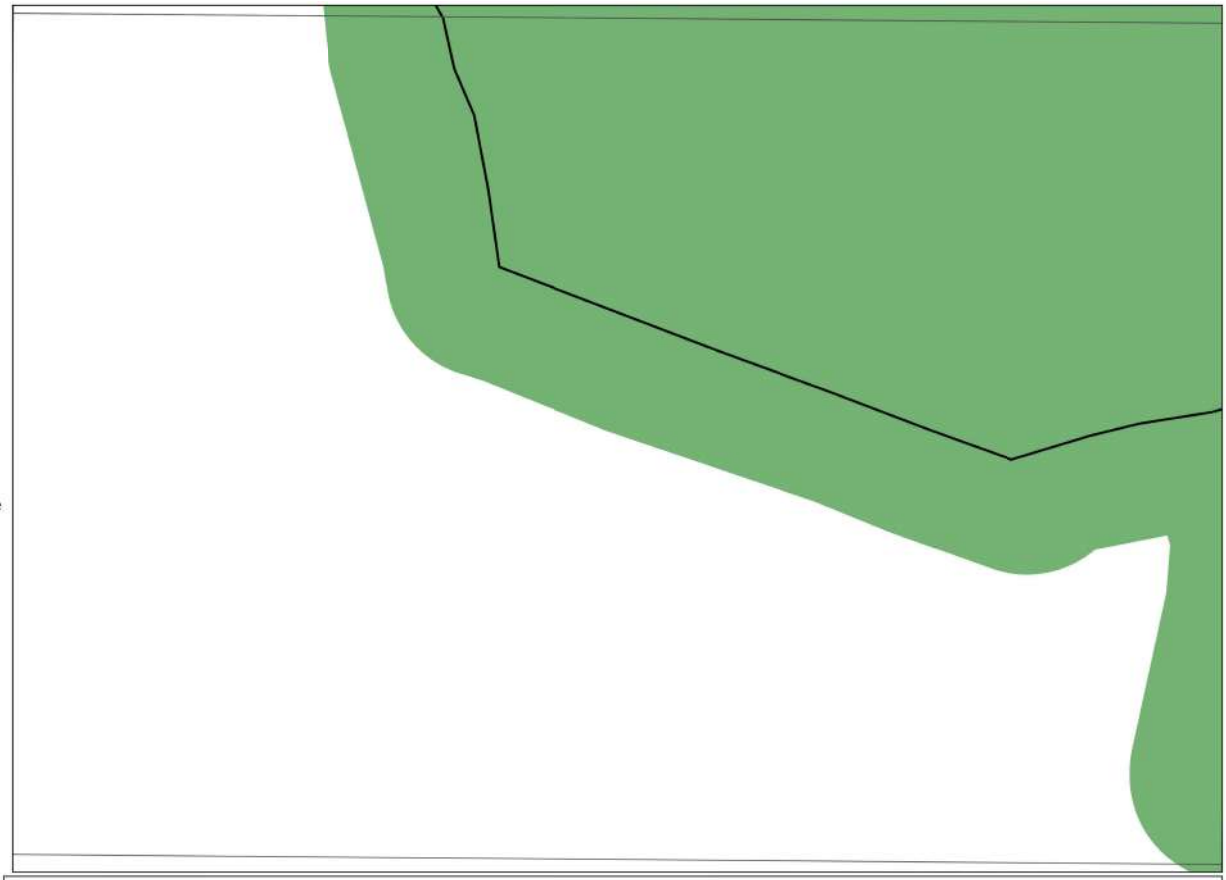

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF10

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

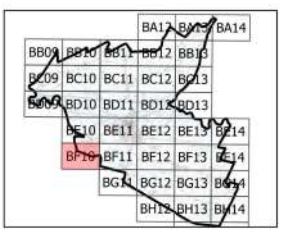

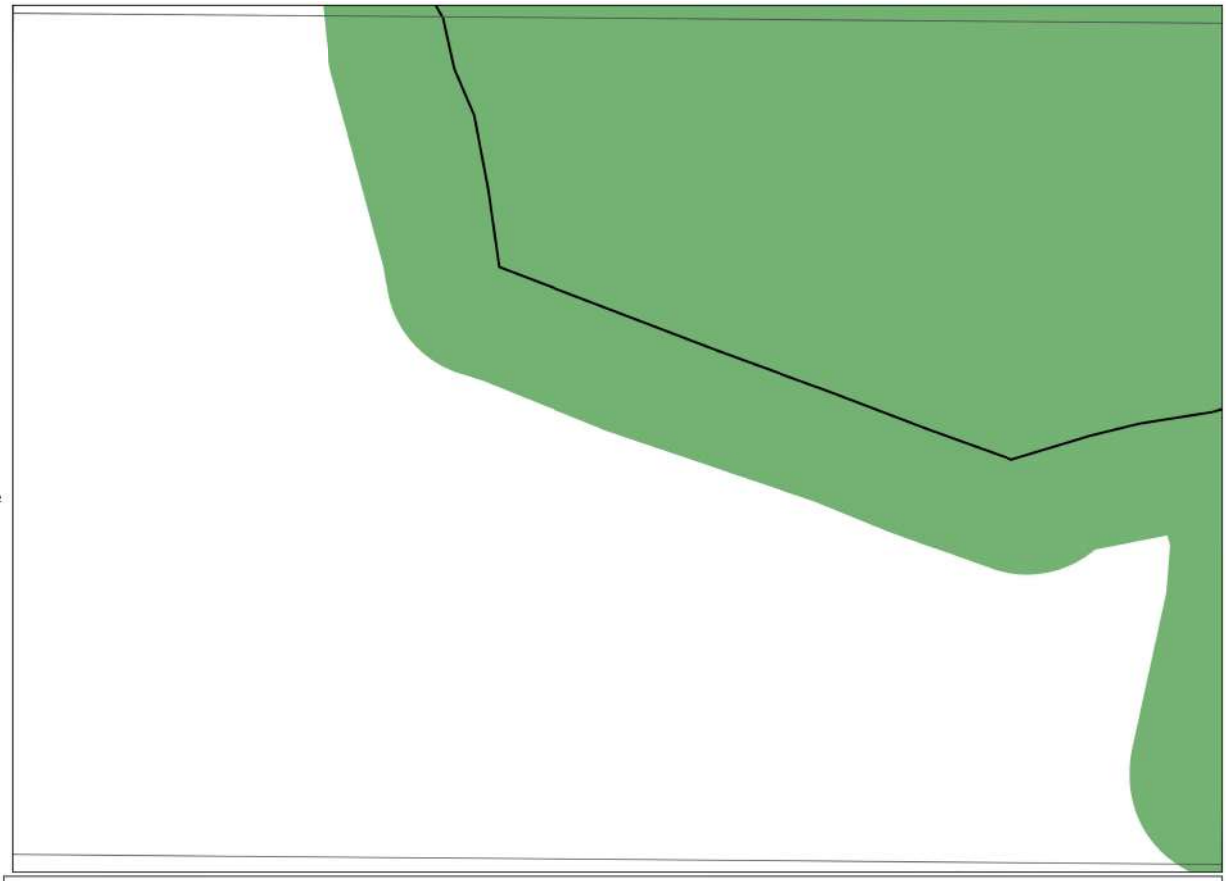

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

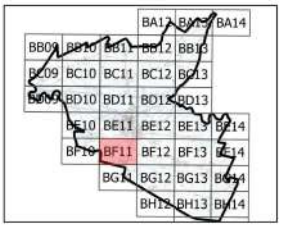

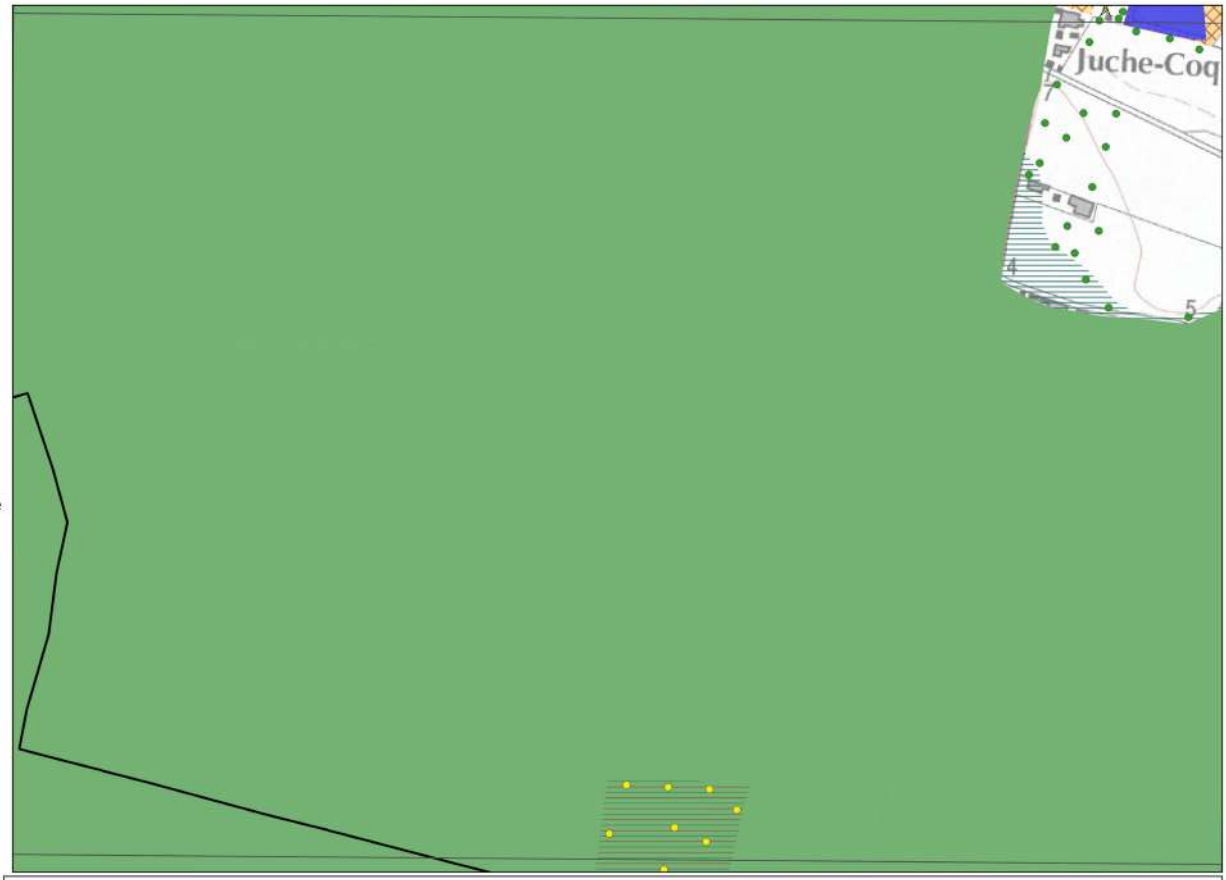

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

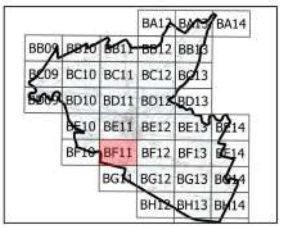

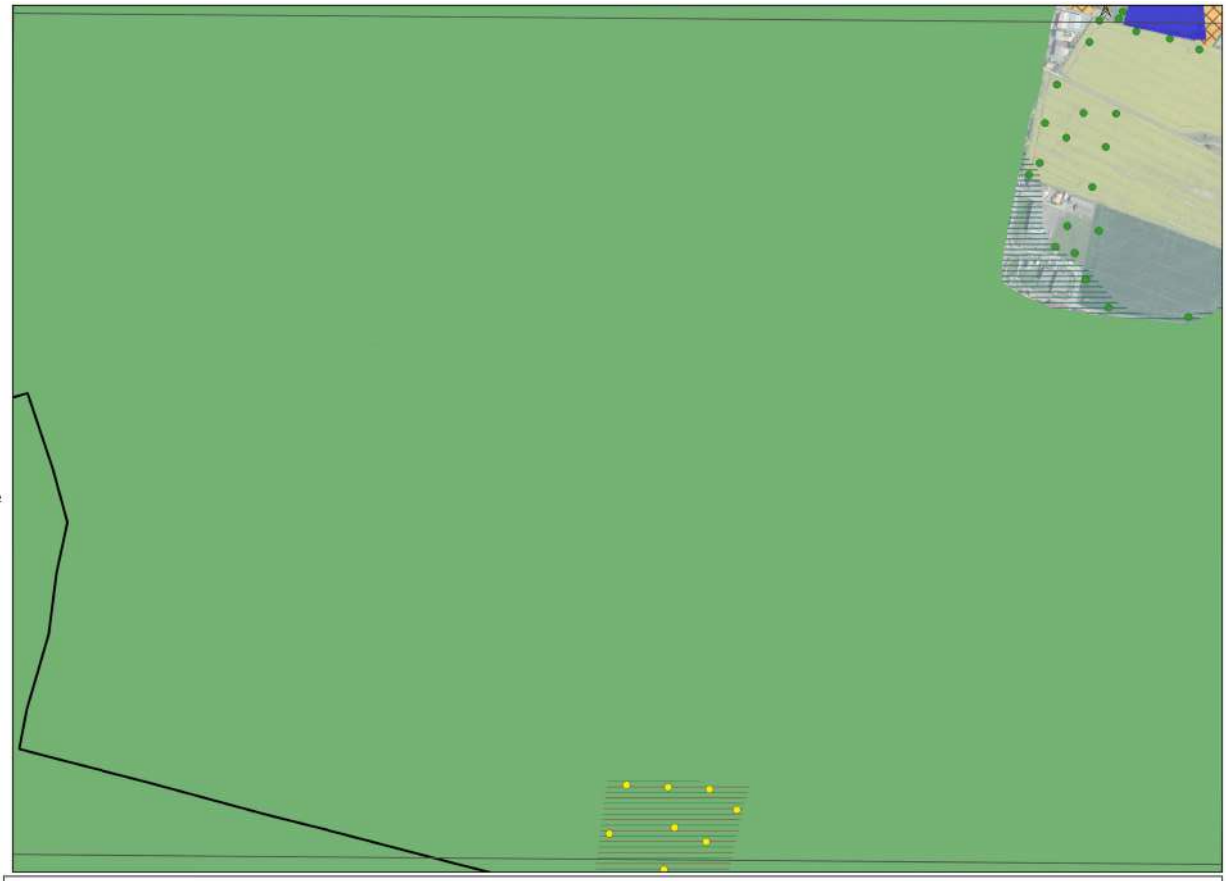

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

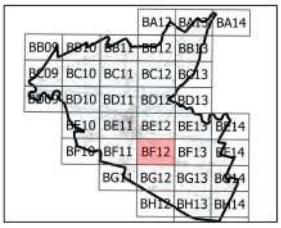

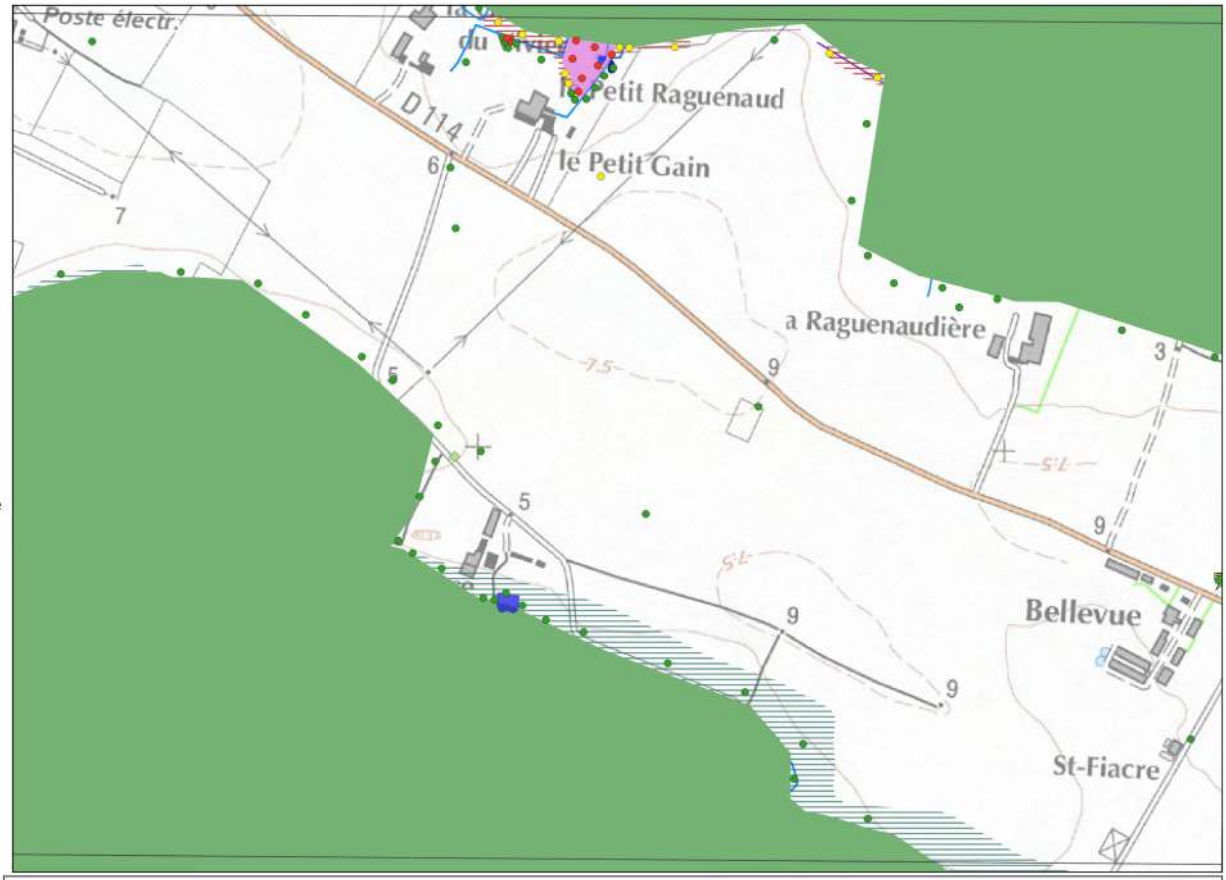

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

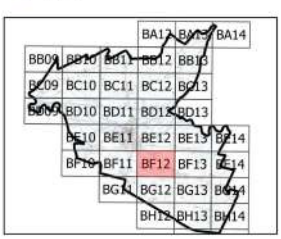

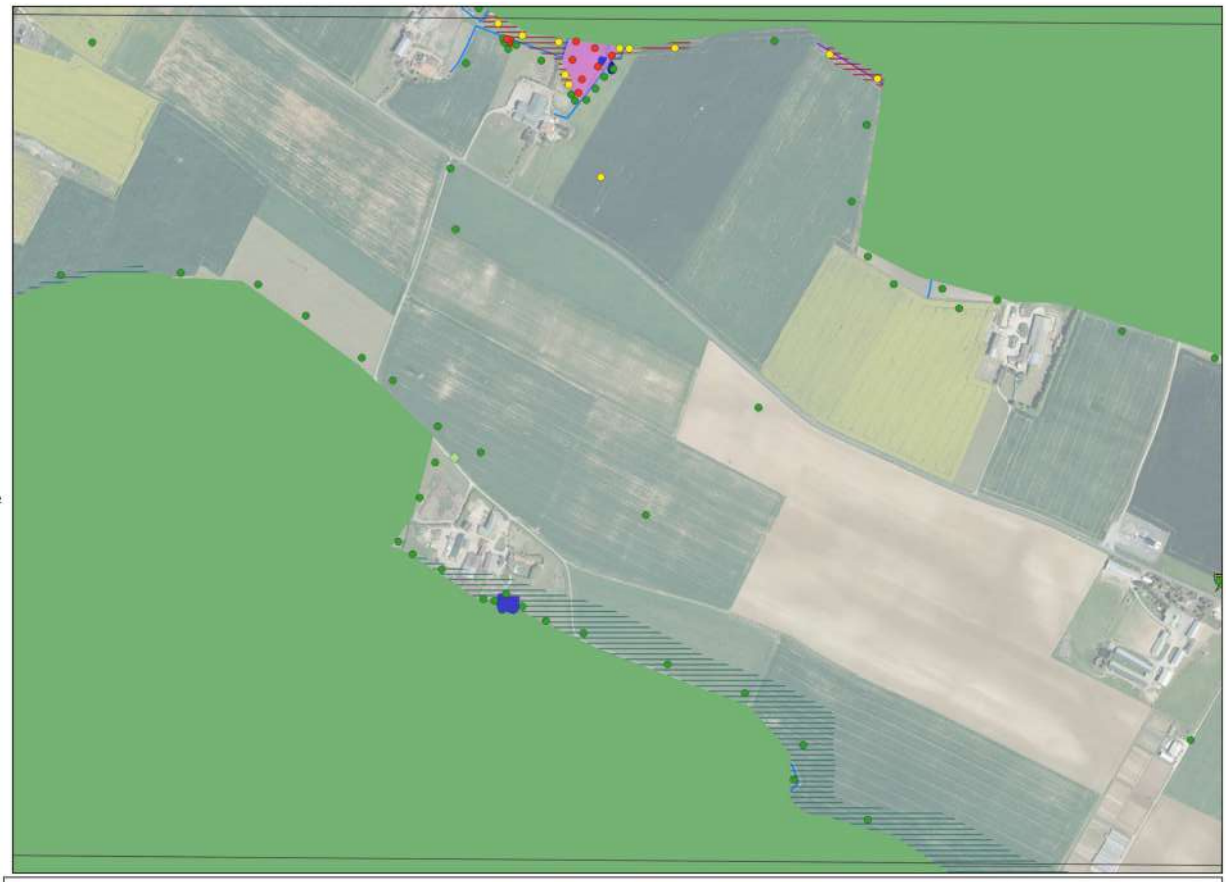

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

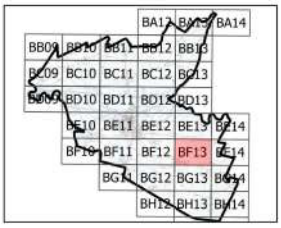

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

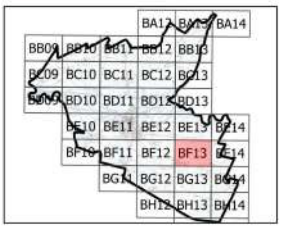

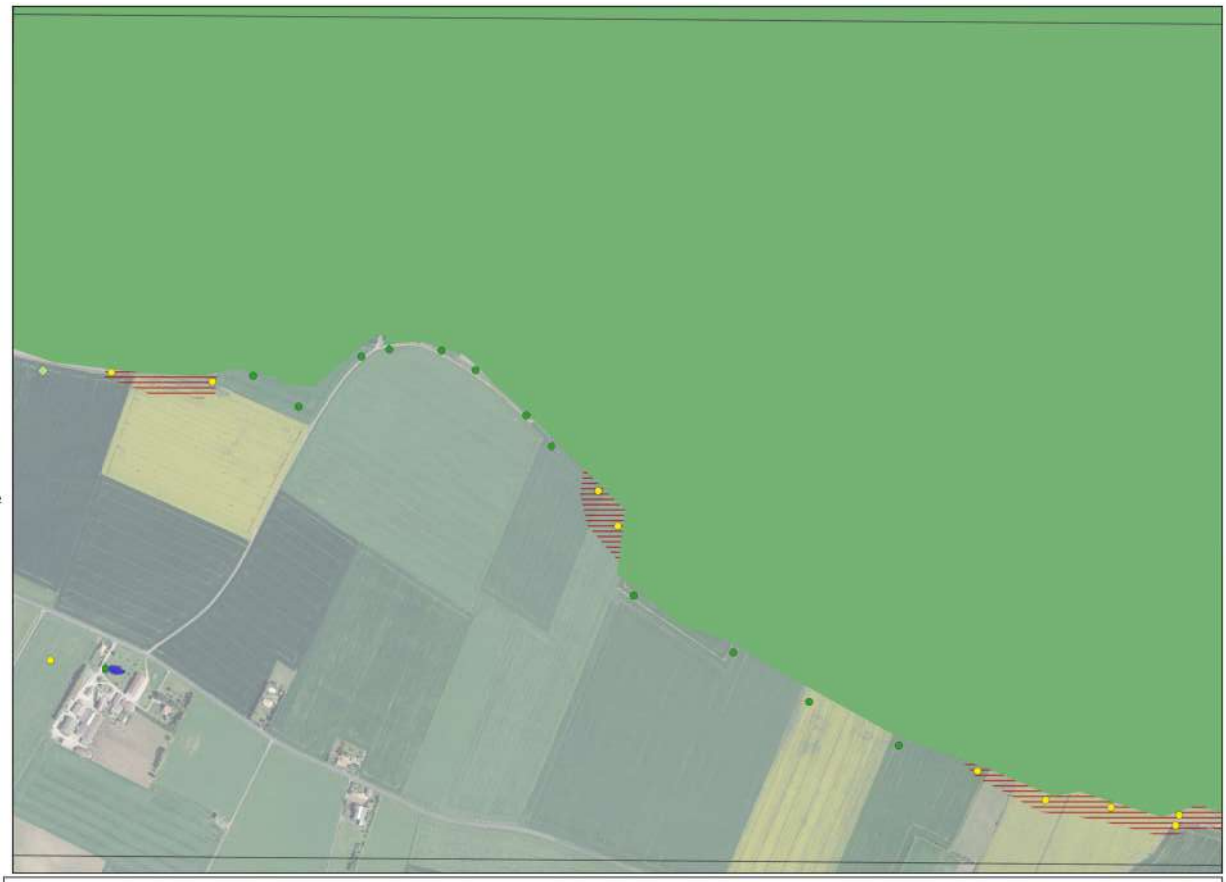

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

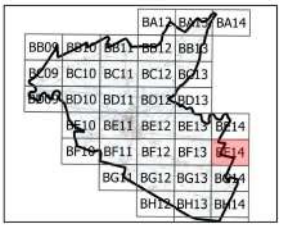

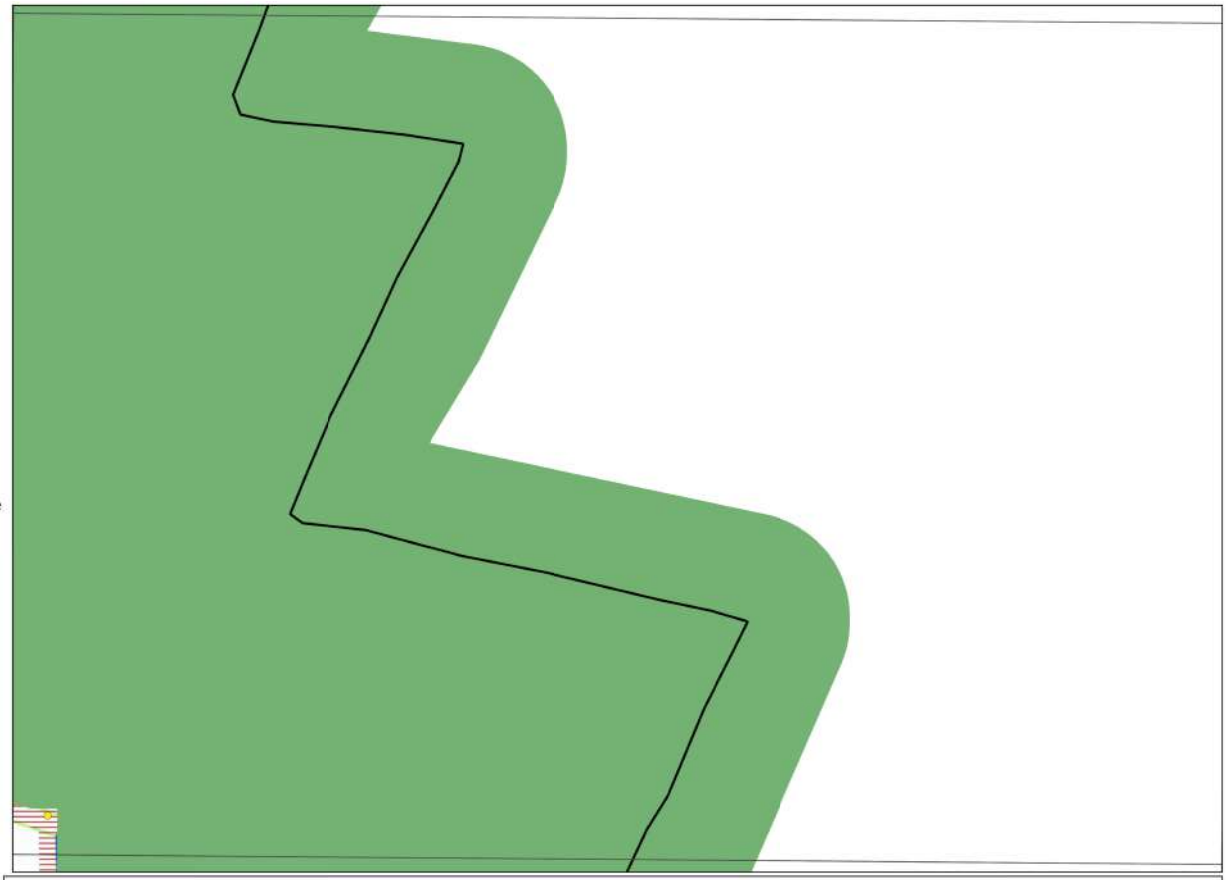

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BF14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

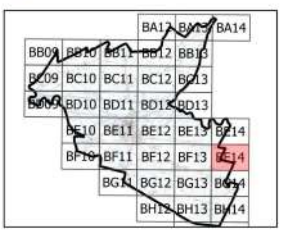

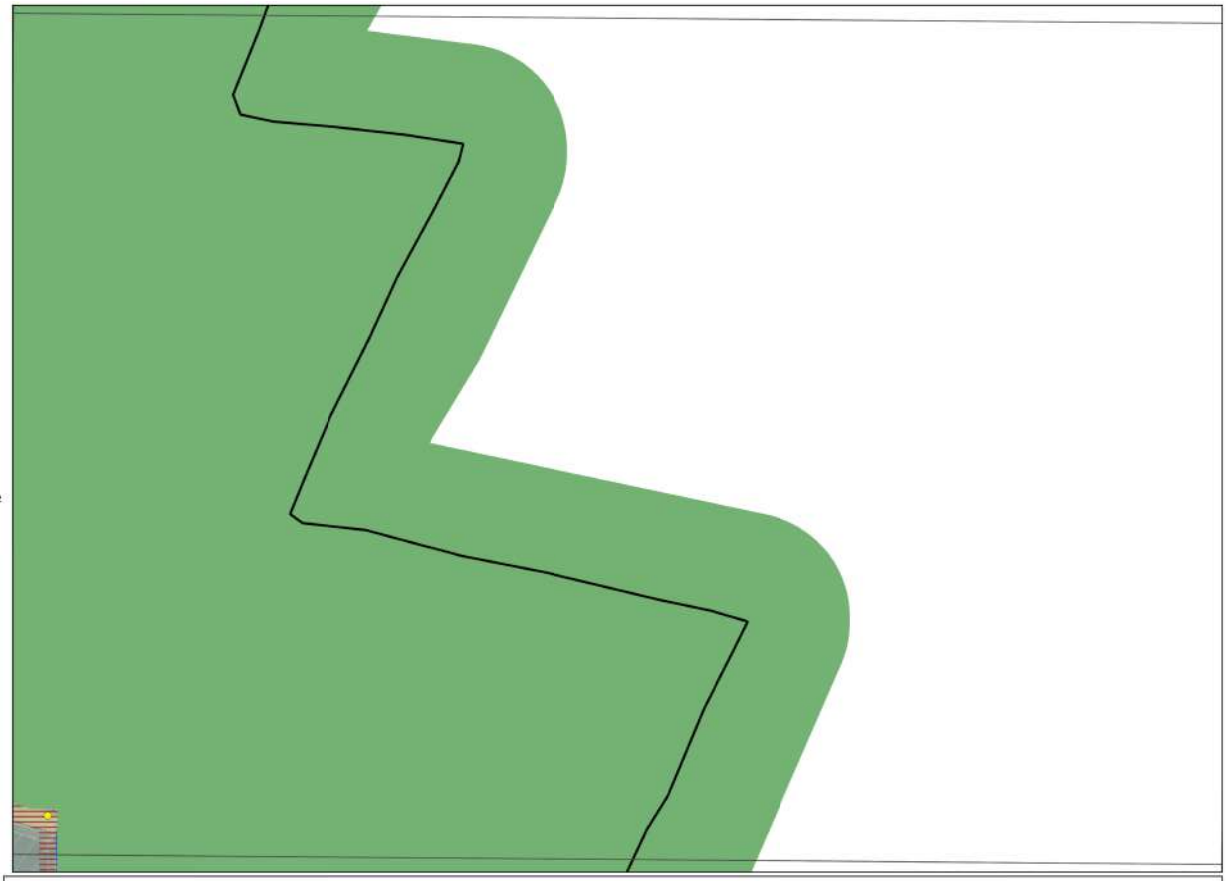

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BG11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

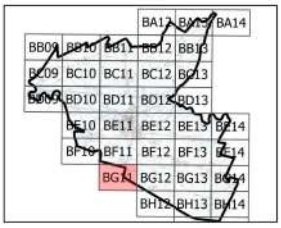

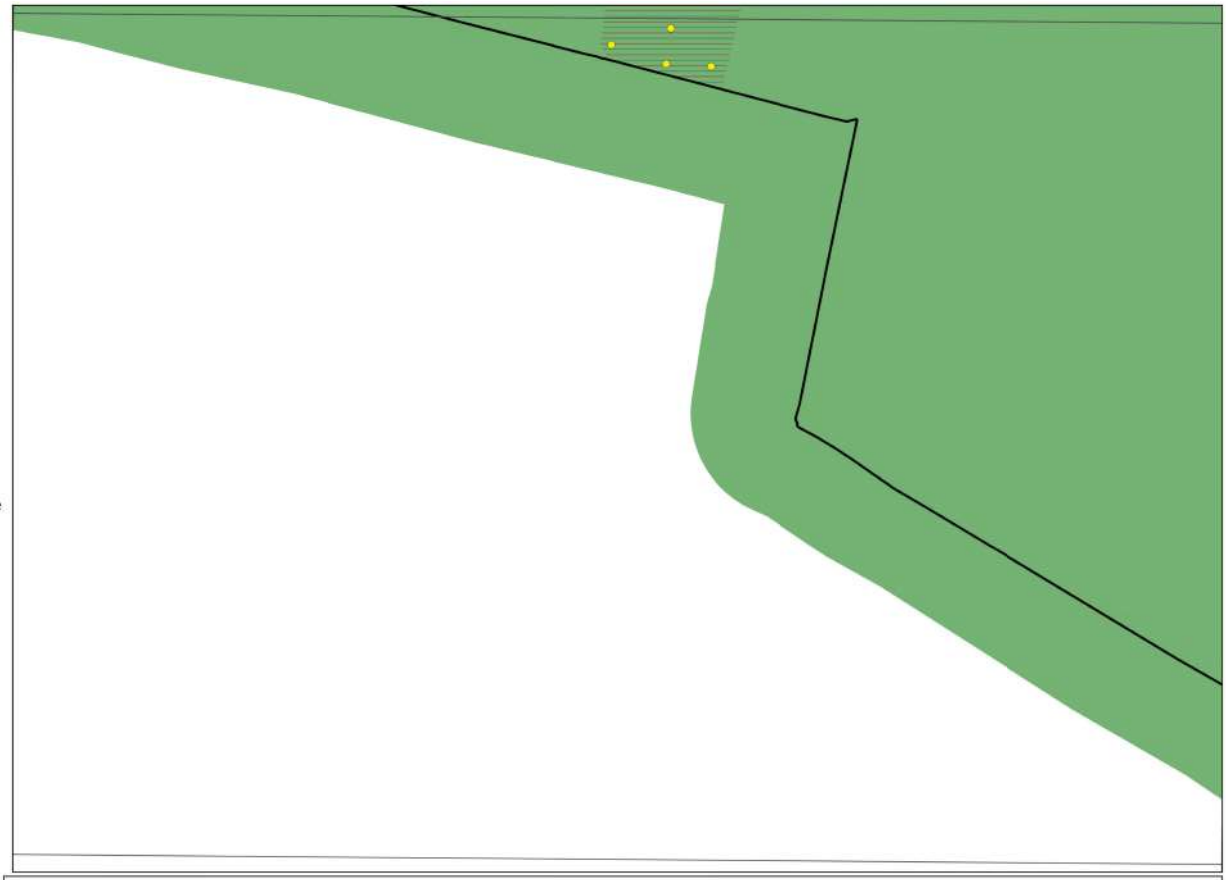

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BG11

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

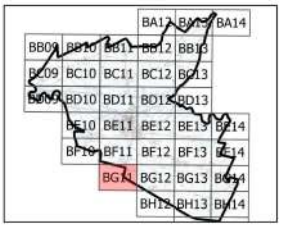

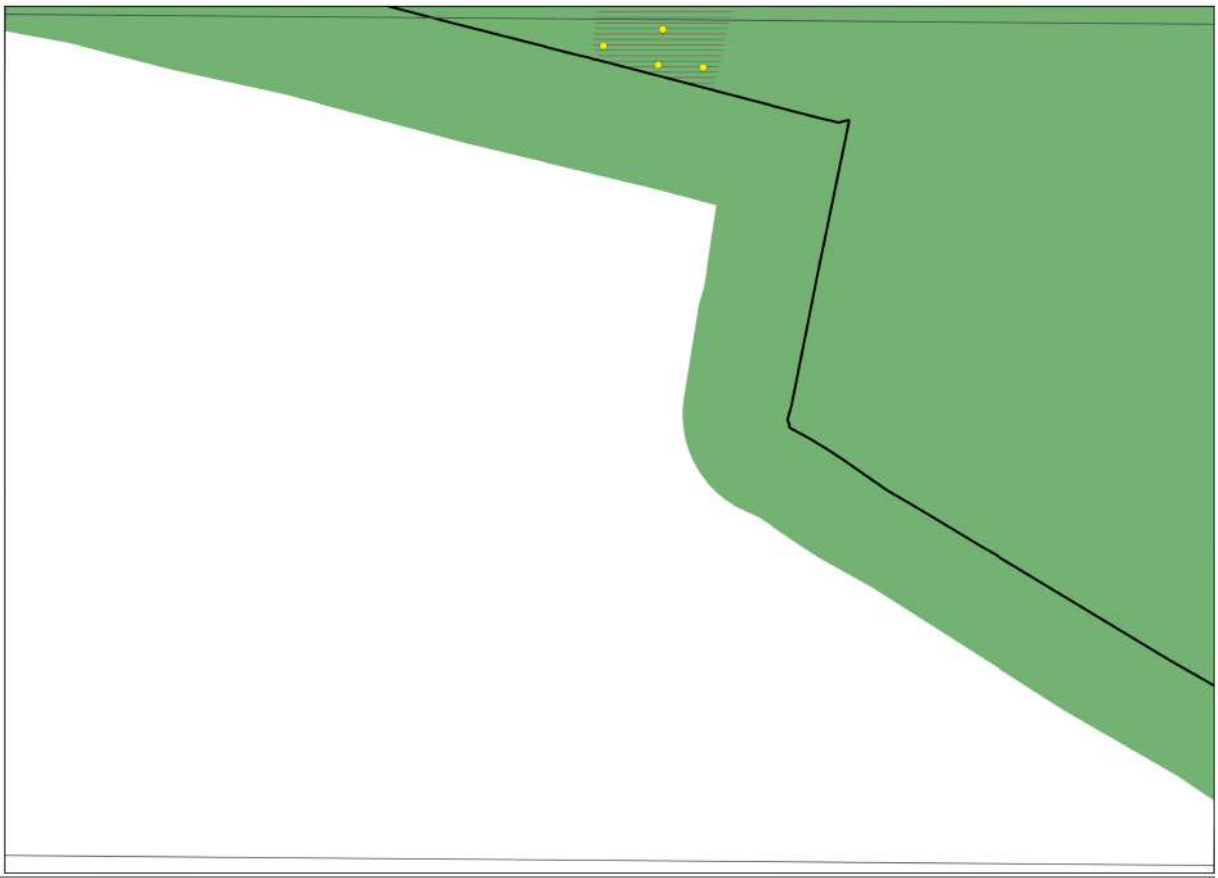

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BG12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

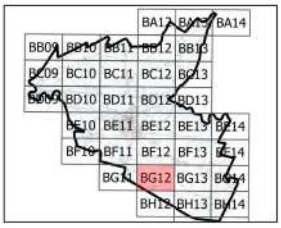

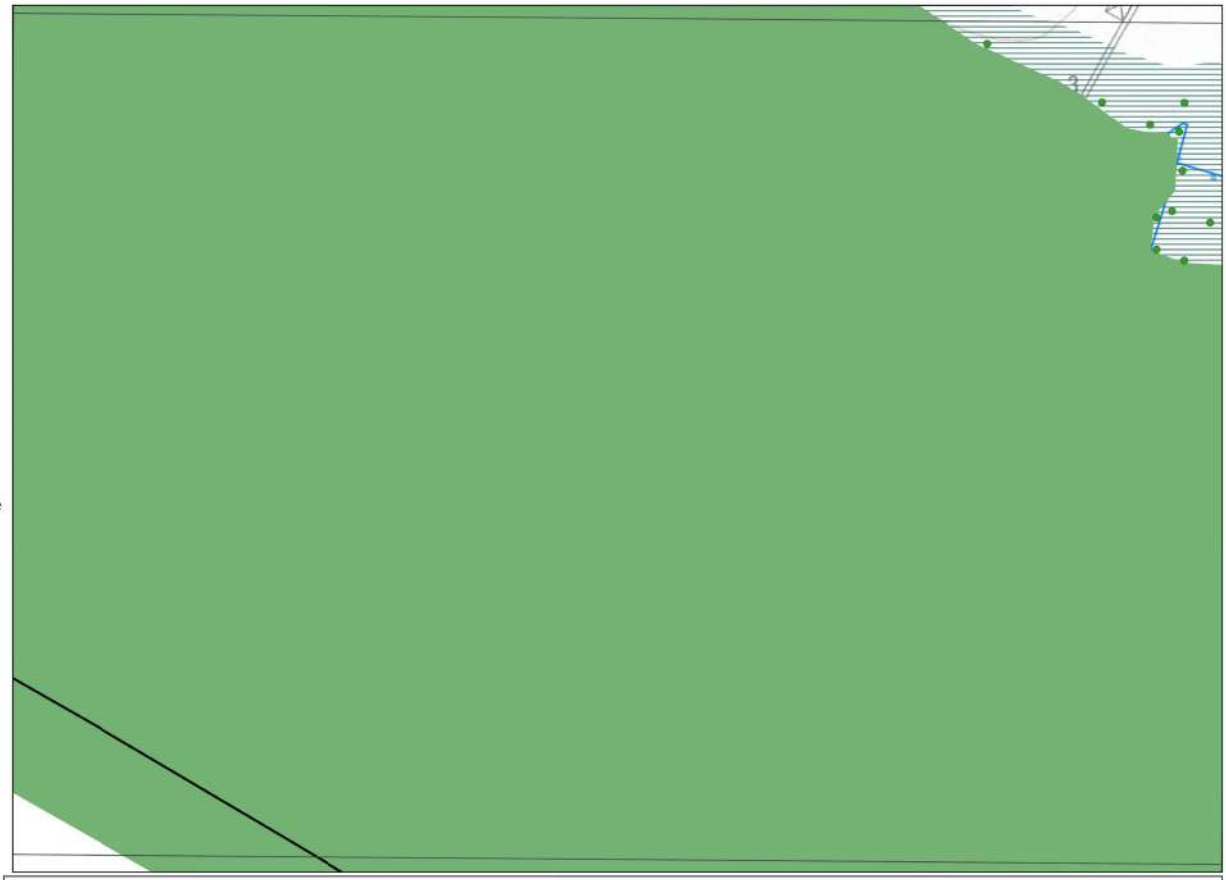

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BG12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

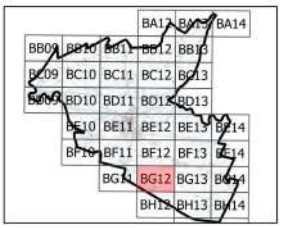

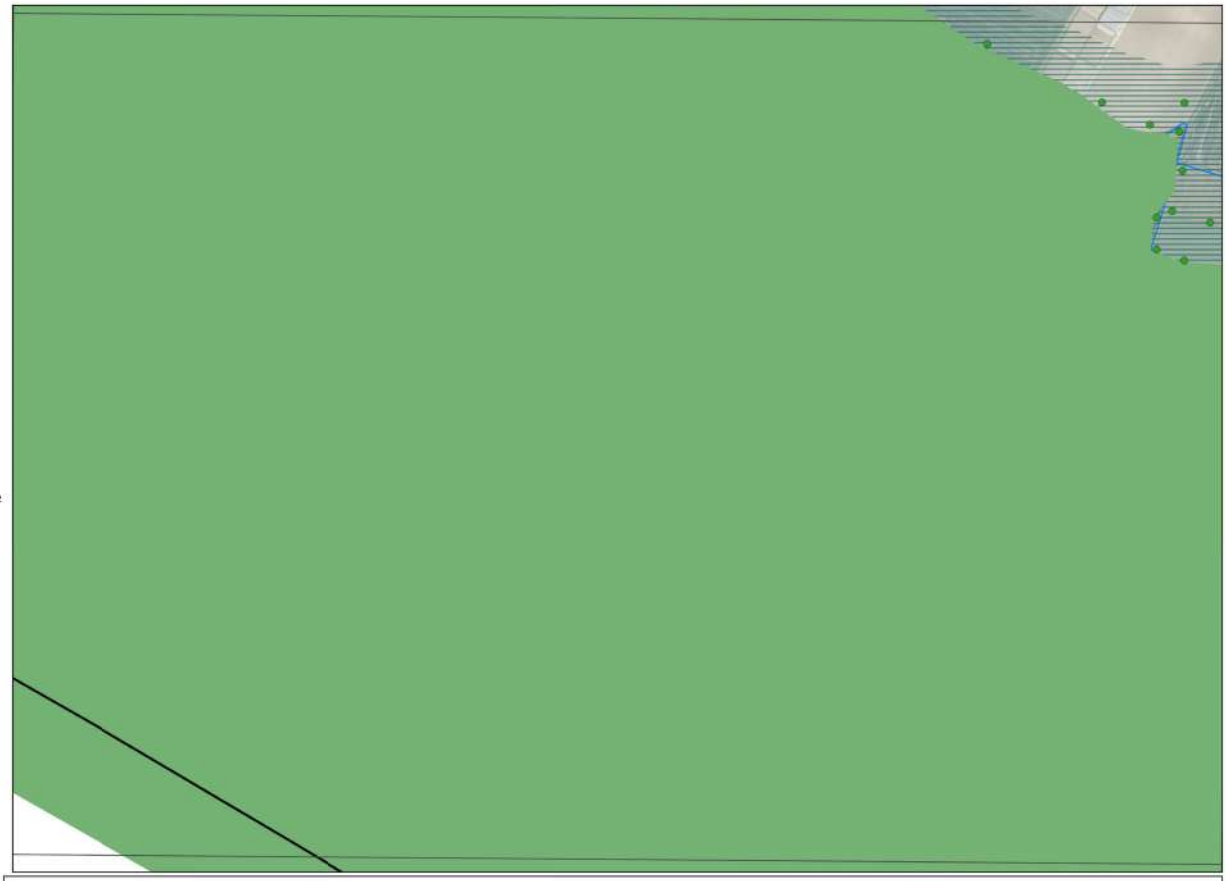

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BG13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

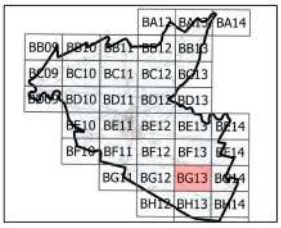

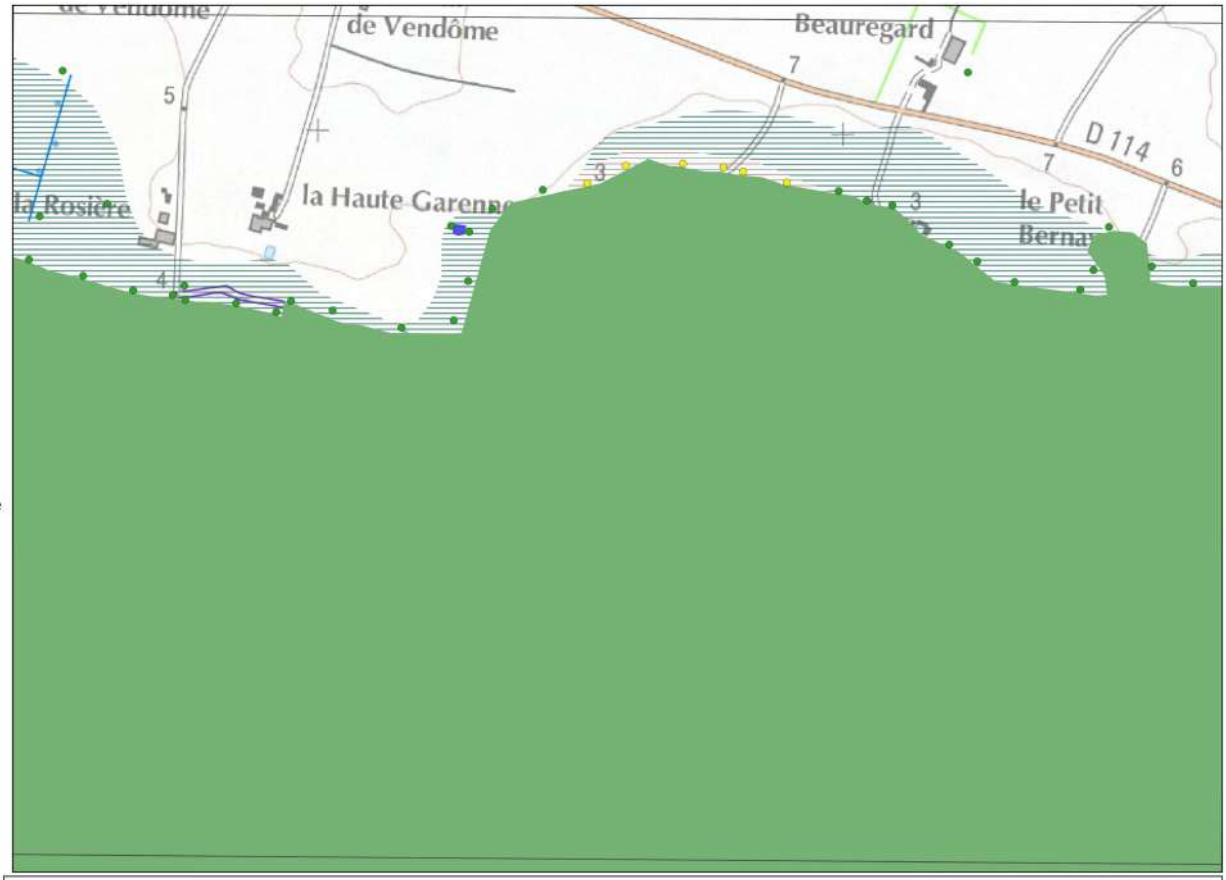

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BG13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

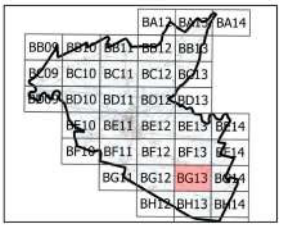

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BG14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

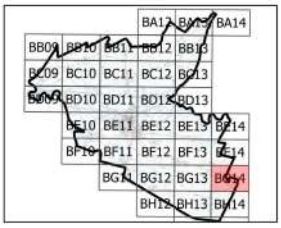

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BG14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

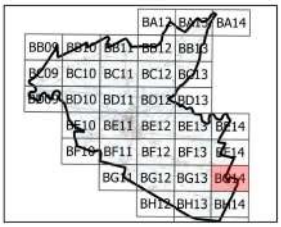

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BH12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

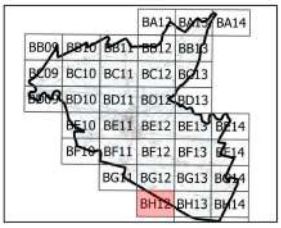

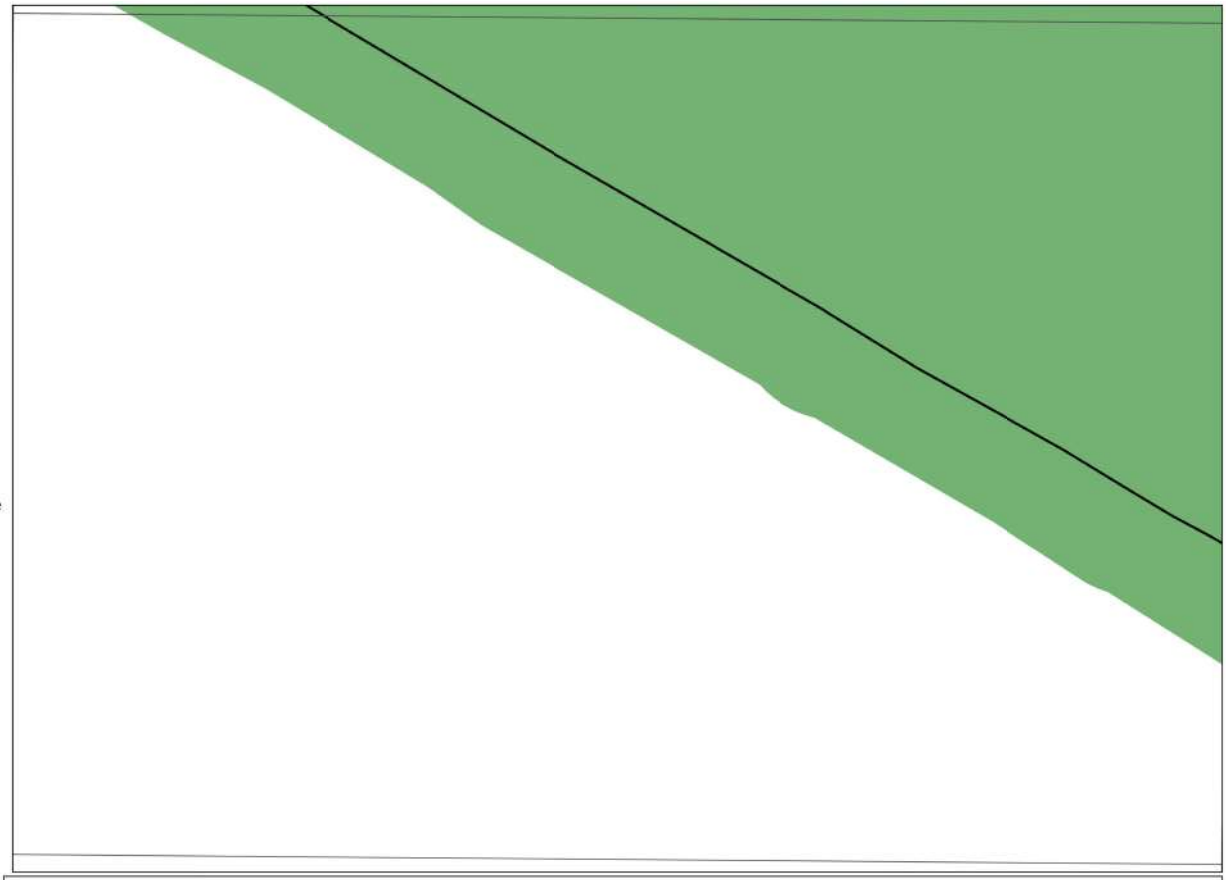

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BH12

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

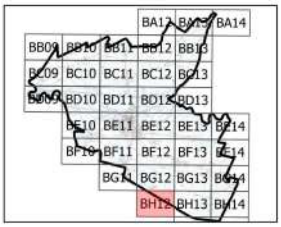

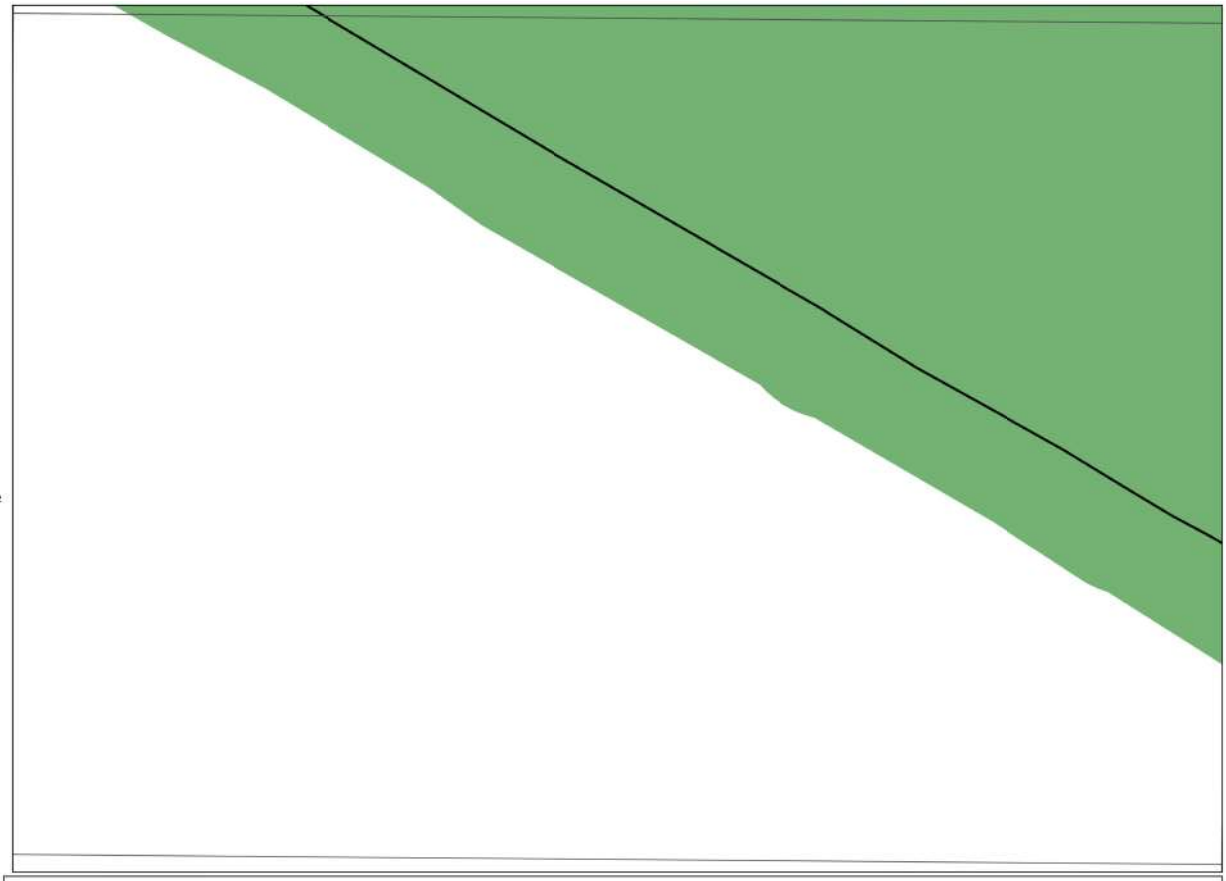

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BH13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

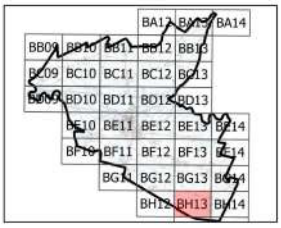

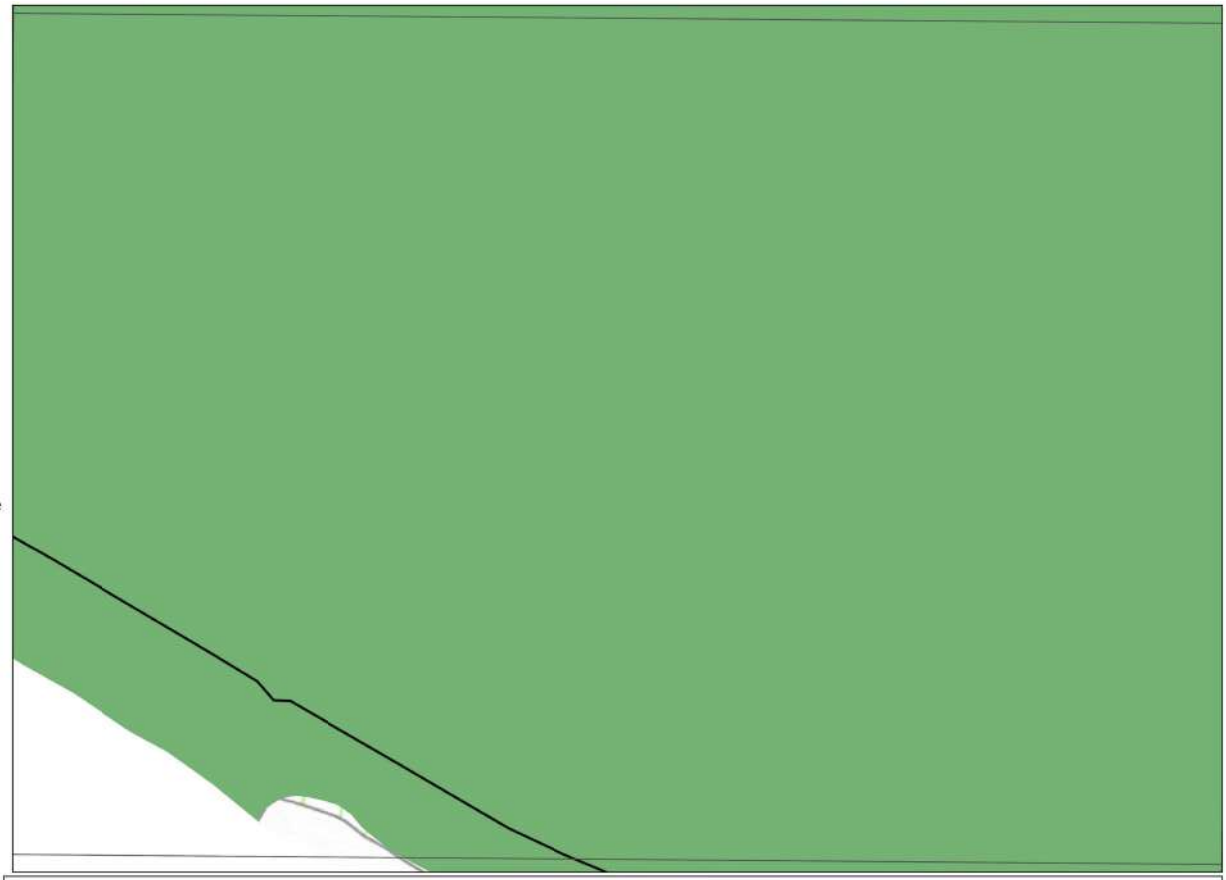

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BH13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

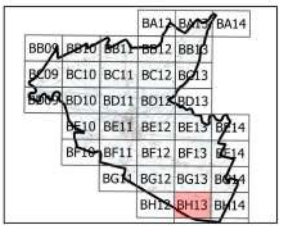

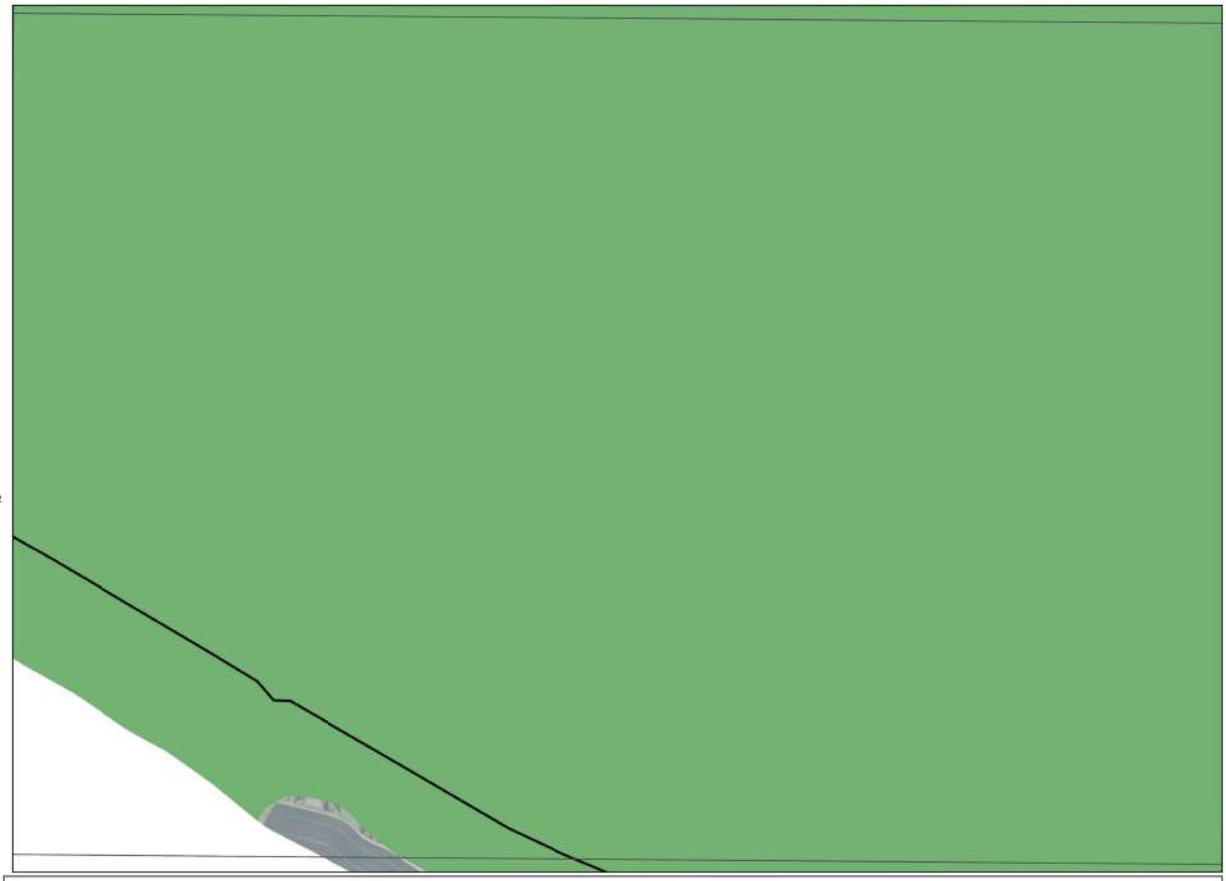

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BH14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

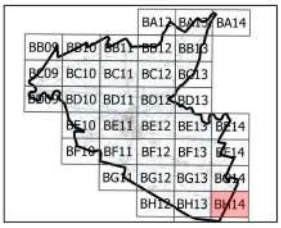

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Ville de Marans

Commune de Marans 17218

Planche BH14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

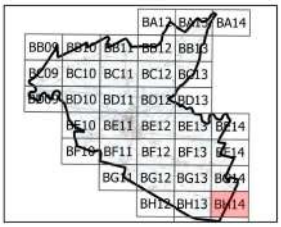

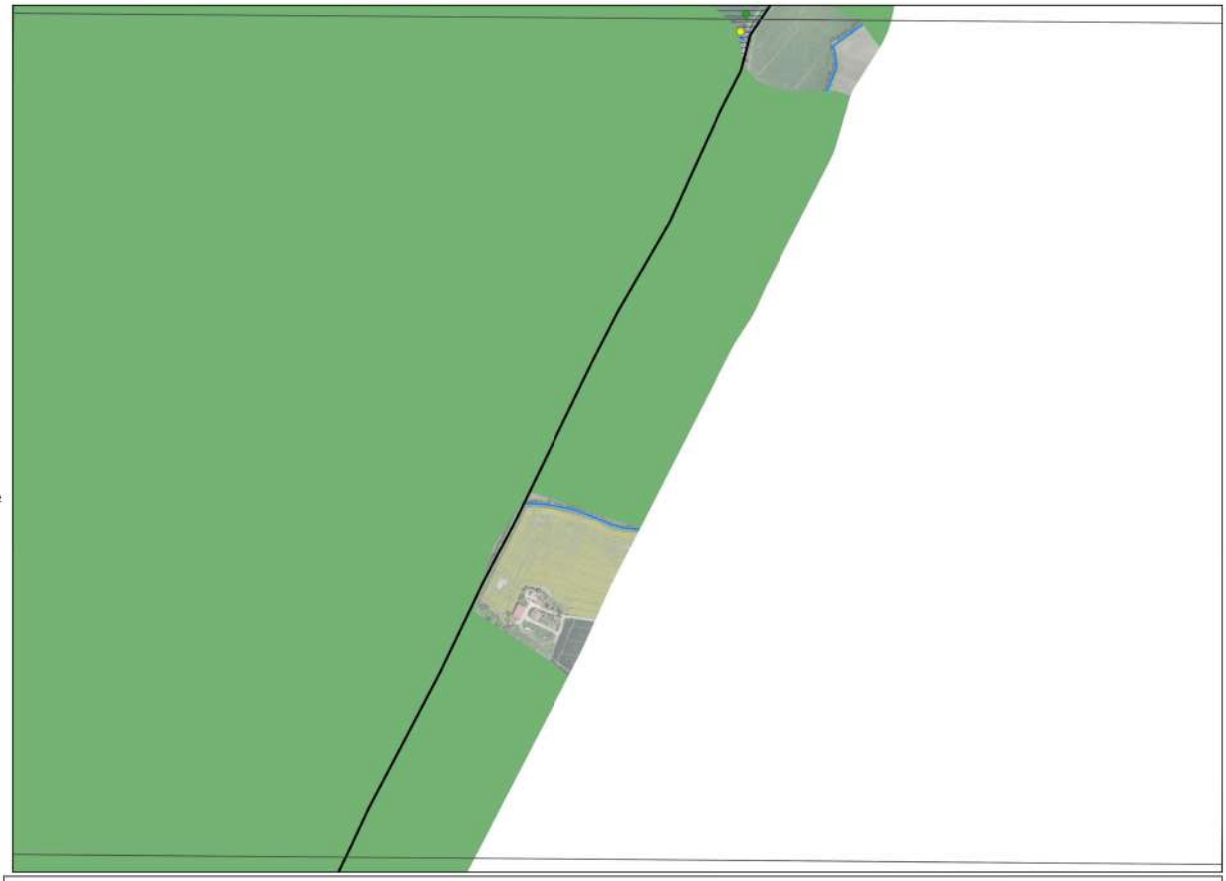

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BI13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

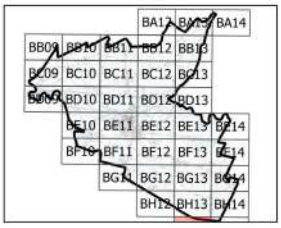

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BI13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

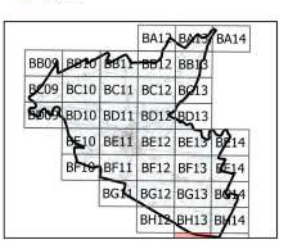

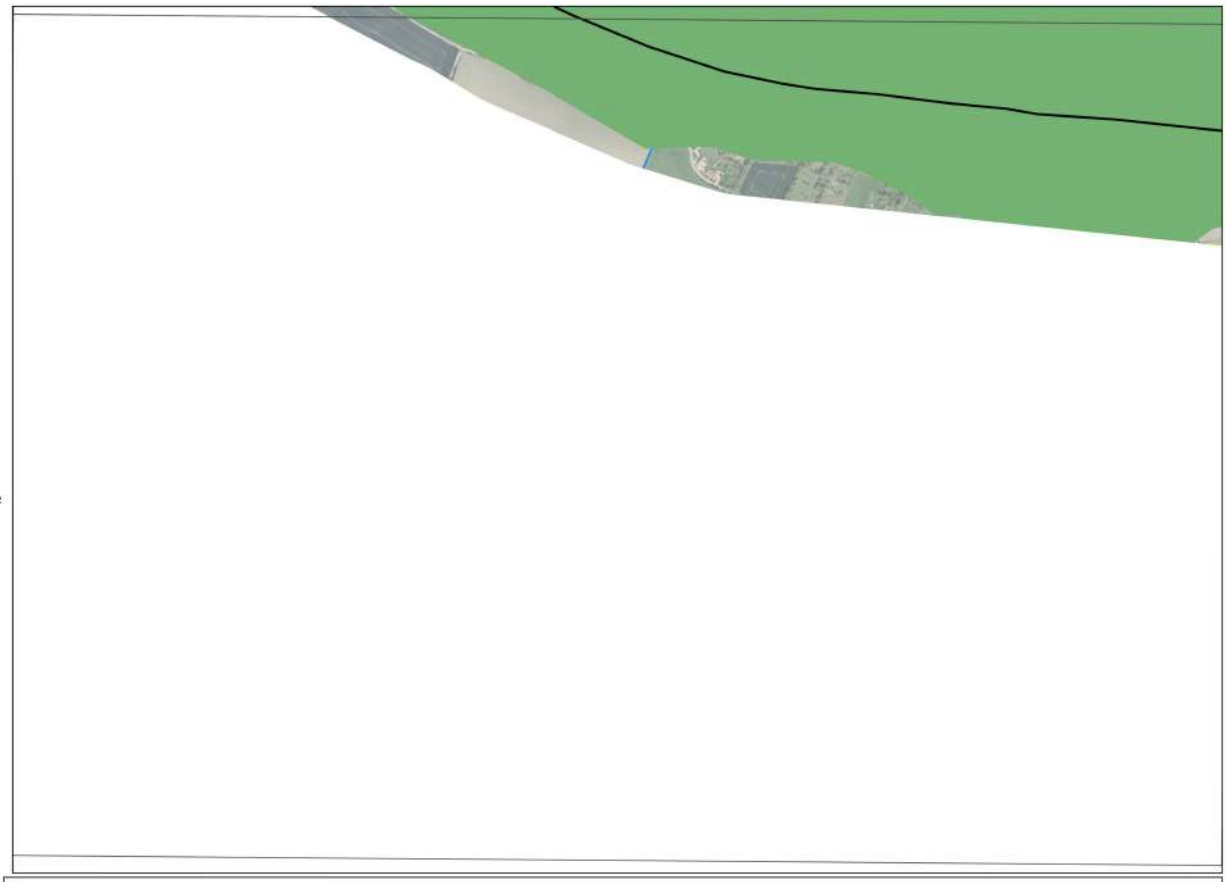

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BI14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

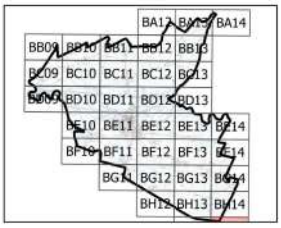

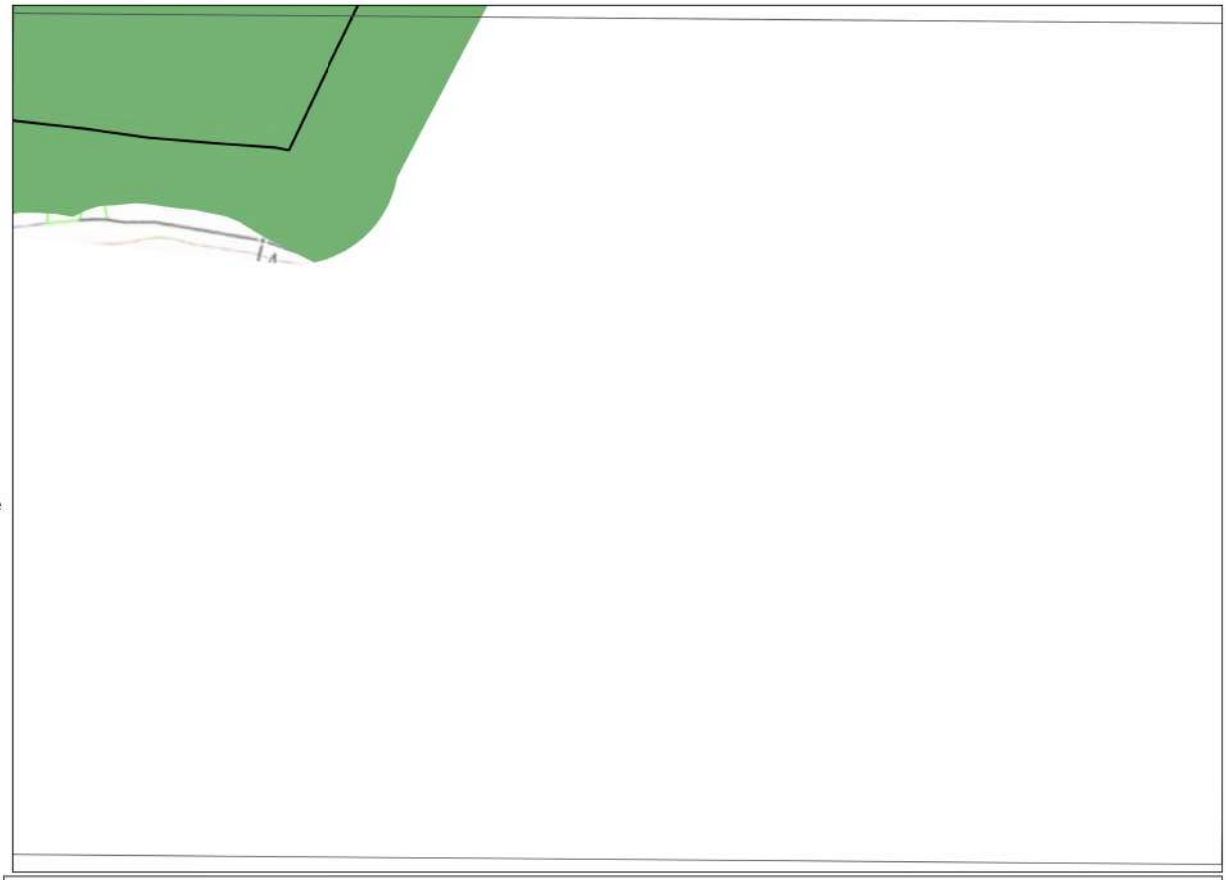

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Commune de Marans 17218

Planche BI14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non humide hydromorphe et à écoulement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Elément ponctuel

- Engorgement
- Puits
- Source
- Autre

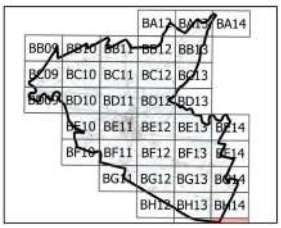

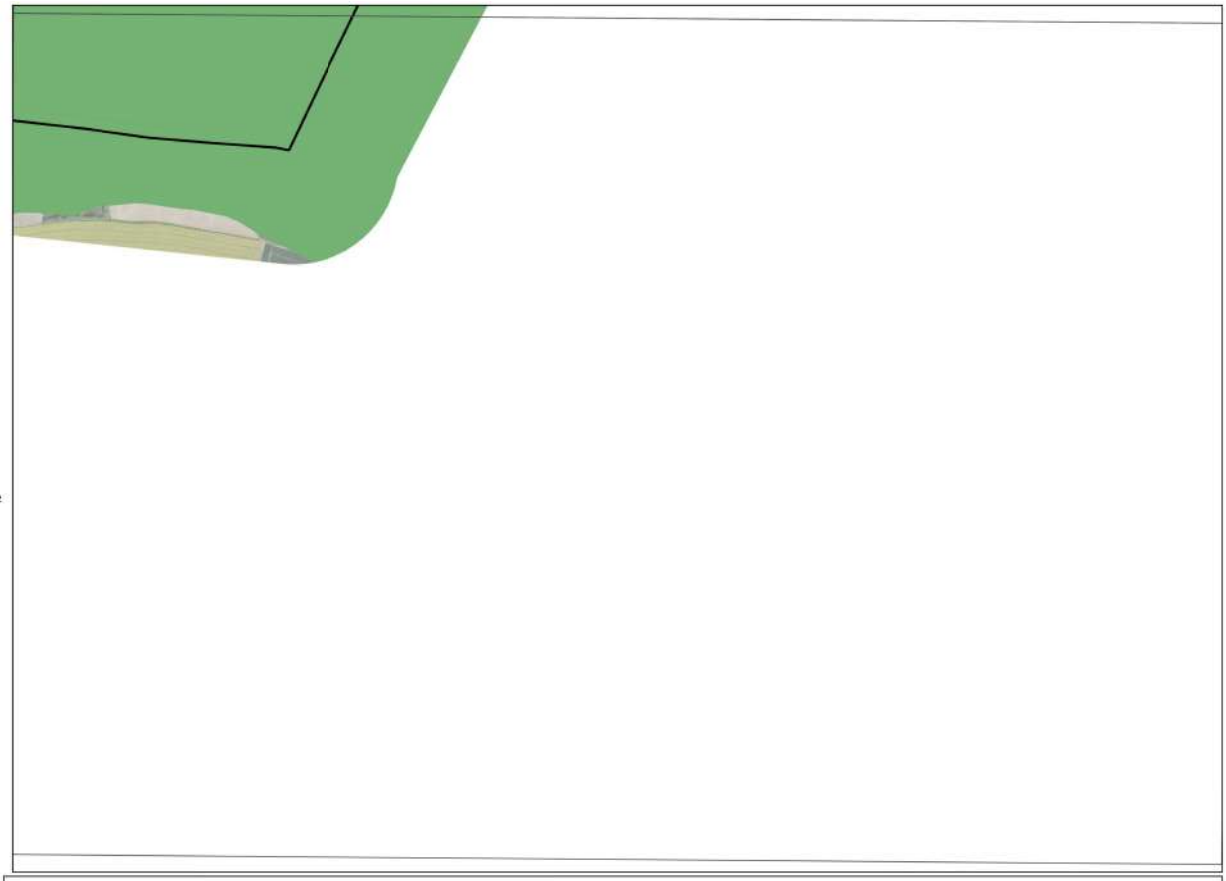

Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Annexe 7

Fiches de remarques déposées en mairie

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE MARANS DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
29/08/18	MARTIN Olivier	06.64.14.21.80	- Planche BE 11 - Au nord : Serait-il possible de vérifier sur place la présence de zone humide (Parcelle actuellement en maïs) ? (Tél pour RDV) - Au Sud : le zonage "inondable" ne paraît pas cohérent avec la réalité du terrain. Une visite sur place paraît également nécessaire. - Planche BF 11 et BG 11 : Pourquoi des sondages ont-ils été faits dans la zone non concernée par l'étude (Marais Poitevin)	

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE MARANS DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
4/IX/18	VIGNEOX Hubert	06.64.77.91.79	Néant	H Vigneux.
11-9-18	C. JL DARRIDAN	05 46 35 66 17	Pas d'observation !. Trop compliqué pour nous !	CD

Annexe 8

Compte-rendu de la phase de levée de doutes

Réunion sur le terrain pour la phase de levée de doute de la commune de

Marans (17218)

le 14 novembre 2018

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Prestataire	UNIMA
Commune	Marans (17218)

1. Introduction 2
2. Remarques formulées lors de la réunion de restitution 2
3. Phase de levée de doute 2
Secteur 1 : l'Enclôture 2
Sondage n°1 : 4
Conclusion sondage 1 : 4
Sondage n°2 : 5
Conclusion sondage 2 : 7
Conclusion générale sur la parcelle : 8
Secteur 2 : le Vieil Ormeau 8
Sondage n°3 9
4. Annexes 10

1. *Introduction*

Lors de la réunion de restitution du 19 septembre 2018, une phase de levée de doute a été demandée. Celle-ci s'est déroulée le 14 novembre à 11h en présence de 4 membres du groupe d'acteurs et de l'exploitant agricole concerné (voir annexe 1). Caroline PUJOL, UNIMA, remercie les membres pour leur présence et rappelle les objectifs de la réunion sur le terrain : il s'agit de retourner sur les zones de doute soulevées par Monsieur MARTIN.

Etaient présents :

- Caroline PUJOL de l'UNIMA
- M. BODIN Jean-Marie, Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- M. Martin Olivier, agriculteur ayant fait les remarques lors de la consultation en Mairie et nécessitant une levée de doutes
- M. MIGNONNEAU Yves, Adjoint au Maire de Marans
- Cécile KOULMANN, Laure THEUNISSEN de l'IIBSN, cellule SAGE SNMP

2. *Remarques formulées lors de la réunion de restitution*

Lors de la consultation en mairie, M. MARTIN a formulé deux remarques :

- La première remarque concerne la zone humide sur la parcelle agricole (maïs) au lieu-dit l'enclôture. Il souhaite un retour sur cette zone pour vérification de la présence d'une zone humide (secteur 1 ci-après).
- La seconde remarque concerne le zonage inondable qui ne semble pas cohérent avec la réalité de terrain (secteur 2 ci-après).

Les deux secteurs ont été visités le 14 novembre.

3. *Phase de levée de doute*

Secteur 1 : l'Enclôture

La phase de levée de doute concerne une zone humide de 6.7 ha située en plein centre de la ville de Marans. Plusieurs fossés et rigoles sont présents sur ce secteur.

Une partie de la zone humide correspond à des prairies et des roselières (à l'est) et une partie est cultivé en maïs (à l'ouest).

La zone humide contestée correspond à la parcelle cultivée à l'ouest.

M. Martin explique que ce secteur avait fait l'objet de sondages pédologiques lors d'une réunion du groupe d'acteurs. Les sondages étaient négatifs. Il est surpris par le changement de conclusion à la suite de la phase de terrain.

Figure 1 Parcelle concernée par la phase de levée de doute

Il explique aussi que cette parcelle est labourée depuis de nombreuses années. Les rigoles jouent le rôle de drainage et l'eau rejoint le fossé qui contourne la parcelle ; ce fossé rejoignant lui-même la Sèvre niortaise.
M. Martin a pris connaissance que cette parcelle n'était pas « classée » dans la zone humide du Marais poitevin telle que définie par le Forum des Marais Atlantique. Il reconnait que les sols présents ici sont des sols de marais, profonds, argileux.
Il conteste le caractère humide de cette parcelle car il a pu bénéficier à plusieurs reprises d'expertise de sols sur son exploitation et il s'avère que le pédologue de la chambre d'agriculture n'identifie pas de zone humide en Marais.
L'UNIMA explique que les parcelles attenantes étaient gorgées d'eau lors du premier passage de terrain en février-mars. La cellule SAGE et l'Unima expliquent également que ce type de sols peuvent être classés en zone humide du fait de leur caractéristique en marais, ce point est à vérifier.
De plus, ils expliquent que la délimitation du FMA est établie au 1/25 000 et non à l'échelle parcellaire : de ce fait des parcelles peuvent être oubliées.
Il est constaté avant la réalisation des sondages que le sol en superficie est sec. Les rigoles sont assecs et l'on voit çà et là de prismes de retrait de quelques centimètres de large (« terre craquelée »).
La cellule SAGE explique sa présence ce jour sur cette parcelle du fait des difficultés rencontrées sur la lecture des sondages. Elle explique qu'une sortie avec le pédologue régional Pays de la Loire C. Ducommun a été réalisée sur des terrains similaires en Vendée. Les traits d'hydromorphie peuvent être en effet délicat à juger.
Dans le cadre de la phase de levée de doutes, deux sondages ont été réalisés. Notons qu'il n'y avait pas de points topographiquement plus bas visibles dans la parcelle.

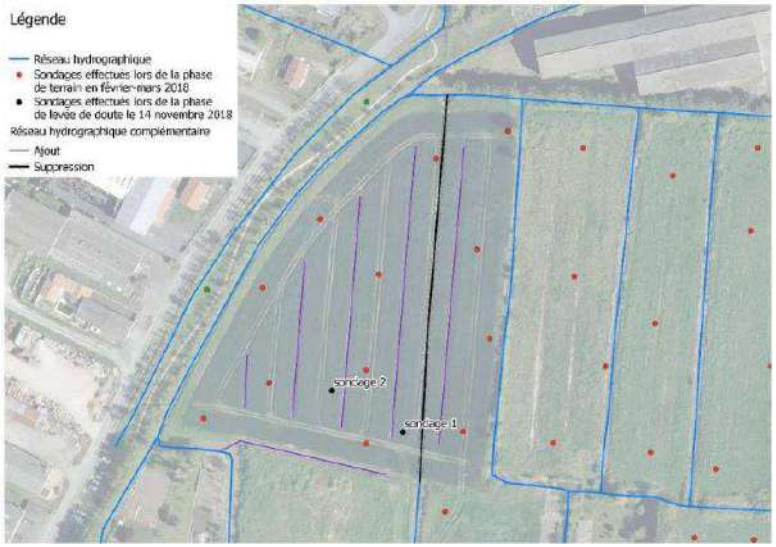

Figure 2 : Sondages réalisés lors de la phase de levée de doute (en noir) et en rouge sondage réalisés lors de la phase de terrain en février-mars

Sondage n°1 :

Le premier sondage révèle un sol de marais. Du fait du sol argileux et peu humecté, le carottage était compliqué à réaliser (tarière notamment difficile à retirer). La description est donnée comme suit selon la profondeur.

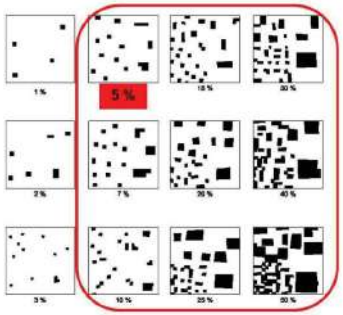

Figure 3 grille recouvrement et identification du seuil de 5%

0-30 cm : Des traces de rouille diffuses et très légères sont présentes aux alentours de 30 cm de profondeur.

30-50 cm : Les traces de rouille s'accentuent en profondeur. Un refus de tarière a lieu vers 45-50cm de profondeur du fait du sol très sec.

Figure 4 : Sondage n°1

Conclusion sondage 1 :

De légères traces de rouille diffuses, subtiles apparaissent vers 30 cm sans atteindre un recouvrement suffisant de la matrice (<5 %). Ces traits débutent donc en dessous de 25cm de profondeur. L'exploration n'a pu être complète, sol trop sec.

Sondage n°2 :

Un second sondage est réalisé à proximité d'une rigole. Celui-ci révèle également un sol de marais.

0-25 cm : des taches de rouille très diffuses au sein de la matrice du sol sont observées. Ces taches sont très fines et très diffuses, mais n'atteignent pas le seuil de 5 % de recouvrement. Leur caractère diffus et peu contrasté rend l'observation délicate et nécessite une bonne expérience pratique du terrain. L'horizon est noir gris foncé.

25-40 cm : L'horizon est noir gris foncé. Les taches de rouille présentes sont très diffuses, encore sous le seuil de 5 % de recouvrement.

40-50 cm : L'horizon est gris foncé, léger éclaircissement sans doute lié à la perte de matière organique. Les taches de rouille très diffuses au sein de la matrice du sol atteignent le seuil de 5 % de recouvrement.

50-60 cm : L'horizon présente du calcaire broyé qui blanchi la matrice. Les taches de rouille très diffuses atteignent le seuil de 5 % de recouvrement.

Figure 5 : Observation de taches de rouille très diffuses

60-70 cm : à 65 cm, les taches de rouille sont flagrantes, bien délimitées et très facilement observables.

70-80 cm : les taches de rouille sont flagrantes

80-105 : horizon sec, motte difficile à casser, les taches de rouille sont flagrantes, il apparaitrait des concrétions de manganèse de couleur noire vers 100 cm (s'écrasent au passage de la tarière). La couleur de la matrice est claire : le bri est clairement visible à 105 cm et est très sec le jour du sondage (très argileux). Arrêt du sondage du fait de la profondeur atteinte et du sol très sec.

Figure 6 : Observation de taches de rouille flagrantes vers 100 cm de profondeur

NB : le bri ici ne peut pas être confondu avec du gley.

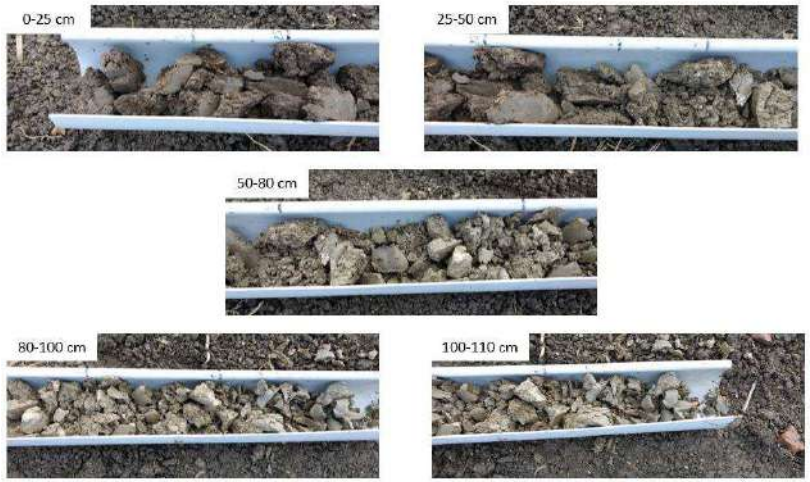

Figure 7 : Sondage n°2

Conclusion sondage 2 :

De légères traces de rouille diffuses, subtiles apparaissent avant 25 cm sans atteindre un recouvrement suffisant de la matrice (<5 %) mais ce trait d'hydromorphie s'intensifie en profondeur pour atteindre une couverture totale vers 65-80cm.

Ce sol argileux se développe sur bri (en profondeur). Aucun gley n'est visible après 50 ou 80 cm. Ce sol est bien un sol hydromorphe (sans le qualifier d'humide ou non).

Ce constat est cohérent avec les éléments relevés lors du premier passage.

Conclusion générale sur la parcelle :

L'ensemble des participants est d'accord sur ces constats.

On ne rentre donc pas dans le cas général de l'arrêté de 2008 modifié, les traits d'hydromorphie débutent en dessous de 25cm de profondeur et il n'y a pas de gley entre 80 et 120 cm de profondeur. Cependant, on se trouve face à un cas particulier de l'arrêté de 2008 modifié. En effet, on se trouve sur un sol de marais même si la parcelle ne figure pas dans la zone humide du Marais Poitevin délimitation FMA.
Est-ce une ZH ? Il est difficile de se prononcer. C'est pourquoi un compte-rendu et les photos prises sur le terrain seront envoyées à la DDT de Charente Maritime qui prendra la décision finale.

Du fait du projet de l'exploitant (drainage de la parcelle), la cellule SAGE préfère soumettre à l'avis de la Police des eaux ce constat de terrain afin de s'assurer une carte cohérente des zones humides entre SAGE et DDTM. La police des eaux utilise-t-elle une doctrine particulière sur les sols de marais (cas particuliers de l'arrêté).

L'exploitant et propriétaire de la parcelle regrette que la décision soit ajournée et qu'elle doive relever de la police des eaux alors que le constat est clair : les sondages n'indiquent pas, selon lui, une zone humide conformément aux règles du tableau GEPPA.

Le présent compte-rendu a été envoyé à la DDTM de Charente-Maritime. La police de l'eau, dans sa réponse, indique que « Au regard des conclusions des deux sondages réalisés, les sols ne correspondent pas à une zone humide telle quelle est caractérisée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit d'un milieu hydromorphe en marais. ».

La parcelle concernée par la phase de levée de doute ne sera ainsi pas mentionnée en tant que zone humide dans l'inventaire mais en tant que zone non humide à sol hydromorphe en profondeur.

Secteur 2 : le Vieil Ormeau

Le deuxième secteur faisant l'objet d'une remarque lors de la consultation en mairie se situe au Vieil Ormeau, en bordure de la zone humide du Marais poitevin.

Il s'agit ici d'un malentendu vis-à-vis de la zone inondable qui ne correspond pas à la réalité de terrain selon les membres du groupe d'acteurs locaux car il s'agit ici d'une plaine calcaire.
Des sondages avaient été réalisés lors de la phase de terrain révélant une zone hydromorphe en profondeur en bordure de la zone humide du marais poitevin et se situant également en zone inondable définie par la DDTM 17.

Figure 8 Parcelle concernée par la phase de levée de doute

Un sondage a tout de même été réalisé à titre informatif et pour confirmer la

présence d'une zone non humide hydromorphe en profondeur.

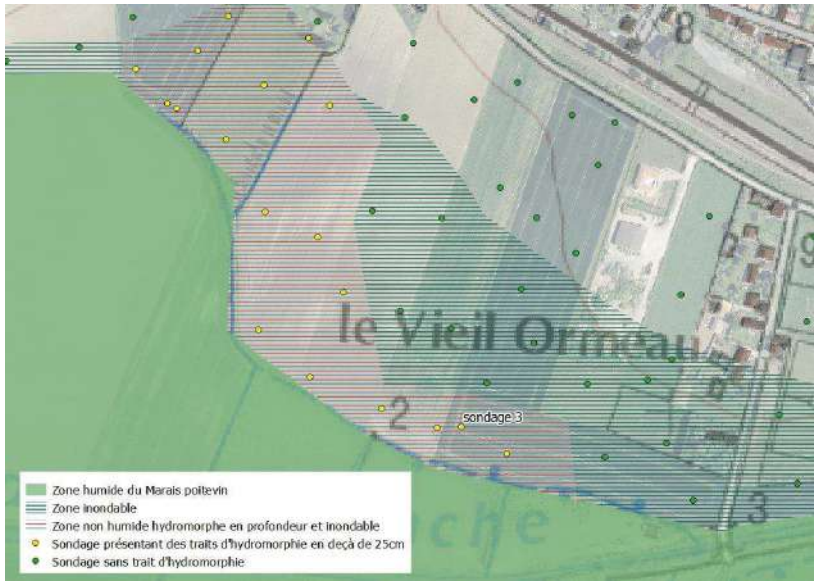

Figure 9 : Localisation du sondage n°3 dans la zone inondable et hydromorphe en profondeur

Sondage n°3

Le sondage ne révèle pas de traces de rouille dans les 25 premiers cm de profondeur mais celles-ci apparaissent à 30 cm et s'accentue en profondeur jusqu'au refus de tarière à 70cm.

Figure 10 : Sondage n°3

Le sondage effectué confirme et valide la présence d'une zone non humide hydromorphe en profondeur. Seule la délimitation de la zone inondable est contestée par les membres du groupe d'acteurs locaux présents sur le terrain et notamment Monsieur Martin. D'après lui, la zone inondable (hachuré vert) couvre trop de surface au nord dans la parcelle et devrait se limiter à l'emprise de la zone hydromorphe en profondeur (hachuré vert et rouge).

4. Annexes

Liste des personnes présentes

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE MARANS

Phase de levée de doutes, le 14 novembre 2018

NOM – PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
BOIN Jérôme	CP CDC AA	
MARTIN Olivier	EARL Jolie Prée	
Jean MIGNONNEAU	Mairie de Marans	
Laure Theunissen	SAPS SM MP LBSN	
Cécile Kaufmann	FI BSN	
RUSS Caroline	UNIMA	

Annexe 9

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

Réunion de conseil municipal de la commune de

Marans (17218)

le 14 mai 2019

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Prestataire	UNIMA
Commune	Marans (17218)

1. **Introduction** 2
2. **Contexte de l'inventaire** 2
3. **Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire** 3
4. **Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil** 6
5. **Questions et discussion** 9
6. **Conclusion de la réunion et prochaines étapes** 10
7. **Annexes** 11

1. *Introduction*

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 20h15, le 14 mai 2019, à Marans. 23 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Caroline PUJOL rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme PUJOL propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire

2. *Contexte de l'inventaire*

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette démarche d'inventaire.

3. *Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire*

Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

> « *Terrains, exploités ou non,* ***habituellement inondés*** ***ou*** ***gorgés d'eau*** *douce, salée ou saumâtre de* ***façon permanente ou temporaire*** *; la* ***végétation****,* ***quand elle existe****, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

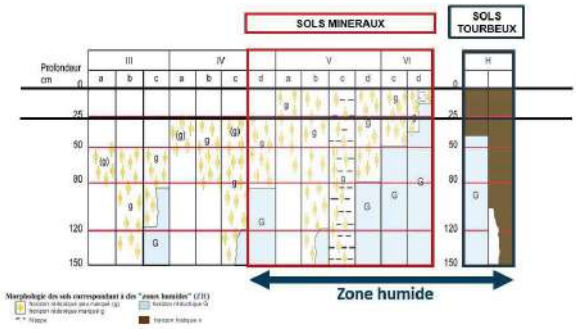

Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1ère réunion du groupe d'acteurs : **13 décembre 2017** (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2ème réunion du groupe d'acteurs : **20 décembre 2017** (présentation sur le terrain)

- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires : **20 décembre 2017** (présentation de la démarche)
- Les cartes provisoires ont été disponibles en mairie du **27 août au 14 septembre 2018**.
- 3ème réunion du groupe d'acteurs : **19 septembre 2018** (présentation des résultats provisoires)

La démarche d'inventaire s'accompagne d'une phase de communication, sous la responsabilité du Maire :

- Courriers spécifiques aux exploitants agricoles
- Articles dans la presse (au démarrage de l'étude et pour la phase de consultation)
- Mise en place de référents sur la commune pour la phase de terrain
- Envoi de l'atlas provisoire des zones humides aux membres du groupe d'acteurs
- Article sur le site internet de la communauté de communes Aunis Atlantique et de la commune

Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des boisements ONF et de la zone humide du Marais Poitevin.
La surface communale est de 8 374 ha et la surface prospectée est d'environ 672,5 ha, soit 8 % de la surface du territoire.

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base de la carte de pré-inventaire établie à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

Cette carte identifiait plusieurs types de zones :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)…) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau…).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.

- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

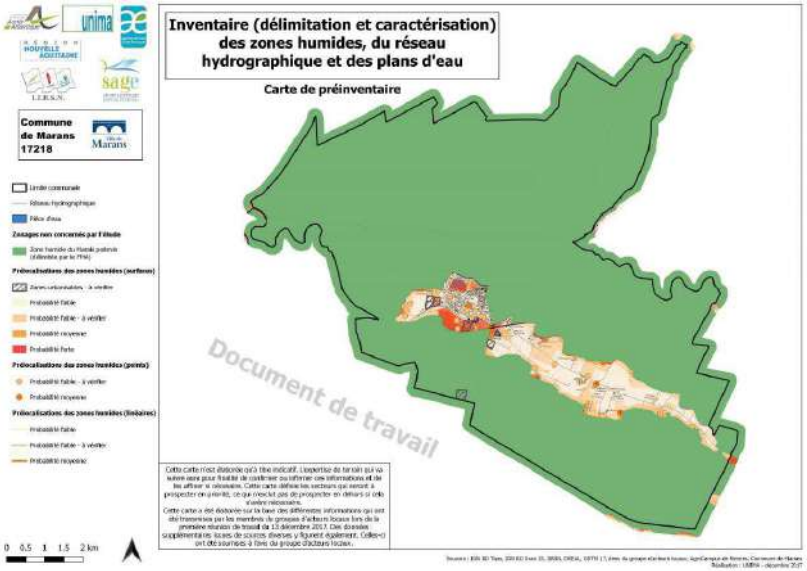

La carte de préinventaire est la feuille de route pour le terrain, la base pour l'effort de prospection. La phase de terrain a eu pour but d'infirmer ou de confirmer les informations de cette carte.

Deux critères sont utilisés sur le terrain : la végétation qui permet principalement **d'identifier** la zone humide et la pédologie via le sondage pédologique qui permet de **délimiter** les zones humides.

Le terrain a été réalisé sur 4.5 jours, du 23 février au 12 mars 2018.

Identification et délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.
Au niveau des zones humides, plusieurs sondages ont été réalisés de façon à la délimiter au mieux. La topographie, localement significative, a aussi aidé à délimiter les zones humides.

De même, chaque zone humide a fait l'objet d'une fiche d'identification : position topographique (plateau, versant, fond de vallée), typologie SDAGE et Corine Biotopes, critère de délimitation (végétation, habitat, sol), espèces végétales et recouvrement, hydromorphie du sol, alimentation, régime de submersion, usage, état de conservation.

4. *Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil*

Sondages pédologiques

Au total, **479 points de sondages pédologiques** ont été réalisés sur la commune, plus particulièrement sur la Bordure de la Zone humide du Marais Poitevin et sur les zones à urbaniser.

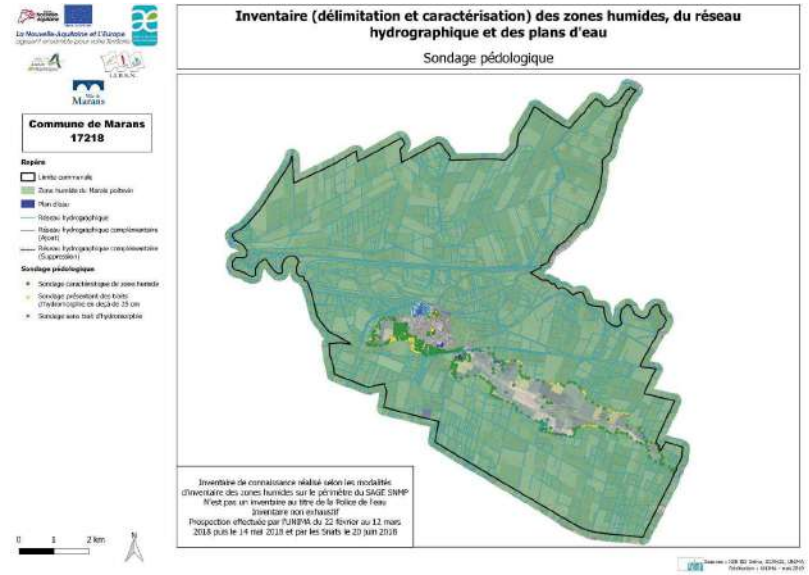

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), et profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, le cas échéant.

Trois « types » de sols ont été observés par sondage à la tarière :

- Les sols hydromorphes caractéristiques de zone humide (10)
- Les sols hydromorphes en profondeur, non caractéristiques de zone humide (122)
- Les sols non hydromorphes (347)

Les sols hydromorphes correspondent à l'observation de traits rédoxiques (alternance de tâches de couleur rouille et de tâches blanchies ou décolorées).

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaitre dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).
En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 3,92 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,05 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.
Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 30,04 ha.

Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 99.7 % des zones humides inventoriées (3.91 ha) sont des prairies et 0.3 % des terres agricoles (0.01 ha).

Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN).
A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **4 064 ml de réseau complémentaire**.
Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé, canaux…), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée réglementaire, il

s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant., aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

Points d'eau

12 points d'eau (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, …) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 2,77 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

Observations complémentaires

Sur la commune, 15 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais… (non exhaustif).

Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

Les cartes étaient disponibles en mairie du 27 août au 14 septembre 2018.
Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». 3 personnes se sont déplacées et une remarque a été formulée. A la suite de cela, un retour terrain a été demandé. Ces retours ont été effectués le 14 novembre 2018. Des sondages pédologiques ont été effectués et la zone humide a été redélimitée.

Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- Trois zones humides identifiées, d'une surface totale de 3.92 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (7), zone d'engorgement (2), zone de remblai (2), espèce protégée (1), source (1) et autres éléments (3).
- Des plans d'eau et des mares (12) pour 2.77 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 3 877 m et la suppression de 187 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 30.04 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 29.1 ha
- Des zones inondables : 131.13 ha.
- Des zones d'engorgement : 0.57 ha.
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 17.87 ha.

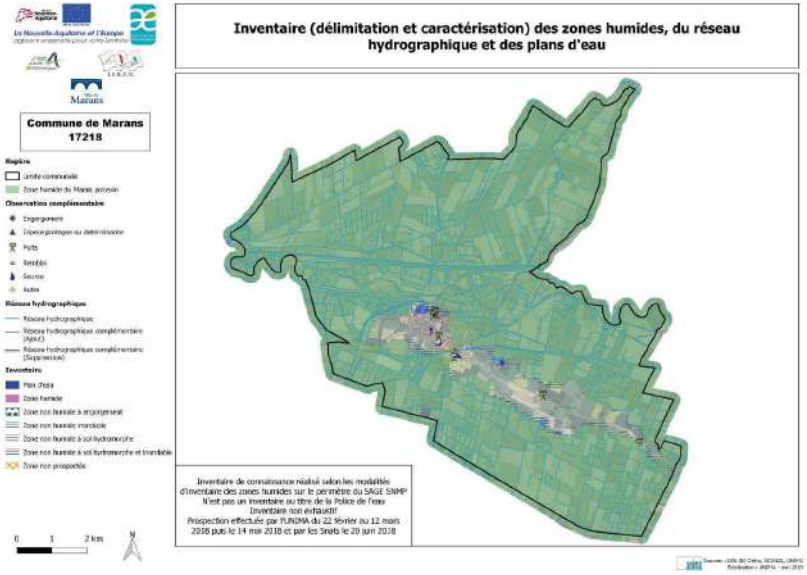

5. Questions et discussion

Une demande est formulée sur le devenir de ces zones humides en termes de réglementation notamment concernant les zones humides en parcelles agricoles (drainage).

Mme PUJOL indique qu'une parcelle inventoriée en zone humide ne présente pas de réglementations particulières si ce n'est celle qui s'appliquent déjà (loi sur l'eau de 1992). Les parcelles agricoles ne subissent pas de changement de pratiques agricoles. En cas de projet sur une zone humide il faut faire un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat.

Un élu mentionne que, de toute façon, plus aucune parcelle n'est drainable actuellement sur Marans.

M. Le Maire demande comment prendre en compte ces zones humides dans les documents d'urbanisme et comment les protéger.

M. BODIN explique que la première mesure de préservation à prendre est de ne pas construire en zones humides.

Un élu demande si la valeur seuil de 25 cm pour délimiter une zone humide peut être amené à évoluer.

Mme PUJOL explique qu'à l'origine, dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, le seuil était fixé à 50 cm. Ce seuil est passé à 25 cm lors de la modification de l'arrêté en 2009.

Un des élus tient à remercier la démarche de concertation mise en place dans le cadre de l'inventaire des zones humides et souligne qu'il n'est pas courant que de telles études menées sur la commune soient présentées en conseil municipal.

6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire et la délibération sera envoyée à la CdC AA et au SAGE SNMP.

Le conseil municipal conteste la délimitation de la zone humide du Marais poitevin car elle ne respecte pas la même méthodologie que l'inventaire et n'est pas réalisée à la même échelle. Ainsi, le conseil municipal a décidé de saisir l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour qu'il y ait une redéfinition de la limite de la zone humide du Marais poitevin.

A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le Comité technique.

Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019.

7. Annexes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2019

Ville de Marans

N° 01/05/19

Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2019

PRÉSENTS :
M. BELHADJ Thierry, *Maire* – BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – ARCOUET Robert, BERRY Mike, CLAISE Benoit, RAYE Annie, PATARIN Régine, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean Pierre, GUIMBRETIERE Séverine, DA SILVA Carla, KENCHINGTON Daniel, PELLERIN David, BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :
Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
Mme GALLIOT Mélanie qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU Chloé
M. CAILLET Jean Philippe qui a donné pouvoir à Mme TAILLIEU Valérie
Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. BODIN Jean Marie
Mme ALEIXANDRE Céline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

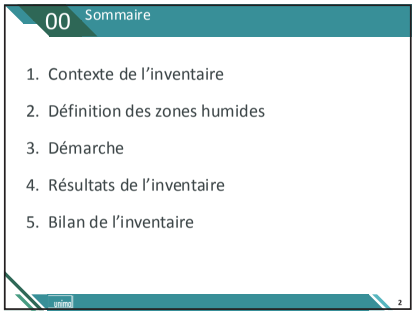

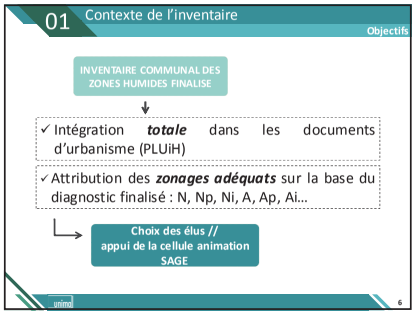

02 Définition des zones humides
Définition

- Loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, **habituellement inondés** ou **gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de façon **permanente** ou **temporaire** ; la **végétation, quand elle existe,** y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Caractère persistant observable toute l'année

La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides

Caractère observable une partie de l'année

⚠ NE PAS CONFONDRE :
Zone humide ≠ Zone inondable

02 Définition des zones humides
Fonctions des zones humides

- Fonction hydrologique
  - Zone d'expansion de crue
  - Soutien d'étiage / Recharge des nappes
  - Réduction des phénomènes d'inondation
- Fonction bio-géochimique
  - Transport de MES et des phytosanitaires (par ruissellement et érosion)
  - Epuration des nitrates (dénitrification bactérienne, prélèvement par la végétation)
  - Amélioration de la qualité de l'eau
- Fonction écologique
  - Source de biodiversité (refuge, nourriture, reproduction)

Fritillaire | Rainette | Carex | Roseau

02 Définition des zones humides
Identification

- Critère pédologique:

02 Définition des zones humides
Identification

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) :
nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm

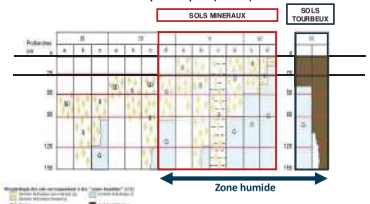

02 Définition des zones humides
Identification

- Critère floristique :
  - Plantes indicatrices de zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009)
  - Inventaire réalisé par Marc Carrière du bureau d'étude les SNATS

Salicaire | Carex divisa | Jonc diffus | Renoncule rampante | Fritillaire pintade | Menthe aquatique | Guimauve

02 Définition des zones humides
Délimitation

03 Démarche
Démarche intégrée

- Inventaire ZH:
  - **Inventaire de connaissances** : identifier, cartographier et caractériser les ZH
    - Inventaire sur toute la commune **hormis** la zone humide du marais Poitevin (ZHMP)
- Autres zones liées aux ZH :
  - **Réseau hydrographique** : Complément en cas de lien avec les ZH
    - Inventaire **sans portée réglementaire**
  - **Plans d'eau et mares** : inventaire non exhaustif
  - **Observations complémentaires** : inventaire non exhaustif en lien avec la dynamique de l'eau

03 Démarche
Déroulement de l'étude

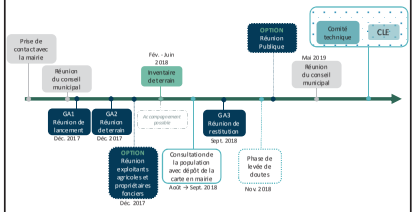

03 Démarche
Communication/Concertation

Réunion GA1 le 13/12/17

Article dans le Sud Ouest, le 21/08/18

Réunion GA2 le 20/12/17

03 Démarche
Pré-localisation

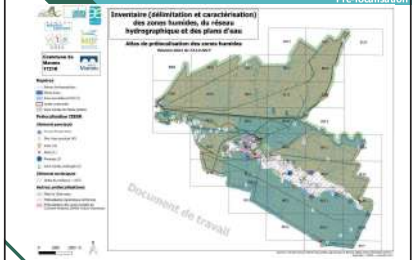

03 Démarche
Carte de pré-inventaire

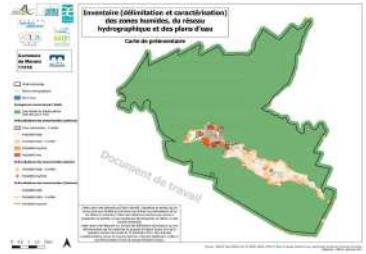

03 Démarche
Campagne de terrain

Surface de la commune : 8 374 ha

Surface à prospecter : 672,5 ha

22 février au 12 mars 2018
Compléments : 14 mai 2018
4,5 jours de terrain

03 Démarche

Consultation en mairie

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 27/08/18 au 14/09/18 (3 semaines)
- 3 personnes ont consulté l'atlas
- Une remarque formulée sur le cahier des remarques
- Une demande de retour terrain

04 Résultats de l'inventaire

Sondage pédologique

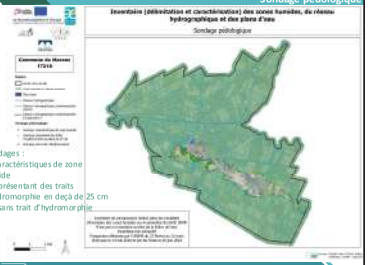

479 sondages :

- **10** caractéristiques de zone humide
- **122** présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm
- **347** sans trait d'hydromorphie

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

Surface de zones humides
3,92 ha

Environ 0,05 % de la surface communale totale

Surface de zones humides avec la ZHMP
7 565,29 ha

Environ 90 % de la surface communale totale

- A titre indicatif…

Pre-localisation de la DREAL (hors ZHMP)
81 ha

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

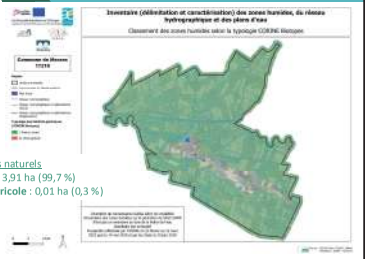

Habitats naturels
Prairie : 3,91 ha (99,7 %)
Terre agricole : 0,01 ha (0,3 %)

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

Le Petit Raguenaud

L'Enclôture

04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

04 Résultats de l'inventaire

Zones à phénomènes hydrauliques

Surface de zones non humides à **sol hydromorphe**
30,04 ha

Surface de zones non humides à **sol hydromorphe et inondable**
29,1 ha

Surface de zones inondables
131,13 ha

Surface de zones non humides à **engorgement**
0,57 ha

04 Résultats de l'inventaire

Réseau hydrographique et plans d'eau

Réseau hydrographique
Ajout de **3 877 ml** & suppression de **187 ml**

12 **plans d'eau** : **2,77 ha**

04 Résultats de l'inventaire

Observations complémentaires

- **7 puits**
- **2 zones d'engorgement**
- **2 zones de remblai**
- **1 espèce protégée**
- **1 source**
- **3 éléments classés « Autre »**

05 Bilan de l'inventaire

Synthèse

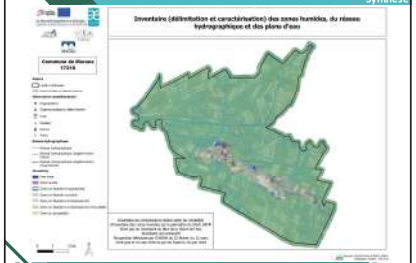

05 Bilan de l'inventaire

Chiffres clés

3,92 ha de **zones humides** inventoriées

7 565,29 ha de **zones humides** (**avec ZHMP**)

90 % de la surface communale

479 sondages réalisés

30,04 ha de **zones non humide** à **sols hydromorphes**

3 877 ml de **réseau** hydrographique **complémentaire**

2,77 ha de **plans d'eau**

17,87 ha de zones **non prospectées**

05 Bilan de l'inventaire

Rendu de l'étude

- **Cartographie des zones humides** (format papier)
  - Atlas au format A3 – 1/7000e
  - Carte au format A0 – 1/7000e
- **Rapport** (format papier)
- **Documents au format numérique** (DVD)
  - Base de données GWERN
  - Fichiers cartographie
  - Photos
  - Rapport
  - Compte-rendu de réunion
  - Courrier
  - Cartes / Atlas
  - …

Annexe 10

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

AR PREFECTURE
017-211702188-20190514-D_01_05_19-DE
Reçu le 24/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2019

Ville de Marans

N° 01/05/19

Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2019.

PRÉSENTS :
M. BELHADJ Thierry, *Maire* – BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – ARCOUET Robert, BERRY Mike, CLAISE Benoit, RAYE Annie, PATARIN Régine, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean Pierre, GUIMBRETIERE Séverine, DA SILVA Carla, KENCHINGTON Daniel, PELLERIN David, BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS/EXCUSÉS :
Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
Mme GALLIOT Mélanie qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU Chloé
M. CAILLET Jean Philippe qui a donné pouvoir à Mme TAILLIEU Valérie
Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. BODIN Jean Marie
Mme ALEIXANDRE Céline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

AR PREFECTURE
017-211702188-20190514-D_01_05_19-DE
Reçu le 24/05/2019

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1er juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 19 septembre 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ère réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	13 décembre 2017	11
2ème réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	20 décembre 2017	7
Option : Réunion supplémentaires avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire	20 décembre 2017	9
3ème réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	19 septembre 2018	4
Une réunion supplémentaire a été organisée le 14 novembre 2018 pour la « phase de levée de doutes » en présence d'un certain nombre d'exploitants agricoles et de membres du groupe d'acteurs.			

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.

AR PREFECTURE
017-211702188-20190514-D_01_05_19-DE
Reçu le 24/05/2019

Les prospections de terrain se sont déroulées du 23 février au 12 mars 2018, soit 4,5 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 27 août au 14 septembre 2018. 3 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats et une remarque a été rédigée avec une demande de retour terrain.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, une phase de levées de doutes s'est déroulée le 14 novembre 2018 et a permis de vérifier sur le terrain, en présence de l'exploitant agricole, la délimitation des zones humides.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 672.50 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 479 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 3.92 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (131.13 ha), de zones d'engorgement (0.57 ha), de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (30.04 ha)
- Concernant le réseau hydrographique, environ 3877 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 12 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (2.77 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment une source, 7 puits, 2 zones d'engorgement, une espèce protégée et 2 zones de remblai, etc.

Particularités de la commune

Des zones humides ont été inventoriées dans la zone humide du marais poitevin à la demande du maître d'ouvrage.

A Marans, la zone humide de l'Enclôture se situe sur un sol de marais constitué de bri en limite de la zone humide du marais poitevin, elle est donc classée en « zone de marais ».

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 7 565.29 hectares de zones humides (7561.37 de marais + 3.92 de ZH effectives).

AR PREFECTURE
017-211702188-20190514-D_01_05_19-DE
Reçu le 24/05/2019

Le groupe d'acteurs locaux a souhaité préciser que la délimitation de la zone humide du Marais poitevin ne correspond pas à la réalité de terrain, son emprise étant par endroit trop large. Il est entendu que celle-ci a été définie par le Forum des Marais Atlantique selon une échelle au 1 / 25 000 -

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie,

La Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes Pour :	**24**	
Votes Contre :	**0**	
Abstentions :	**2**	(Mme LONG Nathalie, M.KENCHINGTON Daniel)

APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;

DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

SAISI l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais poitevin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Thierry BELHADJ

Annexe 11

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	*Agrostis stolonifera*
Ail des vignes	*Allium vineale*
Guimauve officinale	*Althaea officinalis*
Brome stérile	*Anisantha sterilis*
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius*
Asperge officinale	*Asparagus officinalis subsp. officinalis*
Avoine folle	*Avena fatua*
Bette maritime	*Beta vulgaris subsp. maritima*
Scirpe maritime	*Bolboschoenus maritimus*
Colza	*Brassica napus*
Brome mou	*Bromus hordeaceus*
Butome en ombelle	*Butomus umbellatus*
Chardon à petites fleurs	*Carduus tenuiflorus*
Laîche divisée	*Carex divisa*
Centaurée chausse-trape	*Centaurea calcitrapa*
Centaurée scabieuse	*Centaurea scabiosa*
Cirse des champs	*Cirsium arvense*
Cirse commun	*Cirsium vulgare*
Grande cigüe	*Conium maculatum*
Liseron des haies	*Convolvulus arvensis*
Liset	*Convolvulus sepium*
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna*
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*
Carotte sauvage	*Daucus carota*
Cabaret des oiseaux	*Dipsacus fullonum*
Chiendent commun	*Elytrigia repens*
Épilobe hérissé	*Epilobium hirsutum*
Épilobe à tige carrée	*Epilobium tetragonum*
Chardon Roland	*Eryngium campestre*
Frêne à feuilles étroites	*Fraxinus angustifolia*
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*
Gaillet gratteron	*Galium aparine*
Géranium découpé	*Geranium dissectum*
Géranium à feuilles molles	*Geranium molle*
Picride fausse Vipérine	*Helminthotheca echioides*
Patte d'ours	*Heracleum sphondylium*
Orge sauvage	*Hordeum murinum*
Orge faux seigle	*Hordeum secalinum*
Laitue scariole	*Lactuca serriola*
Troëne	*Ligustrum vulgare*
Ivraie multiflore	*Lolium multiflorum*
Ivraie vivace	*Lolium perenne*
Lotier à feuilles ténues	*Lotus glaber*
Lotus des marais	*Lotus pedunculatus*

Nom vernaculaire	Nom latin
Salicaire commune	*Lythrum salicaria*
Mauve sauvage	*Malva sylvestris*
Roseau	*Phragmites australis*
Pâturin annuel	*Poa annua*
Pâturin commun	*Poa trivialis*
Renouée des oiseaux	*Polygonum aviculare*
Polypogon de Montpellier	*Polypogon monspeliensis*
Épine noire	*Prunus spinosa*
Pulicaire dysentérique	*Pulicaria dysenterica*
Bouton d'or	*Ranunculus acris*
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*
Renoncule sarde	*Ranunculus sardous*
Ronce à feuilles d'orme	*Rubus ulmifolius*
Patience agglomérée	*Rumex conglomeratus*
Rumex crépu	*Rumex crispus*
Saule à feuilles d'Olivier	*Salix atrocinerea*
Saule pleureur	*Salix babylonica*
Fétuque Roseau	*Schedonorus arundinaceus*
Torilis des champs	*Torilis arvensis*
Trèfle des prés	*Trifolium pratense*
Trèfle rampant	*Trifolium repens*
Trèfle maritime	*Trifolium squamosum*
Massette à feuilles étroites	*Typha angustifolia*
Petit orme	*Ulmus minor*
Ortie dioïque	*Urtica dioica*
Poisette	*Vicia sativa subsp. sativa*

Union des Marais de Charente Maritime

RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson

17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS

05.46.34.34.10

www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS

@UNIMA17

UNIMA 17